

COMMUNE
DE
MONTAURIOL



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 1 : Contexte général et Diagnostic

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	4
1.1. La commune au sein de son territoire	5
1.1.1. <i>Situation et présentation de la commune</i>	5
1.1.2. <i>L'ère de l'intercommunalité</i>	8
1.1.3. <i>Les motivations de l'élaboration du PLU</i>	9
1.2. Du POS au PLU.....	10
1.2.1. <i>Une démarche inscrite dans le cadre législatif et réglementaire</i>	10
1.2.2. <i>Contenu et procédures d'élaboration du PLU</i>	12
2. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LE PARC IMMOBILIER	16
2.1. Caractéristiques et évolution de la population.	17
2.1.1. <i>L'évolution démographique</i>	17
2.1.2. <i>Composition des ménages et pyramide des âges</i>	19
2.1.3. <i>Les CSP, les revenus et la précarité des ménages</i>	22
2.2. Caractéristique et évolution du parc de logements	24
2.2.1. <i>Evolution des parcs immobiliers</i>	24
2.2.2. <i>Caractéristiques du parc immobilier</i>	25
2.3. Les trajectoires résidentielles et le marché immobilier local	29
2.3.1. <i>Les trajectoires résidentielles</i>	29
2.3.2. <i>La demande sociale sur l'EPCI des Aspres</i>	30
2.3.3. <i>Le marché immobilier du secteur thurinois</i>	30
2.4. Evolution de la construction et identification des disponibilités	31
2.4.1. <i>Rythme et typologie de la construction neuve</i>	31
2.4.2. <i>Identification des disponibilités foncières et immobilières</i>	32
2.5. Hypothèses de développement démographique et volumes en logements associés	35
2.5.1. <i>Les hypothèses d'accroissement démographique 2015-2030</i>	35
2.5.2. <i>L'étude du « point mort »</i>	38
2.5.3. <i>Les volumes en logements associés aux différentes projections démographiques</i>	40
2.6. Etude de densification.....	43
2.6.1. <i>Préambule</i>	43
2.6.2. <i>Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	45
2.6.3. <i>En conclusion</i>	46
3. LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	47
3.1. Évolution et structure de la population active	48
3.1.1. <i>Une population qui travaille ... mais un chômage qui progresse</i>	48
3.1.2. <i>Une structure socioprofessionnelle en mutation, des revenus et un niveau de qualification en hausse</i>	49
3.2. Evolution et structure de l'emploi.....	51
3.2.1. <i>L'offre d'emploi sur le territoire</i>	51
3.2.2. <i>L'accès à l'emploi et les déplacements des actifs</i>	53

3.3.	Le tissu économique local	54
3.3.1.	<i>Evolution et structure l'appareil productif</i>	54
3.3.2.	<i>Les activités touristiques : un secteur économique porteur</i>	56
3.3.3.	<i>Les dynamiques agricoles.....</i>	61
3.3.4.	<i>Les besoins en matière de développement économique</i>	61
3.4.	Les équipements et services à la personne.....	62
3.4.1.	<i>Les équipements scolaires</i>	62
3.4.2.	<i>Les autres équipements et les services à la personne</i>	63
3.4.3.	<i>Les besoins en matière d'équipements et de services</i>	65
4.	L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE.....	66
4.1.	L'accessibilité du territoire	67
4.1.1.	<i>Les infrastructures routières et la desserte interne</i>	67
4.1.2.	<i>Les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.....</i>	68
4.1.3.	<i>Le stationnement (inventaire ALUR).....</i>	69
4.2.	La mobilité des habitants	71
4.2.1.	<i>Les déplacements</i>	71
4.2.2.	<i>La motorisation des ménages, condition à sine qua none pour les déplacements</i>	74
5.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	75

En préambule, il est rappelé que le diagnostic socio-économique ne constitue qu'une partie du diagnostic territorial qui est composé de quatre cahiers :

- *Cahier 1 : Contexte général et diagnostic socio-économique.*
- *Cahier 2 : Etat initial de l'environnement.*
- *Cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire.*
- *Cahier 4 : Diagnostic agricole.*

1. CONTEXTE GENERAL

Ce qu'il faut retenir...

CONSTATS

- La commune de Montauriol, située à la marge des influences et des dynamiques urbaines de Perpignan, reste suffisamment proche de son pôle d'équilibre (Thuir) pour voir son nombre d'habitant en constante augmentation.
- Environ 216 habitants en 2012, pour un territoire de 11,3 km², soit une densité de près de 19 habitants /km².
- La commune de Montauriol est partie prenante de l'action publique intercommunale (Communauté de Communes des Aspres) et intègre, accompagne et participe à la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire, afin de faire face aux nouvelles dynamiques et aux nouveaux usages des habitants.
- Les POS doivent être substitués par des PLU avant le 27 mars 2017 (loi ALUR promulguée le 24 mars 2014). À défaut, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur le territoire communal à compter de cette date.
- Au-delà de cette injonction législative, le POS actuel est obsolète et ne répond plus que partiellement aux ambitions de la commune. C'est en cela que le Conseil Municipal de Montauriol a prescrit cette élaboration le 18 décembre 2014. Il s'avère donc aujourd'hui nécessaire d'élaborer un PLU retranscrivant le projet communal en compatibilité avec les dernières évolutions législatives.
- La commune est soumise aux politiques européennes et nationales en matière d'environnement, de logement ou de transport. Les principes généraux qui en découlent sont établis par les lois SRU (13 décembre 2000), UH (2 juillet 2003), ENL (1er janvier 2007), ENE (3 août 2009 et 12 juillet 2010) et ALUR (24 mars 2014).
- Un contenu et une procédure codifiés et « strictement » encadrés. Une concertation avec la population et une association des personnes publiques doit être menées tout au long de la procédure d'élaboration.
- Le POS actuellement en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 10 septembre 1998, instaure une zone d'urbanisation qui ne représente que 5% du territoire communal. Pour autant, les conditions de développement mises en place ont privilégié l'habitat diffus de manière quasi exclusive. Cette forme d'urbanisation a engendré un mitage important de cette zone : plus de 20% de son emprise n'est pas urbanisée.

ENJEUX

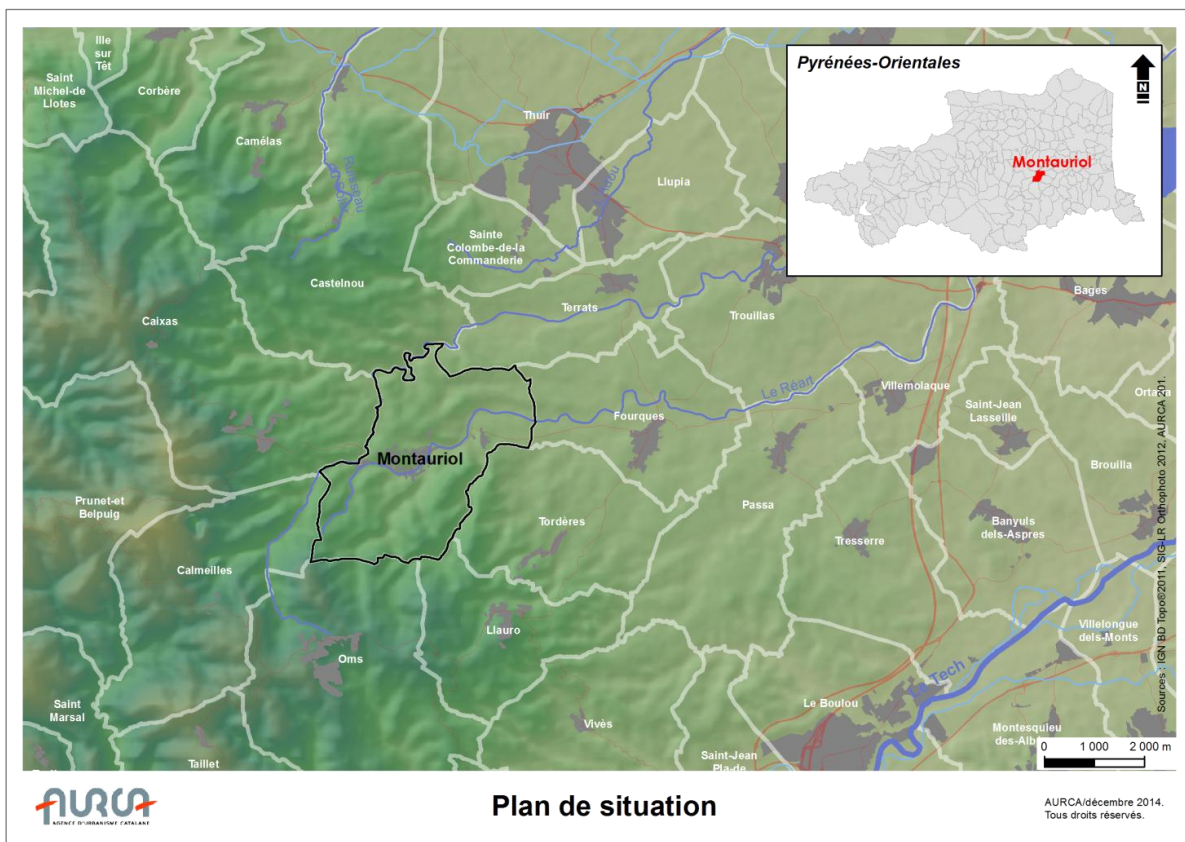
- Etablir un projet de développement du territoire en adéquation avec ses potentialités et ses faiblesses, qui participe et accompagne la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire développée avec ses partenaires.
- Orienter et peser sur les dynamiques qui structurent son territoire, ainsi que sur les nouveaux usages de ses habitants.
- Stopper le mitage des espaces agricoles et naturel.
- « Recentrer » la zone d'urbanisation et densifier.

1.1. La commune au sein de son territoire

1.1.1. Situation et présentation de la commune

La commune est située dans les Pyrénées-Orientales, au sein de la région des Aspres, au contact avec la plaine du Roussillon.

Entre la vallée de la Têt au Nord et celle du Tech au Sud, entre la plaine du Roussillon à l'Est et le massif du Canigou à l'Ouest, cette zone de piémont est une région de collines et de basses montagnes dont la hauteur des sommets progressent (d'Est en Ouest) jusqu' à près de 1350 m au contact du massif du Canigou (Chapelle Sainte-Anne). Le relief, assez modéré dans l'ensemble, est plus tourmenté près du Canigou où les vallées deviennent plus profondes et encaissées.



Le territoire communal de Montauriol culmine à près de 422 m (Montagut), d'environ 11,3 km² de superficie, se caractérise :

- sur sa moitié Nord-est, par les paysages des Aspres viticoles dont les reliefs aplanis se fondent progressivement vers la plaine du Roussillon ;
- sur sa moitié Sud-ouest, par les paysages aux reliefs plus tourmentés, constitués de petites vallées (principalement orientées Sud-ouest/Nord-est) des premiers contreforts du massif des Aspres aux versants boisés et parfois abrupts.

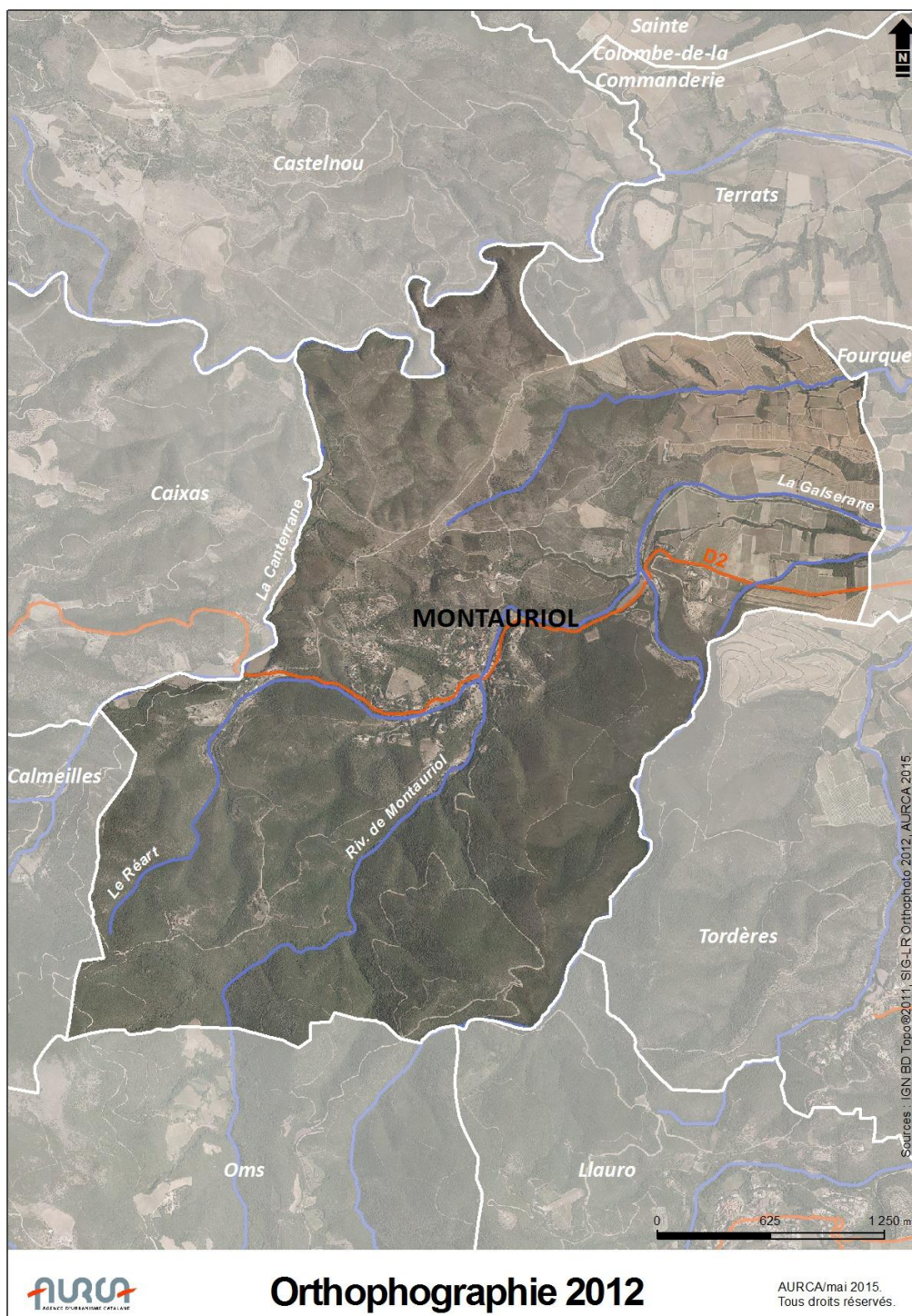
L'habitat se présente sous une forme essentiellement diffuse : de nombreux Mas et Courtals « pastillent » les espaces agricoles et naturel, auxquels se sont parfois adjoint des constructions plus récentes (ex : Serrat de les Planes). Pour autant, deux principales zones urbanisées se distinguent :

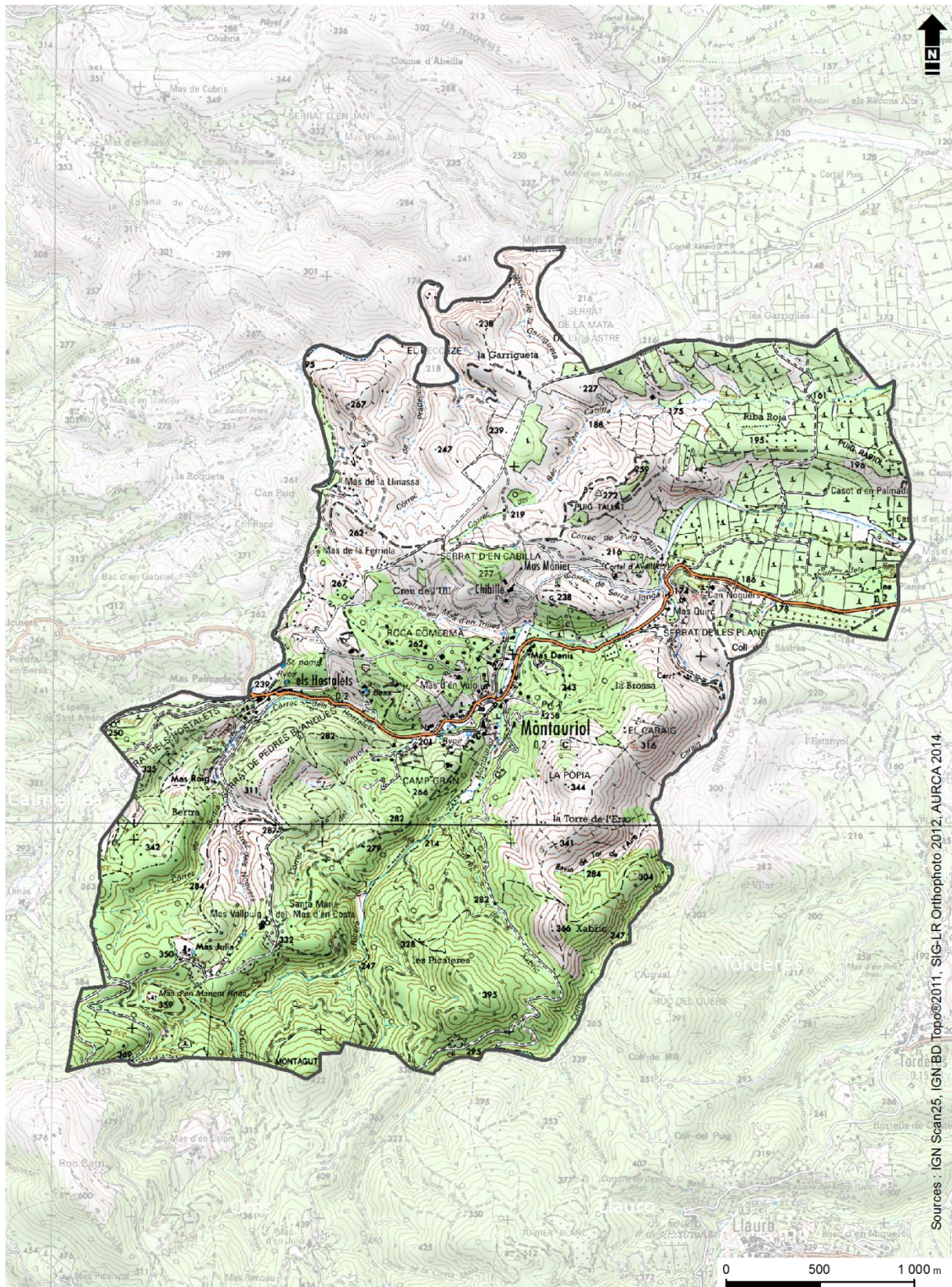
- le village constitué par une trame bâtie très lâche à laquelle est venu s'adjoindre de manière très diffuse les constructions d'habitation plus récentes ;

- le hameau Les Hostalets qui présente une morphologie plus traditionnelle avec un noyau ancien dense.

Ils se localisent tous deux sur les flancs de vallons creusés à la confluence de La Galserane et de La Ribéra de Montauriol pour le premier, et de La Ribéra de Sant-Amanç pour le second.

A environ 20 minutes de Thuir (pôle d'équilibre des Aspres), à 30 minutes de Perpignan, et environ 40 minutes de Céret et du Boulou, la commune demeure attractive par la qualité de son cadre de vie et continue d'accueillir de nouveaux habitants malgré sa position en hinterland : +126 habitants depuis 1975 pour atteindre une population totale de 216 habitants en 2012.





Sources : IGN Scan25, IGN BD Topo©2011, SIG-LR Orthophoto 2012, AURCA 2014.



Plan topographique (Scan25)

AURCA/décembre 2014.
Tous droits réservés.

1.1.2. L'ère de l'intercommunalité

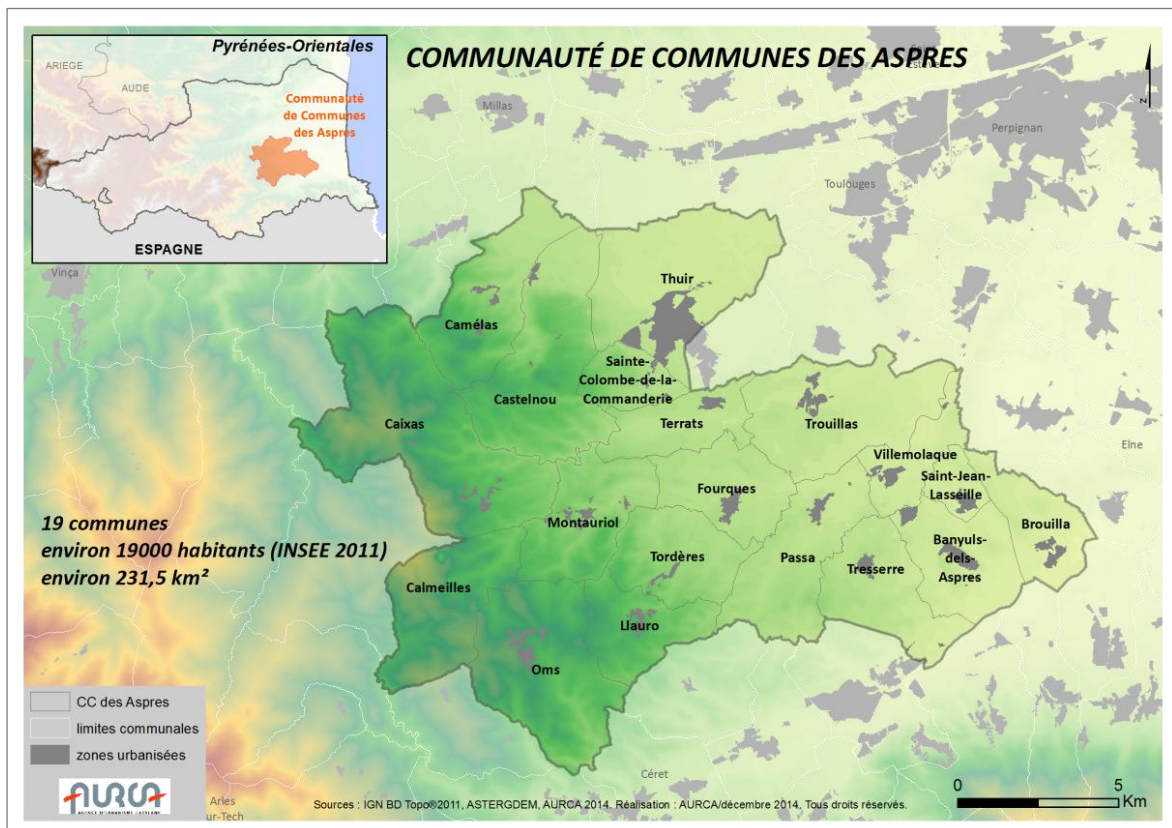
- **La Communauté de Communes des Aspres**



La communauté de commune des Aspres, créée en 1997, est aujourd'hui constituée de 19 communes.

Elle s'étend sur une superficie de 231,5 km² (soit environ 5,6% du territoire départemental) et accueille près de 19000 habitants (soit environ 4,2% de la population départementale).

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Aménagement de l'espace et du développement économique
COMPETENCES OPTIONNELLES	Politique du logement et du cadre de vie Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie Actions sociales en faveur des personnes âgées, des personnes en difficulté, des enfants et adolescents La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers Service public d'eau potable (production et distribution de l'eau) Assainissement collectif et autonome
COMPETENCES FACULTATIVES	Mise à disposition de terrains pour l'implantation d'équipement publics Mise en place d'un Système d'information Géographique Restauration Scolaire du Primaire et Maternelle Tourisme Création de Bistrot de Pays



1.1.3. Les motivations de l'élaboration du PLU

Au-delà de la nécessité de mise en conformité avec la législation actuellement en vigueur, le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur ne correspond plus aux ambitions portées par la commune en matière d'aménagement de son territoire.

L'intégration de nouveaux défis communaux et intercommunaux sont à relever et nécessitent d'élaborer un PLU pilote « alurisé » pour structurer l'ambition de la municipalité, en faisant de celui-ci l'épine dorsale du projet communal pour "anticiper" plutôt que "subir".

Les communes de Montauriol, Tordères, Llauro et Sainte-Colombe de la Commanderie, en association et conjointement, ont donc décidé de mener une démarche pilote, qui consiste à construire un projet de territoire partagé pouvant préfigurer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

A ce titre, le conseil Municipal de Montauriol, par sa délibération du 18 décembre 2014, a prescrit la révision générale du POS en PLU (seule procédure susceptible d'intégrer les évolutions importantes souhaitées par la Municipalité). Les objectifs fixés sont détaillés dans les points suivants :

- Habitat et urbanisation
 - Maîtriser la consommation des espaces agricoles/viticoles, naturels et forestiers ;
 - Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain ; rationaliser ce développement urbain en continuité avec l'existant ;
 - Encourager la diversité de l'habitat, favoriser une offre plus équilibrée et diversifiée ;
 - Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel ;
 - Favoriser la qualité architecturale.
- Agriculture
 - Soutenir une activité agricole/viticole dynamique en préservant les espaces agricoles/viticoles majeurs.
- Gestion durable des territoires
 - Respecter les objectifs du développement durable ;
 - Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants ;
 - Préserver l'identité du village et de ses abords et du Hameau des Hostalets ;
 - Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune est prête à supporter pour leur amélioration et leur extension ;
 - Renforcer la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité.

1.2. Du POS au PLU...

1.2.1. Une démarche inscrite dans le cadre législatif et réglementaire

▪ Les principes généraux du droit de l'urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme ont été instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Le législateur a souhaité promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable à travers la déclinaison d'un projet global d'aménagement qui prenne en compte les enjeux actuels en termes de questions environnementales, politiques de mobilités douces, de lutte contre l'étalement urbain, d'artificialisation des sols... conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, une succession de lois a profondément modifié le régime juridique des PLU en élargissant leurs fonctions, en renforçant leurs objectifs et en complétant leur contenu :

- Loi UH (Urbanisme et Habitat) du 02 juillet 2003 ;
- Loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006 ;
- Loi Grenelle I et loi ENE (Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II) respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;
- Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

○ **Article L.101-1 du code de l'urbanisme**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

○ **Article L101-2 du code de l'urbanisme**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

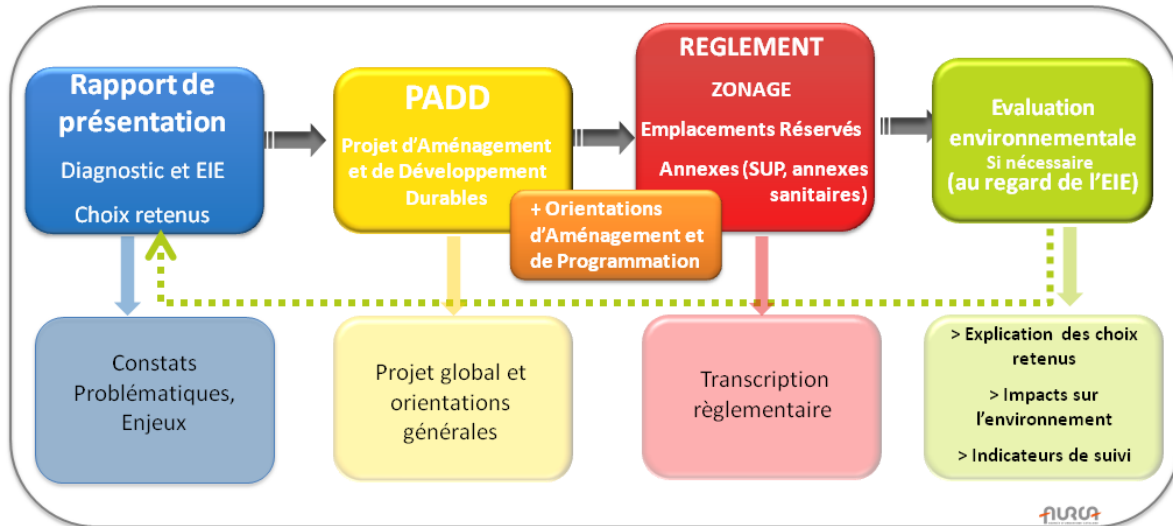
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

1.2.2. Contenu et procédures d'élaboration du PLU

▪ Les pièces constitutives du PLU



Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des documents graphiques et diverses annexes (L151-2 du Code l'Urbanisme).

○ ***Le rapport de présentation (L151-4 et R151-1 du CU)***

Il se compose :

- D'un diagnostic établi au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services » (L151-4 du CU),
- D'une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (R151-1),
- D'une analyse de l'état initial de l'environnement comprenant notamment une étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (R151-1),
- D'une explication des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, et le Règlement, notamment au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés (L151-4),
- D'une évaluation des effets et incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement, exposant notamment le souci de préservation et de mise en valeur de celui-ci (R151-1),
- D'un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités (L151-4).
- D'une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan (R151-4).

○ ***Le cas de l'évaluation environnementale***

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles R104-9, -10, -12, prévoit que lors de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les cas suivants :

- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 à 23.

Cependant, les plans locaux d'urbanisme non concernés par les points cités précédemment peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 124-28 à 33, à l'occasion de leur élaboration, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Suite à l'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a décidé que le projet de révision du POS valant élaboration du PLU, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section I du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du Code de l'urbanisme, tel que précisé dans son courrier en date 26 juillet 2016.

○ ***Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (L151-5 du CU)***

Ce document définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il doit être la « clef de voûte » du PLU, présentant de façon simple et accessible le projet de la commune.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

○ ***Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 et 7 du CU)***

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent, en cohérence avec le PADD, définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et de patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les opérations de construction ou d'aménagement qui seront ensuite engagées devront être compatibles avec celles-ci.

- ***Le règlement (L151-8-et suivants et R151-17 du CU)***

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du CU.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

- ***Les documents graphiques (R151-31, -34, -38, -41, -43, -48, -50 du CU)***

Ils délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Ils doivent en outre faire apparaître, le cas échéant, les emplacements réservés, les espaces boisés classés, le patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, restaurer, des secteurs où des programmes de logements doivent répondre à des caractéristiques spécifiques (ex : taille minimale, LLS, etc.), etc.

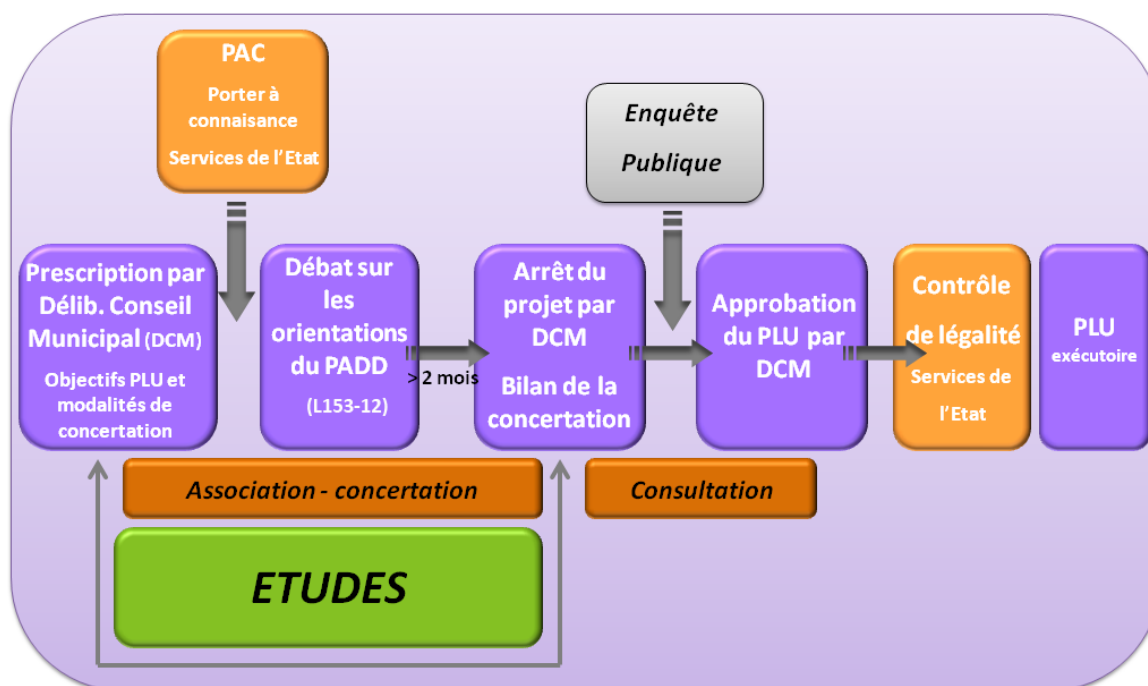
- ***Les annexes (articles L151-43 et R151-52 et R151-53 du CU)***

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Figurent également en annexe, s'il y a lieu, toute une série d'éléments graphiques listés aux articles R151-52 et R151-53 du Code de l'Urbanisme.

Elles comprennent également les annexes sanitaires, qui prévoient les extensions et les renforcements des réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par la mise en oeuvre du PLU, ainsi que les modalités d'élimination des déchets.

▪ **La procédure d'élaboration**



Les grandes étapes de l'élaboration d'un PLU

L'élaboration du PLU comporte plusieurs grandes étapes :

- La prescription de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal marque le début de la procédure. Elle engage la phase des études et de rédaction du document. Les grandes lignes de la concertation avec le public y sont esquissées et les grands objectifs du PLU y sont définis (article L153-11 du Code de l'Urbanisme).
- Etudes et rédaction du projet : élaboration des pièces constitutives du dossier de PLU. La concertation avec le public s'effectue tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. L'association avec les Personnes Publiques Associées (PPA) listées dans les articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme court jusqu'à la transmission du projet arrêté.
- Mise au débat en Conseil Municipal des grandes orientations du PADD.
- Arrêt du projet : par délibération, le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU qui est transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération, Chambres Consulaires...).
- Enquête publique : d'une durée d'un mois, elle permet de recueillir les observations de la population sur le projet de PLU arrêté. Elle est assortie d'un rapport d'enquête transmis dans un délai d'un mois après son terme. Le PLU peut alors être adapté pour tenir compte des avis des PPA et des remarques exprimées lors de l'enquête publique.
- Approbation : par délibération, le Conseil Municipal approuve le PLU qui devient exécutoire à compter de sa publication et de son dépôt en Préfecture

2. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LE PARC IMMOBILIER

Ce qu'il faut retenir...

CONSTATS

- Après avoir enregistré une période de déclin, la population augmente régulièrement depuis le milieu des années 70.
- Un accroissement démographique de +1.3% par an depuis 2003.
- Une croissance portée exclusivement par le solde migratoire (solde naturel tout juste à l'équilibre (-0.05% par an).
- Une population de ± 240 habitants au 1er janvier 2015.
- Plus des trois-quarts des ménages habitent la commune depuis plus de 5 ans.
- Une part importante de personnes seules et de couples sans enfant, soulignant le vieillissement de la commune acté par la diminution de la taille moyenne des ménages.
- Une commune nettement plus âgée que la moyenne de l'EPCI.
- Une part de population active équivalente à la moyenne de l'EPCI et composée majoritairement d'employés.
- Des revenus proches des moyennes nationale et de l'EPCI à 19000 € par unité de consommation.
- Des prestations sociales qui concernent 7% des ménages (contre 20% au niveau de l'EPCI).
- Un parc immobilier qui a progressé de 1.4% par an depuis 2003.
- Un parc de résidences secondaires qui représentent le quart des logements et qui est resté stable depuis 2003.
- Moins de 10% des ménages sont locataires. Difficultés de turn-over.
- Une surreprésentation des grands logements en accession à la propriété.
- Un parc immobilier de qualité (peu de logements classés médiocres ou très médiocres ou potentiellement indignes).
- 350 demandes de logements locatifs sociaux au niveau de l'EPCI.
- Un marché immobilier peu actif sur le secteur mais accessible.
- A peine 24 permis de construire délivrés en 15 ans, un ratio deux fois inférieurs à la moyenne de l'EPCI (6 constructions par an et pour 1000 habitants contre 10 au niveau de l'EPCI)
- La poursuite des tendances enregistrées supposerait une production de 20 à 36 constructions nouvelles pour les 15 prochaines années.

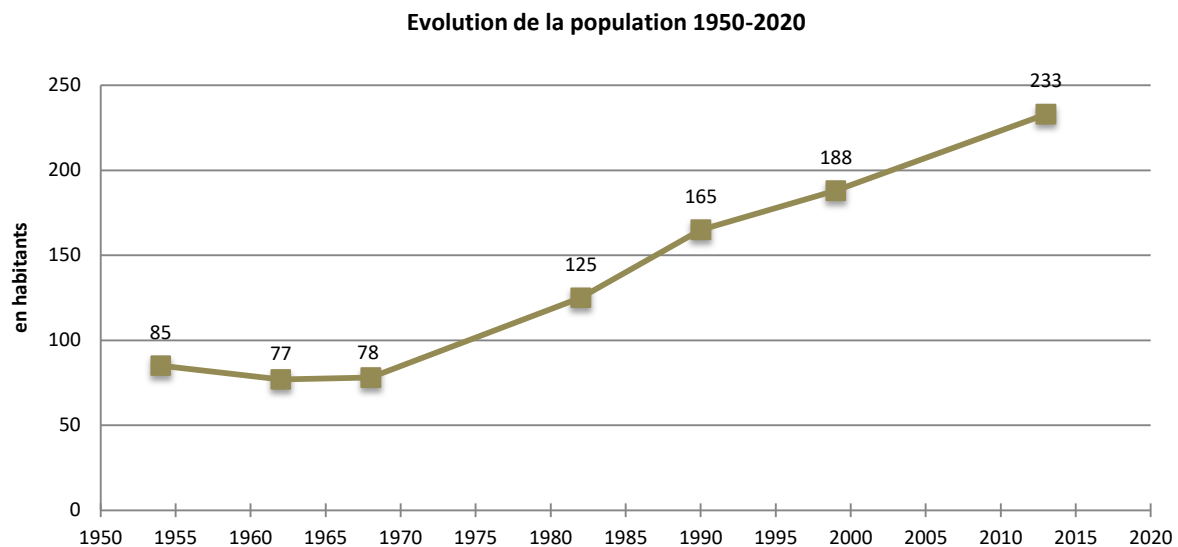
ENJEUX

- Etablir un projet de développement urbain en adéquation avec les potentialités qu'offrent le site et la situation de Montauriol qui participe et accompagne la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire dans le cadre de la législation.
- Orienter les dynamiques de l'accueil par le développement d'une offre en logements variée.
- Chercher à répondre à la multiplicité des trajectoires résidentielles à l'œuvre au niveau de l'EPCI. Développer le parc locatif.
- Poursuivre les efforts engagés de longue date en matière de réinvestissement urbain, d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la vacance.
- Stopper les coups partis sur les espaces agricoles et naturels.
- « Recentrer » la zone d'urbanisation sur le noyau villageois et le densifier.

2.1. Caractéristiques et évolution de la population.

L'observation de grandes tendances, en matière d'accroissement démographique, en matière de caractérisation des ménages de la commune ou plus largement résidants sur le massif des Aspres et son EPCI, en matière de qualification des trajectoires résidentielles, en matière d'accès au logement des ménages dans le contexte d'un marché immobilier souvent perçu comme sélectif, apparaissent comme des préalables nécessaires à tout projet de développement urbain réalisé dans le cadre d'une démarche responsable et durable, et ce, quelles qu'en soient la nature et les ambitions.

2.1.1. L'évolution démographique



Source : Insee/Filocom

Après avoir décliné jusqu'au milieu des années 70, la démographie de Montauriol connaît une progression constante sur quatre décennies. Ainsi, des années 50 au milieu des années 70, le taux de croissance annuel moyen s'est établi à -0.6% par an, entraînant la perte d'une dizaine d'habitants. A partir du milieu des années 70, on observe une nette reprise de l'accroissement démographique qui atteint alors un taux de croissance annuel moyen de +1.5% (1999-2013). Permettant ainsi à la commune de multiplier sa population par trois en quarante ans. Parallèlement, la croissance démographique sur l'ensemble de l'EPCI des Aspres s'établit à 1,4% par an depuis le début des années 2000, Montauriol est donc, toutes comparaisons gardées, plus dynamique que la moyenne de la communauté de communes des Aspres ; la commune représente 1.1% de la population de l'EPCI.

En 2012, l'Insee estime que la population montauriolenne s'établit à 208 habitants. Les services fiscaux enregistrent pour leur part 233 habitants en 2013.

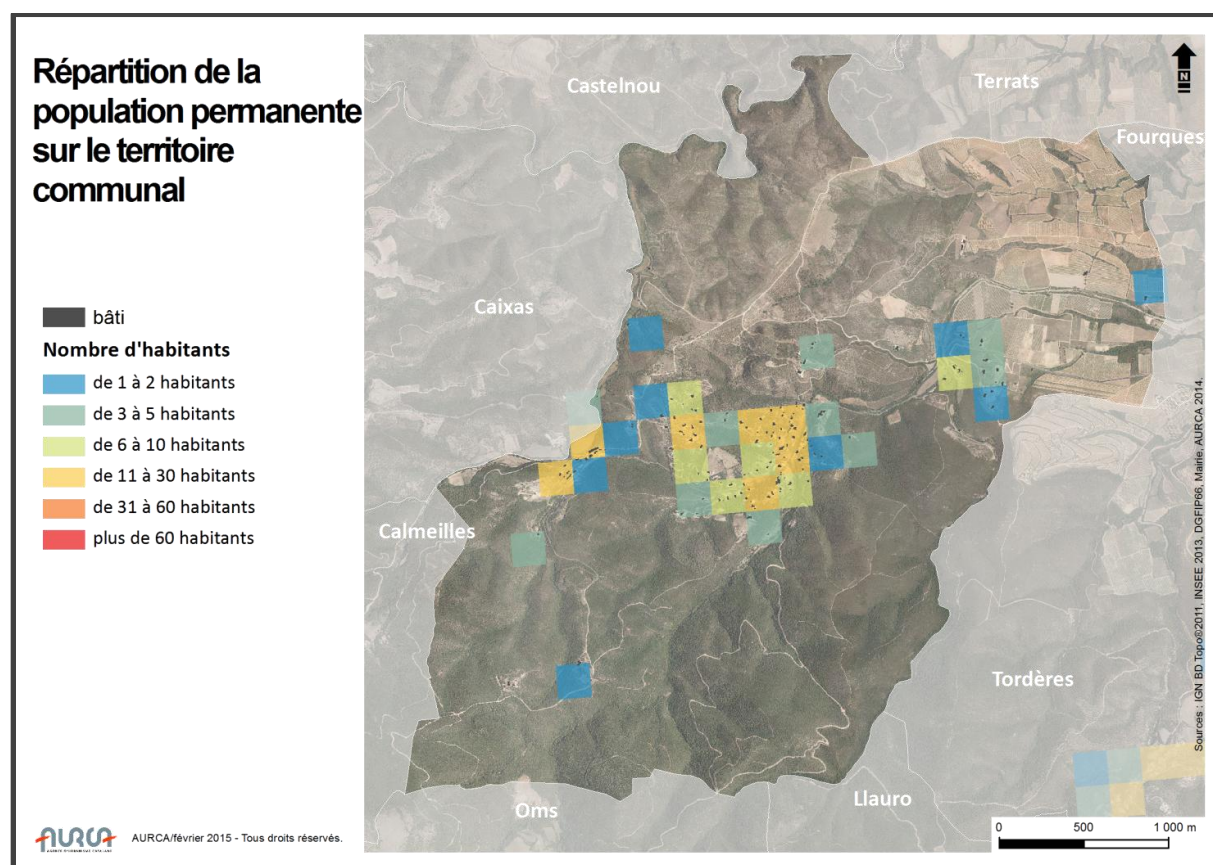
▪ **Les composantes récentes de cette évolution**

Au cours des dix dernières années, entre les 1^{er} janvier 2003 et 2013, la population de Montauriol a cru de 29 habitants (+1.34% l'an). Résultat des croisements des soldes naturel et migratoire. Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès entre deux dates ; le solde migratoire représente quant à lui la différence entre les arrivées et les départs sur la commune. Sur la même période, la commune a enregistré 19 naissances domiciliées pour 20 décès, soit un solde naturel à l'équilibre (-0.05% l'an) qui ne permet pas de voir croître la population communale. Cette dernière, à l'instar de la plaine du Roussillon, doit son dynamisme démographique à son solde migratoire (+1.38% l'an), qui représente dans son cas 100% des gains de population.

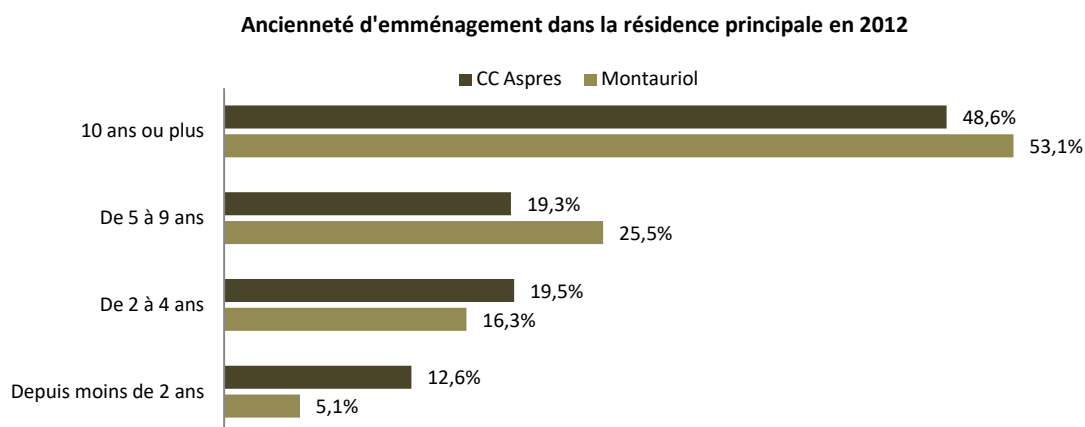
Compte-tenu de ces éléments, et en tenant compte des permis de construire délivrés entre 2012 et 2015, on peut estimer la population à ± 240 habitants au 1^{er} janvier 2015.

Méthode de calcul : Population municipale 2013 *DGI* + [(Permis de construire délivrés en 2012, 2013 et 2014 *Sitadel*) x taille moyenne des ménages en 2013 *DGI*].

Cette population estimée en 2015 sera intégrée à la présente analyse sociodémographique.



▪ L'ancienneté de l'emménagement



Source : INSEE

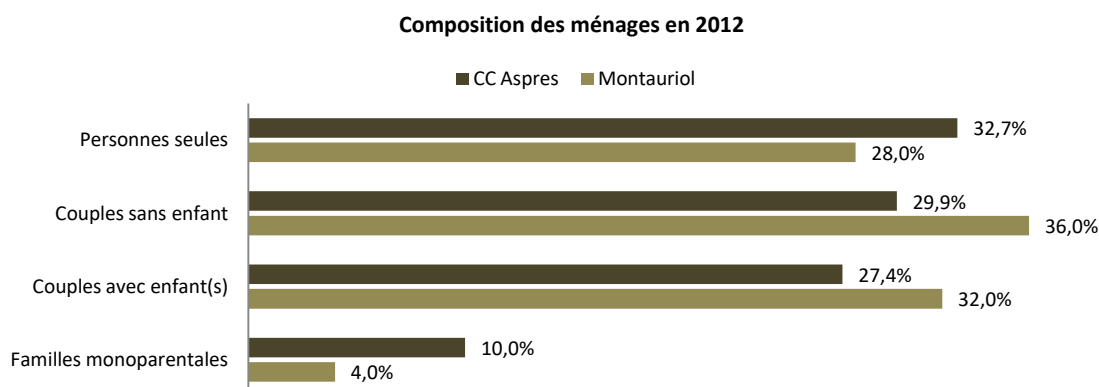
L'analyse de la date d'emménagement des ménages fait apparaître que plus des trois-quarts des ménages (78.6%) vit dans la même commune et dans le même logement depuis plus de 5 ans. Contre 67.9% au niveau de l'EPCI, ce qui vient acter une certaine atonie démographique depuis le milieu des années 2000. Ainsi, moins d'un ménage sur cinq n'habitait pas la commune 4 ans auparavant. A peine 5.1% des ménages y vivent depuis moins de 2 ans.

Concernant les profils des nouveaux emménagés, on observe en 2008, et avec un recul de cinq années, que les retraités représentaient 8% des nouveaux arrivants ; les plus de 55 ans représentaient 15%, contre 85% de personnes âgées de 25 à 54 ans.

2.1.2. Composition des ménages et pyramide des âges

Une taille des ménages de 2.2 personnes en moyenne, qui reste relativement élevée, bien que proche du niveau départemental (2.0) en raison notamment de la présence de familles. Ainsi, à Montauriol, 36.0% des ménages sont des familles contre 37.4% sur le reste de l'EPCI.

On observe une fragmentation des ménages en trois tiers, un tiers de personnes seules (28.0%), un tiers de couples sans enfant (36.0%). Enfin, un dernier tiers de familles qui comptent au moins un enfant de moins de 18 ans. On note malgré cela la dichotomie entre la part importante de grands logements (T4 et plus) et la réalité de l'occupation de ces logements, ainsi pas moins de 64% des ménages sont célibataires, veufs, divorcés ou des couples sans enfant dans le domicile.



Source : INSEE

En 2012, on observe que plus de la moitié des ménages sont des couples (68.0%), contre 80% 15 ans auparavant ; le dernier tiers se compose de personnes vivants seules et de familles monoparentales. A ce titre, on notera la forte progression du nombre de personnes vivants seules, actant le vieillissement de la population.

Evolution de la composition des ménages

Montauriol	1999		2012	
Personne seule	12	15.0%	28	28.0%
Couple sans enfant	28	35.0%	36	36.0%
Couple avec enfant(s)	36	45.0%	32	32.0%
Famille monoparentale	4	5.0%	4	4.0%
Ensemble	80	100.0%	100	100.0%

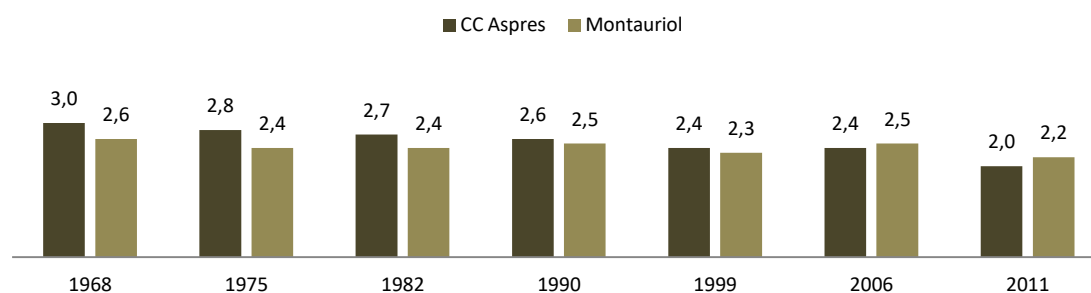
Source : Insee

L'étude de la composition des ménages, compte-tenu de la taille des effectifs peut interroger sur la pertinence des données, tant sur la composition des ménages à un instant T, que sur leurs évolutions ou encore sur un comparatif « grand territoire ». Il reste néanmoins intéressant de dresser un profil de ces derniers en acceptant par ailleurs les limites de l'exercice.

Evolution de la taille moyenne des ménages

Comme l'a mis en évidence la démonstration ci-dessus, et comme la majorité des communes, Montauriol connaît une diminution de la taille moyenne de ses ménages depuis plus de 20 ans.

Evolution de la taille moyenne des ménages (nombre de personnes par ménage)



Source : Insee

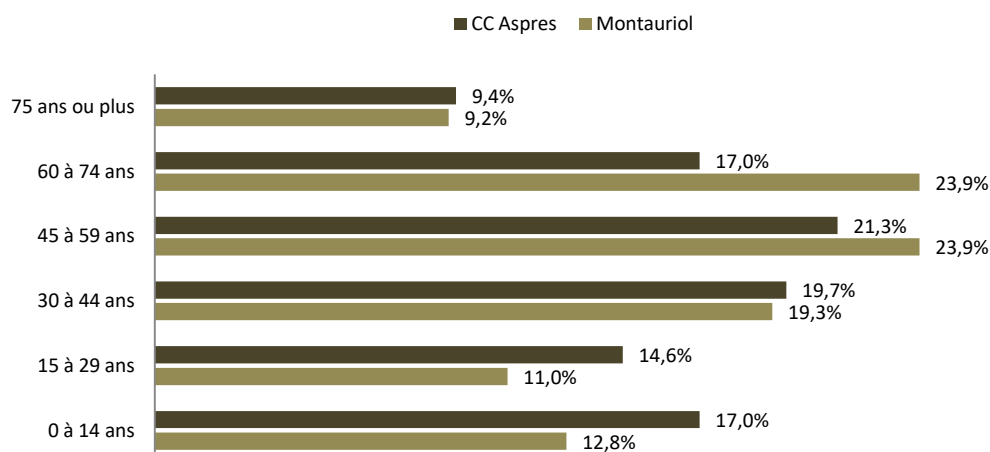
De nombreux facteurs tels : l'allongement de la durée de la vie, le maintien à domicile des personnes âgées, la décohabitation du domicile parental (qui intervient plus jeune), l'augmentation du nombre de séparations ou de divorces, la diminution du nombre d'enfants par ménage concourent à observer depuis le début des années 70 une diminution de la taille moyenne des ménages conséquente et généralisée sur l'ensemble du territoire national auquel ne fait pas exception les Pyrénées-Orientales.

La taille moyenne des ménages correspond au nombre de personnes vivant sous un même toit. En seulement dix ans, la taille moyenne des ménages de l'EPCI est passée de 2.41 personnes par ménage en 2003 à 2.35 personnes à 2013, contre 2.95 en 1968. Ainsi, là où il fallait 340 logements pour 1000 habitants en 1968, il en faut désormais 425, soit 85 de plus.

Dans le cas de Montauriol, le faible accueil de nouveaux ménages durant la dernière décennie n'a pas permis d'endiguer le vieillissement de la population et donc l'atomisation de la taille moyenne des ménages. On enregistre ainsi une diminution de la taille moyenne des ménages passée de 2.5 personnes par logement en 2006 à 2.2 personnes en 2011.

En 2013, l'Insee estime que le nombre de ménages de Montauriol s'établit à 96. Les services fiscaux enregistrent pour leur part 103 ménages fiscaux à la même date.

Pyramide des âges de la population en 2012



Source : Insee

Lorsque l'on compare Montauriol au reste de l'EPCI, on s'aperçoit que la commune est globalement plus âgée ; ainsi la part des plus de 60 ans représente 33.1% de la population, contre 26.4% au niveau de l'EPCI. A contrario, la part des moins de 15 ans, comme celle des 15-29 ans, reste nettement en dessous de la moyenne de l'EPCI ; cumulés, les moins de 30 ans ne représentent que 23.8% de la population communale, contre 31,6% au niveau de l'EPCI, soit 8 points de moins. La part des 15-29 ans reste caractéristique du départ des jeunes adultes au moment de la décohabitation du domicile parental ou de la recherche du premier emploi, où l'on observe généralement un rapprochement vers les agglomérations thurinoise ou perpignanaise où l'on trouve plus de petits logements en location et accessibles. Relativement à l'équilibre sur la classe des 30-44 ans, passé cette classe d'âge, la commune est systématiquement plus âgée que la moyenne de l'EPCI. Des écarts qui trouvent souvent une résonance avec les politiques constructives à l'œuvre depuis 30 ans au niveau communal et de l'intercommunalité.

Evolution de la pyramide des âges

Montauriol	1999		2012	
	Population	%	Population	%
0 à 14 ans	25	13.3%	26	12.2%
15 à 29 ans	25	13.3%	18	8.5%
30 à 44 ans	32	17.0%	43	20.2%
45 à 59 ans	53	28.2%	58	27.2%
60 à 74 ans	36	19.1%	50	23.5%
75 ans ou plus	17	9.1%	18	8.5%
Ensemble	188	100.0%	213	100.0%

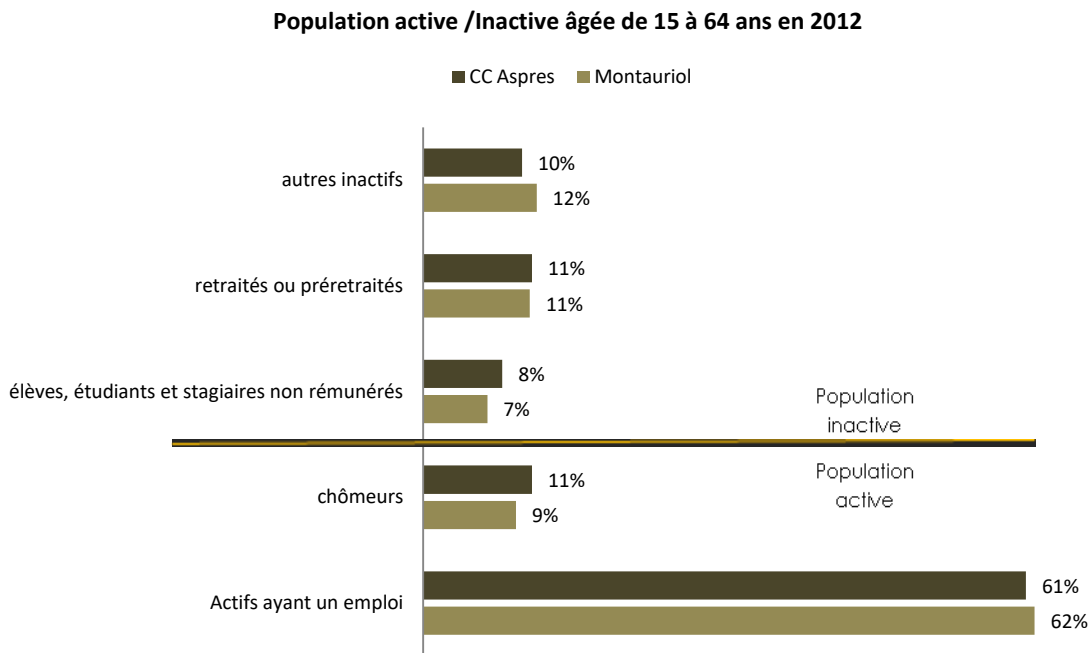
Source : Insee

L'observation des mouvements récents de la pyramide des âges permet d'enregistrer un vieillissement significatif. Porté par la classe des 0-14 ans, qui s'est contractée de 6 points entre 1999 et 2012 et la progression de la part des plus de 60 ans qui est passée de 28.2% en 1999 à 32% en 2012. On note néanmoins une progression de la classe des 30-44 ans (+3 points), significatif du retour des jeunes ménages et de familles.

Cette analyse de la structure par âge ne permet pas de démontrer que Montauriol connaît un renouveau franc de sa population ; cependant son accroissement démographique qui s'accélère, couplé à certains signes donnés par sa pyramide des âges, laissent entrevoir les prémices d'une nouvelle dynamique.

2.1.3. Les CSP, les revenus et la précarité des ménages

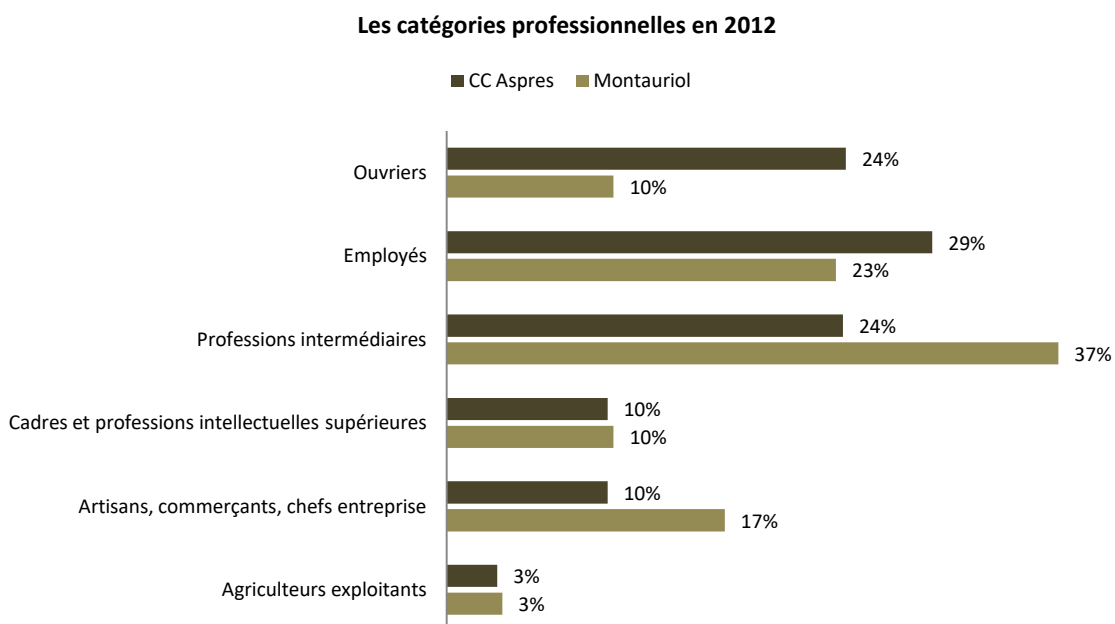
▪ Les CSP des ménages



Source : INSEE

En 2012, 72% de la population âgée de 15 à 64 ans exerce une activité professionnelle, un niveau équivalent à celui de l'EPCI des Aspres. Parallèlement, 61% de la population occupe un emploi (contre 62% au niveau de l'EPCI) ; la commune présente un taux de chômage supérieur de 2 points à la moyenne de l'EPCI qui concerne donc 11% de la population âgée de 15 à 64 ans, mais un actif sur sept (15%).

L'ensemble de la population inactive âgée de 15 à 64 ans, incluant les élèves, les étudiants, les stagiaires non rémunérés, ainsi que les retraités, préretraités et les personnes au foyer sans activité représente 28% de la population.



Source : INSEE

En 2012, 87 personnes occupent un emploi dont 30 non-salariés. Si la majorité des actifs appartiennent à la catégorie des employés-professions intermédiaires (60% contre 53% pour l'EPCI), on note que la catégorie des artisans, commerçants, chefs d'entreprise est plus représentée qu'au niveau de l'EPCI (17% contre 10%).

▪ **Les revenus des ménages**

En 2012, Montauriol présente un revenu déclaré par unité de consommation de 19042 €. Cet indicateur est inférieur de 614 € à celui de l'EPCI des Aspres, et est par ailleurs inférieur de 744 € à la moyenne nationale (soit 3% de moins).

Montauriol présente un profil de ménages majoritairement issu de la classe moyenne voire populaire. En effet, avec un revenu net déclaré moyen de 21132 € par an (foyers fiscaux imposés et non imposés confondus), 51.1% des foyers fiscaux ne sont pas imposés. Ces derniers présentent un revenu net déclaré moyen de 9424 € par an (contre 33372 € pour les foyers fiscaux imposés).

En 2011, l'Observatoire des inégalités considère qu'une personne est pauvre en dessous de 729 € par mois (après impôts et prestations sociales), faisant partie de la classe populaire jusqu'à 1183 €, de la classe moyenne jusqu'à 2177€ et aisé ou riche au-delà. Un couple avec deux enfants est considéré comme pauvre en dessous de 1921 € par mois (après impôts et prestations sociales), faisant partie de la classe populaire jusqu'à 3122 €, de la classe moyenne jusqu'à 5567 € et aisé ou riche au-delà.

▪ **La précarité des ménages**

Les données sociales recouvrent les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales. Ces prestations concernent les bas revenus, les aides au logement, les personnes handicapées ou encore les parents isolés...

L'ensemble des locataires ou accédant à la propriété peut bénéficier de l'une des allocations logements. Les trois aides au logement sont : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation à caractère familial (ALF), l'Allocation logement à caractère social (ALS). Elles ne sont pas cumulables. Et délivrées sous condition de ressources.

- *L'APL est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort. Elle concerne également les accédants à la propriété ou déjà propriétaires, ayant contracté un prêt d'accession sociale (PAS), un prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP) ou encore un prêt conventionné (PC) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans améliorations, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.*
- *L'ALF concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.*
- *L'ALS s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF. Elle peut être versée aux personnes qui ont des revenus modestes et ce quel que soit leur âge et leur situation familiale ou professionnelle.*

En 2012, moins d'une demi-douzaine de ménages sont allocataires de l'aide au logement. Soit 6% des ménages. La commune se situe nettement au-dessous de la moyenne de la communauté de communes des Aspres qui s'établit à 24% des ménages.

L'ensemble des minimas sociaux (il s'agit des prestations de revenus garantis qui visent à compléter les ressources des allocataires à concurrence d'un seuil de revenus défini, comprenant le RSA -ex-RMI, socle+activité-, l'API -parent isolé- et l'AAH -adulte handicapé-) concerne 17 personnes en 2012.

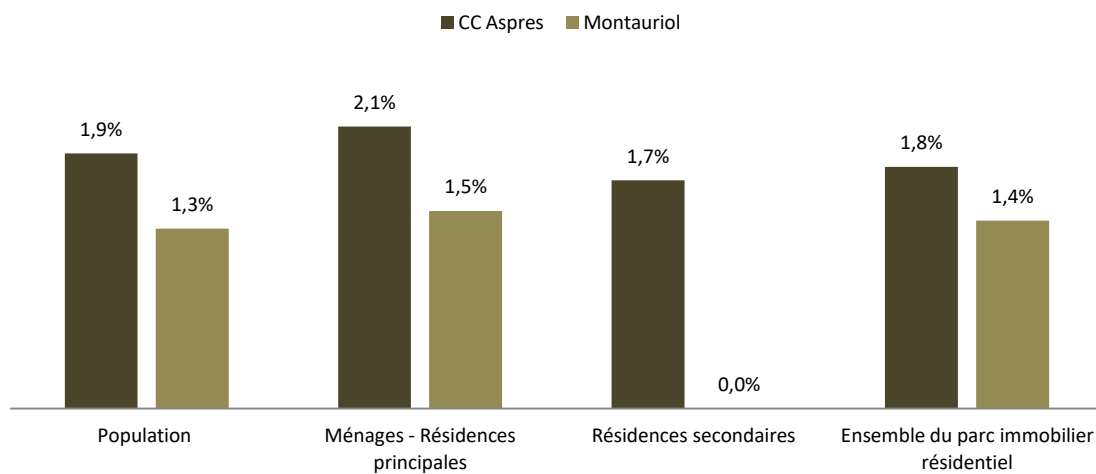
La CAF estime que l'impact de ces prestations (logements + minimas) touche 7% de la population. L'impact moyen sur les communes de l'EPCI est de 20%.

2.2. Caractéristique et évolution du parc de logements

2.2.1. Evolution des parcs immobiliers

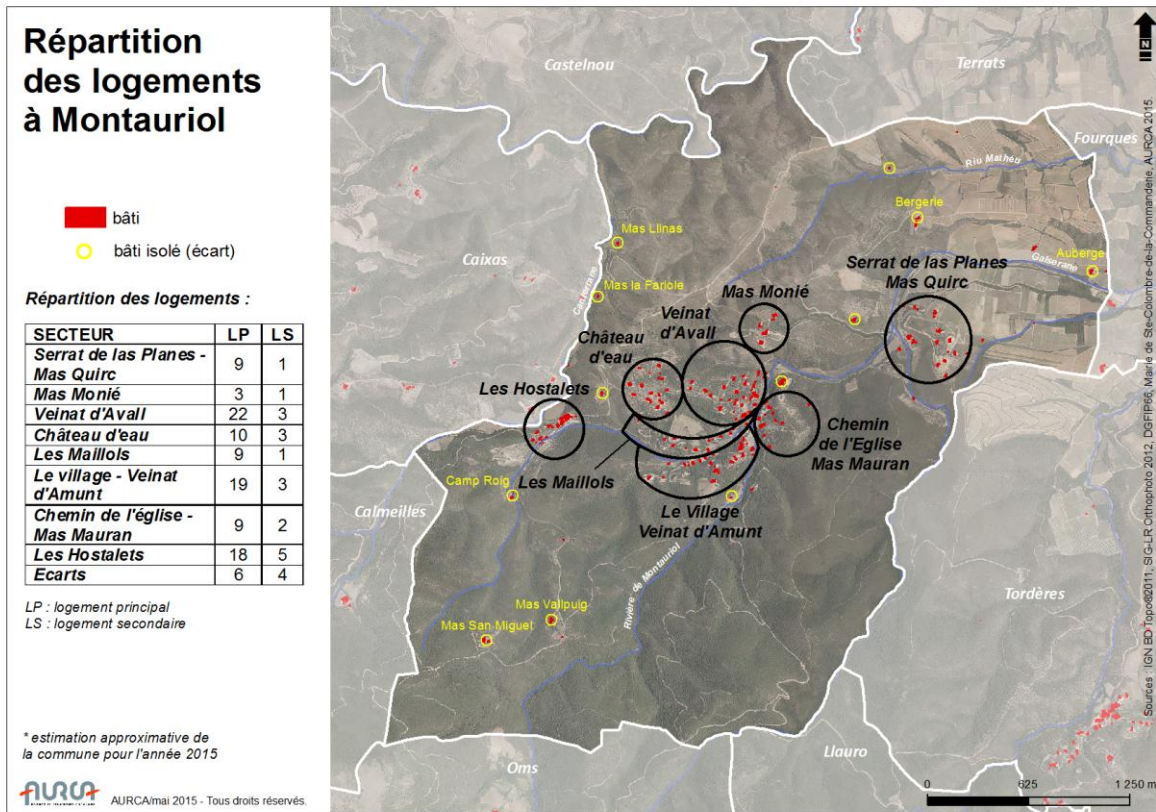
En 10 ans, entre 2003 et 2013, le parc immobilier de Montauriol a progressé de 20 logements, soit un taux de croissance annuel moyen de 1.4% par an. Dans le même temps, le taux de croissance annuel moyen de la population aura été de 1.3% par an, quand celui des résidences principales (c'est-à-dire des ménages) aura été pour sa part que de 1.5% par an. Le parc de résidences secondaires sera, pour sa part, resté strictement au même niveau qu'en 2003.

Evolution comparée de la population, des ménages et des parcs immobiliers entre 2003 et 2013



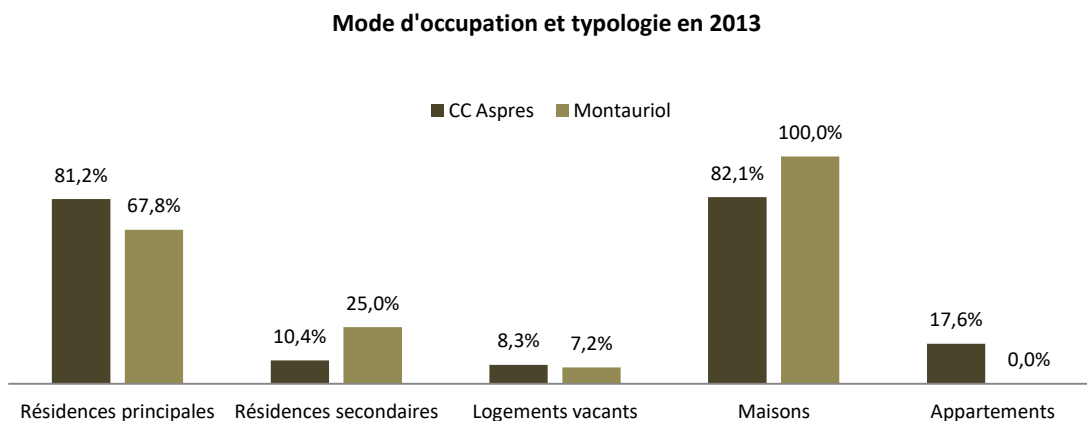
Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

Lorsque l'on compare Montauriol à la moyenne des communes de la communauté de communes des Aspres, on observe que sa population, comme son parc immobilier (incluant au-delà des résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants) a cru à un rythme inférieur de 0.4 à 0.6 point. Pour autant, Montauriol a accueilli autant d'habitants par nouveau logement que la moyenne des communes du périmètre, soit 2.1 personnes par résidence principale nouvelle. Alors même que son taux de constructibilité, à savoir le nombre de logements mis en chantier pour 1000 habitants par an, n'a été que de 6 constructions, contre 10 au niveau de l'EPCI.



2.2.2. Caractéristiques du parc immobilier

■ Parc immobilier : Mode d'occupation et typologie des constructions



Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

Le parc immobilier de Montauriol compte 152 logements au 1^{er} janvier 2013. Il se compose uniquement de maisons (100.0%). Concernant les modes d'occupation de ces logements, 67.8% sont des résidences principales. 25.0% sont des résidences secondaires, un taux presque trois fois supérieur à la moyenne de la communauté de communes des Aspres. Montauriol affirme sa dualité, à la fois commune résidentielle et à la fois commune de villégiature. Le parc de logements vacants correspond à 7.2% de l'ensemble du parc immobilier.

Mode d'occupation des logements

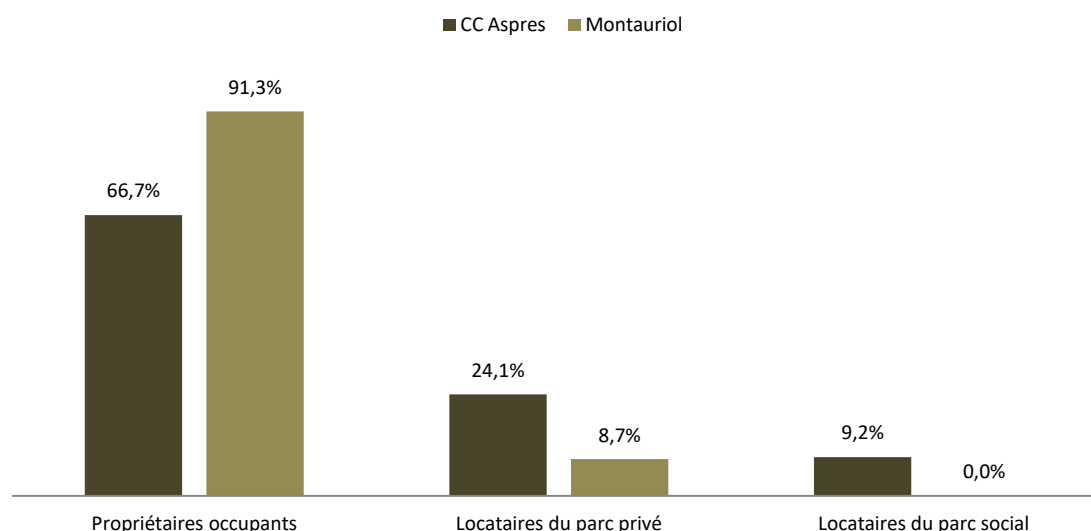
Montauriol	2003		2013		2003-2013	
Résidences principales	89	67.4%	103	67.8%	+14	+1.6%/an
Résidences secondaires	38	27.8%	38	25.0%	0	+1.4%/an
Logements vacants	5	4.8%	11	7.2%	+6	+2.5%/an
Ensemble du parc immobilier	132	100.0%	152	100.0%	+20	+1.7%/an
Maisons	132	100.0%	152	100.0%	+20	+1.5%/an
Appartements	0	0.0%	0	0.0%	0	+0.0%/an

Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

En 10 ans, entre 2003 et 2013, le parc de résidences principales a ainsi progressé de 14 unités via une croissance moyenne de 1.6% par an. Dans le même temps, le parc de résidences secondaires n'a pas évolué, bloqué à 38 unités. Le parc de logements vacants a progressé de 6 unités en 10 ans.

■ Résidences principales : Statut d'occupation des résidences principales

Statuts d'occupation des résidences principales en 2013



Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

Parmi ses 103 résidences principales, Montauriol compte 91.3% de propriétaires-occupants, soit une part 25 points au-dessus de l'EPCI. Parallèlement, seuls 8.7% des ménages sont locataires, contre 33.3% au niveau de l'EPCI. Ce qui peut occasionner des difficultés dans la progression des trajectoires résidentielles et pousser les plus jeunes à quitter la commune à cause d'un déficit de petits logements en location et abordables. Le parc locatif social est inexistant, alors qu'il représente 9.2% des résidences principales au niveau de l'EPCI.

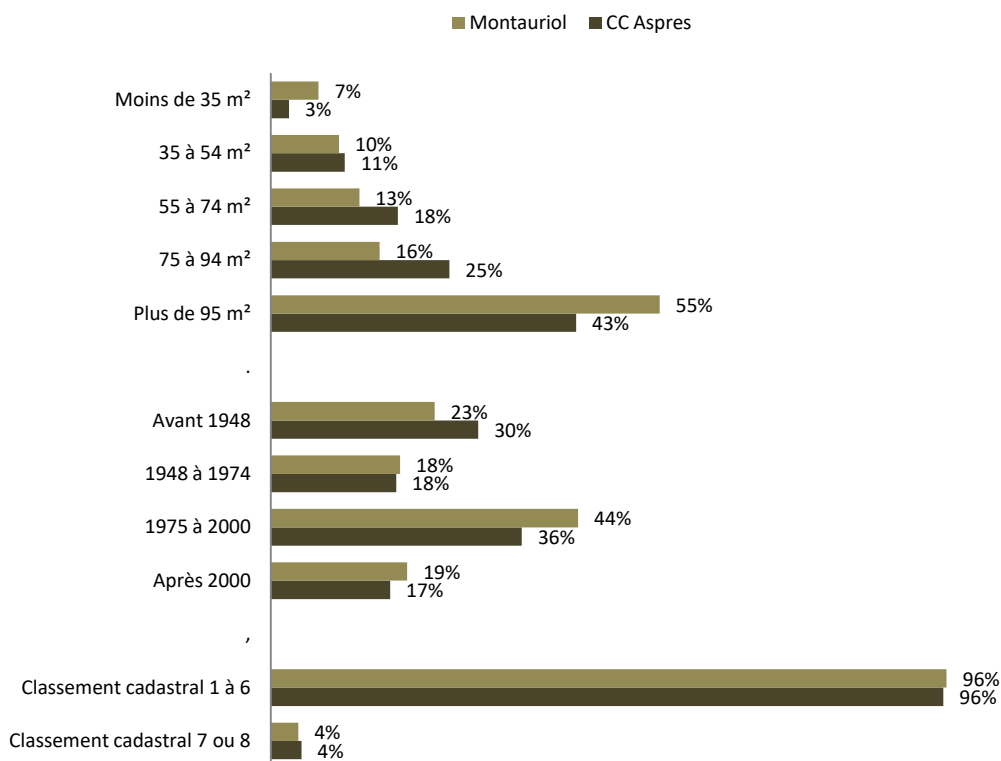
Statut d'occupation des résidences principales et ancienneté dans le logement.

Montauriol	2003		2013		2003-2013	
Propriétaire-occupant	73	82.0%	94	91.3%	+21	+2.9%/an
Locataire du parc privé	16	18.0%	9	8.7%	-7	-4.4%/an
Locataire du parc social	0	0.0%	0	0.0%	0	+0.0%/an
Ensemble des rés. principales	89	100.0%	103	100.0%	+14	+1.6%/an

Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

▪ **Résidences principales : Typologie et ancienneté dans le logement.**

Typologie, état et ancienneté des résidences principales en 2013



Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

Parmi ses résidences principales, Montauriol compte majoritairement des grands logements. Ainsi, 70.8% des logements ont une superficie supérieure à 75 m², il s'agit dans la majorité des cas de biens comportant quatre pièces ou plus. La part de petits logements, inférieurs à 54 m², soit des 3 pièces ou moins, représente 16.5% du parc. En 10 ans, Montauriol a essentiellement fait progresser son parc de grands logements (+14 unités) mais également son parc de petits logements (+4 unités).

Typologie, état et ancienneté des résidences principales

Montauriol	2003		2013		2003-2013	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Différence	Taux de variation
Moins de 35 m ²	3	2.3%	7	6.8%	+4	+13.3%/an
35 à 54 m ²	10	12.4%	10	9.7%	0	+0.0%/an
55 à 74 m ²	14	15.7%	13	12.6%	-1	-0.7%/an
75 à 94 m ²	19	21.3%	16	15.5%	-3	-1.6%/an
Plus de 95 m ²	43	48.3%	57	55.3%	+14	+3.3%/an
Avant 1948	—	—	24	23.3%	—	—
1948 à 1974	—	—	19	18.4%	—	—
1974 à 2000	—	—	45	43.7%	—	—
Après 2000	—	—	20	19.4%	—	—
Classement cadastral 1 à 6	78	87.6%	99	96.1%	—	+2.7%/an
Classement cadastral 7 ou 8	11	12.4%	4	3.9%	—	-6.4%/an
Ensemble des rés. principales	89	100.0%	103	100.0%	+14	+1.6%/an

Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

En 2013, 2 logements sur 5 ont été construits avant 1974. Ainsi, 3 logements sur 5 ont été construits après la réglementation thermique de 1974 qui fixe des objectifs en matière de déperdition de chaleur et d'économie d'énergie dans le logement. 19.4% des résidences principales ont été construites après la RT 2000, qui est venue renforcer les réglementations successives de 1974 à 1988. Ce qui place le parc immobilier communal comme étant un parc globalement de bonne facture et récent. A ce titre, on ne dénombre en 2013 que 4 logements identifiés avec un classement cadastral 7 ou 8 c'est-à-dire dont l'aspect et le niveau d'équipement de la bâtisse peuvent être qualifiés de « médiocre » voire « très médiocre », une division par trois de cette classe en 10 ans.

- **Le parc potentiellement indigne**

L'identification du parc potentiellement indigne vise à reconnaître les ménages présentant des situations de mal-logement. Sont identifiées l'ensemble des résidences principales de catégorie 6 (construction ordinaire), occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté d'une part, ainsi que les résidences principales de catégories 7 et 8 (construction médiocre à délabrée), occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté. Il s'agit de reconnaître à la fois les ménages modestes, mal logés ou présentant un risque sévère de diminution de la qualité de vie dans le logement.

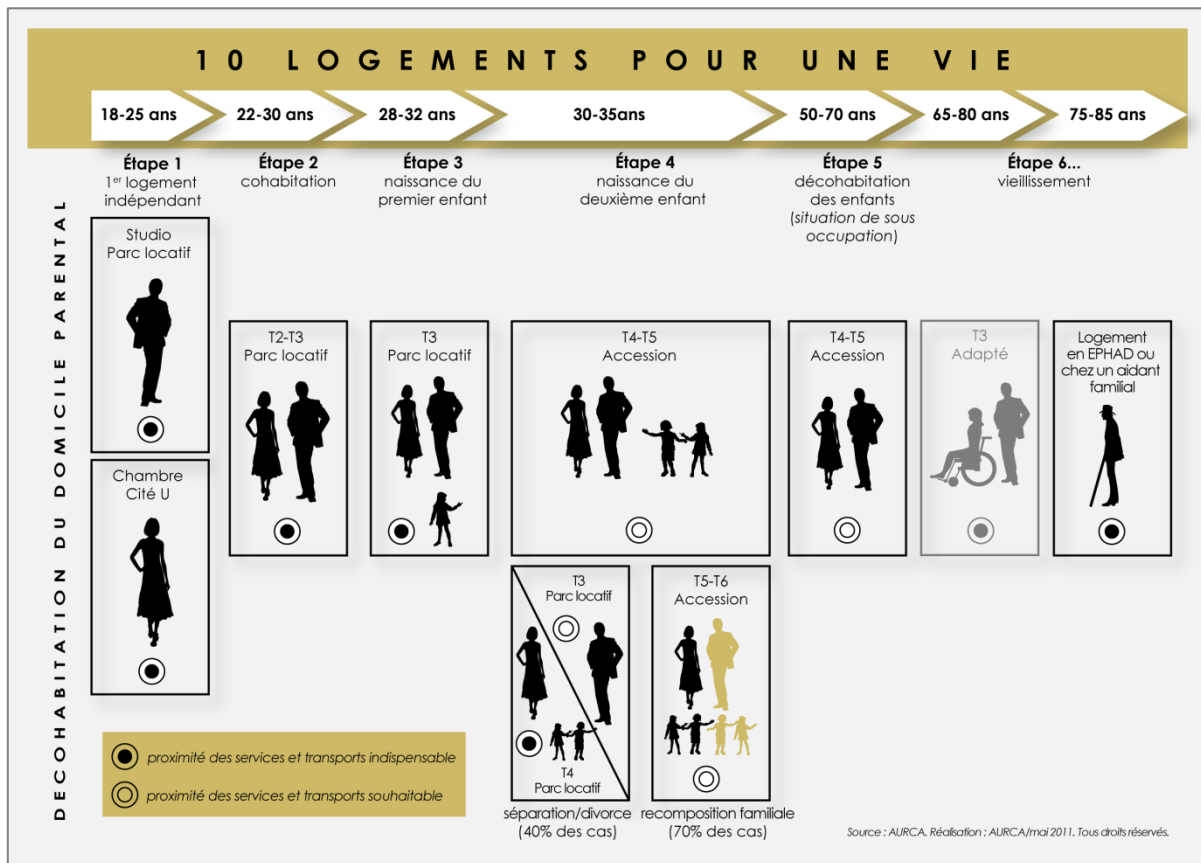
En 2011, on dénombre 10 ménages relevant du parc potentiellement indigne, soit 10.3% de l'ensemble des ménages de la commune. En 10 ans, ce segment du parc a pratiquement été divisé par deux (16 ménages en situation d'indignité dans le logement en 2001). Pour autant, on observe une diminution des ménages logés au sein du parc médiocre ou délabré alors même qu'on note une hausse des ménages précaires dans des logements ordinaires. Ainsi on retiendra que la part des ménages modestes a progressé alors que le nombre de ménages mal logés a lui, régressé.

Généralement, le parc potentiellement indigne concerne majoritairement des personnes vivant seules, âgées de plus de 60 ans, propriétaire-occupant d'une maison individuelle. Le parc potentiellement indigne stigmatise donc majoritairement les personnes âgées de plus de 40 ans ainsi que les personnes vieillissantes aux petites retraites pour qui l'on craint des difficultés à maintenir un niveau de dignité satisfaisant dans le logement couplé à la question du maintien à domicile et à l'isolement des seniors.

2.3. Les trajectoires résidentielles et le marché immobilier local

2.3.1. Les trajectoires résidentielles

« A la large diversification des comportements familiaux correspond une gamme très variée de parcours résidentiels. Ces nouveaux comportements vont de pair avec des préférences plus marquées pour le locatif, l’habitat collectif et des localisations urbaines plus centrales » [Bonnalet, Arbonville, 2006, p. 261]



Décohabitation des jeunes, mise en ménage, naissance des enfants, séparation, recomposition familiale, décès du conjoint, perte d'autonomie... Les étapes de la vie familiale, combinées avec celles de la vie professionnelle (entrée dans le monde du travail, mutation, retraite), rythment et bousculent la trajectoire résidentielle 'type'.

La représentation d'un parcours résidentiel dit « ascendant » menant de la location en appartement à la propriété d'un pavillon est ainsi, bien que très fortement enracinée, remise en cause. Les questions entourant l'accès précaire, les recompositions familiales, qui peuvent entraîner un retour dans le locatif, l'allongement de la durée de la vie et les politiques de maintien à domicile des personnes âgées, qui exigent l'adaptabilité des logements, remettent en cause un modèle traditionnel et plaident pour une offre diversifiée corrélée aux ressources des ménages.

Les trajectoires résidentielles restent fortement conditionnées par la structure du parc de logements et la présence des aménités urbaines (services, équipements, transports en commun...) ; une offre trop orientée s'avèrera génératrice de grippages dans les parcours.

2.3.2. La demande sociale sur l'EPCI des Aspres

Montauriol appartient à la communauté de communes des Aspres. A ce titre on peut considérer que celle-ci est concernée par une partie de la pression sociale exercée en direction du parc LLS (logements locatifs sociaux). La pression sociale est constituée par l'ensemble des demandes déposées par les ménages qui sollicitent un logement à loyer modéré.

En 2014, et sur l'ensemble de l'EPCI, la demande sociale issue du Fichier du N° Unique (fichier qui regroupe l'ensemble des ménages souhaitant l'attribution d'un logement social) était composée de 348 dossiers en instance. Parmi eux, 35% concernaient des ménages déjà logés au sein du parc social mais souhaitant changer de logement, 17% étaient des ménages actuellement hébergés ou mal logés et 17% étaient en attente d'une attribution depuis plus de deux ans (relevant alors de la procédure dite du « DALO »). Globalement, 30% des pétitionnaires souhaitaient intégrer un T2, 38% un T3 et enfin 32% un T4 ou +.

Bien que Thuir représente à elle seule plus des deux tiers de la demande sociale formulée, le reste de l'EPCI doit gérer plus d'une centaine de demandes par an. A noter que la demande sociale ne s'exerce que sur les seules communes équipées d'un parc LLS ; de fait, les communes non équipées ou faiblement équipées n'enregistrent aucune demande. Pour autant, cela ne signifie aucunement qu'il n'y ait pas une demande réelle non exprimée sur ces dernières. Compte-tenu de son poids démographique sur la communauté de communes, la « quote-part » de Montauriol représente potentiellement 3 demandes.

Sans logement locatif social, au 1er janvier 2012, le taux d'équipement en LLS sur l'ensemble des résidences principales est de 0% à Montauriol.

2.3.3. Le marché immobilier du secteur thurinois

En 2013 et 2015, le marché de l'immobilier d'habitation est resté particulièrement atone et orienté à la baisse, en valeur immobilière comme en volume de transactions. La région de Thuir n'a pas retrouvé ses couleurs d'avant la crise de 2008 et semble même voir son marché de l'immobilier se cristalliser depuis deux, trois ans. Extérieur aux grands volumes de transactions et aux dynamiques constructives, le massif des Aspres n'est pas directement impacté mais subit, lui aussi à son niveau, le retournement du marché.

▪ Les transactions : marche de la seconde main (récent-ancien) :

On constate une orientation à la baisse des valeurs, le marché ayant reculé de 20% depuis 2008. La région thurinoise présente une dominante des prix comprise entre 1700 et 2000 € du m² en appartement (moyenne gamme et en bon état). Du côté du pavillonnaire, il faut désormais compter 150 000 à 190 000 € pour une villa F4. On note que les maisons de ville sont, en moyenne, dans des valeurs proches de 120 000 €.

Malgré des taux-directeurs au plus bas, la frilosité des banques et le moral des ménages ralentissent le volume de transactions et pèsent sur l'activité d'après la Chambre des Notaires. Le marché devient très sélectif.

▪ La construction : parcelles individuelles :

L'offre reste particulièrement importante sur l'agglomération perpignanaise ce qui peut peu pénaliser la seconde couronne et notamment la région thurinoise, qui se démarque néanmoins par des prix inférieurs, pouvant jouer au moment de l'arbitrage distance-coût par les ménages accédants. Les valeurs restent relativement stables. Il faut déboursier entre 50 000 à 80 000 € du lot, en fonction de sa superficie. On note par ailleurs, une réduction de la taille moyenne des parcelles (autour de 450 m²) visant à rester compatible avec le budget des ménages. En lotissement, les prix observés des parcelles viabilisées atteignent 200 à 250 € du m²

contre 150 € en opération publique. Le massif des Aspres, compte tenu de sa topographie et de son environnement, fait figure d'exception, dans ce modèle du « tout lotissement » développé en plaine sur le territoire agricole, il s'y développe une urbanisation plutôt diffuse où la densité n'atteint alors que 2 à 3 logements par hectare. Ce mode de développement étant remis en cause par les principes de consommation économe de l'espace, il conviendra d'apporter de nouvelles réponses aux besoins en logements.

▪ **La location :**

On constate que la demande locative concerne majoritairement des logements sociaux à prix abordables, majoritairement sur Thuir et les communes de la plaine viticole, proches des axes de circulation. Entre 2012 et 2015, il n'a pas été enregistré de promotion immobilière via des produits de défiscalisation sur l'EPCI.

En secteur libre, la valeur locative moyenne est de 8.2 € hors charges/m²/mois et est globalement stable. Elle se situe 1 € hors charges/m²/mois en dessous de la moyenne de la plaine du Roussillon. Les loyers sont d'environ de 300 € pour un T2 dans l'ancien et 500 € pour un T4 (sources : Clameur 2014 et enquête-loyers AURCA 2015). Concernant les maisons, les loyers connaissent également dans ce segment de marché un léger recul (il faut compter autour de 750 € /mois).

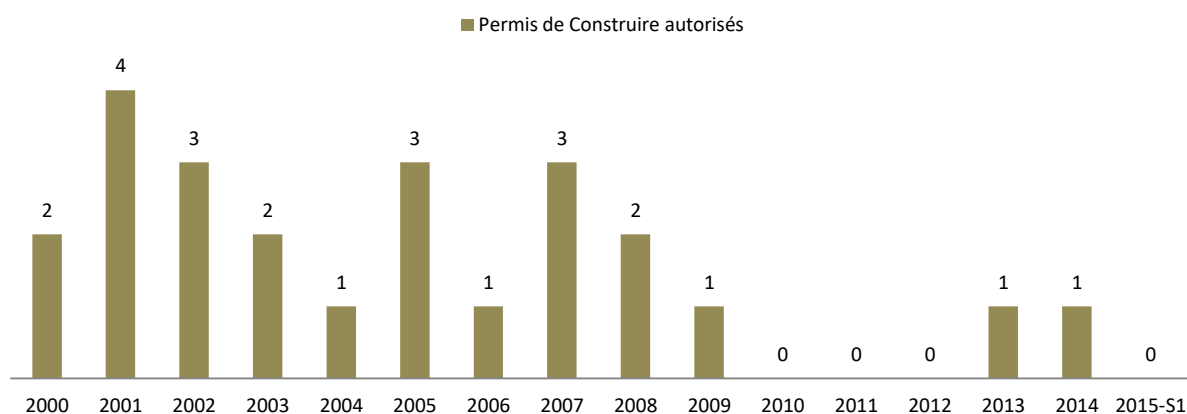
2.4. Evolution de la construction et identification des disponibilités

2.4.1. Rythme et typologie de la construction neuve

Entre 2000 et 2015, 24 logements ont été autorisés sur le territoire de Montauriol, établissant une moyenne d'une à deux mises en chantier par an. On observe depuis 2008 que le rythme de la construction neuve est particulièrement moribond, on ne compte que trois mises en chantier en sept ans. Ce qui marque un ralentissement par rapport à la période 2000-2008 où l'on a enregistré en moyenne entre deux et trois mises en chantier chaque année.

Avec deux constructions par an en moyenne depuis 15 ans, Montauriol représente moins de 1% des logements mis en chantier sur l'ensemble de l'EPCI. Elle présente en outre, un taux de constructibilité de six constructions par an pour 1000 habitants, ce qui représente en réalité un ratio près de deux fois inférieur à celui observé au niveau de l'EPCI qui atteint 10 constructions par an pour 1000 habitants. La pression de la construction est donc bien plus faible sur le territoire de Montauriol qu'il ne l'est sur le reste du territoire de l'EPCI.

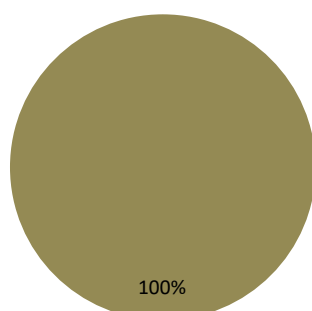
Evolution de la construction résidentielle de 2000 à 2015



Source : Sitadel, MLETR

Typologie des logements mis en chantier entre 2003 et 2013

■ individuel ■ Individuel groupé ■ Collectif



Source : Sitadel, MLETR

Concernant la typologie des logements mis en chantier, celle-ci permet d'identifier un modèle d'urbanisation exclusivement tourné vers la maison individuelle, à destination de propriétaires occupants le plus souvent. Ainsi, on enregistre que la totalité des permis de construire délivrés depuis 2003 concernent de l'individuel pur.

2.4.2. Identification des disponibilités foncières et immobilières

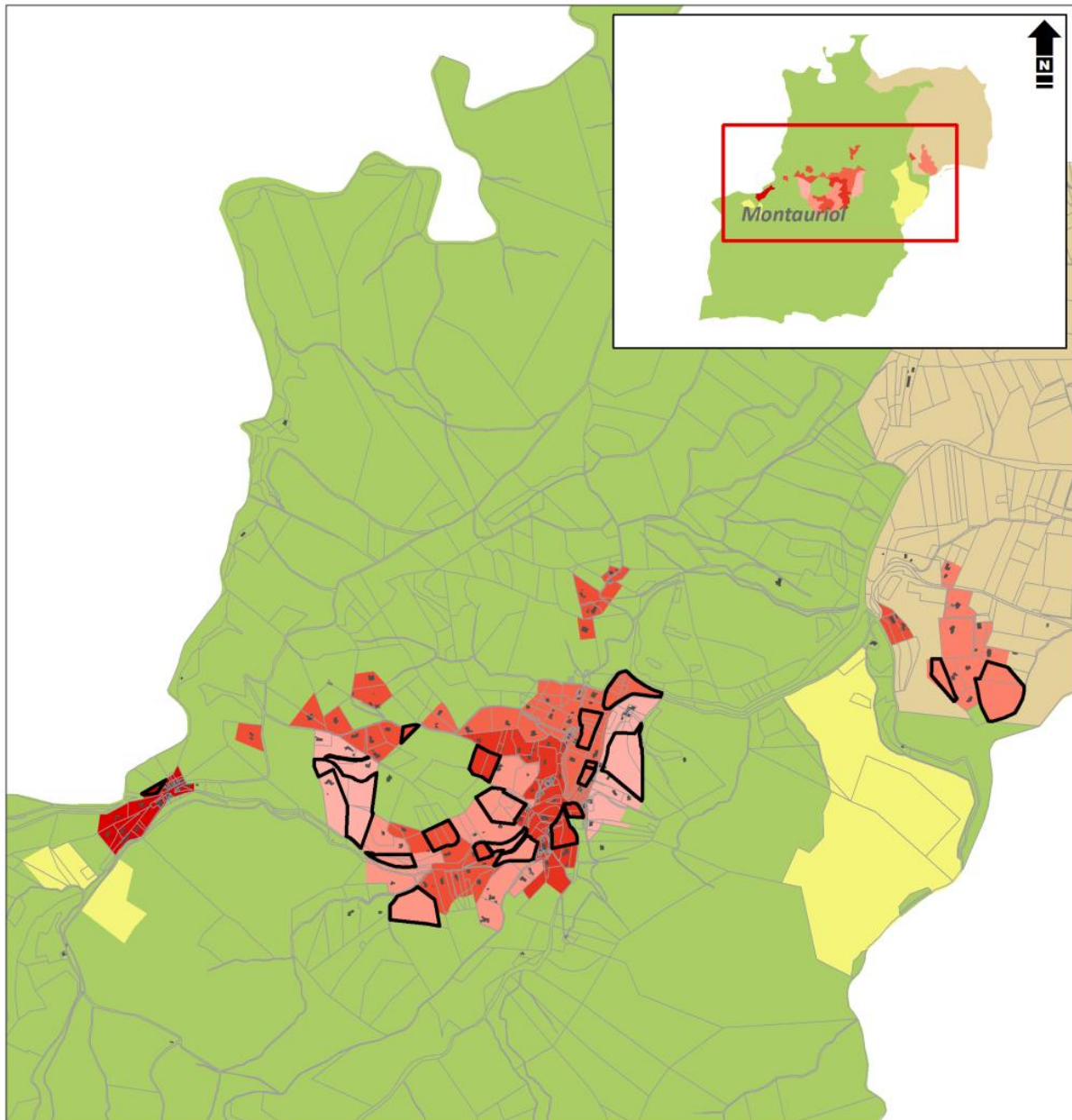
▪ Les disponibilités foncières

Le POS actuellement en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 10 septembre 1998, instaure une zone d'urbanisation qui ne représente que 5% du territoire communal. Pour autant, les conditions de développement mises en place ont privilégié l'habitat diffus. Cette forme d'urbanisation provoque un important mitage de cette zone : plus de 20% de son emprise n'est pas urbanisée.

Si l'on excepte les mutabilités potentielles et les démarches de type BIMBY au cœur du tissu urbain déjà constitué qui peuvent offrir des opportunités parfois intéressantes en matière de reconquête urbaine et de rationalisation du foncier et des investissements inhérents, Montauriol dispose de 12.7 ha de terrains constructibles (parcelles nues) inscrits au POS actuel à vocation d'habitat ou mixte et non grevés par les études du Plan de Prévention des Risques identifiées.

Néanmoins et s'agissant d'un territoire particulièrement contraint, couvert végétal, déclivité, réseaux... et sur la base des constructions déjà édifiées, ces 13 hectares représentent, dans une logique d'optimisation foncière, plus d'une quarantaine d'habitations.

ZONES & SECTEURS	VOCATION / DESTINATION	SURFACE (ha)	CTU (ha)	SURFACE TOTALE	%
NAa	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 2000m ²	2,59	0,09	54,87	5%
NAb	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 2500m ²	6,79	1,31		
NAc	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 3000m ²	10,51	0,88		
NAd	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 3500m ²	8,42	1,55		
NAe	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 4000m ²	6,6	2,17		
NAf	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 4500m ²	10,88	3,28		
NAg	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 6500m ²	9,08	3,47		
NC	Zone à protéger en raison de la valeur agricole des terrains	194,08	0	194,08	17%
NCa	Zones d'exploitation de carrières de schistes	32,13	0	32,13	3%
ND	Zones de préservation des sites et de la qualité des espaces naturels	851,59	0	851,59	75%
TOTAL		1132,67	12,75		



Le zonage du POS et les capacités d'urbanisation de Montauriol

POS 2015	NAf
NAa	NAg
NAb	NC
NAc	NCa
NAd	ND
NAe	

	CTU ou capacité d'urbanisation actuelle
	limites parcellaires
	bâti

** les CTU ou capacités tendancielle d'urbanisation désignent les zones réglementaires qui autorisent la construction dans les zones urbanisées et à urbaniser non occupées par l'urbanisation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'approbation (les POS et les PLU) ainsi que les zones d'aménagement différé (ZAD).*



Sources : IGN BD Topo©2011, DGFIP66, DDTM66 2014, AURCA 2015.
Réalisation : AURCA/mars 2015 - Tous droits réservés.



▪ Les disponibilités immobilières

○ ***Le parc de logements vacants :***

Le parc de logements vacants constitue un gisement, souvent bien positionné dans le tissu urbain (proximité des commodités telles que la mairie...), qu'il convient d'identifier afin de mettre en place l'ensemble des dispositifs visant sa mobilisation.

En 2012, l'INSEE comptabilise 11 logements vacants. Selon sa définition, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou la location, ou déjà attribué et en attente d'occupation (il peut donc s'agir de logements en cours de construction), ou encore en attente de règlement de succession, ou bien gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

En 2013, le fichier fiscal comptabilise également pour sa part 11 logements vacants (logement vide de meuble au 1er janvier n'ayant pas à s'acquitter de la taxe d'habitation au 1er janvier 2013). Soit 7.2% de l'ensemble du parc. La moyenne de l'EPCI est pour sa part de 8.3%, un point au-dessus. Bien qu'il soit difficile néanmoins de tirer une conclusion, compte-tenu du nombre très limité de logements, on observe malgré tout qu'il s'agit d'une vacance « non structurelle », peu de logements sont vacants depuis plus de cinq ans, bien que tous ont été construits avant 2006.

○ ***Le parc de résidences secondaires :***

Plus complexe à mobiliser, ayant lui-même une fonction pleine et entière, le parc de résidences secondaires peut représenter dans certains cas un enjeu, notamment de concurrence entre l'occupation permanente et l'occupation occasionnelle.

En 2013, le fichier fiscal comptabilise 38 résidences secondaires (identifiées à la taxe d'habitation au 1er janvier 2013), un parc stable depuis 10 ans. Soit 25% de l'ensemble du parc immobilier. La moyenne de l'EPCI est pour sa part de 10.4%, soit plus de deux fois inférieure. L'importance du parc résidentiel de villégiature et la part qu'il représente sur l'ensemble du parc immobilier communal acte, au-delà des dynamiques démographiques, le caractère de « villégiature » de Montauriol.

2.5. Hypothèses de développement démographique et volumes en logements associés

Le plan local d'urbanisme (PLU) est intrinsèquement un document de prospective. Cette réalité implique de préparer dès aujourd'hui le Montauriol de demain. C'est pourquoi, il est nécessaire d'élaborer dès le diagnostic du PLU, dans une démarche déterministe le champ des possibles en matière d'accueil démographique et des besoins en logements inhérents. Cette démarche ne cherche aucunement à prévoir l'avenir mais plutôt à élaborer des scénarios sur la base de l'analyse des données disponibles et de la prise en compte des processus sociaux à l'œuvre. Les scénarios ayant pour fonction première d'informer sur les dynamiques passées et sur les potentielles mutations en cours, qu'il serait bon d'intégrer pour prévoir au plus juste les besoins futurs. La prospective a ainsi pour fonction première de constituer une aide à la décision. Elle permet de sanctuariser une « marge d'erreur » et de mettre en adéquation les besoins identifiés avec le projet politique. La prospective permet en outre de prioriser et bien encore de légitimer des orientations.

Ainsi, dans son PADD, le PLU pourra dessiner les contours du Montauriol de 2030 (échéance approximative, horizon 15 ans), avec toutes les précautions et incertitudes que cela comporte. Car en effet, le PLU n'a pas de « durée de vie » légale et peut évoluer au gré des procédures (modification ou révision), bien qu'il soit d'usage de considérer une période de validité de 15 ans afin de permettre à la municipalité de planifier durablement le développement de son territoire.

L'objectif de cette section est de fournir une base de travail afin d'accompagner la réflexion préalable et nécessaire à la décision politique. Ainsi, il s'agit plus ici de dégager certaines tendances lourdes afin d'évaluer le pouvoir d'attraction de la commune plutôt que de chercher à fixer des objectifs démographiques ou des besoins en logements dont la formulation ne pourra être effectuée qu'au terme de l'analyse portée par le diagnostic et l'ensemble des débats et des réflexions, une fois intégré l'ensemble des paramètres conditionnant l'accueil : disponibilités foncières, potentialités et ressources...

2.5.1. Les hypothèses d'accroissement démographique 2015-2030

Les projections présentées ci-dessous constituent un panel des possibles concernant les évolutions démographiques attendues, panel indépendant de la volonté des élus. Ces évolutions reposent sur six scénarios développés sur la base de données issues des fichiers des impôts fournis par la direction des finances publiques qui renseigne depuis 1995, et ce tous les deux ans, sur la population des ménages fiscaux.

Ces projections développées à titre d'information ne sont en rien représentatives d'une quelconque réalité future ou de la direction prise par la municipalité en matière d'accueil démographique ; mais permettent néanmoins d'apprécier et/ou d'entrevoir les évolutions possibles de la commune.

Les hypothèses d'accroissement démographique concernent la période qui courra de 2015 à 2030. Basées sur les taux de croissance annuel moyen observés au niveau communal mais également aux échelles de la communauté de communes des Aspres, de l'entité géographique « Massif des Aspres » et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon, elles permettent de définir six scénarios qui se regroupent en trois « fourchettes », basse, médiane, haute.

Scénario 1 : il s'agit d'un fil de l'eau à 5 ans (2010-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen communal de 1.4% /an.

Scénario 2 : il s'agit d'un fil de l'eau à 10 ans (2005-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen communal de 1.4% /an.

Scénario 3 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen communal de 1.4% /an.

Scénario 4 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen de 2.0% /an à l'échelle de l'intercommunalité des Aspres.

Scénario 5 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen de 2.1% /an à l'échelle de l'entité géographique du Massif des Aspres (regroupant un ensemble de communes aux profils relativement similaires).

Scénario 6 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen de 1.3% /an à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon.

La « fourchette basse » correspond à l'application du taux enregistré au niveau du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon. Ainsi, avec une évolution de 1.3% par an, la population permanente est évaluée :

- à 285 habitants à l'horizon 2030, en partant de la population estimée 2015 par l'AURCA (240 habitants), soit ± 40 habitants supplémentaires en 15 ans.

La « fourchette médiane », très proche de la fourchette basse, correspond à l'application des taux enregistrés au communal, selon les scénarios n°1, 2 ou 3. Avec une évolution de 1.4% par an, la population permanente est évaluée :

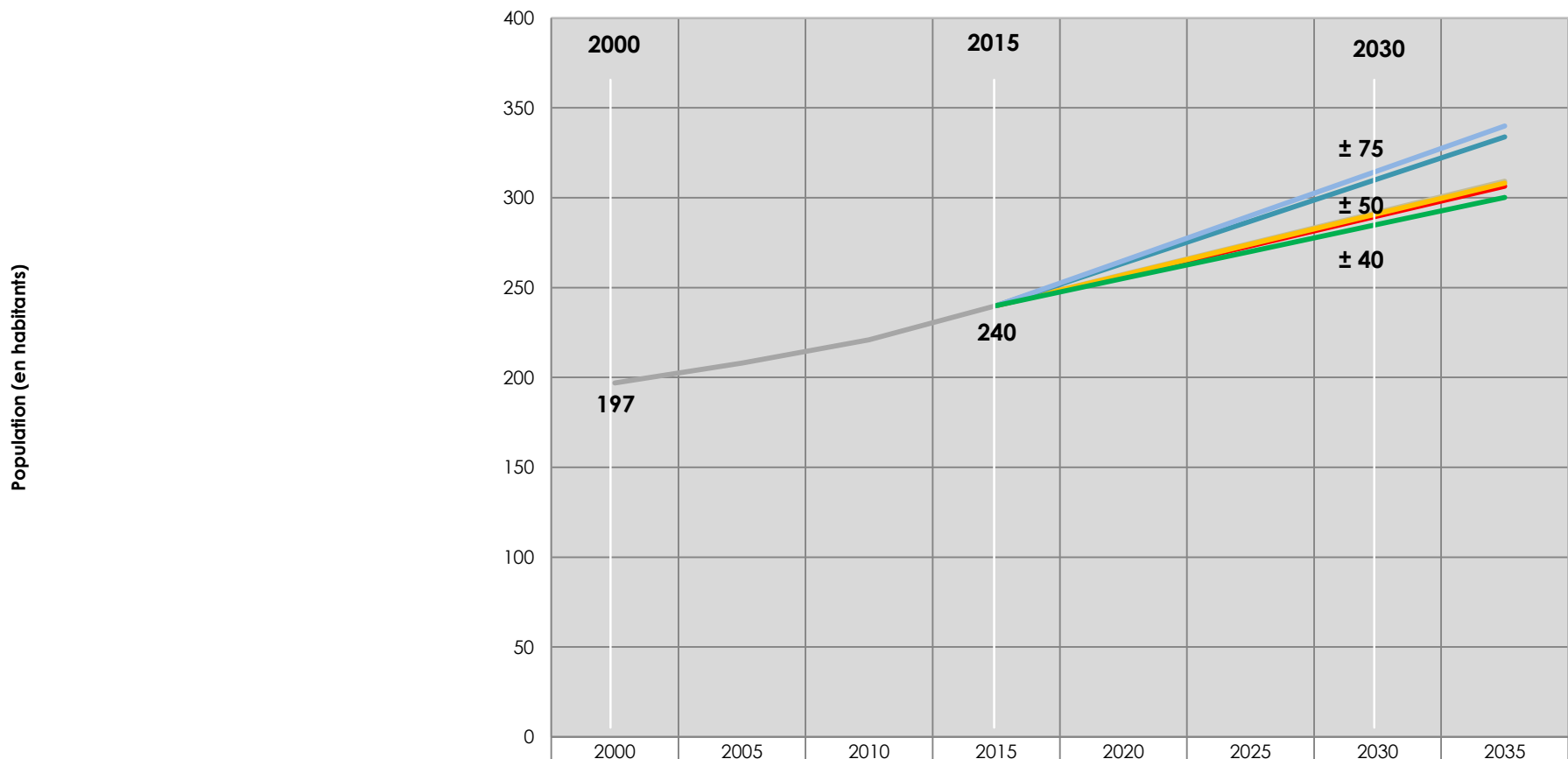
- entre 290 et 292 habitants à l'horizon 2030, en partant de la population estimée 2015 par l'AURCA (240 habitants), soit ± 50 habitants supplémentaires en 15 ans.

La « fourchette haute » correspond à l'application des taux enregistrés au niveau de la CC des Aspres incluant notamment la plaine des Aspres et l'agglomération de Thuir, et au niveau du seul Massif des Aspres. Avec des évolutions comprises entre 2.0 et 2.1% par an, la population permanente est évaluée :

- entre 310 et 315 habitants à l'horizon 2030, en partant de la population estimée 2015 par l'AURCA (240 habitants), soit ± 75 habitants supplémentaires en 15 ans.

Les fourchettes présentées ci-dessus tiennent plus du modèle théorique que de l'hypothèse étayée. Sans pouvoir être assimilées à une ambition communale, elles permettent néanmoins de définir un angle de travail au PADD. Elles fournissent un cadre à la réflexion politique du projet communal en matière d'accueil démographique.

Montauriol : Hypothèses d'accroissement démographique 2015-2030



	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035
— Evolution constatée	197	208	221	240				
— Scénario communal 1 (fil de l'eau 2010-2015)				240	257	273	290	306
— Scénario communal 2 (fil de l'eau 2005-2015)				240	257	275	292	309
— Scénario communal 3 (fil de l'eau 2000-2015)				240	257	274	291	308
— Scénario 4 : CC Aspres (fil de l'eau 2000-2015)				240	263	287	310	334
— Scénario 5 : Massif des Aspres (fil de l'eau 2000-2015)				240	265	290	315	340
— Scénario 6 : Périmètre SCOT (fil de l'eau 2000-2015)				240	255	270	285	300

2.5.2. L'étude du « point mort »

A population constante, une commune se doit malgré tout de produire un nombre minimum de logements visant à répondre aux mutations structurelles de la population et du parc immobilier en place. L'étude du « point mort » vise à faire apparaître la ventilation de l'affectation des logements sur une période donnée. C'est souvent un excellent moyen d'anticiper l'avenir, en tenant compte des nouveaux comportements sociétaux.

Ainsi, l'étude du « point mort » fait apparaître les besoins en logements pour maintenir une population constante. En effet, le « point mort » correspond au nombre de logements construits sur une période donnée et qui ont uniquement permis un maintien de la population. Ainsi tous les logements considérés au « point mort » permettent seulement de maintenir la population à son niveau actuel, sans que ces logements n'engendrent une quelconque croissance démographique. C'est le seuil minimal de logements à édifier pour maintenir le niveau démographique communal à un instant T, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population.

Le « point mort » prend en compte ¹:

- le renouvellement du parc, c'est-à-dire la fluctuation du nombre de logements à l'amélioration, la destruction, ou le remembrement de celui-ci (transformation d'un commerce en logement et inversement, connexion de deux logements en un seul, destruction de logements dégradés...).
- le desserrement de la population, correspondant à la fluctuation de la taille moyenne des ménages (il prend ainsi en compte les mouvements liés le plus souvent à la diminution de la taille moyenne des ménages liée à l'augmentation des divorces, des séparations à la décohabitation du domicile parental des jeunes adultes, à l'allongement de la durée de la vie et du maintien à domicile...).
- les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants. Incluant la demande en résidences secondaires qui peut constituer une pression sur le parc occupé en résidences principales. Ou encore le parc de logements vacants, qui peut être par une rétention ou par une difficulté de mise en location, la raison d'une économie de logements à construire.

Ainsi, le « point mort » est la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages. C'est donc uniquement les logements construits au-delà du « point mort » qui rendent possible l'accueil de nouveaux ménages et ainsi de voir croître la démographie communale.

Projeter un accroissement démographique, sur la base de « fil de l'eau » génère un besoin en logements, plus exactement en résidences principales. Cela n'équivaut pas en revanche à projeter la totalité des besoins en

1 Renouvellement / Nombre de logements construits dans la période intercensitaire – (Nombre total de logements VA – Nombre total de logements VD)

Variations RS + LV / ((Nombre de résidences secondaires VA – Nombre de résidences secondaires VD) – (Nombre de logements vacants VA – Nombre de logements vacants VD))

Desserrement / ((Population sans double compte VD / Taille moyenne des ménages VD) – (Population sans double compte VA / Taille moyenne des ménages VA))

Point mort / Renouvellement + Variations RSLV + Desserrement

On identifie ainsi un point mort de 5 logements pour l'ensemble de la période intercensitaire 2003-2013.

Le calcul du point mort vient démontrer qu'une partie des logements construits ont été captés par le renouvellement du parc en place et la demande en résidences secondaires, ainsi que par la diminution de la taille des ménages durant la dernière période intercensitaire 2003-2013. Ainsi, le desserrement de la taille des ménages (passé de 2.41 à 2.27 personnes par résidence principale) et la demande en résidences secondaires ont généré 6 logements supplémentaires au titre du point mort, le renouvellement urbain pour sa part a entraîné l'économie d'un logement (division d'un logement en deux ou encore transformation d'un local non résidentiel en résidentiel).

Effet démographique (constructions imputables à la hausse de la démographie)

Effet démographique / (Population sans double compte VA – Population sans double compte VD) / Taille moyenne des ménages VA

logements liés aux autres modes d'occupation, comme la demande en résidences secondaires par exemple, ou à compenser les évolutions des comportements sociétaux ou d'amélioration du parc immobilier de la commune. Un besoin qui s'exprime par le « point mort ».

Ainsi, la quantification des volumes en logements associés aux différentes projections démographiques ne se limitera pas à une simple analyse de l'évolution du nombre de résidences principales et intégrera en outre la pression exercée par la demande en résidences de villégiature, par le desserrement de la taille moyenne des ménages et par les mutations annexes du parc immobilier.

Il convient donc d'intégrer les résultats du point mort qui constituent un besoin supplémentaire en logements à dissocier des besoins en logements liés à l'accroissement démographique (et donc à l'arrivée de nouvelles populations).

Dans l'étude qui suit, nous avons pris soin, compte-tenu de la taille limitée des échantillons, de présenter au-delà du seul « point mort » communal, l'étude du « point mort » de la communauté de communes des Aspres, afin de lisser autant que faire ce peu les difficultés d'interprétations de l'analyse et de la prospective qui pourraient découler d'échantillons trop réduits en terme de volume. Ainsi, le parti-pris a été de communiquer à la fois au niveau sur un « point mort » communal et à la fois sur un « point mort » au niveau intercommunal. L'analyse se conclut par la présentation de la « quote-part » communale sur le « point mort » total de l'intercommunalité au terme de la démonstration. « Quote-part » communale calculée sur la base de la représentativité du parc immobilier de la dite-commune au sein de son EPCI d'appartenance.

Le point mort

	Montauriol		CC Aspres	
	2003	2013	2003	2013
Population fiscale SDC	204	233	16896	20327
Nombre de personnes par ménage	2.29	2.26	2.41	2.35
Résidences principales	89	103	7012	8668
Résidences secondaires	38	38	941	1114
Logements vacants	5	11	987	889
Ensemble des logements	132	152	8940	10671
Nombre de PC-logements autorisés	13		1743	
Evolution de la population 2003-2013	+1.3%/an (+29 personnes en 10 ans)		+1.9%/an (+3431 personnes en 10 ans)	
Evolution des ménages 2003-2013	+1.5%/an (+14 ménages en 10 ans)		+2.1%/an (+1656 ménages en 10 ans)	
Taux de constructibilité 2003-2013	6 constructions édifiées / an pour 1000 habitants		10 constructions édifiées / an pour 1000 habitants	
Gain moyen Habitants /Construction	2.2 personnes		2.0 personnes	
Gain moyen Habitants /Nouvelles RP	2.1 personnes		2.1 personnes	
POINT MORT (calculé sur la période 2003-2013)	En nombre de logements		En nombre de logements	
Renouvellement	-7		12	
Variations RS+LV	6		75	
Desserrement	1		193	
Point mort	0		280	
Point mort communal au prorata de l'EPCI (1.4% du parc de l'EPCI)			4	
Effet démographique	13		1463	
Logements construits	13		1743	

Source : AURCA 2015

Avec 233 habitants et 103 ménages en 2013, Montauriol enregistre une hausse de 29 habitants et de 14 ménages en 10 ans. Soit une évolution de la population de +1.3% par an contre +1.5% par an concernant le nombre de ménages. De son côté, la communauté de communes des Aspres enregistre des évolutions respectives de +1.9% par an d'accroissement démographique et de +2.1% par an d'accroissement du nombre de ménages. Montauriol présente donc des évolutions en deçà de la moyenne du secteur, sans pour autant être particulièrement en retrait, s'agissant par ailleurs d'une croissance supérieure à celle de la plaine du Roussillon.

Montauriol a enregistré une dynamique de production de logements neufs très en deçà de la moyenne de l'EPCI. En effet, on enregistre un ratio de 6 constructions édifiées par an pour 1000 habitants en place contre un ratio de 10 pour la moyenne de l'EPCI. On note en revanche que la commune a accueilli 2.2 personnes par construction nouvelle en moyenne entre 2003 et 2013 contre 2.0 personnes sur la moyenne de l'EPCI.

Pour sa part, la communauté de communes des Aspres enregistre pour la période 2003-2013 un point mort de 280 logements. Ventilé en 87 logements dont la vocation est de répondre au renouvellement du parc immobilier ainsi qu'à la demande en résidences secondaires sur le secteur ; et 193 liés à la diminution de la taille des ménages passée de 2.41 personnes par résidences principales à moins de 2.35 en 10 ans.

Si l'on accepte qu'avec une représentation de 1.42% de l'ensemble du parc immobilier de l'EPCI, Montauriol puisse prendre sa « quote-part » du point mort de la communauté de communes et de ses grandes évolutions sociodémographiques et immobilières, son point mort « proratisé » est alors de 4 logements tous les 10 ans.

2.5.3. Les volumes en logements associés aux différentes projections démographiques

La commune de Montauriol bénéficie d'atouts indéniables liés à son site et sa situation. Elle demeure de fait et objectivement, attractive dans l'arbitrage que peuvent être amenés à effectuer des ménages souhaitant se localiser à la fois au contact de la plaine du Roussillon, à proximité immédiate de bourgs d'intérêts tel que Thuir ou Ille-sur-Têt, tout en bénéficiant parallèlement d'un cadre de vie privilégié et préservé au sein du massif des Aspres.

En fonction des six scénarios démographiques exposés précédemment, desquels se dégagent 3 grandes fourchettes : basse, médiane et haute, les volumes en logements associés, issus uniquement des croissances théoriques sont estimés ci-dessous selon la fourchette à laquelle ils se rapportent.

Compte tenu du poids démographique que représente la commune, la démonstration qui suit s'appuie à la fois sur la commune elle-même mais aussi sur la moyenne de la CC des Aspres, afin de lisser certaines distorsions statistiques qui pourraient naître de la petitesse des échantillons.

En premier lieu, la définition des hypothèses de développement, exposées dans le chapitre précédent, engendre la définition des besoins en volumes associés. Ces projections seront donc reprises dans le présent chapitre. Par la suite, la deuxième phase de l'étude s'attachera à prendre en considération les évolutions sociales qui influent sur la demande en logements, et notamment la principale d'entres-elles, l'évolution de la taille moyenne des ménages. Enfin, le croisement des deux premières données obtenues (population projetée et taille moyenne des ménages) avec le point mort permettra de projeter le parc immobilier nécessaire pour répondre aux besoins en logement de la population actuelle et de l'apport démographique issu des projections démographiques exposées supra.

1. Les volumes en résidences principales nouvelles liés aux hypothèses d'accroissement démographique

		Montauriol	D'après la moyenne de la CC Aspres
Taille moyenne des ménages 2013 :		2.26 personnes par ménage	2.35 personnes par ménage
Hypothèse d'accroissement démographique 2015-2030		Nombre de résidences principales à créer sur 15 ans	
« Fourchette basse »	±40 personnes /15 ans	18	17
« Fourchette médiane »	±50 personnes /15 ans	22	21
« Fourchette haute »	±75 personnes /15 ans	33	32

Source : AURCA 2015

Le déploiement des hypothèses d'accroissement démographique, développées en amont au travers de six scénarios ont pu être regroupés en trois grandes fourchettes, basse, médiane et haute pour en faciliter la lecture. Ces fourchettes permettent d'imaginer l'accueil de 40 à 75 personnes supplémentaires d'ici 15 ans. Compte tenu de la taille moyenne des ménages de Montauriol (2.26 personnes par logement) le besoin en résidences principales pourrait être compris entre 18 et 33 logements. Entre 17 et 32 logements si l'on applique la taille moyenne des ménages de l'EPCI (2.35 personnes par logement) – afin de prévenir tout risque lié à la taille de l'échantillonnage communal.

2. Les volumes en logements nouveaux liés au point mort observé entre 2003 et 2013

		Montauriol	Au prorata de la CC Aspres
Point mort annuel moyen enregistré entre 2003 et 2013		0 log /an	28 log/an (Montauriol représente 1.4% du parc immobilier de l'EPCI)
Hypothèse d'accroissement démographique 2015-2030		Nombre de logements à créer sur 15 ans	
« Fourchette basse »	±40 personnes /15 ans	0*	6
« Fourchette médiane »	±50 personnes /15 ans	0*	6
« Fourchette haute »	±75 personnes /15 ans	0*	6

**l'étude du point mort réalisée sur la période 2003-2013 a permis de mettre en évidence que la commune de Montauriol n'avait pas généré sur cette période de besoins particuliers en logements complémentaires liés à ses ménages en place en 2003 ou à son parc immobilier en place en 2003. L'explication trouve ses racines dans un renouvellement de l'urbain dynamique sur la période. Et ce, malgré une hausse du nombre de logements vacants.*

Source : AURCA 2015

Comme on peut l'observer couramment tant au niveau local que national, Montauriol enregistre de diminution de la taille moyenne des ménages. Ce phénomène trouve son origine dans les nouveaux comportements sociétaux comme l'allongement de la durée de la vie, le maintien à domicile prolongé de la personne âgée, l'augmentation du nombre de divorces et de séparations, la diminution du taux de fécondité, le décohabitation du domicile parental qui intervient plus jeune qu'avant... de fait, on observe une diminution de la taille moyenne des ménages, passée dans le cas de Montauriol de 2.29 à 2.26 personnes par ménage en moyenne entre 2003 et 2013. La poursuite de cette tendance « au fil de l'eau » pourrait générer un besoin équivalent à 2 logements sur 15 ans pour loger strictement la même population qu'en 2013.

De son côté, la communauté a également enregistré une diminution de la taille moyenne des ménages passant de 2.41 personnes par logement en 2003 à 2.35 en 2013 (-4.7%, un rythme plus fort qu'au niveau communal). La poursuite des tendances au « fil de l'eau » de la moyenne communautaire pourrait générer la création de 5 logements supplémentaires pour la commune d'ici 2030 pour loger strictement la même population qu'en 2013, à savoir 233 habitants.

L'étude du point mort, présentée en amont, a permis de mettre en évidence que la commune de Montauriol n'avait pas dégagé de besoins particuliers sur la période observée 2003-2013. Néanmoins, la diminution de la taille moyenne des ménages, la demande en résidences secondaires, le renouvellement du parc immobilier, même limités entraineront inévitablement un besoin en logements qui s'inscrira au-delà du simple accueil d'une population nouvelle.

Parallèlement, la communauté de communes a généré en 10 ans, un besoin en logements lié au point mort de 280 constructions. Au prorata, Montauriol représentant 1.42% de l'ensemble du parc immobilier de l'EPCI, sa « quote-part » atteindrait 6 constructions sur 15 ans. Des constructions qui viseraient uniquement à répondre aux besoins de desserrement des ménages déjà présents sur le périmètre de l'EPCI, ainsi qu'à l'adaptation du parc immobilier et à la demande en résidences secondaires.

3. Les volumes en constructions nouvelles. (3 = 1+2)

		Montauriol	Méthode lissée et basée sur la CC Aspres
Hypothèse d'accroissement démographique 2015-2030		Nombre de constructions à édifier sur 15 ans	
« Fourchette basse »	±40 personnes /15 ans	18+0	17+6
« Fourchette médiane »	±50 personnes /15 ans	22+0	21+6
« Fourchette haute »	±75 personnes /15 ans	33+0	32+6

Source : AURCA 2015

Ainsi, les volumes en logements pourraient, en fonction des six scénarios et du point mort, être compris entre :

- Fourchette basse : 18 à 23 constructions pour l'accueil de ±40 personnes sur 15 ans.
- Fourchette médiane : 22 à 27 constructions pour l'accueil de ±50 personnes sur 15 ans.
- Fourchette haute : 33 à 38 constructions pour l'accueil de ±75 personnes sur 15 ans.

Soit entre 1 et 3 constructions par an, en fonction des extrêmes. Pour mémoire, le rythme de production identifié entre 2003 et 2013 a été d'une construction par an en moyenne.

2.6. Etude de densification

2.6.1. Préambule

Généralités :

La densification des espaces urbanisés et, plus généralement, le réinvestissement urbain, sont au cœur des préoccupations des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriales (SCOT), qui doivent, à leur niveau, traiter les sujets de l'économie d'espace, du renouvellement urbain, de la restructuration des espaces urbanisés. En 2014, la loi ALUR a renforcé les prérogatives des documents d'urbanisme en matière de connaissance de la densité du tissu urbain existant et de ses potentiels de densification. Elle vient ainsi renforcer les dispositions relatives à la densification dans le cadre des SCOT et des PLU(i). Ces nouvelles dispositions réglementaires encadrent désormais des pratiques déjà initiées avant la loi par certaines communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014 prévoit que le plan local d'urbanisme (PLU) dans son rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis... » en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Ce rapport doit également exposer les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cette disposition s'applique sans distinction à toutes les communes (article L151-4 du Code de l'Urbanisme).

En effet, au regard de son tissu déjà urbanisé, une commune est susceptible de disposer d'un potentiel de renouvellement urbain, parfois significatif, et donc intéressant à mobiliser dans le cadre du projet global de PLU.

Il s'agit donc de chercher à évaluer la densité de l'espace urbanisé des différents quartiers. Cette démarche vise à identifier les « vides » et leurs environnements directs ; ainsi que les îlots présentant un intérêt en terme de recomposition urbaine.

Il s'agit d'identifier le potentiel de réinvestissement de l'urbain :

- Logements en vacance « dure » (plus de 2 années consécutives),
- Les bâtis mutables (cave coopérative, bâtiment industriel désaffecté...),
- Les « dents creuses » (parcelles nues sans aucune construction),
- Les parcelles potentiellement « densifiables » (parcelle de grande taille, déjà occupée, avec un coefficient d'Emprise au Sol effectif faible (CES), pouvant accueillir de nouvelles constructions (concept dit du BIMBY « build in my backyard »).

Cette étude s'impose, sur la base des articles L 141-5 et L141-9 du code de l'urbanisme, avant toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur agricole ou naturel. Elle est donc réalisée en amont et annexée à toute procédure visant à ouvrir à l'urbanisation ce type de secteurs.

Une étude technique en amont, construite dans une démarche maximaliste, est traduite sous la forme d'un synoptique afin de recroiser l'information avec les techniciens de la commune et l'équipe municipale. Ce travail permet ainsi de définir un potentiel de densification.

Ce potentiel, demeure malgré tout, dans ces résultats, ventilés par site et par vocation de l'occupation, une version optimiste des potentialités. En effet, les réalités d'urbanisme opérationnel liées à la mobilisation dans

les faits du dit foncier peut s'avérer particulièrement complexes (aspects financiers, techniques, droits de propriétés...). L'étude de densification demeure néanmoins un outil important dans l'orientation de l'action publique en matière de politique foncière.

Méthodologie :

La présente étude de densification porte son analyse sur le périmètre des zones urbanisées, c'est-à-dire des actuelles zones urbaines et réglementées du plan d'occupation du sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur (3eme modification du POS révisé valant PLU). Elle est issue d'une étude technique détaillée réalisée en amont et partagée avec les services de la ville et les élus communaux.

Cette étude de densification présente par vocation d'occupation (économie, équipement, résidentiel) et par secteur les principaux résultats en matière de potentialités de densification et/ou de reconquête urbaine. Concernant :

Les parcelles nues ou « dent creuse » :

Elle cherche à identifier les parcelles nues (vides de tout bâtiment) en zone urbanisée. A les discriminer en fonction de leur intérêt, leur vocation (économie, équipement, résidentielle) et des contraintes réglementaires ou de site (COS, CES, taille de parcelles minimales, PPRNP...).

Les parcelles occupées mais potentiellement « densifiables » :

Elle cherche à identifier les parcelles occupées mais potentiellement divisibles et donc «densifiables». Ont été retenues les parcelles de plus de 500 m² présentant un coefficient d'emprise au sol effectif inférieur à 0,25, et dont le bâtiment existant est au moins distant de 15 m de sa limite de propriété.

Les logements vacants :

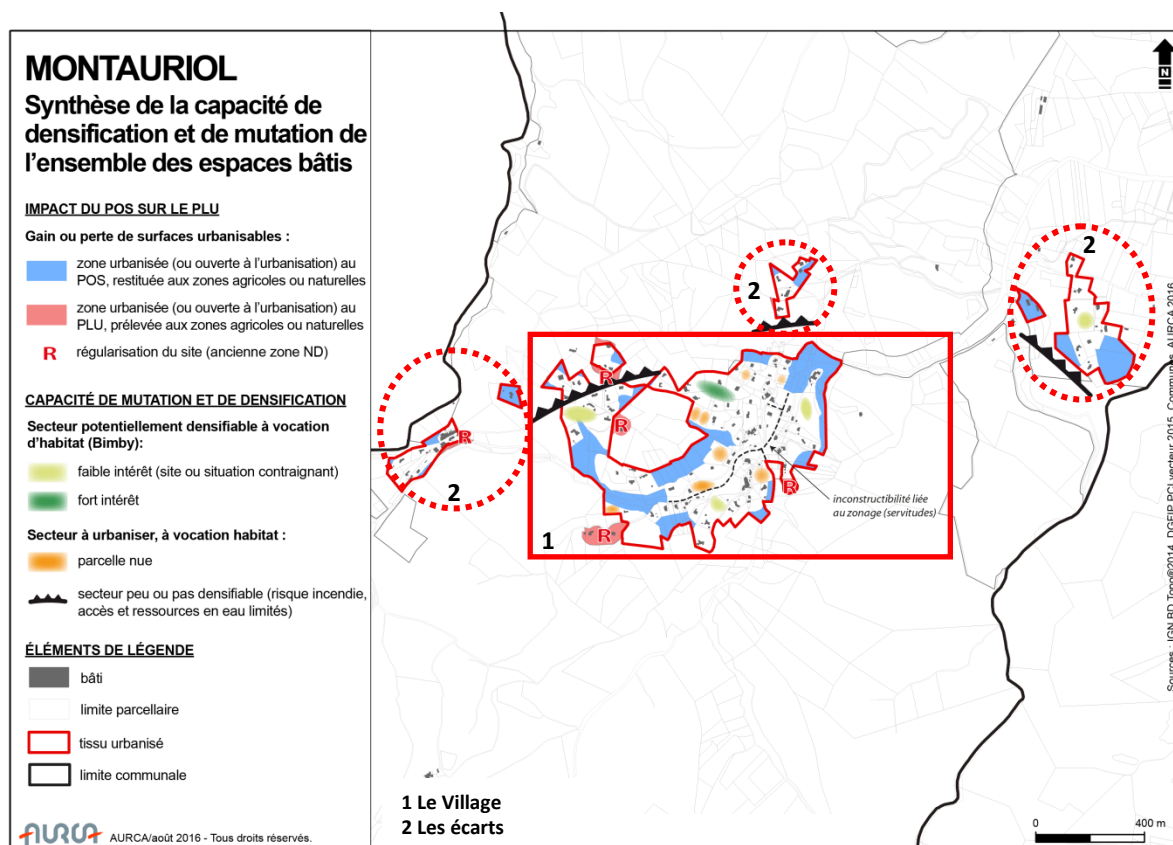
Elle cherche à identifier les logements en vacance « structurelle » (depuis plus de deux années consécutives), et par ailleurs identifie le classement cadastral de ces logements (ordinaire, médiocre...).

Les locaux convertibles :

Elle cherche à identifier les principaux locaux d'activités économiques occupés ou non et qui n'auraient pas leur place, compte tenu de trop grandes nuisances, au sein du tissu résidentiel.

Elle cherche à identifier les bâtiments désaffectés (cave coopérative, usines, granges...).

2.6.2. Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis



Source : AURCA 2016

Le Village :

Impact POS /PLU

Au secteur dit « Le Village » (localisé 1 sur la carte ci-dessus), le PLU à l'étude propose de restituer 11,33 hectares de zones à urbaniser (NAb, NAc, NAd, NAF, NAG du POS en vigueur) aux zones naturelles (N) ; il propose en outre, la régularisation à la marge de secteurs d'habitat diffus (classés ND au POS en vigueur) et leurs migrations en zones urbaines (UB, UBb et UBr du PLU) pour un total de 2,43 hectares. A l'exception des ajustements précités, le passage du POS en PLU ne crée pas de nouvelles zones à urbaniser et se solde en outre, sur le secteur « Le Village », par une restitution nette de 8,9 hectares aux espaces naturels. La vocation résidentielle du secteur demeure inchangée.

Capacités de mutation et de densification

Au secteur dit « Le Village », les capacités de densification sont à première vue potentiellement réelles, le tissu urbain y est relativement lâche, correspondant à une urbanisation dite « en mitage » (parcellaire de 2000 à 3000 m²) ou en lotissement aéré (parcelles de 1000 m²). On dénombre une dizaine de parcelles de type « dent creuse », et trois ou quatre de type « BIMBY » (division parcellaire) dont l'intérêt demeure relativement faible (sites complexes, difficultés techniques...). Néanmoins, le PLU à l'étude identifie une zone regroupant plusieurs parcelles de type BIMBY regroupées en un même site et pourrait prévoir dans son règlement des dispositions visant à faciliter la division parcellaire de la zone UB, tout en respectant le caractère rural du site, afin de permettre la création d'une dizaine de logements. On dénombre par ailleurs quatre logements vacants, en vacance de longue durée (depuis plus de deux années consécutives).

Les écarts ruraux :

Impact POS /PLU

Concernant les « écarts ruraux » (localisé 2 sur la carte ci-dessus), le PLU à l'étude programme la restitution d'une partie des zones à urbaniser (NAa, NAc, NAe au POS en vigueur) en direction des espaces agricoles et naturels (Ap et N), pour un total de 4,38 hectares. A l'exception d'ajustements correspondant à des régularisations du zonage, le passage du POS en PLU ne crée pas de nouvelles zones à urbaniser. La vocation résidentielle des secteurs demeure inchangée.

Capacités de mutation et de densification

Concernant les « écarts ruraux », les capacités de densification sont à première vue potentiellement réelles, le tissu urbain y est particulièrement lâche -correspondant à une urbanisation dite « en mitage » (parcellaire de 1500 à 3000 m²), néanmoins, les sites sont particulièrement fragiles (risque incendie, fragilité du milieu, ressource en eau, assainissement autonome, accès...) et ne peuvent faire l'objet d'une densification qui viserait à accroître l'impact humain sur les sites et l'exposition aux risques. On identifie une seule parcelle pouvant faire l'objet d'une division parcellaire de type « BIMBY ».

2.6.3. En conclusion

L'étude de densification a permis de mettre en évidence les faibles potentialités du tissu urbain constitué. En effet, on dénombre des potentialités limitées à moins d'une dizaine de logements en densification du parcellaire par comblement de « dents creuses » et une potentialité offerte par le règlement du PLU à l'étude de création d'une dizaine de logements par division parcellaire (BIMBY), auxquels s'ajoutent le repérage de quatre logements vacants. Mais ce potentiel est à relativiser compte tenu du relief qui contraint parfois l'urbanisation.

Par délibération du 18 juillet 1995, le Conseil municipal de Montauriol a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU). Les variations du périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) impliquées par l'évolution du document d'urbanisme, doivent conduire à la modification du champ d'application territorial de ce DPU. Une fois le PLU opposable aux tiers, une délibération du Conseil Municipal sera donc prise pour ajuster l'emprise de ce DPU aux éventuelles zones créées ou modifiées par le PLU afin de se réserver la possibilité de préempter les biens en voie d'aliénation qui pourraient s'avérer décisifs dans la réalisation de certaines opérations urbaines et de renouvellement urbain.

Au-delà du DPU, la commune se réserve la possibilité de mettre en place en temps utiles les outils à sa disposition comme la taxe d'habitation sur les logements vacants ou la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en milieu urbain... bien que les résultats de la présente étude, tant en matière de « dents creuses » que de logements en vacance de longue durée, ne semblent pas laisser espérer d'impacts significatifs.

3. LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce qu'il faut retenir...

CONSTATS

- La population active augmente mais depuis 2006, la croissance est en partie liée à l'augmentation du nombre de chômeurs.
- Le taux de chômage de 13% (en 2011) est en progression depuis 2006 mais il reste inférieur à celui de la communauté de communes des Aspres (14,8% en 2011).
- Le taux d'activité de la population en âge de travailler progresse (près de 71% d'actifs parmi les 15/64 ans).
- Les retraités représentent 1/4 des plus de 15 ans en 2011 (part en diminution et inférieure à celles de Thuir -33%- et de la CC des Aspres -30%-).
- Les professions intermédiaires sont en très forte progression parmi la population âgée de plus de 15 ans (+120% entre 1999/2011).
- La part des agriculteurs dans la population active est en diminution et reste très minoritaire.
- Les foyers fiscaux imposables sont sensiblement minoritaires malgré leur progression entre 2006 et 2011 et l'augmentation de leurs revenus.
- Les emplois sur le territoire sont peu nombreux (35) mais ils sont occupés pour 3/4 par des habitants de la commune.
- Les emplois salariés de la commune sont en majorité issus du secteur agricole.
- Le tissu économique local est dominé par de très petites entreprises qui sont plutôt récentes.
- Les secteurs d'activités dominants sont le commerce/transport/services divers et l'agriculture.
- 1/3 des actifs travaille dans la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine.
- Le fort potentiel touristique du territoire est encore faiblement exploité malgré la présence de nombreux gîtes et de deux restaurants.
- L'absence de structure scolaire est compensée par un regroupement pédagogique intercommunal comprenant Montauriol, Caixas, Tordères et Llauro (établissements scolaires dans les deux dernières communes citées).

ENJEUX

- Conforter et pérenniser les activités économiques de la commune notamment l'agriculture et le tourisme.
- Permettre le développement des établissements existants et favoriser la création de nouvelles structures.
- Attirer une population active ayant un emploi dans le bassin de vie des Aspres en proposant une offre de logements diversifiés et de services.
- Maintenir le regroupement pédagogique intercommunal.
- Préserver et garantir le cadre de vie de la commune, facteur d'attractivité.
- Tirer profit des fréquentations touristiques en proposant une offre d'activités complémentaires en harmonie avec le territoire et ses habitants, tout en tenant compte du risque incendie.

3.1. Évolution et structure de la population active

Rappel : l'analyse proposée ici comporte des données en pourcentage qui sont calculées sur des échantillons relativement faibles. Ainsi, une seule personne peut refléter un fort pourcentage. Cela apporte cependant des grandes tendances qu'il faut considérer.

3.1.1. Une population qui travaille ... mais un chômage qui progresse

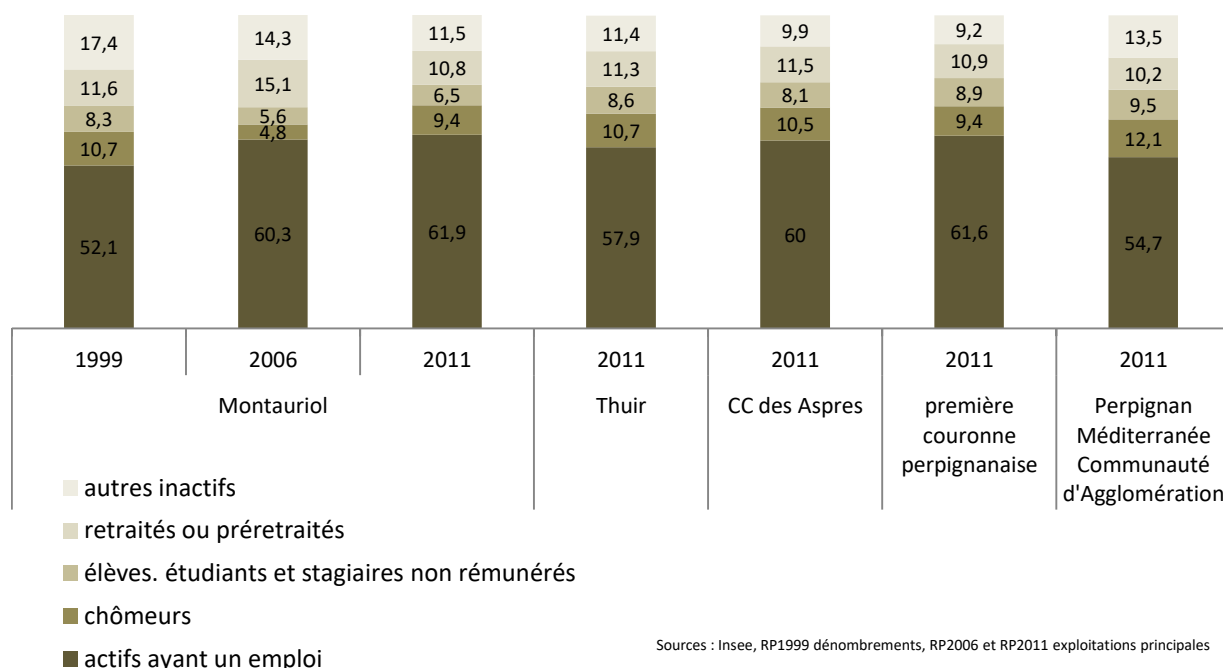
En 2011, la population de Montauriol en âge de travailler (de 15 à 64 ans) comptait 99 actifs ; soit une progression de plus de 25% par rapport à 1990.

Le taux d'activité de la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) progresse de 62,8% en 1999 à 71,2% en 2011 ; soit +8,5 points.

Pour autant, si ce taux positionne Montauriol dans la « fourchette » haute des territoires comparés, il convient toutefois d'apporter des nuances :

- Entre 2006 et 2011, la progression du poids des actifs est essentiellement due à la progression des chômeurs de 4,6 points, tandis que les actifs occupés ne progressent que de 1,6 point.

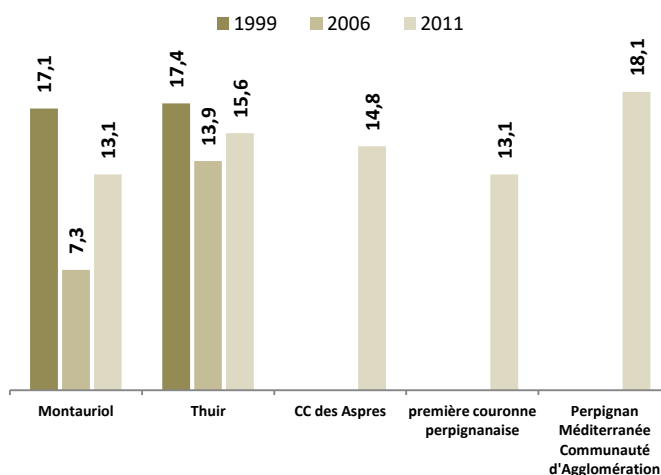
Évolution et répartition en % de la population âgée de 15 à 64 ans selon le statut d'activité



La population de Montauriol en âge de travailler comptait 13 demandeurs d'emploi (au sens du recensement) en 2011, soit 7 de plus qu'en 2006 (environ +54% de progression).

Pour autant, avec un taux de chômage de 13,1% en 2011, Montauriol se place dans la moyenne des territoires comparés ; sachant que fin 2013, le taux de chômage moyen du bassin d'emploi de Perpignan s'élevait à 16,1 % (un des plus forts taux de chômage de France) contre 9,9 % en moyenne nationale.

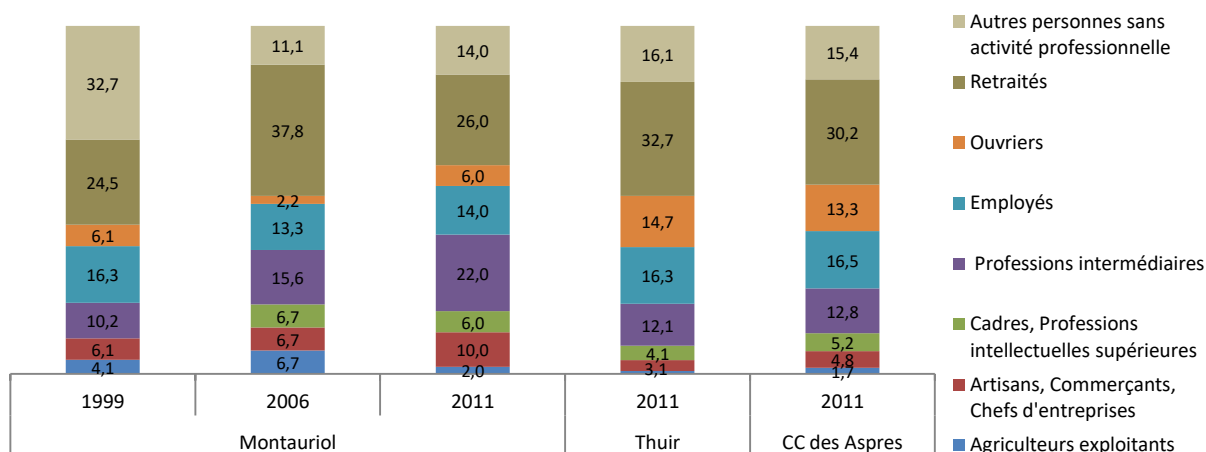
Évolution du taux de chômage des 15-64 ans entre 1999 et 2011



Sources : Insee, RP1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales

3.1.2. Une structure socioprofessionnelle en mutation, des revenus et un niveau de qualification en hausse

Évolution de la répartition de la population de plus de 15 ans par CSP (en %)



Sources : Insee, RP1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales

En diminution de presque de 12 points par rapport à 2006 (grâce à l'apport des migrants), et d'un poids inférieur de 4 points par rapport à celui de la Communauté de Communes des Aspres, les retraités représentent néanmoins plus du ¼ des plus de 15 ans.

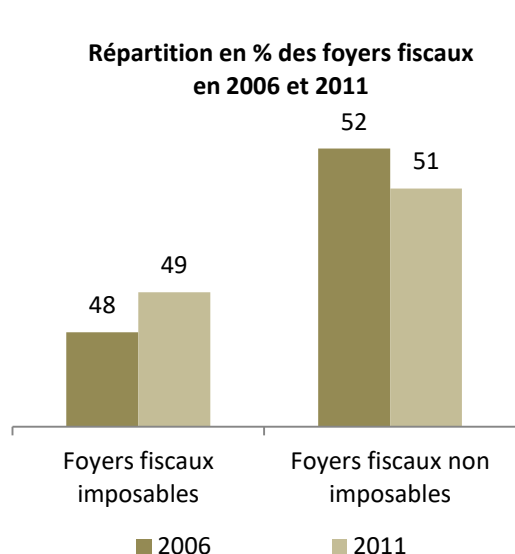
Parmi les actifs :

- La catégorie « professions intermédiaires » représente 22% de la population de Montauriol (plus de 9 points au-dessus de la Communauté de Communes). Le poids de ces actifs, qui occupent effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution (tels les contremaîtres) ou travaillent dans l'enseignement (professeur des écoles), la santé (infirmière) et le social (assistante sociale), a progressé de 116% entre 1990 et 2011.

- Viennent ensuite les « employés » (14% de la population) et les « artisans, commerçants et chef d'entreprises » (10% de la population) et les ouvriers (6% de la population), qui progressent eux aussi respectivement de 0,7 points, 3,3 points et 3,8 points entre 2006 et 2011.
- Le poids des agriculteurs exploitants régresse de 6,7% à 2% entre 2006 et 2011.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus	Montauriol			
	2006		2011	
	en nbre	en %	en nbre	en %
<i>Source : Insee, RP2006 et 2011 exploitation principale</i>				
Total actifs ayant un emploi	77		89	
Salariés dont :	56	73	58	65
<i>Titulaires de la fonction publique et CDI</i>	48	62	52	58
<i>Contrats à durée déterminée</i>	6	8	5	6
<i>Intérim</i>	1	1	0	0
<i>Emplois aidés</i>	1	1	0	0
<i>Apprentissage - Stage</i>	0	0	1	1
Non-Salariés dont :	21	27	31	35
<i>Indépendants</i>	10	13	17	19
<i>Employeurs</i>	10	13	14	16
<i>Aides familiaux</i>	1	1	0	0

Entre 2006 et 2011, les actifs ayant un emploi ont augmenté de 16%. Cette hausse concerne essentiellement les actifs non salariés qui ont progressé de 48% entre ces deux périodes, et en particulier les travailleurs indépendants (+70%). Parmi les actifs salariés bien qu'en légère hausse (+4%), une diminution est à noter parmi les actifs en CDD, les intérimaires et les emplois aidés. De manière générale, seuls les statuts précaires (CDD, intérimaires, emplois aidés et aides familiaux) sont impactés. A titre de comparaison à l'échelle de la communauté de communes des Aspres, les actifs ayant un emploi ont diminué de 15%, les actifs salariés étant les plus impactés (16%), notamment les intérimaires et les emplois aidés aux statuts plus précaires. Quant aux actifs non salariés (-9%), ce sont les aides familiaux (dont conjoint collaborateur) et les employeurs qui subissent les plus fortes baisses (respectivement -29% et -16%).



Sources : Insee, DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

	2006	2011	variation
revenu net moyen déclaré	21757	21945	0,9%
revenu net moyen déclaré par les foyers fiscaux imposables	29205	35392	21,2%
revenu net moyen déclaré par les foyers fiscaux non imposables	12995	12303	-5,3%

Montauriol compte 135 foyers fiscaux en 2011 ; 8 de plus par rapport à 2006, dont 5 imposables.

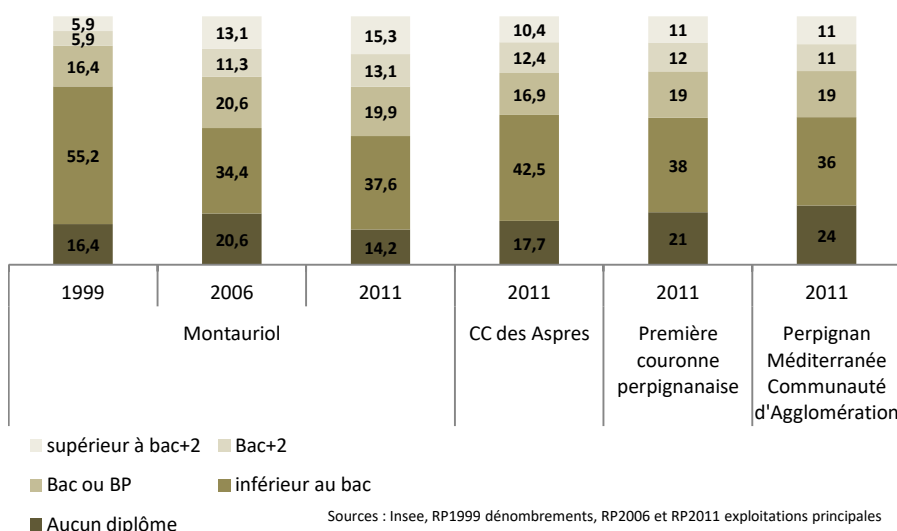
Entre 2006 et 2011, le revenu net moyen déclaré a progressé de presque 17%, essentiellement grâce aux foyers fiscaux imposables dont les revenus moyens ont progressé de presque 21%

En 2011, 51% de la population âgée de plus de 15 ans a un niveau de qualification inférieur au bac.

Néanmoins, les niveaux de qualifications progressent entre 1999 et 2011.

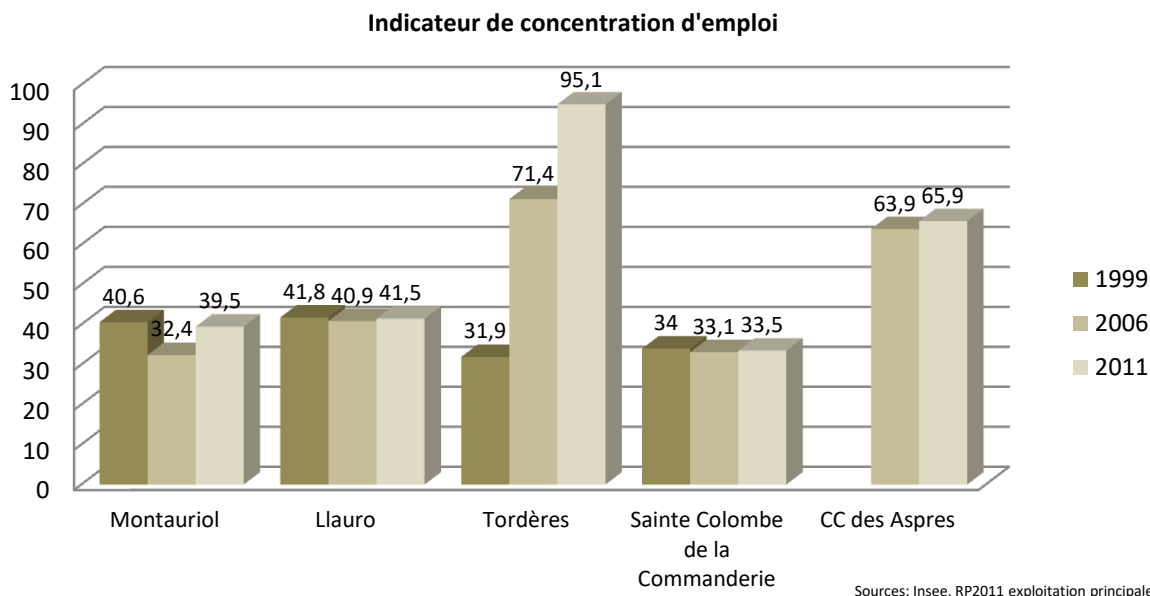
Ils sont d'ailleurs largement au-dessus des territoires comparés.

Niveau de formation de la population non scolarisée de plus de 15 ans (en %)



3.2. Evolution et structure de l'emploi

3.2.1. L'offre d'emploi sur le territoire

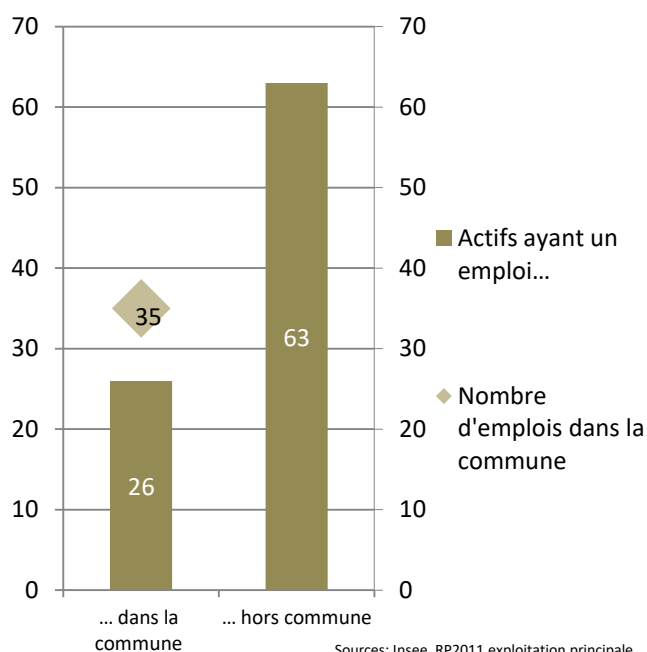


L'indicateur de concentration de l'emploi indique le nombre d'emplois présents dans la commune pour 100 résidents ayant un emploi (quelle que soit la localisation de cet emploi).

C'est un ratio qui permet d'apprécier l'emploi que la commune est en capacité d'offrir à sa population et de mesurer l'attraction qu'une commune exerce sur les autres à travers l'emploi qu'elle propose sur son territoire.

On constate que **la commune de Montauriol offre peu d'emplois sur son territoire**, confirmant son caractère de commune dite résidentielle puisque pour 100 résidents ayant un emploi, on dénombre près de 39 emplois. La capacité du territoire à offrir des emplois reste cependant stable entre 1999 et 2011, nonobstant une baisse en 2006.

Rapport emplois sur la commune / lieu d'emplois des actifs



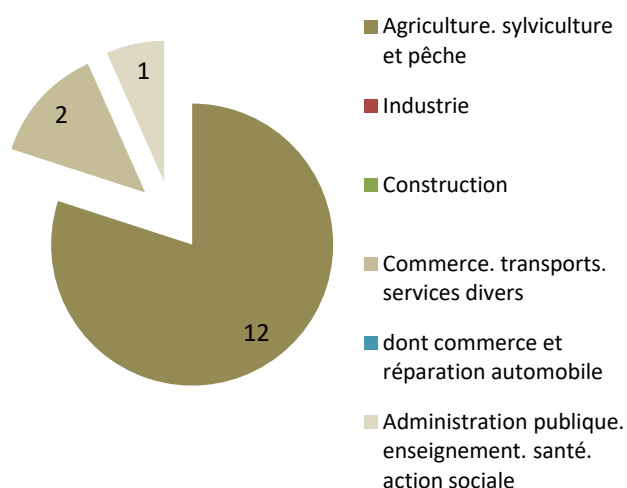
Sources: Insee, RP2011 exploitation principale

Malgré la faiblesse des emplois présents dans le territoire, au nombre de 35, ils sont occupés pour 3/4 par des habitants de la commune.

Cependant, si l'on observe le taux de migration alternante (part des actifs ayant un emploi qui travaillent en dehors de leur commune de résidence), on constate que **71% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence** (soit 63 personnes). Ce fort taux traduit une importante mobilité des actifs de la commune.

Ainsi, parmi les 89 actifs ayant un emploi, seulement 26 travaillent dans la commune de Montauriol. La majorité des actifs (67%) travaille dans le département, en particulier dans les communes de Perpignan et dans une moindre mesure à Banyuls-dels-Aspres et à Saint-Estève.

Secteur dominant de l'emploi salarié en 2012



Sources : Insee, CLAP

Le secteur d'activités dominant en termes d'emplois salariés est celui de "l'agriculture, sylviculture et pêche" : ils sont 12 actifs à travailler dans ce secteur d'activités.

La branche "commerce, transports et services" ne concerne que deux actifs et le secteur "administration publique, enseignement, santé, action sociale" emploie un seul salarié. La présence de petites structures sans salarié et l'absence de service public dans la commune (hormis la mairie) expliquent ces faibles proportions.

Certains secteurs d'activités ne sont pas représentés car l'on traite ici de l'emploi salarié uniquement. La commune compte cependant quelques artisans ainsi qu'un restaurant et plusieurs gîtes (7 meublés classés/ capacité de 32 personnes) et chambres d'hôtes (10/capacité de 24 personnes).

3.2.2. L'accès à l'emploi et les déplacements des actifs

		Montauriol	Tordères	Llauro	Sainte-Colombe	Thuir	CC des Aspres	CA Perpignan Méditerranée
Part des actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence	2006	75%	72%	73%	84%	52%	71%	52%
	2011	71%	75%	74%	89%	56%	71%	54%

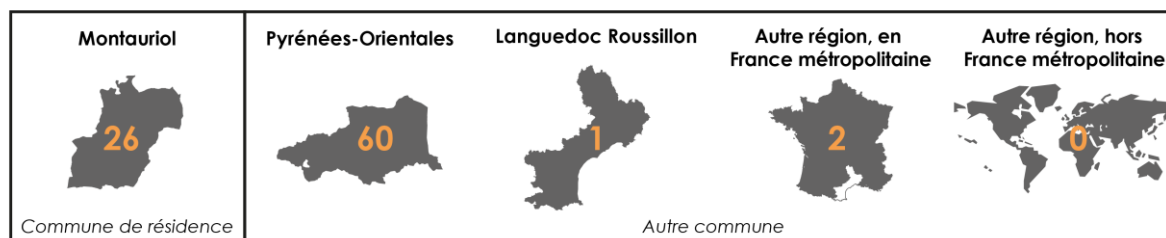
Source : INSEE RP 2006,2011, exploitations principales

Les migrations professionnelles dans les communes rurales sont importantes, les emplois étant généralement concentrés dans les villes de plus grande importance. A l'échelle de la communauté de communes des Aspres, **71% des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence en 2011**. A titre de comparaison, ce taux est de 54% dans la communauté d'agglomération de Perpignan. Le caractère rural des Aspres explique cet important taux qui est pourtant porté à la baisse par la commune de Thuir où près de la moitié des actifs travaillent et résident dans la commune.

A Montauriol, parmi les 89 actifs ayant un emploi, 2/3 exercent leur activité professionnelle dans le département (60 actifs) mais en dehors de la commune. **Près du tiers restant travaille à Montauriol (26 actifs)**. Cette déconnexion entre lieu de résidence et lieu d'emploi entraîne d'importantes migrations pendulaires mais qui tendent à diminuer si l'on observe l'évolution de la part des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence entre 2006 et 2011.

Où travaillent les actifs? MONTAURIOL 89 actifs

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS ET PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA COMMUNE EN 2011



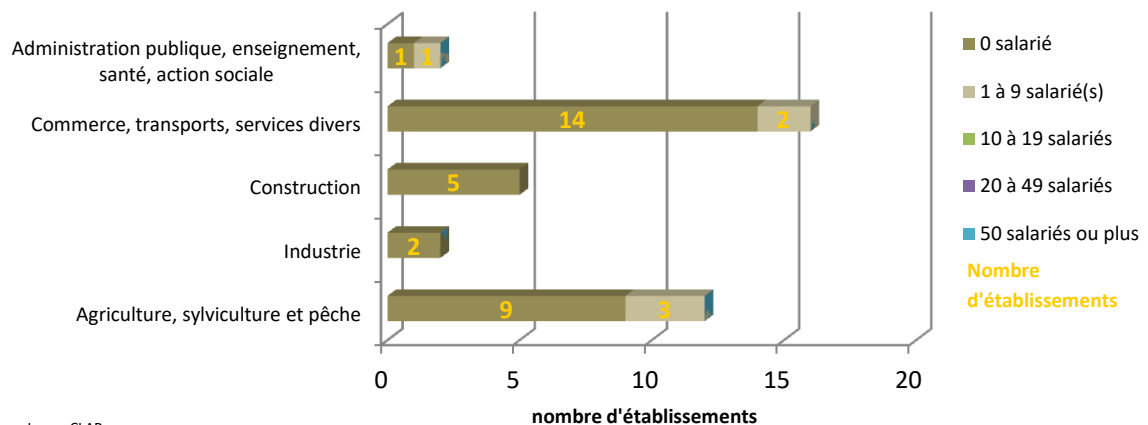
Source : INSEE RP exploitations principales 2011, AURCA 2015. Tous droits réservés.

3.3. Le tissu économique local

3.3.1. Evolution et structure l'appareil productif

Cette partie a pour objectif de dresser un portrait des établissements présents dans le territoire communal. Pour cela des données CLAP/INSEE ont été utilisées, il s'agit des rares données mobilisables en matière d'économie pour un territoire de cette échelle. Ces données proviennent du répertoire SIRENE qui est un répertoire national des entreprises et des établissements. Cela concerne tous types d'établissements, quels que soient leurs formes juridiques (y compris les SCI par exemple) et leurs secteurs d'activité.

Répartition des établissements par secteur d'activités et par effectifs
au 01/01/2013



Sources: Insee, CLAP

Au 1er janvier 2013, 37 établissements actifs sont recensés dans la commune de Montauriol. **Près de la moitié des établissements exerce dans le domaine du commerce, transports et services divers (16 établissements).** A noter que ces établissements issus du secteur services divers peuvent être des Sociétés Civiles Immobilières par exemple, ce qui peut masquer les réalités économiques du territoire communal. **L'activité agricole est également bien représentée** puisqu'on dénombre 12 établissements évoluant dans ce domaine au 01 janvier 2013, soit **un tiers des établissements de la commune.**

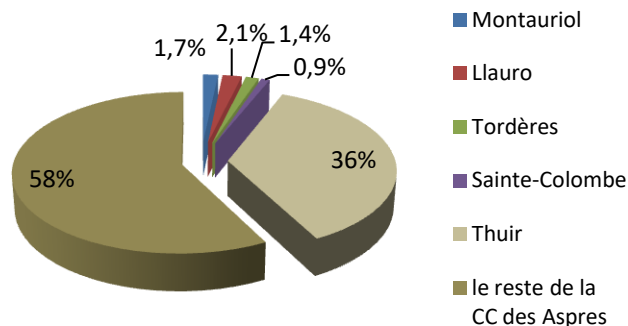
La majorité des établissements sont des très petites structures. 31 établissements, soit 84%, n'emploient aucun salarié tandis que les établissements de plus de neuf salariés sont inexistant dans l'économie locale. Les secteurs d'activités les plus pourvoyeurs d'emplois, par ordre d'importance, sont l'agriculture (80% des emplois salariés de la commune), le commerce/ transports/ services divers (13% des emplois salariés) et l'administration publique/ enseignement/ santé/ action sociale (7%).

Entre 2011 et 2012, six établissements supplémentaires ont été créés dont la moitié dans le secteur du commerce/ transports/ services divers et l'autre moitié dans l'agriculture. L'activité agricole reste le plus important pourvoyeur d'emplois salariés de la commune.

Cette dynamique économique est identique à l'échelle de la CC des Aspres et de la commune de Thuir. C'est le secteur commerce/ transports/ services divers qui connaît les plus nombreuses créations d'établissements

mais ce sont souvent des structures qui ne fournissent pas d'emploi. Le secteur de l'administration publique/ enseignement/ santé/ action sociale reste le premier employeur dans ces territoires.

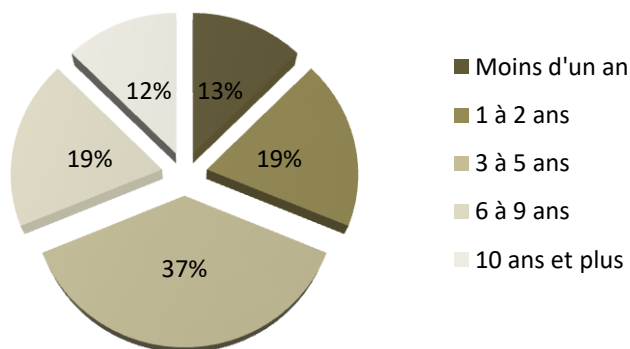
Répartition du nombre d'établissements à l'échelle de la CC des Aspres en 2013



Sources: Insee, CLAP

Le poids économique de la commune au sein de l'EPCI des Aspres est très faible puisque les établissements implantés à Montauriol représentent seulement 1,7% des établissements de la communauté de communes des Aspres. La commune de Thuir polarise à elle-seule 36% des établissements de l'EPCI.

Ancienneté des entreprises au 01/01/2013

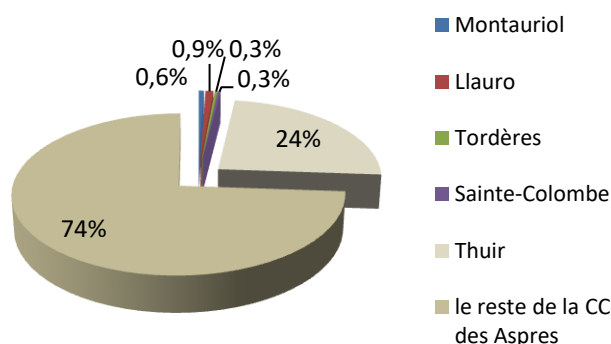


Sources: Insee, REE (Sirène), activités marchandes hors agriculture

Les entreprises sont relativement récentes puisque 1/3 d'entre-elles ont seulement deux années d'existence maximum. Le second tiers est âgé de 3 à 5 ans, durée à partir de laquelle une certaine pérennité peut apparaître et le tiers restant concerne des entreprises implantées dans la commune depuis plus de 6 ans.

Le taux de création d'établissements est de 12,5% entre 2012 et 2013 (31% à l'échelle de la CC des Aspres), cela correspond à la création de deux établissements sur cette période. Les secteurs d'activités concernés sont la construction et le commerce, deux secteurs jugés fragiles en comparaison aux secteurs des transports et des services qui perdurent davantage. La création d'entreprises sous le statut d'entreprise individuelle, comprenant les auto-entrepreneurs, concerne l'ensemble des créations de 2013.

Répartition des créations d'établissements à l'échelle de la CC des Aspres en 2013



Sources: Insee, REE (Sirène), activités marchandes hors agriculture

La communauté de communes des Aspres bénéficie d'une forte dynamique en matière de création d'établissements. Entre 2012 et 2013, elle a vu son taux de création d'établissements fortement évolué. C'est le secteur de l'industrie qui alimente cette progression. Cependant les petites communes de l'EPCI bénéficient peu de cette dynamique. La commune de Thuir polarise 24% des créations d'établissements et les communes telles que Montauriol, Tordères, Llauro ou encore Sainte-Colombe-de-la-Commanderie ne représentent pas 1% chacune.

3.3.2. Les activités touristiques : un secteur économique porteur

Le territoire des Aspres constitue une destination touristique à part entière. Son attractivité touristique dépasse largement les limites du bassin et rayonne bien au delà du périmètre de la communauté de communes. Les Aspres peuvent s'appuyer sur une richesse patrimoniale et paysagère. En effet, situées sur les premiers contreforts du Canigou, elles sont composées de vallées recouvertes de forêts épaisses en altitude et de végétation plus rase en plaine. Dans ce paysage naturel et préservé, on découvre de petits villages perchés au sommet des collines ou blottis à flanc de coteaux, chacun lié par la présence d'une chapelle ou d'une église romane. C'est un territoire chargé d'histoire, ses chemins ont longtemps été empruntés par des marchands ou des mineurs ainsi que par des pèlerins en direction de Saint-Jacques de Compostelle. Territoire authentique, les Aspres ont su conserver leur identité culturelle et les savoir-faire ont perduré.

A partir de ce potentiel, la communauté de communes souhaite développer un tourisme vert et de terroir s'appuyant d'ores et déjà sur les hébergements touristiques présents dans les différentes communes, les sites naturels et patrimoniaux, les domaines viticoles... Afin d'organiser et de structurer la filière du tourisme, la communauté de communes a élaboré une étude de marketing territorial et un schéma d'aménagement et de développement durable du tourisme et des loisirs dans les Aspres afin de se doter d'un outil opérationnel formalisant un projet partagé, véritable feuille de route pour le territoire.

La commune de Montauriol possède de nombreux hébergements touristiques. On dénombre six établissements de chambres d'hôtes d'une capacité totale de 13 chambres pouvant accueillir 28 personnes, à cela s'ajoute sept meublés classés d'une capacité d'une trentaine de personnes. L'offre en meublés est certainement plus abondante mais de nombreuses locations ne sont pas recensées dans les listes de meublés. Nous avons considéré dans cette étude les hébergements recensés par l'office de tourisme intercommunal Aspres-Thuir. Deux restaurants complètent l'offre touristique de la commune ainsi que des éléments patrimoniaux (chapelle Saint-Amans, Eglise Saint-Saturnin...). La communauté de communes réalise des études en vue de promouvoir et d'organiser la randonnée sur son territoire. En partenariat avec les communes, la Fédération Française de Randonnée Pédestre et les propriétaires, la communauté de communes travaille à l'identification d'éventuels sentiers de randonnée sur les communes de Montauriol et de Llauro. Un circuit a d'ores et déjà été repéré dans la commune de Sainte-Colombe.



Exemples d'hébergement touristique et d'offre de restauration dans la commune (source : AURCA)



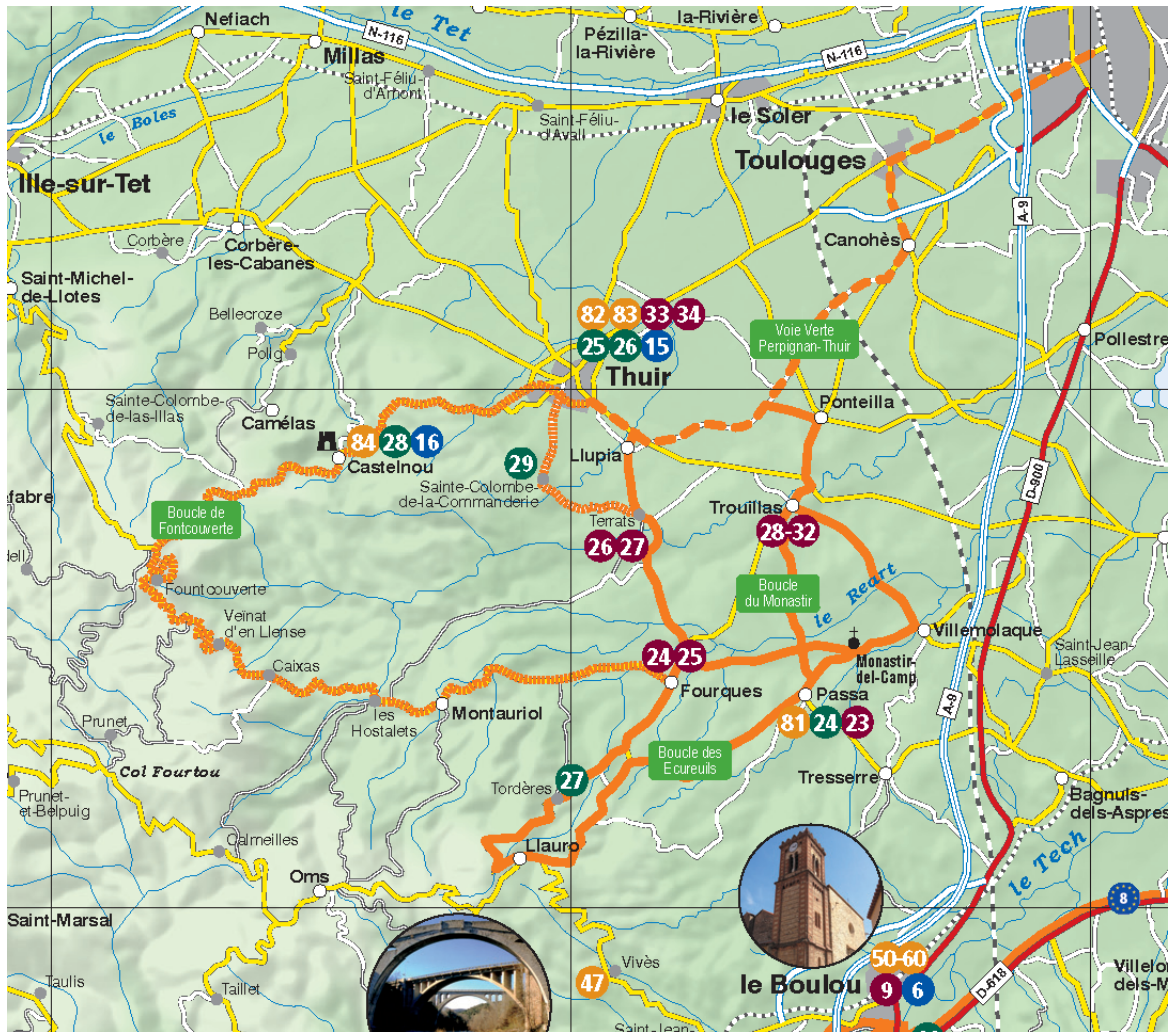
Eglise Saint Saturnin, Chapelle du Mas d'en Costa, Chapelle Saint-Amans (source : AURCA)

En matière de loisirs cyclable, il existe dans les Aspres de nombreuses pistes DFCl praticables mais les sentiers ne sont pour la plupart pas balisés. L'activité existe mais elle n'est pas encadrée. Cela peut poser des problèmes notamment de sécurité. L'office de tourisme met en avant deux boucles vélo : la boucle de Fontcouverte, au départ de Thuir passe par Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Montauriol notamment, mais aucune suggestion de halte n'est proposée dans ces communes. Quant à la boucle des écureuils, elle concerne les communes de Llauro et de Tordères.



Itinéraires cyclables proposés par l'Office de Tourisme des Aspres-Thuir (Source : OT de Aspres-Thuir)

Dans le cadre du renouvellement de son Schéma d'Aménagement et de Développement du Tourisme Durable, le Pays Pyrénées-Méditerranée a mené différents travaux permettant de mieux définir les besoins et les problématiques des professionnels de filières. Il en ressort une demande croissante des touristes, et des locaux, concernant l'activité vélo/VTT. Une des premières actions a été la réalisation d'une carte touristique pour mieux informer les visiteurs sur les itinéraires, les sites d'intérêt, les services de location, les lieux d'hébergement, l'offre de restauration et les points de vente de produits locaux.



Extrait de la carte des itinéraires cyclables dans le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée.
(source : Pays Pyrénées Méditerranée)



Le territoire possède **un fort potentiel touristique mais l'offre est embryonnaire et encore peu structurée** malgré les efforts de la communauté de communes. Pourtant, le développement du tourisme dans ces communes, ou du moins la structuration **sous une forme raisonnée, durable et en harmonie avec le territoire, pourrait être un important levier économique**. Le tourisme pourrait se décliner sous plusieurs formes de tourisme : tourisme culturel et patrimonial, tourisme de terroir, tourisme sportif, tourisme vert... et toucherait ainsi un plus large public. Le point commun entre ces différents types de tourisme est **l'environnement, pièce maîtresse** de tout développement touristique. **Il convient donc de bâtir et de structurer une offre en harmonie avec le territoire et ses habitants.**

Dans le secteur des Aspres, le développement du tourisme vert aurait toute sa place car il est le support d'une offre diversifiée et valorisante pour le territoire. En effet, il se décline autour de différentes activités de pleine nature : randonnée, vélo, activités équestres... attirant une clientèle familiale et sportive. En complément des actuels hébergements touristiques de qualité qui génèrent une forte demande en période estivale, le territoire pourrait se spécialiser dans le domaine de la pleine nature en développant des activités et des formes d'hébergements insolites inspirées du glamping (contraction du mot glamour et camping), tendance issue de l'écotourisme qui répond à la demande d'une clientèle soucieuse de l'environnement souhaitant délaisser l'effervescence des grandes stations et campings clubs souvent surchargés et qui recherche un hébergement insolite au cœur de la nature tout en ayant l'assurance d'un niveau de confort simple mais de qualité (literie, décoration, restauration). Cette offre est encore peu développée dans le département, notamment dans le secteur des Aspres alors qu'il existe une réelle demande (cabanes dans les arbres à Prats-de-Mollo, yourtes à Sorède, Maureillas, Elne, Saillagouse ou encore Clairas et tipis, yourtes ou roulottes réunis dans un camping à Fenouillet...).

Ces formes d'hébergement insolite pourraient être couplées à des activités en plein essor liées à la pratique sportive (engouement pour les trails/courses de nature, course à pied nocturne), au tourisme nocturne (observation des étoiles et de la vie nocturne) ou au bien être (ressourcement, relaxation, massages ...).

En matière de tourisme de pleine nature, le Pays Pyrénées Méditerranée étudie la possibilité d'une mise en tourisme de la forêt. La réalisation d'un état des lieux a démontré "que si aujourd'hui l'offre sylvotouristique n'est pas structurée et peu promue en tant que telle, elle existe cependant déjà sur le territoire et peut être développée à condition de le faire de manière concertée et d'assurer la conciliation des usages et des enjeux (économiques, sociaux et environnementaux)".

L'étude révèle que la réussite de l'offre sylvotouristique à l'échelle du Pays passera par :

- la mise en réseau des acteurs de même filière et de filières différentes pour accroître les partenariats,
- l'accompagnement des porteurs de projet d'un point de vue technique et administratif,
- l'aménagement et la gestion d'infrastructures (équipements, sites, itinéraires),
- la mise en marché et la promotion de cette offre.

Le tourisme de pleine nature pourrait également s'appuyer sur l'héritage patrimonial des communes : ancienne route du fer à Montauriol, l'église de Sainte-Colombe et l'activité viticole de la commune avec ses caves particulières, à Tordères l'église Sant Nazari et sa statue ou encore les si caractéristiques avant-toits de tuiles peintes à Tordères ainsi qu'à Llauro où la commune a longtemps été marquée par l'industrie bouchonnière, ou encore les chapelles romanes des Aspres disséminées dans son massif...



Bâti traditionnel et éléments patrimoniaux à Montauriol (source : AURCA)

Cependant dans le secteur des Aspres, la mise en valeur du patrimoine forestier et le développement de toute forme de tourisme devront tenir compte du risque incendie très fort à certains endroits. Les communes vivent avec la perpétuelle crainte du risque incendie qui menace leur territoire.

3.3.3. Les dynamiques agricoles

L'analyse relative aux caractéristiques des espaces et des activités agricoles fait l'objet d'un traitement particulier au sein d'un cahier du rapport de présentation (cf. cahier 4 : Diagnostic agricole).

La commune n'est le siège d'aucune activité forestière et cette activité n'est pas pratiquée sur le territoire communal. Aucune demande en la matière n'est connue de la municipalité. Par conséquent, il n'y a aucun besoin répertorié en matière de développement forestier.

3.3.4. Les besoins en matière de développement économique

Le tissu économique local est marqué par la présence de très petits établissements pour la plupart dépourvus de salarié. Ces entreprises sont implantées depuis peu d'années (2/3 des entreprises ont moins de 5 ans dont la moitié à moins de deux ans). Afin de pérenniser ces activités économiques, la commune pourrait les accompagner en apportant les conditions nécessaires à leur développement et favoriser la création de nouveaux établissements sur son territoire, d'autant plus que 3/4 des emplois sont occupés par des habitants de la commune.

La commune pourra encourager la pratique de l'agritourisme, véritable outil de développement économique et d'attractivité du territoire, par la diversification des établissements agricoles vers une offre de restauration et/ou d'hébergement mais également par le redéploiement des circuits courts. Les structures en place pourront se maintenir ou se développer grâce à cette recherche de complémentarité, source de revenu supplémentaire, qui pourrait également permettre l'installation de nouveaux établissements.

Malgré la présence de gîtes et de chambres d'hôtes ainsi que deux restaurants, l'activité touristique n'est peu ou pas développée ou du moins organisée alors même que la commune présente un important potentiel touristique et qu'actuellement diverses activités sportives ou récréatives sont pratiquées au sein du territoire communal. L'ensemble des activités touristiques et de loisirs mériteraient d'être maîtrisées pour plus de sécurité, pour une meilleure cohabitation des différentes pratiques et pour la pérennité du territoire. Cela permettrait également de valoriser les richesses de la commune et de tirer profit de son fort potentiel touristique.

La définition d'un projet de territoire qui soutient ces activités, à l'image valorisante et aux retombées économiques non négligeables, pourra être recherchée.

3.4. Les équipements et services à la personne

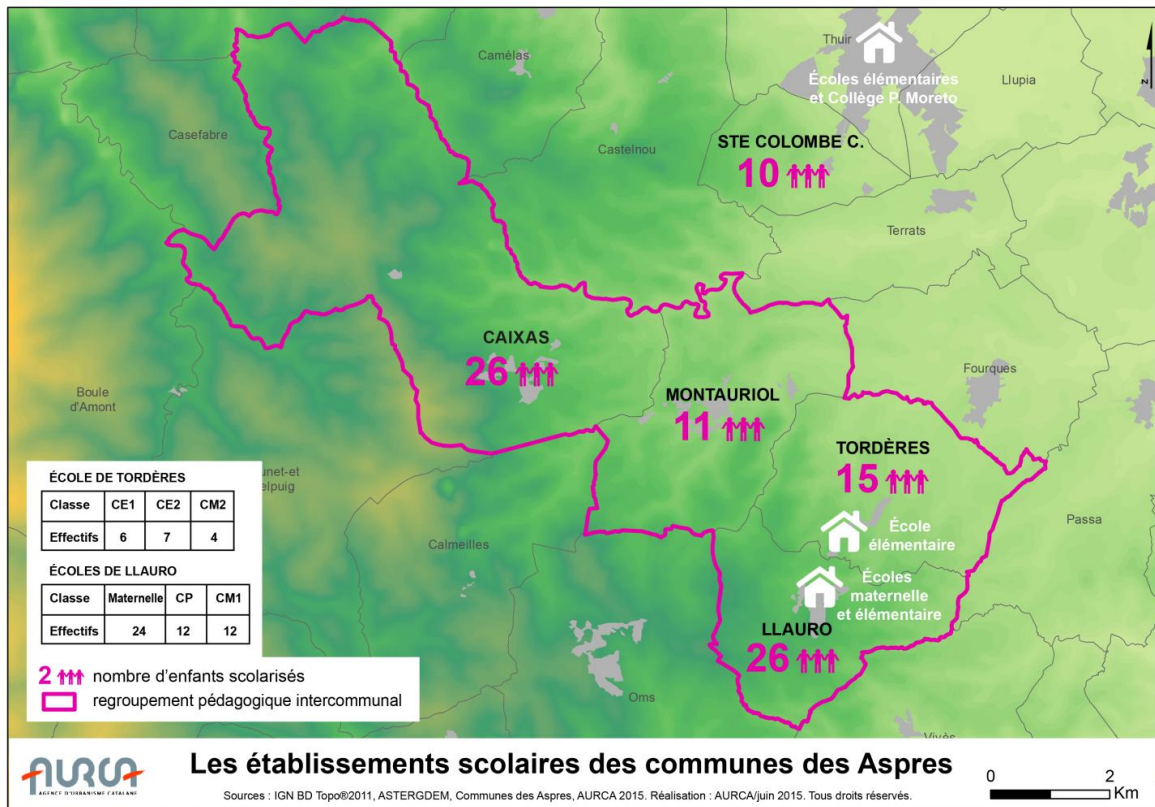
3.4.1. Les équipements scolaires

La commune de Montauriol fait partie avec les communes de Llauro, Tordères et Caixas d'un regroupement pédagogique intercommunal. L'école maternelle est située à Llauro, elle accueille 24 enfants de la toute petite à la grande section. Une classe de CP (12 élèves) et une classe de CM1 (12 élèves) sont également présentes dans la commune de Llauro. Quant aux classes de CE1 (6 élèves), CE2 (7 élèves) et de CM2 (4 élèves), elles sont localisées dans la commune de Tordères. Au total, ce sont 64 enfants qui sont scolarisés dans ces structures : 26 enfants résident à Llauro, 15 à Tordères, 11 proviennent de Montauriol et 12 de Caixas. Un service de transport scolaire assuré par le Conseil Général dessert les établissements scolaires et le service de restauration scolaire est pris en charge par l'ESAT Le Mona pour les élèves scolarisés à Tordères tandis que les élèves de Llauro déjeunent au bistrot de Pays de la commune.

Concernant le secondaire, les élèves du secteur des Aspres dépendent du collège Pierre Moreto à Thuir qui comptait 1012 inscrits à la rentrée 2013 mais certains élèves fréquentent cependant d'autres établissements à Perpignan ou encore Toulouges.



Les structures scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (source : AURCA)



3.4.2. Les autres équipements et les services à la personne

Hormis la mairie, on ne dénombre aucun autre établissement public. Le bâtiment de la mairie abrite une petite bibliothèque. Une salle des fêtes est mise à disposition de la population et notamment des associations. De nombreuses manifestations organisées par le comité des Fêtes ou la municipalité s'y déroulent (projections de film, conférence, rifles...). Des projections cinématographiques en plein air sont aussi proposées. Les fêtes traditionnelles ou républicaines sont l'occasion de réunir la population et d'offrir de multiples activités : Fête de la Saint-Jean, Fête Nationale, commémorations...

On recense également un boulodrome où des concours sont organisés. Deux restaurants complètent cette offre d'équipements.

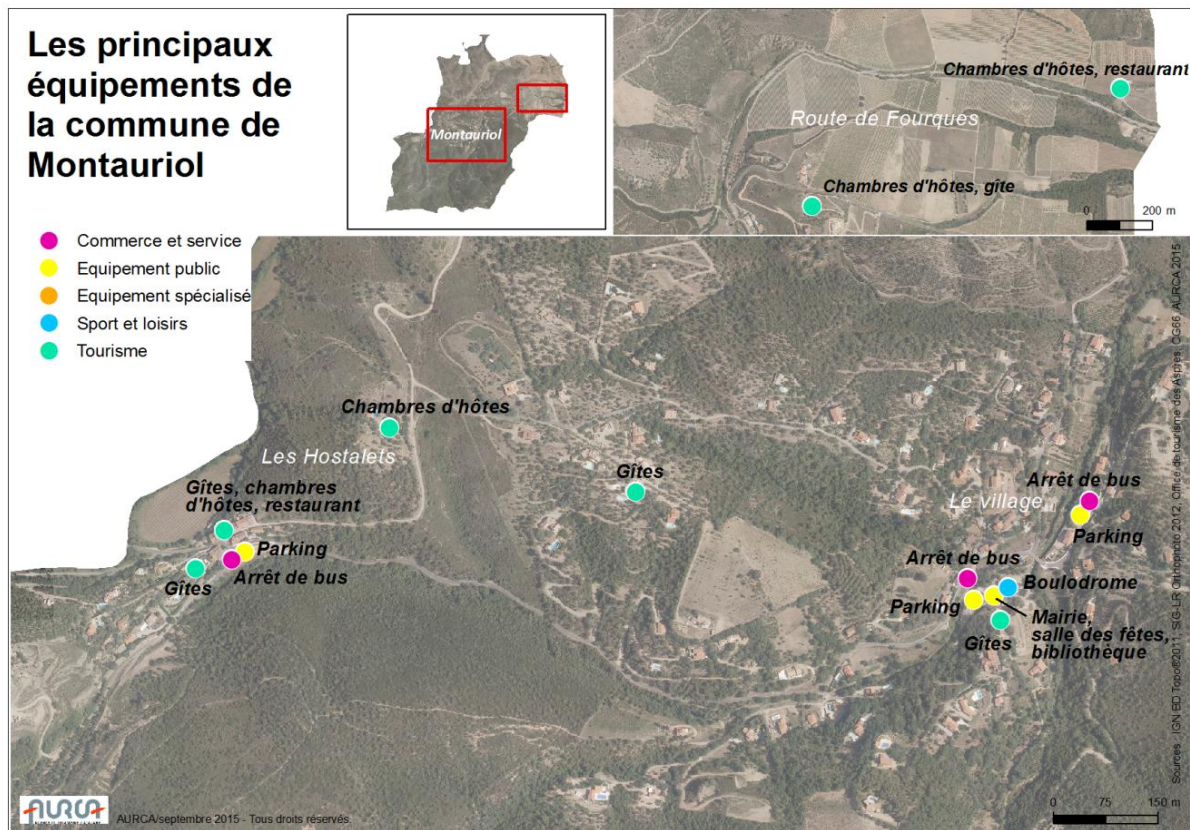
Une épicerie ambulante permet aux habitants de bénéficier d'une offre alimentaire. Ce service est très utile pour les populations âgées, souvent non motorisées et peu mobiles. En matière de consommation, notamment alimentaire, la population se tourne vers les commerces de Thuir ou de Llupia.



Commémoration et festivités à Montauriol (sources : Mairie de Montauriol, Finn Lyngesen)



Boulodrome et restaurants de la commune : L'épicerie et le Mas des Olivettes (source : AURCA)

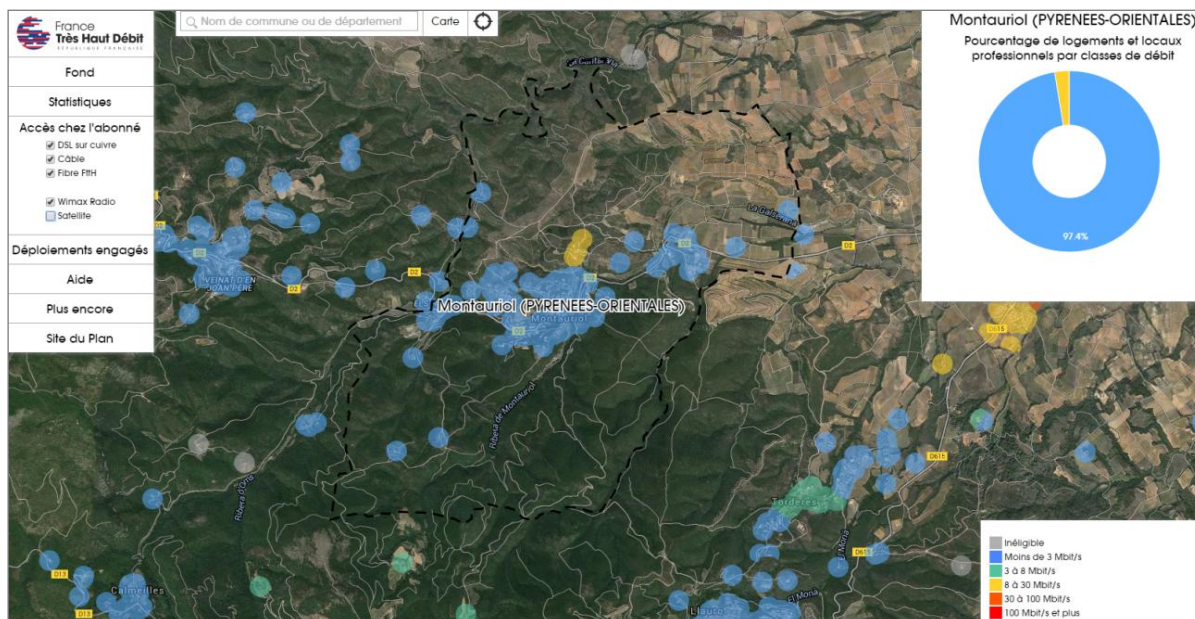


■ Communications électroniques et numériques

Les évolutions récentes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont fait émerger de nouveaux comportements et de nouveaux besoins (e-commerce, télétravail, réseaux sociaux, e-administration...). Ces moyens de communication électronique, en particulier numérique, jouent un rôle prépondérant notamment dans les territoires ruraux et le sera d'autant plus demain car la jeune génération constituera le cœur de la population active dans les vingt prochaines années.

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un enjeu majeur à l'échelle nationale, la couverture haut débit par l'ADSL présentant des performances limitées face à des usages de plus en plus exigeants. Cette déficience s'explique par le mode de transmission de l'ADSL qui utilise le réseau téléphonique cuivre engendrant un affaiblissement du signal en bout de ligne. La couverture ADSL est donc par nature inégale sur le plan territorial et les débits disponibles sont insuffisants pour une large part de la population, des zones blanches restent encore à équiper. Il y a quelques années, la création d'un nœud de raccordement sur la commune de Montauriol a permis de rendre éligible les lignes téléphoniques sur lesquelles l'ADSL n'était pas disponible. Les habitants bénéficient ainsi d'une couverture ADSL mais le débit est tout de même faible (inférieur à 3 Mbits/s selon France THD République Française), notamment lorsque l'on sait qu'en 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbits/s ; on parle alors de haut débit. L'offre sur la commune ne permet pas une connexion satisfaisante et prive la population des services triple-play par exemple (offre internet+téléphone+télévision). La couverture en téléphonie mobile est assurée par plusieurs opérateurs mais la connexion est inégale selon les secteurs de la commune.

Malgré les efforts du gouvernement et les derniers accords signés avec les principaux opérateurs en parallèle de la loi MACRON (Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), la fracture numérique risque de s'intensifier en raison des contenus échangés qui sont de plus en plus riches et nécessitent des débits plus puissants. On estime que le seuil d'un usage confortable (5 Mbits/s en 2013) croît sur un rythme annuel d'environ 33%. Ainsi, si la croissance des débits nécessaires continue de progresser sur cette dynamique, constante depuis plus de 20 ans, on estime que les usages nécessiteront un débit de 30 Mbit/s en 2020, ce qui va bien au-delà des performances de l'ADSL. La satisfaction des besoins des abonnés passera par le déploiement de la fibre optique au plus proche des abonnés permettant des débits élevés quasi-illimités et symétriques tout en présentant des garanties de fiabilité et de pérennité.



Couverture numérique de la commune de Montauriol (source : France THD République Française)

3.4.3. Les besoins en matière d'équipements et de services

L'attractivité de la commune réside dans le cadre de vie qu'elle offre à ces habitants. En effet, la commune de Montauriol, à proximité des principaux bassins d'emploi, apporte à ses habitants une qualité de vie que les communes urbaines et de plus grandes importances sont dans l'incapacité de leur fournir.

Afin de maintenir ce cadre de vie, permettant notamment le dynamisme démographique de la commune, le projet de territoire devra tenir compte des évolutions de population et faire évoluer le niveau des équipements (cheminements piétons, connexions avec les nouveaux quartiers d'habitat, espaces publics, stationnement...) en adéquation avec les besoins futurs des habitants. A l'heure actuelle, l'organisation spatiale de la commune, composée de trois quartiers d'habitat, n'est pas favorable au développement d'une vie villageoise. Le renforcement de l'entité du village associé à la poursuite des cheminements piétonniers déjà réalisés pourra favoriser les connexions entre les différents espaces de la commune.

Le maintien du regroupement pédagogique intercommunal, associé à une offre de logements diversifiés va permettre à la commune d'attirer une population composée de jeunes ménages avec ou sans enfants. Cela apportera un nouveau dynamisme à la commune. Le projet de territoire devra tenir compte de ces différents facteurs d'attractivité.

4. L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE

Ce qu'il faut retenir...

CONSTATS

- Le réseau viaire hérité du maillage rural dessert les veïnats et les écarts.
- La dispersion de l'habitat engendre un manque de lisibilité du territoire communal qui peut poser problème en cas d'incendie et d'évacuation de la commune.
- Le manque de liaison fonctionnelle entre les différents quartiers nuit à l'identification du noyau villageois.
- L'absence de ligne régulière est compensée par un service de transports à la demande certains jours de la semaine.
- Les déplacements doux cohabitent avec les véhicules motorisés malgré la présence de quelques aménagements piétonniers.
- Le stationnement est possible sur des aires signalisées mais non aménagées.
- 2/3 des actifs travaillent en dehors de la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine, effectuées massivement en voiture particulière.
- Les ménages doublement motorisés sont majoritaires mais leur représentativité diminue depuis 2006.

ENJEUX

- Apporter plus de visibilité au réseau de voirie.
- Développer les liaisons interquartiers.
- Maintenir et adapter le service de transport à la demande.
- Sécuriser les déplacements doux.
- Adapter l'offre de stationnement.

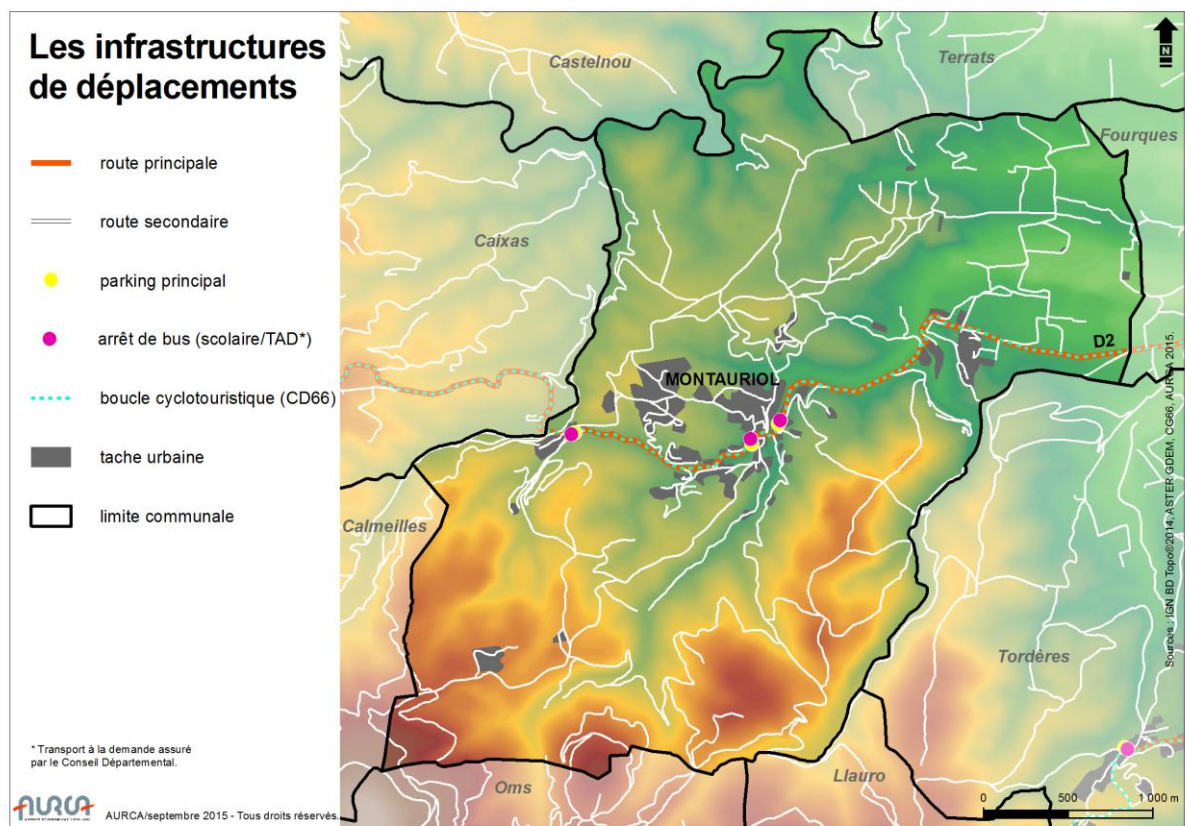
4.1. L'accessibilité du territoire

4.1.1. Les infrastructures routières et la desserte interne

La commune de Montauriol est située au cœur des Aspres, à 12 km de Thuir, et est desservie par la Route Départementale N° 2. Cette voie secondaire est connectée à la RD615 qui parcourt une partie du territoire des Aspres en direction du Vallespir.

Le village de Montauriol est traversé par la RD2 qui se prolonge en direction du hameau des Hostalets. Les Veïnats quant à eux sont desservis par un réseau viaire hérité du maillage rural qui permettait d'accéder aux terres agricoles ou mas ruraux. Ces chemins, parfois étroits et sinueux, sont revêtus de bitume ou sont restés à l'état brut. Les écarts plus isolés sont accessibles par des pistes, parfois des pistes DFCI utilisées pour la lutte contre l'incendie.

La dispersion de l'habitat engendre un manque de lisibilité du territoire communal qui peut poser problème en cas d'incendie et d'évacuation de la commune. On note également un manque de liaison fonctionnelle entre les différents quartiers de la commune, cela étant lié à la topographie et au fractionnement du territoire mais qui nuit à l'identification du noyau villageois.



4.1.2. Les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière

La commune n'est desservie par aucune ligne régulière du Conseil Départemental. Elle bénéficie cependant du transport à la demande (TAD) proposé certains jours de la semaine. Les usagers ont simplement à prévenir la centrale de réservation du Conseil Départemental de leur déplacement (en respectant les jours proposés) afin que la navette transporte les usagers des points de ramassage situés dans la commune en direction de Thuir (marché notamment) ou au point d'arrêt de la ligne régulière la plus proche situé à Fourques. Cette ligne n°390 dessert ensuite les communes de Terrats, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Thuir, Toulouges et Perpignan. Trois arrêts de bus sont présents dans la commune de Montauriol : deux au village et l'autre dans le secteur des Hostalets. Deux arrêts sont réservés au transport scolaire. Ces derniers desservent l'école maternelle de Llauro ainsi que l'école primaire de Tordères et déposent les autres élèves à l'arrêt le plus proche disposant de lignes régulières en direction du collège de Thuir, du collège et lycée de Céret, vers certains lycées de Perpignan ou vers le lycée agricole de Rivesaltes.

Les déplacements doux non motorisés doivent emprunter la voie de desserte principale et cohabiter ainsi avec les véhicules motorisés. Les chemins ruraux, moins fréquentés, constituent des alternatives potentielles pour les modes de déplacement doux mais davantage dans une optique sportive et de loisirs.

Perpignan > Thuir > Fourques

Noms des lignes	Du lundi au samedi									
	06h	08h	10h	11h	12h	14h	15h	16h	17h	18h
Perpignan	06h00	08h00	10h00	11h00	12h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00
Saint-Roch	06h07	08h07	10h07	11h07	12h07	14h07	15h07	16h07	17h07	18h07
Toulouges	06h14	08h14	10h14	11h14	12h14	14h14	15h14	16h14	17h14	18h14
Thuir	06h21	08h21	10h21	11h21	12h21	14h21	15h21	16h21	17h21	18h21
Fourques	06h28	08h28	10h28	11h28	12h28	14h28	15h28	16h28	17h28	18h28
Sainte-Colombe	06h35	08h35	10h35	11h35	12h35	14h35	15h35	16h35	17h35	18h35
Terrats	06h42	08h42	10h42	11h42	12h42	14h42	15h42	16h42	17h42	18h42
Perpignan	06h49	08h49	10h49	11h49	12h49	14h49	15h49	16h49	17h49	18h49

Le bus à 1€

LIGNE 390
Fourques
Terrats
Sainte-Colombe
Thuir
Toulouges
Perpignan

2015

tarifs applicables à compter du 2 janvier 2015

CONSEIL GENERAL

Point d'arrêt du réseau de bus à 1€ du Conseil Départemental (source: AURCA)

4.1.3. Le stationnement (inventaire ALUR)

Suite à la promulgation de la loi ALUR en mars 2014, le Code de l'urbanisme stipule dans son article L151-4 que le rapport de présentation du PLU doit désormais établir « **un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités** ».

A ce jour, aucune méthodologie ne vient préciser le contenu et les formes exactes de cet inventaire ni même apporter des précisions en terme de sémantique. Concernant la commune de Montauriol, la capacité de stationnement étant peu importante et facilement identifiable, nous ne rentrerons pas dans un essai de définition, quelques précisions méthodologiques seront cependant apportées. Elles s'appuient sur des éléments remis au réseau des agences d'urbanisme par la DDTM62 sur la question en août 2014.

Parcs (de stationnement)... ?

Un parc de stationnement est un emplacement public ou privé qui permet le remisage des véhicules automobiles et de leurs remorques, des vélos, en dehors de la voie publique, à l'exclusion de toute autre activité.

Il peut se trouver dans un immeuble bâti en superstructure (partie en élévation à l'air libre), en infrastructure (partie enterrée ou en dessous du sol artificiel), **sur une aire aménagée ou non pour le stationnement** (ex : parking de la mairie non aménagé à Montauriol), sur la terrasse d'un immeuble, ou sous un immeuble bâti (sur pilotis ou en encorbellement).

Cette définition exclut donc de l'inventaire **le stationnement sur chaussée** (longitudinal, bataille ou épis) et **celui sur l'espace public, de type square, raquette de retournement ou placette de lotissement** même si certains véhicules y stationnent en détournant la vocation première du site qui est souvent récréative.

... ouverts au public ?

Le terme "parc ouvert au public" intègre une partie de l'offre privée, notamment les parkings des petites surfaces commerciales et grandes et moyennes surfaces commerciales (GMS) et autres centres commerciaux ainsi que l'ensemble des parkings en ouvrage ouverts au public, qu'ils soient publics ou privés.

En revanche, il ne comprend pas les parkings de bureaux et le stationnement résidentiel privé.

Quid des aires non aménagées (terrains vagues) ?

Dans le cas d'aire non aménagée (de type terrain vague ou parcelle stabilisée- ex : parking mairie à Montauriol), est appliqué un ratio communément admis de 25m²/véhicule qui intègre à la fois l'espace occupé par le véhicule et le dégagement pour accéder à la place.

Quid des emplacements ou parcs fermés à certaines heures de la journée (ou qui n'ouvrent que lors d'évènements) ?

Ils ne sont pas pris en compte dans l'inventaire et la commune n'est pas concernée par ce type de parc de stationnement.

Les places de stationnement dans les parcs ouverts au public (véhicules motorisés, hybrides et électriques) - source : Mairie

INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES MOTORISÉS, HYBRIDES ET ELECTRIQUES DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC (article L151-4 du CU)						
N°	NOM	STATUT	NOMBRE DE PLACES	dont PMR	dont HYBRIDE	dont ELECTRIQUE
« PARCS OUVERTS AU PUBLIC » DE STATUT PUBLIC						
1	Parking entrée village/ Montauriol	public	15	0	0	0
2	Parking mairie/ Montauriol	public	30	0	0	0
3	Parking des Hostalets/ Montauriol	public	8	0	0	0
« PARCS OUVERTS AU PUBLIC » DE STATUT PRIVÉ						

N.B. : Parc ouvert au public de statut privé : exemple parking ouvert au public (non fermé par une barrière/portail) appartenant à un restaurant, une chambre d'hôtes, un commerce...

Le cas particulier de l'inventaire des capacités de stationnement de vélos

Il peut s'agir de box aménagés destinés à accueillir spécifiquement des vélos ou d'aménagements ponctuels matérialisés par des arceaux ou « pince-roues ».

➤ Néant

Le cas particulier de l'inventaire des capacités de stationnement des bus

Il s'agit d'espace dédié au stationnement des bus. Cela peut être un parc de stationnement à destination des bus uniquement ou bien des places de stationnement matérialisées au sol dans un parc de stationnement classique.

➤ Néant



Parcs de stationnement non aménagés au hameau des Hostalets et à l'entrée du village de Montauriol

(source : AURCA)

4.2. La mobilité des habitants

4.2.1. Les déplacements

Les déplacements domicile travail constituent le premier motif de déplacement de la population. Les phénomènes de périurbanisation, dont la commune a bénéficié et en a retiré un important gain de population, notamment dans les années 1980/1990, engendrent désormais des problématiques liées à la mobilité de ses actifs ayant un emploi. Se pose également la question des déplacements scolaires et des trajets liés à la consommation des ménages.

Dans les communes rurales le recours à l'automobile est d'autant plus important que les équipements et services sont peu présents.

▪ Les déplacements domicile/travail

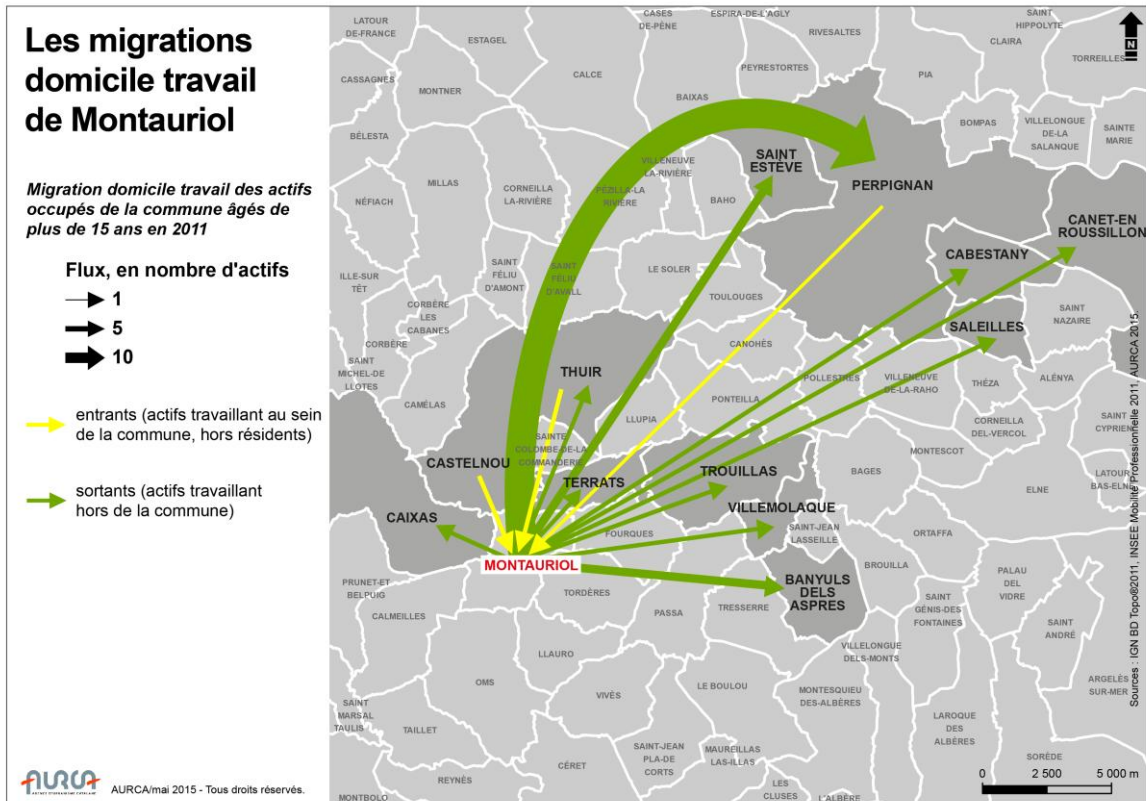
NB. Les données présentées ci-dessous sont issues du fichier mobilité professionnelle de l'INSEE (2011). Des comparaisons ne peuvent être effectuées avec les chiffres cités dans les parties précédentes car ils ne proviennent pas des mêmes fichiers. Ici, le fichier mobilité professionnelle concerne l'emploi au lieu de travail alors que précédemment les actifs sont comptabilisés au lieu de résidence. Ainsi, dans le fichier mobilité professionnelle, les actifs travaillant dans plusieurs communes sont comptabilisés autant de fois qu'ils se déplacent, contrairement au fichier des actifs.

Les migrations pendulaires domicile/travail sont à l'origine de nombreux déplacements. Comme nous l'avons vu précédemment, 71% des actifs montauriolencs ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence. Ce fort taux traduit une importante mobilité des actifs ayant un emploi. Ces derniers se dirigent principalement vers la ville centre de Perpignan et son agglomération (Saint-Estève, Cabestany, Canet-en-Roussillon et Saleilles), ils sont 60% (parmi les actifs travaillant en dehors de la commune de Montauriol) à se rendre dans ces communes pour exercer leur activité professionnelle. Le second foyer d'emploi concerne les communes des Aspres : Banyuls-dels-Aspres, Trouillas, Villemolaque, Terrats, Thuir et Caixas.

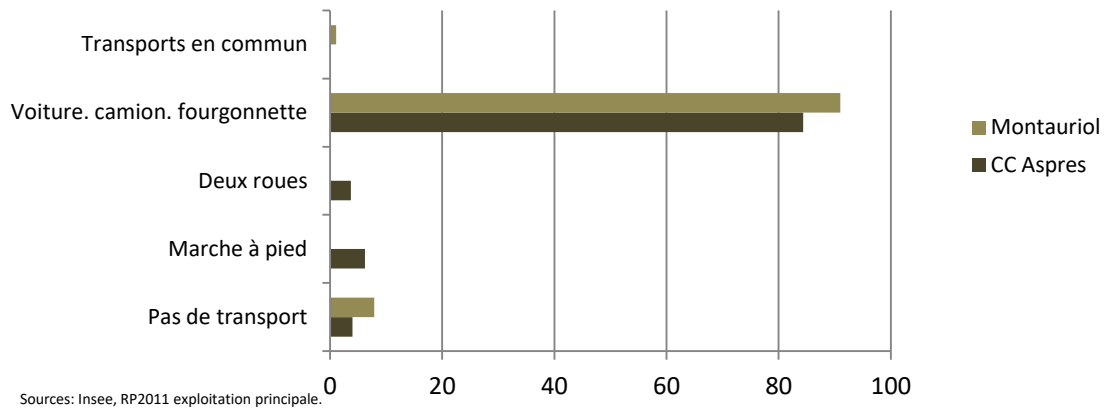
Dans une moindre mesure, quelques actifs des communes voisines se rendent dans la commune de Montauriol pour des raisons professionnelles. Ils proviennent de Castelnou, Thuir et Perpignan.

Cette forte proportion d'actifs travaillant en dehors de la commune s'explique par la localisation de Tordères qui se situe à une faible distance des grands bassins d'emplois du territoire :

- Thuir, pôle d'équilibre des Aspres (12 km), et les premières communes des Aspres (Trouillas, Villemolaque...),
- La ville centre de Perpignan et son agglomération (24km).



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Les déplacements domicile travail s'effectuent essentiellement en voiture particulière. L'importance accordée à l'automobile est nette au vue des taux d'équipement des ménages : 55% des ménages possèdent au moins deux véhicules. La part des actifs n'utilisant pas de moyens de transport s'explique par le fait qu'ils exercent leur activité professionnelle à leur domicile. Cette part est plus importante qu'à l'échelle de la communauté de communes des Aspres. Dans ce type de territoire, la part des déplacements en transports en commun reste insignifiante, d'autant plus qu'il n'y a pas de ligne régulière desservant la commune.

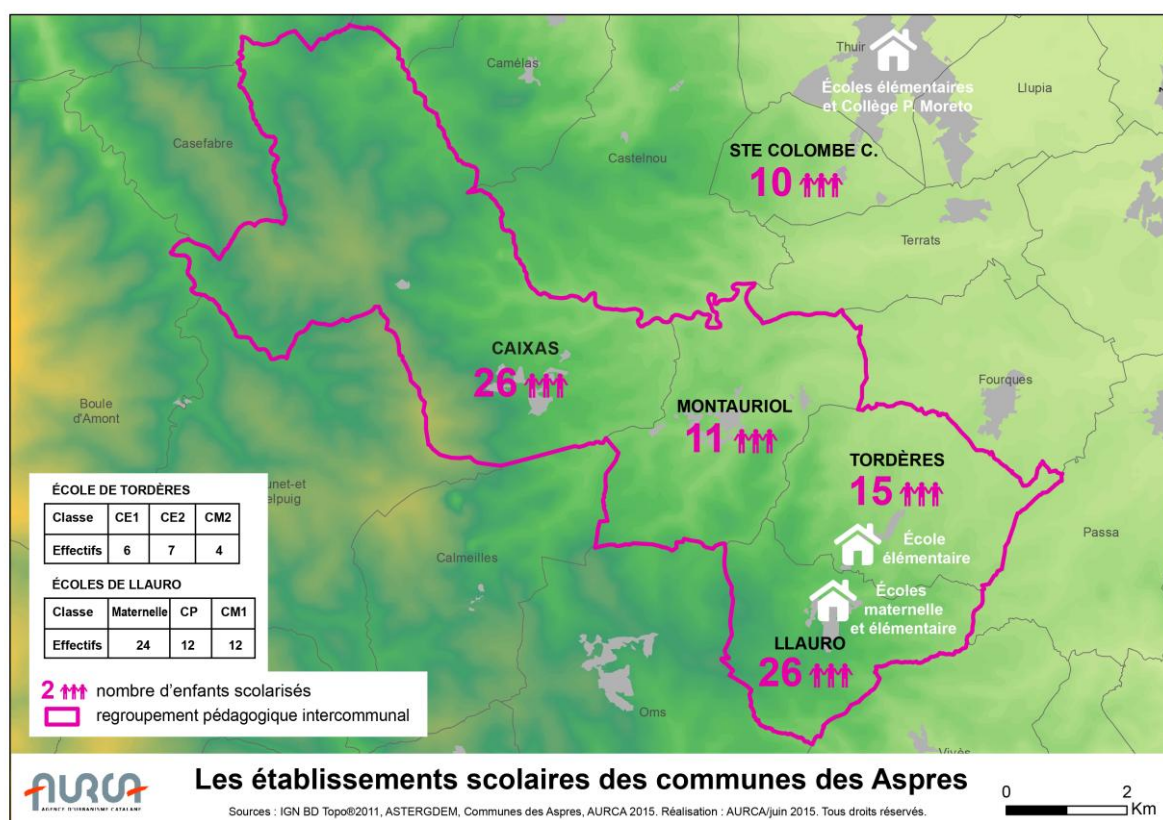
▪ **Les déplacements scolaires**

Dans la commune de Montauriol, 11 enfants sont scolarisés en primaire (comprenant la maternelle et l'élémentaire) et fréquentent les établissements scolaires de Llauro ou Tordères. En effet, comme cela a été vu précédemment, la commune ne dispose pas de structures d'enseignement. Elle fait partie avec Tordères, Llauro et Caixas d'un regroupement pédagogique intercommunal. L'école maternelle ainsi que le CP et le CM1 sont situés à Llauro tandis que le CE1, CE2 et le CM2 sont installés à Tordères. Un ramassage scolaire assuré par les bus scolaires du Conseil Général et un service de restauration scolaire permettent de limiter les déplacements.

Commune	Llauro	Llauro	Tordères	Tordères	Llauro	Tordères
Classe	Maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Effectif 2014/2015	21	12	6	7	12	4

Source : Commune de Llauro

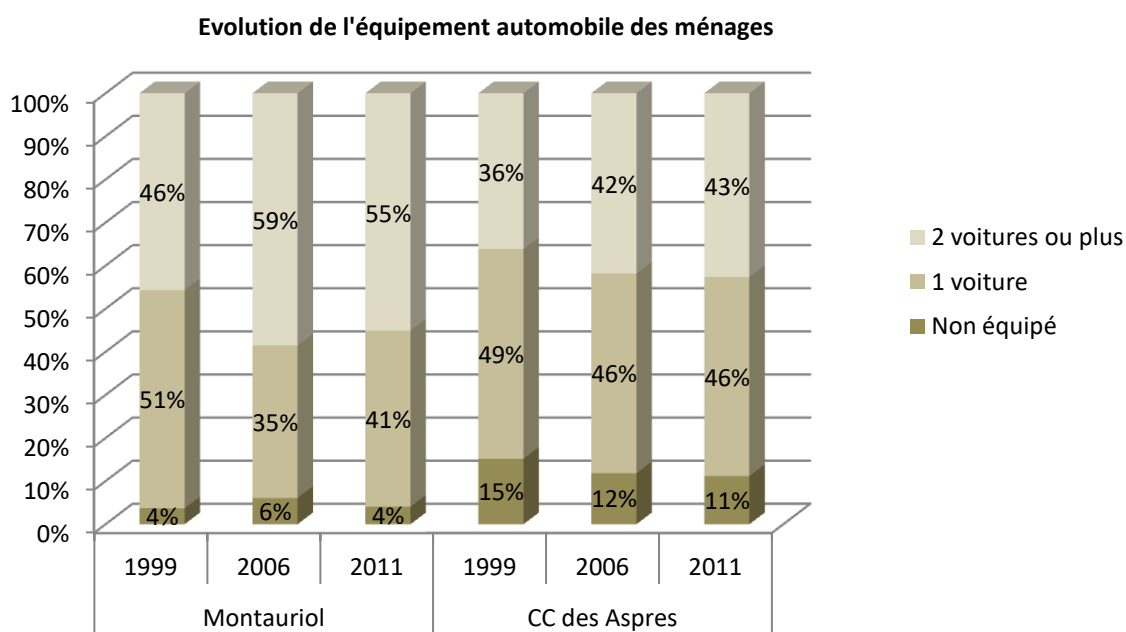
Les élèves du secondaire fréquentent leur collège de secteur qui est situé à Thuir. Certains élèves sont cependant inscrits dans d'autres établissements à Toulouges ou à Perpignan.



4.2.2. La motorisation des ménages, condition à sine qua non pour les déplacements

Les taux de motorisation sont avant tout dépendants de la structure des ménages, mais les revenus, l'âge et la localisation conservent un rôle important. Ainsi, de manière globale, les périurbains sont aujourd'hui beaucoup plus motorisés que les habitants des villes-centres.

Si l'on observe le graphique ci-dessous, on constate que les ménages de la commune sont davantage motorisés que les ménages de la communauté de communes, notamment ceux disposant d'au moins deux véhicules (différence entre la commune et la CC des Aspres de 12 points de pourcentage en 2011 pour les ménages équipés de plus de deux voitures). Les fluctuations concernent essentiellement les ménages motorisés puisque les ménages non motorisés restent relativement stables. Le passage à la double motorisation est important entre 1999 et 2006, tant à l'échelle de la commune (+30% de ménages équipés de deux voitures ou plus entre 1999 et 2006) qu'à celle de la communauté de communes (+32% entre 1999 et 2006). Depuis la dernière période intercensitaire, le taux de motorisation des ménages de la commune tend à se stabiliser au profit des ménages disposant d'un unique véhicule, ces derniers ayant augmenté plus fortement (+38% entre 2006 et 2011) que les ménages équipés de deux voitures ou plus (+13% entre 2006 et 2011). Ceux-ci restent majoritaires mais leur représentativité se réduit (59% en 2006 contre 55% en 2011).



Sources: Insee, RP1999, 2006 et 2011 exploitation principale.

5. Synthèse du diagnostic

Ce qu'il faut retenir...

LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LE PARC IMMOBILIER

CONSTATS

- Après avoir enregistré une période de déclin, la population augmente régulièrement depuis le milieu des années 70.
- Un accroissement démographique de +1.3% par an depuis 2003.
- Une croissance portée exclusivement par le solde migratoire (solde naturel tout juste à l'équilibre (-0.05% par an).
- Une population de ± 240 habitants au 1er janvier 2015.
- Plus des trois-quarts des ménages habitent la commune depuis plus de 5 ans.
- Une part importante de personnes seules et de couples sans enfant, soulignant le vieillissement de la commune acté par la diminution de la taille moyenne des ménages.
- Une commune nettement plus âgée que la moyenne de l'EPCI.
- Une part de population active équivalente à la moyenne de l'EPCI et composée majoritairement d'employés.
- Des revenus proches des moyennes nationale et de l'EPCI à 19000 € par unité de consommation.
- Des prestations sociales qui concernent 7% des ménages (contre 20% au niveau de l'EPCI).
- Un parc immobilier qui a progressé de 1.4% par an depuis 2003.
- Un parc de résidences secondaires qui représentent le quart des logements et qui est resté stable depuis 2003.
- Moins de 10% des ménages sont locataires. Difficultés de turn-over.
- Une surreprésentation des grands logements en accession à la propriété.
- Un parc immobilier de qualité (peu de logements classés médiocres ou très médiocres ou potentiellement indignes).
- 350 demandes de logements locatifs sociaux au niveau de l'EPCI.
- Un marché immobilier peu actif sur le secteur mais accessible.
- A peine 24 permis de construire délivrés en 15 ans, un ratio deux fois inférieurs à la moyenne de l'EPCI (6 constructions par an et pour 1000 habitants contre 10 au niveau de l'EPCI)
- La poursuite des tendances enregistrées supposerait une production de 20 à 36 constructions nouvelles pour les 15 prochaines années.

ENJEUX

- Etablir un projet de développement urbain en adéquation avec les potentialités qu'offrent le site et la situation de Montauriol qui participe et accompagne la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire dans le cadre de la législation.
- Orienter les dynamiques de l'accueil par le développement d'une offre en logements variée.
- Chercher à répondre à la multiplicité des trajectoires résidentielles à l'œuvre au niveau de l'EPCI. Développer le parc locatif.
- Poursuivre les efforts engagés de longue date en matière de réinvestissement urbain, d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la vacance.
- Stopper les coups partis sur les espaces agricoles et naturels.
- « Recentrer » la zone d'urbanisation sur le noyau villageois et le densifier.

LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES**CONSTATS**

- La population active augmente mais depuis 2006, la croissance est en partie liée à l'augmentation du nombre de chômeurs.
- Le taux de chômage de 13% (en 2011) est en progression depuis 2006 mais il reste inférieur à celui de la communauté de communes des Aspres (14,8% en 2011).
- Le taux d'activité de la population en âge de travailler progresse (près de 71% d'actifs parmi les 15/64 ans).
- Les retraités représentent 1/4 des plus de 15 ans en 2011 (part en diminution et inférieure à celles de Thuir -33%- et de la CC des Aspres -30%-).
- Les professions intermédiaires sont en très forte progression parmi la population âgée de plus de 15 ans (+120% entre 1999/2011).
- La part des agriculteurs dans la population active est en diminution et reste très minoritaire.
- Les foyers fiscaux imposables sont sensiblement minoritaires malgré leur progression entre 2006 et 2011 et l'augmentation de leurs revenus.
- Les emplois sur le territoire sont peu nombreux (35) mais ils sont occupés pour 3/4 par des habitants de la commune.
- Les emplois salariés de la commune sont en majorité issus du secteur agricole.
- Le tissu économique local est dominé par de très petites entreprises qui sont plutôt récentes.
- Les secteurs d'activités dominants sont le commerce/transport/services divers et l'agriculture.
- 1/3 des actifs travaille dans la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine.
- Le fort potentiel touristique du territoire est encore faiblement exploité malgré la présence de nombreux gîtes et de deux restaurants.
- L'absence de structure scolaire est compensée par un regroupement pédagogique intercommunal comprenant Montauriol, Caixas, Tordères et Llauro (établissements scolaires dans les deux dernières communes citées).

ENJEUX

- Conforter et pérenniser les activités économiques de la commune notamment l'agriculture et le tourisme.
- Permettre le développement des établissements existants et favoriser la création de nouvelles structures.
- Attirer une population active ayant un emploi dans le bassin de vie des Aspres en proposant une offre de logements diversifiés et de services.
- Maintenir le regroupement pédagogique intercommunal.
- Préserver et garantir le cadre de vie de la commune, facteur d'attractivité.
- Tirer profit des fréquentations touristiques en proposant une offre d'activités complémentaires en harmonie avec le territoire et ses habitants, tout en tenant compte du risque incendie.

L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE

CONSTATS

- Le réseau viaire hérité du maillage rural dessert les veïnats et les écarts.
- La dispersion de l'habitat engendre un manque de lisibilité du territoire communal qui peut poser problème en cas d'incendie et d'évacuation de la commune.
- Le manque de liaison fonctionnelle entre les différents quartiers nuit à l'identification du noyau villageois.
- L'absence de ligne régulière est compensée par un service de transports à la demande certains jours de la semaine.
- Les déplacements doux cohabitent avec les véhicules motorisés malgré la présence de quelques aménagements piétonniers.
- Le stationnement est possible sur des aires signalisées mais non aménagées.
- 2/3 des actifs travaillent en dehors de la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine, effectuées massivement en voiture particulière.
- Les ménages doublement motorisés sont majoritaires mais leur représentativité diminue depuis 2006.

ENJEUX

- Apporter plus de visibilité au réseau de voirie.
- Développer les liaisons interquartiers.
- Maintenir et adapter le service de transport à la demande.
- Sécuriser les déplacements doux.
- Adapter l'offre de stationnement.

MAITRISE D'OUVRAGE



ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



PLU approuvé le 23 février 2018 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
MONTAURIOL



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 2 : État Initial de l'Environnement

SOMMAIRE

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	4
1.1. Un climat sous influence méditerranéenne	4
1.2. Le contexte pédo-géologique local	6
1.3. Un relief de piémont entre plaine et massif	7
1.4. L'hydrographie locale	8
2. L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION FONCIERE	10
2.1. L'occupation du sol	10
2.2. L'analyse de la consommation foncière passée	13
2.2.1. <i>L'évolution globale sur la commune et ses territoires d'appartenance</i>	13
2.2.2. <i>Une évaluation fine sur les dix dernières années</i>	14
3. LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	17
3.1. Des sites reconnus par des zonages environnementaux	17
3.1.1. <i>Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i>	18
3.1.2. <i>Les espaces naturels inscrits au SDEN</i>	22
3.1.1. <i>Les Plans Nationaux d'Actions</i>	23
3.1.2. <i>Les zones humides</i>	24
3.2. La caractérisation des habitats naturels et semi-naturels	25
3.3. Les continuités écologiques	29
3.3.1. <i>De la trame verte et bleue régionale</i>	29
3.3.2. <i>...à une déclinaison communale</i>	30
4. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI ET IDENTITAIRE	32
5. LES RESSOURCES NATURELLES	33
5.1. L'eau : ressources, état et réseaux.....	34
5.1.1. <i>Un cadre réglementaire riche</i>	34
5.1.2. <i>Les eaux superficielles et souterraines</i>	35
5.1.3. <i>Les réseaux humides</i>	38
5.2. Les ressources minérales	42
6. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	43
6.1. Les risques naturels et technologiques	43
6.1.1. <i>Le risque feu de forêt</i>	44
6.1.2. <i>Le risque inondation</i>	47
6.1.3. <i>Les risques mouvement de terrain</i>	50
6.1.4. <i>Le risque sismique</i>	51
6.1.5. <i>Les risques technologiques</i>	51

6.2.	Les pollutions et nuisances.....	52
6.2.1.	<i>Les sites pollués</i>	53
6.2.2.	<i>Les nuisances sonores</i>	53
6.2.3.	<i>La qualité de l'air</i>	53
7.	L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE	55
7.1.	Un cadre réglementaire riche et en évolution	55
7.1.1.	<i>De l'échelle internationale et nationale</i>	55
7.1.2.	<i>...à l'échelle régionale et locale</i>	57
7.2.	Les mesures et actions locales	59
8.	LA GESTION DES DECHETS	61
8.1.	La collecte, le traitement et la valorisation	61
8.2.	Un enjeu prioritaire, la réduction de la production de déchets.....	63
9.	LA SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	65

En préambule, il est rappelé que l'état initial de l'environnement ne constitue qu'une partie du diagnostic territorial qui est composé de quatre cahiers :

- *Cahier 1 : Contexte général et diagnostic socio-économique.*
- *Cahier 2 : Etat initial de l'environnement.*
- *Cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire.*
- *Cahier 4 : Diagnostic agricole.*

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• Des caractéristiques climatiques sous forte influence méditerranéenne, avec des évolutions à venir liées au changement climatique.• Un relief de piémont entre plaine et massif.• Un territoire de transition marqué par la dualité entre les formations du Pliocène support d'activités agricoles et les formations à dominante schisteuse qui composent le massif des Aspres.• Des centres villageois localisés au cœur du massif.• Un territoire parcouru par de petits cours d'eau de tête de bassin au régime torrentiel et à l'écoulement intermittent.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• La prise en compte des composantes physiques du territoire (relief, vent, insolation) dans les projets de développement urbain.• L'adaptation aux effets attendus du changement climatique.• La préservation de ce paysage « identitaire » de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif des Aspres.

1.1. Un climat sous influence méditerranéenne

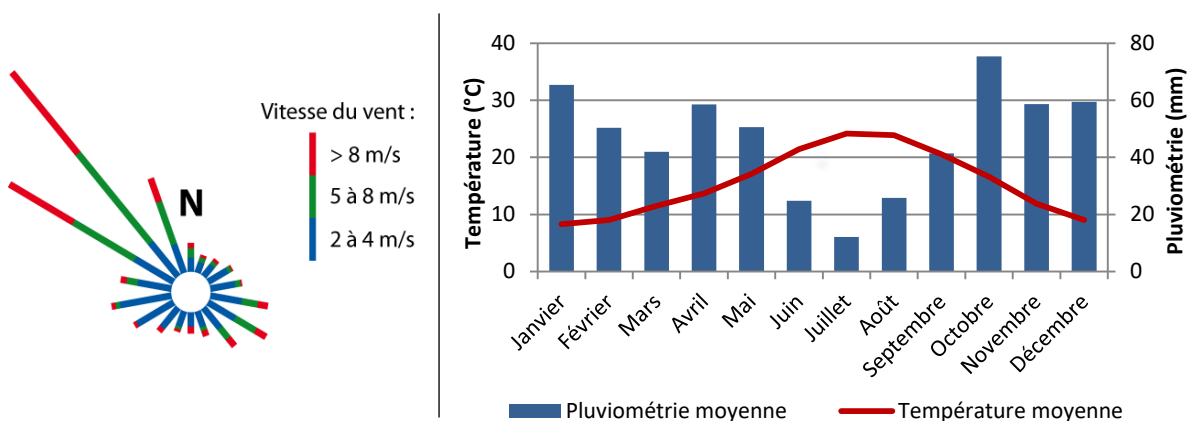
Entre plaine et montagne, le massif des Aspres marque une réelle transition entre le climat méditerranéen du Roussillon et le climat montagnard du Canigou. Le climat y est variable selon l'altitude, la distance à la mer et l'exposition.

Sur le piémont des Aspres, l'influence méditerranéenne est largement prégnante. Le territoire communal est ainsi soumis à un climat tempéré de type méditerranéen, caractérisé par une période estivale chaude et sèche, une période hivernale douce, un ensoleillement important et une pluviométrie annuelle relativement faible. L'influence montagnarde, ici peu marquée, se traduit essentiellement par l'augmentation de la pluviosité et la diminution des températures avec l'altitude.

Les épisodes pluvieux sont peu fréquents mais généralement intenses. Les épisodes les plus violents se concentrent globalement à l'automne et au printemps et sont à l'origine de crues torrentielles. Ces crues rapides sont caractéristiques des inondations du pourtour méditerranéen.

Les vents dominants sont dominés par la Tramontane. Ce vent de nord-ouest, fréquent, sec et violent, contribue pleinement au fort ensoleillement du territoire. Vient ensuite le marin, un vent humide de sud-est qui apporte souvent la pluie.

Température moyenne annuelle	15,6 °C
Température moyenne hivernale (décembre à février)	8,8 °C
Température moyenne estivale (juin à août)	23,2 °C
Ensoleillement annuel	2447 heures
Cumul annuel des précipitations	565 mm
Nombre de jours de vent fort par an (>60 km/h)	> 100 jours



Chiffres-clés du climat local, rose des vents et diagramme ombrothermique pour la période 1981-2010 (source : Météo France, station Perpignan-Rivesaltes).

Les modifications des paramètres climatiques dues au changement climatique dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales.

Sur le département des Pyrénées-Orientales, d'après le diagnostic de vulnérabilité du territoire réalisé par le Conseil Départemental, il apparaît que les effets attendus du changement climatique au cours du XXI^{ème} siècle concernent particulièrement :

- une augmentation des températures moyennes annuelles (+1,8°C à +3,5°C en 2080 par rapport à la période 1971-2000),
- une diminution des précipitations moyennes annuelles (-15% au cours de la période 2040-2080 par rapport à la période 1971-2000),
- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes : épisodes caniculaires, tempêtes, fortes précipitations...
- une élévation du niveau marin (+40 cm à +1 m en 2100 par rapport à 2000),
- une diminution des précipitations neigeuses.

De nombreux bouleversements environnementaux et socio-économiques peuvent résulter de ces modifications climatiques. Ces bouleversements portent essentiellement sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité) et les activités économiques qui y sont directement liées (tourisme, agriculture), sur la santé publique (canicule, pollution) et sur la sécurité des biens et des personnes (inondation, incendie).

1.2. Le contexte pédo-géologique local

Au cours des temps, les différents processus géologiques et hydrodynamiques qui se sont succédé ont façonné le territoire.

Durant l'Ere Primaire, entre -541 et -252 millions d'années, une succession d'épisodes de recouvrement par les eaux a engendré une accumulation de dépôts qui se sont métamorphisés en profondeur (transformation de roches sédimentaires ou magmatiques sous l'action de conditions particulières de température et de pression). Ce phénomène est à l'origine de roches encore présentes aujourd'hui sur le territoire. Le métamorphisme transforme ainsi les calcaires en marbres et les argiles en schistes ou en gneiss si le phénomène est plus important. A ces roches s'ajoutent les granites, roches magmatiques ayant cristallisé lentement en profondeur.

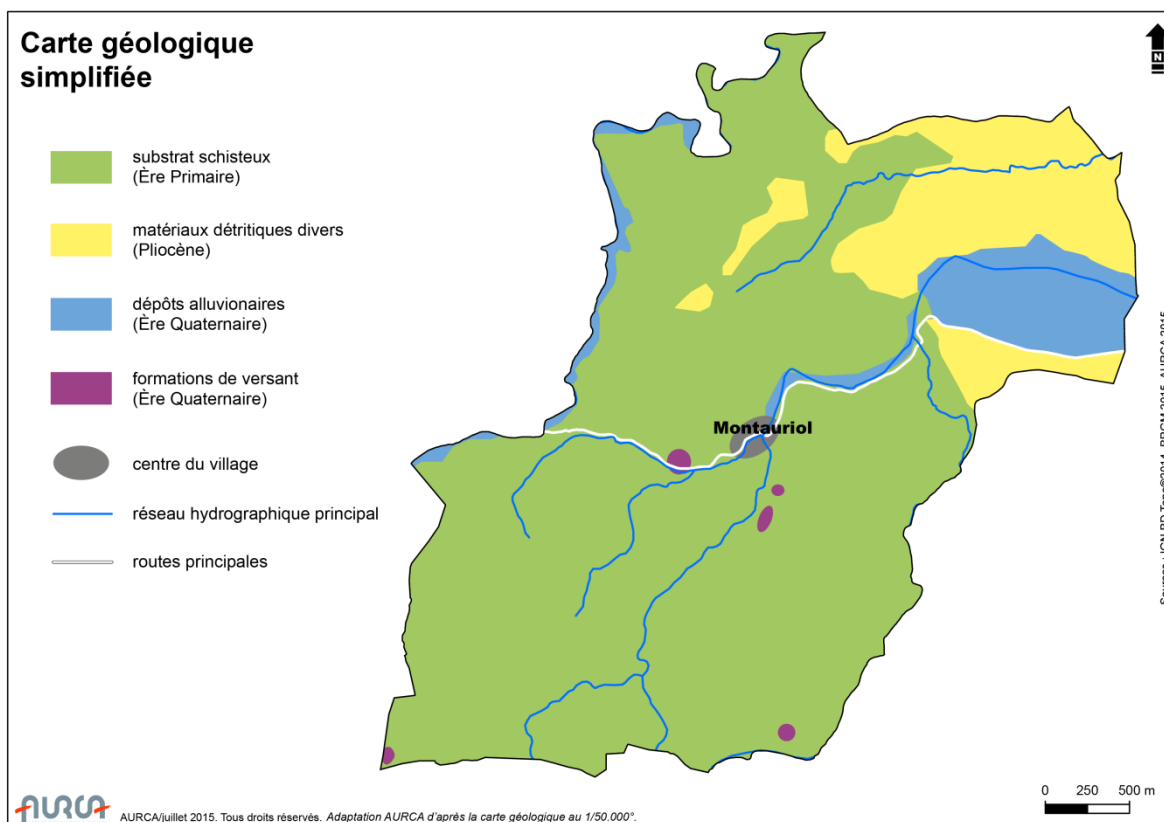
Au cours de la fin de l'Ere Secondaire et du début de l'Ere Tertiaire, entre -100 et -40 millions d'années, les plaques ibérique et eurasiennne amorcent leur rapprochement suivant une direction nord-sud, entraînant l'écrasement et le plissement de la zone pyrénéenne dans cet étau continental. Les couches rocheuses s'empilent sur elles-mêmes donnant naissance aux reliefs pyrénéens. La surrection de la chaîne pyrénéenne entraîne la montée en surface de formations rocheuses datant de l'Ere Primaire (roches cristallines et métamorphiques de type schiste, gneiss, granite et marbre) qui forment les principaux reliefs du département. Le massif des Aspres est dominé par des formations schisteuses du Paléozoïque. Par endroit, des formations calcaires du Dévonien affleurent.

Au cours de l'Ere Tertiaire, entre -65 et -1,5 millions d'années, tandis que la surrection se poursuit, une période de forte activité tectonique crée la Plaine du Roussillon (fossé d'effondrement situé entre deux failles majeures) suite à l'ouverture du golfe du Lion. Par la suite, des processus d'érosion/sédimentation sculptent le nouveau relief. Ces processus, issus de différentes phases de submersion marine, aboutissent aux dépôts de plusieurs couches sédimentaires dans la plaine du Roussillon (dépôts sédimentaires du Pliocène). Ces formations recouvrent les Aspres viticoles.

Durant les périodes inter-glaciaires de l'Ere Quaternaire, les cours d'eau qui dévalent les reliefs creusent leur vallée au travers des couches de sédiments du Pliocène en composant des terrasses alluviales. C'est à cette époque que se constituent les vallées des grands cours d'eau qui traversent aujourd'hui le département. En parallèle, des formations constituées d'éboulis ou de dépôts meubles de versant (colluvions) voient le jour au sein du massif des Aspres.

La nature des sols est étroitement liée à la nature du substrat géologique, aux conditions climatiques et à la topographie. Sur le territoire communal, la partie agricole est dominée par des matériaux détritiques du Pliocène qui forment des sols argilo-caillouteux secs et peu perméables. Les reliefs, quant à eux, sont essentiellement constitués de schistes. Ces roches se délitent en feuillets et donnent des sols généralement peu profonds riches en limons et en sables. Par endroits, elles peuvent aussi être dures et difficilement altérables. Dans ce cas, elles affleurent souvent et les sols sont très superficiels voire inexistantes. Ce matériau a par le passé été exploité au niveau de deux carrières (cf. chapitre 5.2 Les ressources minérales).

Localement, certains cours d'eau (la Galcérane, la rivière St-Amanc...) ont déposé des alluvions formant des sols plus profonds. Sur le massif, des formations superficielles de versant sont présentes par endroit.



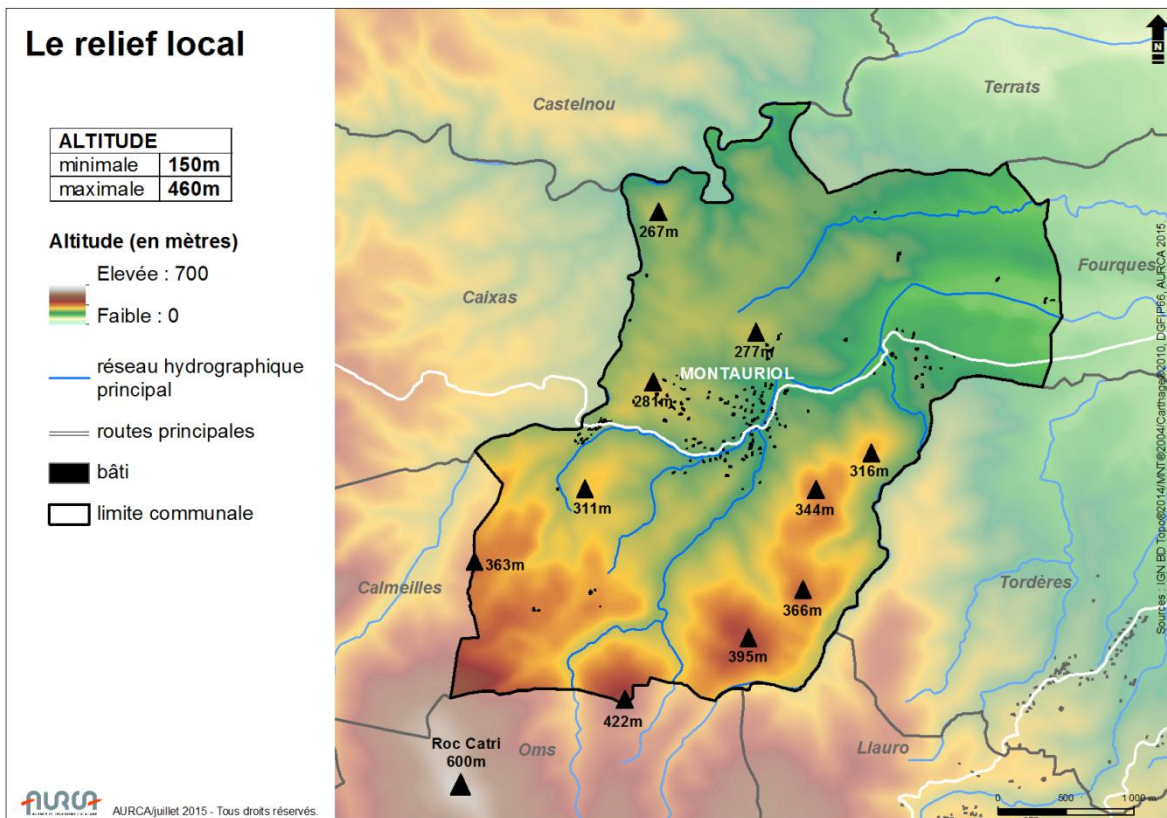
1.3. Un relief de piémont entre plaine et massif

L'analyse des différents processus géologiques et hydrodynamiques passés permet de mieux appréhender la configuration du relief actuel sur le territoire.

La région des Aspres correspond aux contreforts orientaux du massif du Canigou qui s'élève à 2790 mètres d'altitude. Elle marque la transition entre ces hauts reliefs pyrénéens et la plaine roussillonnaise qui borde la mer Méditerranée. L'altitude des Aspres s'élève globalement de l'est vers l'ouest pour atteindre 1347 mètres au niveau de la chapelle Sainte-Anne à Glorianes.

A équidistance de la mer Méditerranée et du pic du Canigou (environ 25 kilomètres), le territoire communal est situé à l'interface entre la plaine viticole et le massif des Aspres. Le relief est prononcé et s'élève globalement selon un gradient d'orientation nord-est - sud-ouest. Les vallons formés par la rivière de Montauriol et le correc dels Hostalets marquent néanmoins de fortes disparités topographiques localement. Le centre du village est situé à 200 mètres d'altitude au niveau de la confluence de ces deux cours d'eau. Le hameau des Hostalets est lui situé à environ 230 mètres d'altitude en remontant le correc dels Hostalets.

Le point culminant se situe au niveau de la pointe sud-ouest du territoire communal sur les pentes du Roc Catri qui culmine à 600 mètres d'altitude sur la commune d'Oms.



1.4. L'hydrographie locale

Le massif des Aspres marque la limite entre trois grands bassins versants, la Têt au nord, le Tech au sud et le Réart à l'est.

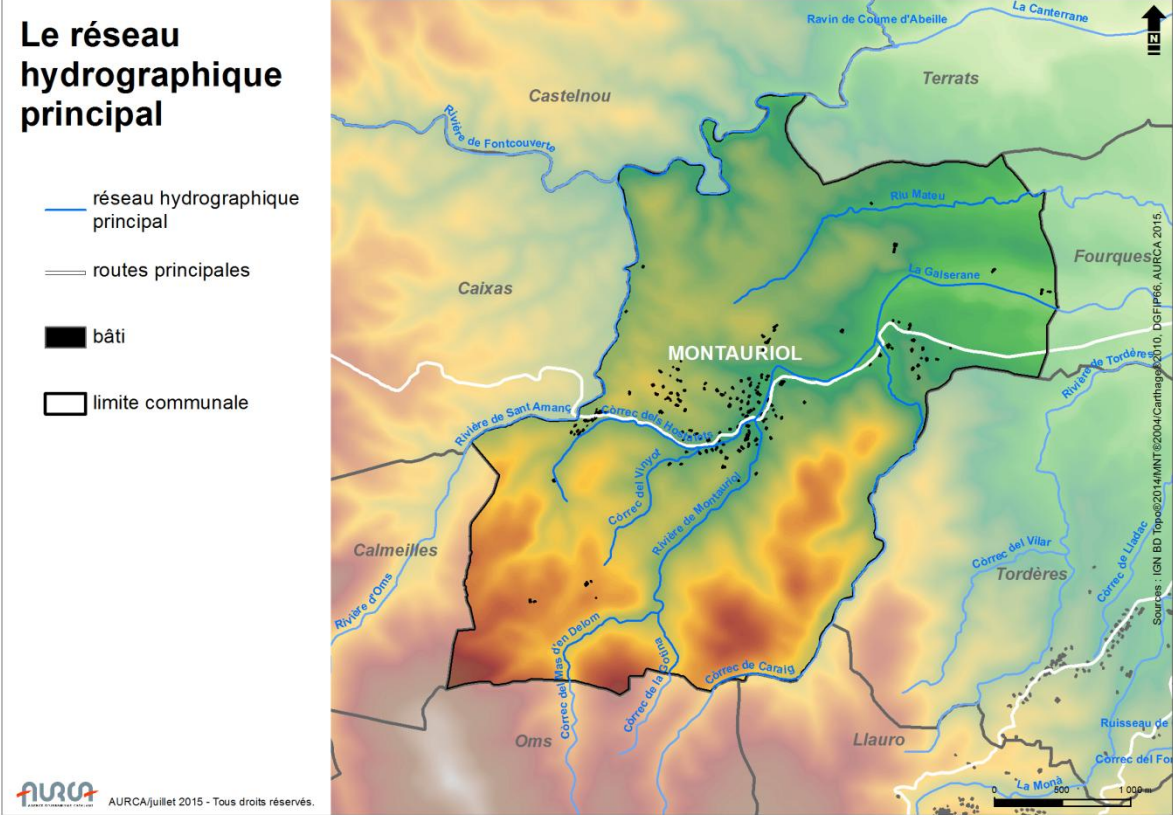
Le territoire communal est traversé par de nombreux cours d'eau au régime hydrologique de type pluvial méditerranéen. Dépendants de la fréquence et de l'intensité des précipitations, ils présentent de fortes variations hydrologiques marquées par de forts débits durant les gros épisodes pluvieux (automne et printemps) et un étiage sévère durant la période estivale où ils présentent de longues périodes d'assec.

Dans la moitié méridionale du territoire où le relief est plus important, les cours d'eau forment des vallons parallèles d'orientation sud-ouest - nord-est. A l'aval, dans la moitié septentrionale de territoire, la direction d'écoulement des cours d'eau change pour se diriger vers l'est.

Les principaux cours d'eau qui parcourent le territoire communal sont :

- à l'ouest, la rivière de Sant-Amanç qui forme la limite communale avec Caixas. Ce cours d'eau rejoint le ruisseau de Fontcouverte pour former la Canterrane qui constitue la limite communale avec Castelnou. La Canterrane se jette ensuite dans le Réart au niveau de Pollestres.
- au centre, le correc dels Hostalets et la rivière de Montauriol se rejoignent au niveau du village pour former la Galserane. Cette dernière rejoint la Monà au niveau de Fourques pour former le Réart.
- à l'est, le correc de Caraig, affluent rive droite de la Galcerane, constitue la limite communale avec Tordères.

L'ensemble du territoire communal appartient donc au bassin versant du Réart dont l'exutoire est l'étang de Canet-Saint-Nazaire.



2. L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• Des espaces naturels composés de formations forestières et sub-forestières largement dominants.• Des espaces agricoles - originellement souvent viticoles - où le développement des friches apparaît préoccupant.• Plusieurs noyaux villageois sous forme de hameaux (veïnat).• Un mitage conséquent des espaces naturels par l'habitat diffus.• Une progression de l'urbanisation dynamique ces dernières années.• Une progression de la tache urbaine de 7,7 ha au cours des 10 dernières années, au détriment d'espaces naturels principalement.• Un étalement urbain conséquent au cours des années 2000 (au regard de la dynamique de développement observée sur la même période).• Un document d'urbanisme (POS) favorisant l'étalement urbain.• Un développement urbain privilégiant le développement de l'habitat individuel lâche.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• La préservation des espaces naturels qui composent le massif des Aspres.• La préservation des espaces agricoles et la lutte contre le développement des friches par le maintien voire le redéploiement de l'activité agricole.• La maîtrise de l'urbanisation diffuse et du mitage de l'espace agricole et naturel.• La limitation de la consommation foncière.• L'augmentation de la densité sur les futures zones ouvertes à l'urbanisation.• La recherche d'une reconquête des zones urbaines existantes.

2.1. L'occupation du sol

Dans le cadre de l'analyse de l'occupation du sol à l'échelle du territoire communal, l'utilisation de bases de données régionales et européennes (OCSOL et Corine Land Cover) n'apparaît pas pertinente du fait de l'échelle d'utilisation recommandée (1/50000^{ème} au mieux) et de la taille de l'unité minimale de collecte (2,5 ha au mieux).

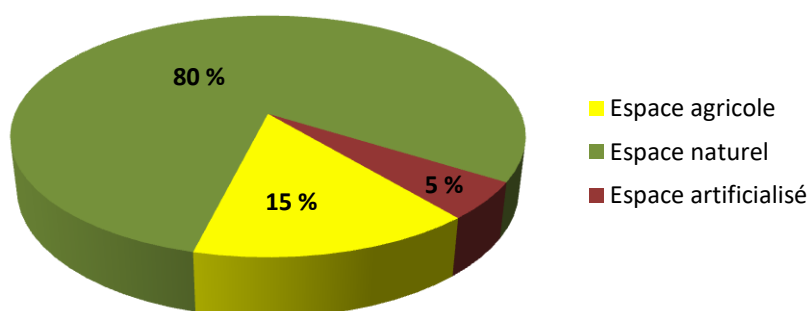
Des investigations de terrain ont donc été menées dans le but d'analyser l'occupation du sol sur le territoire communal. L'échelle de travail utilisée (le 1/3000^{ème}) permet ainsi de caractériser finement l'occupation du sol sur le territoire en 2015. Néanmoins, le manque de données antérieures ne permet pas d'étudier l'évolution de

l'occupation du sol au cours des dernières années. Seule une analyse spécifique concernant l'évolution passée de la tache urbaine a été réalisée (cf. chapitre 2.2 L'analyse de la consommation foncière passée).

A l'interface entre plaine et massif, le territoire communal est largement dominé par les espaces naturels. Ils recouvrent 80% de la surface communale et sont composés à 67% par des espaces forestiers (chêne principalement). Les 33% restants correspondent à des formations de type maquis.

Viennent ensuite les espaces agricoles qui représentent 15% de la superficie territoriale. Ils se concentrent principalement à l'extrémité nord-est du territoire où ils marquent le début de la plaine agricole roussillonnaise. La viticulture y est dominante (53% des espaces agricoles) et la part des espaces en friche est conséquente (27% des espaces agricoles). Le développement des friches, lié à la déprise agricole (difficultés économiques rencontrées par le monde agricole, spéculation foncière), n'est pas sans conséquence sur le plan environnemental et paysager notamment (augmentation du risque incendie, impacts paysagers, perte de l'identité agricole locale, problèmes sanitaires...).

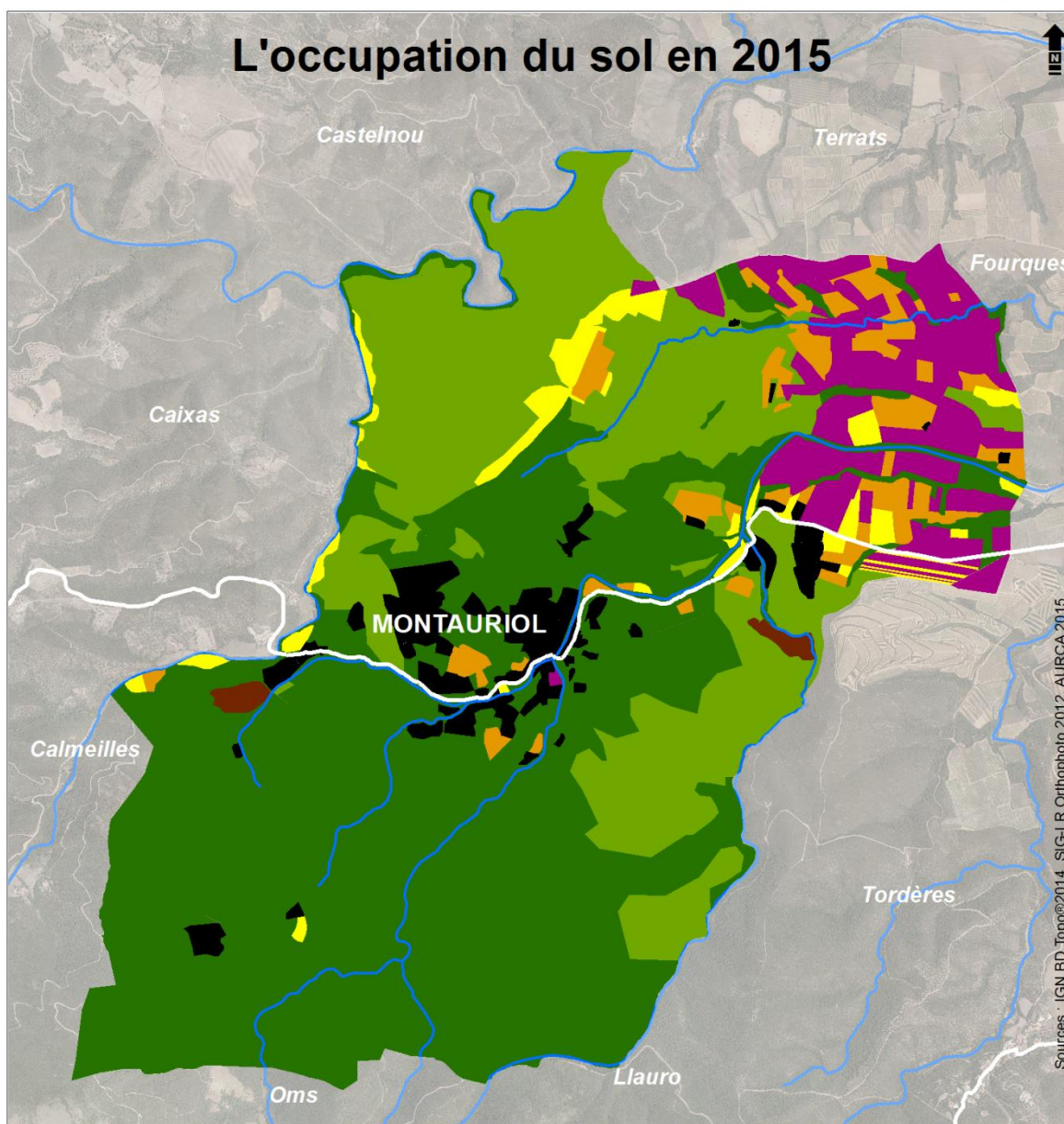
Les espaces artificialisés, qui incluent la tache urbaine et les sites d'extraction de matériaux, sont largement minoritaires. Ils représentent seulement 5% de la superficie territoriale. L'organisation urbaine particulière de la commune autour de plusieurs noyaux (Les Hostalets, Veïnat d'avall, Sarrat de las Planes...) et le caractère lâche et dispersé du bâti viennent par endroit miter les espaces naturels.



L'occupation du sol sur le territoire communal en 2015 (source : AURCA, 2015).



L'occupation du sol en 2015



Sources : IGN BD Topo©2014, SIG-LR Orthophoto 2012, AURCA 2015.

- Espaces agricoles**
- dont espaces viticoles**
- dont espaces en friche**
- Espaces naturels**
- dont espaces forestiers**
- tache urbaine**
- carrière**
- réseau hydrographique principal**
- routes principales**



AURCA/juillet 2015 - Tous droits réservés.



2.2. L'analyse de la consommation foncière passée

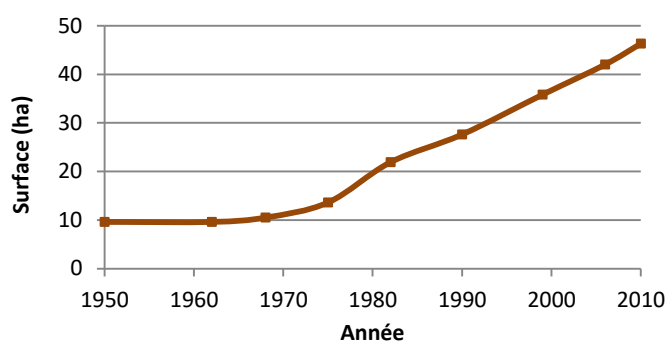
2.2.1. L'évolution globale sur la commune et ses territoires d'appartenance

Les services de la DREAL ont réalisé une analyse basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic ». Menés à l'échelle régionale, ces travaux permettent d'évaluer la progression de la tache urbaine entre 1950 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation résidentielle (présence d'une habitation), et entre 1999 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation d'activités (accueillant exclusivement une activité économique).

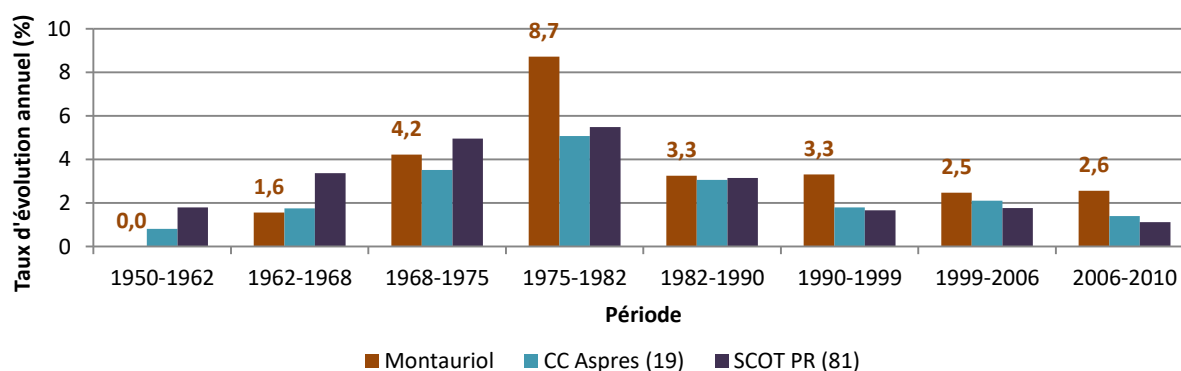
Cette étude ne prend pas en compte l'ensemble des surfaces dites artificialisées (carrière, infrastructure de transport...) mais témoigne de l'évolution du tissu urbain continu, discontinu et diffus.

L'exploitation de ces données permet, d'une part, d'observer l'évolution de la tache urbaine depuis la moitié du XX^{ème} siècle, et d'autre part, de comparer cette évolution à celle des principaux territoires d'appartenance de la commune (à savoir le territoire de la communauté de communes et celui du SCOT de la Plaine du Roussillon). Afin d'analyser l'évolution depuis les années 1950, seule la tache urbaine résidentielle fait l'objet d'une analyse en suivant. La tache urbaine « Activités » n'est donc ici pas prise en compte (données uniquement disponibles pour les années 1999 et 2010, très faible superficie concernée à l'échelle communale, et évolution nulle sur la commune entre ces deux dates).

Entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 4,8 sur le territoire communal. Durant cette période, à l'instar de ses deux grands territoires d'appartenance, la progression de l'urbanisation résidentielle suit une dynamique en « cloche » avec une forte expansion dans les années 1970. Bien qu'un ralentissement soit observé depuis les années 1980, la progression de l'urbanisation reste aujourd'hui très dynamique.



Evolution de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communal (source : DREAL - DGfip, 2014).



Evolution annuelle de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communal et ses territoires d'appartenance (source : DREAL - DGfip, 2014).

2.2.2. Une évaluation fine sur les dix dernières années

Une étude spécifique a été menée afin d'analyser plus finement l'évolution de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire communal au cours des dix dernières années.

Cette étude est basée sur un travail de photo-interprétation portant sur les orthophotographies de 2000 et 2012. Les résultats de cette analyse SIG ont été ajustés et validés grâce à des investigations de terrain. Ces travaux permettent de déterminer la tache urbaine communale pour les années 2000 et 2012, ainsi que de quantifier et de localiser l'évolution de la tache urbaine entre ces deux dates. Cette évolution est ensuite rapportée sur 10 ans.

La notion de tache urbaine est ici associée :

- Au tissu urbain continu et discontinu, bâti et non bâti. Il s'agit des zones plus ou moins agglomérées qui comprennent notamment le bâti, les voiries, les espaces publics et les jardins privés ou publics. La digitalisation repose sur le repérage des limites parcellaires qui marquent la limite entre le tissu urbain et les espaces agricoles ou naturels adjacents.
- Au bâti isolé et aux espaces alentours dits sous « influence » (zone d'influence autour du bâti). Concernant le bâti situé sur des parcelles de grandes tailles, une analyse particulière a été menée (investigations de terrain, repérage de limites physiques) pour comptabiliser uniquement les espaces sous influence et ne pas englober des espaces agricoles ou naturels incluent au sein de ces parcelles.

A noter que les serres et tunnels agricoles ainsi que les linéaires de voiries qui traversent les espaces agricoles ou naturels ne sont ici pas pris en compte.

En sus, l'emprise foncière des anciens sites d'extraction de matériaux est comptabilisée à part et n'est pas incluse dans les calculs d'évolution de la tache urbaine communale. A noter que la zone exploitée par la carrière située au lieu-dit « Labrousse » s'est légèrement étendue entre 2000 et 2012 (+0,2 ha).

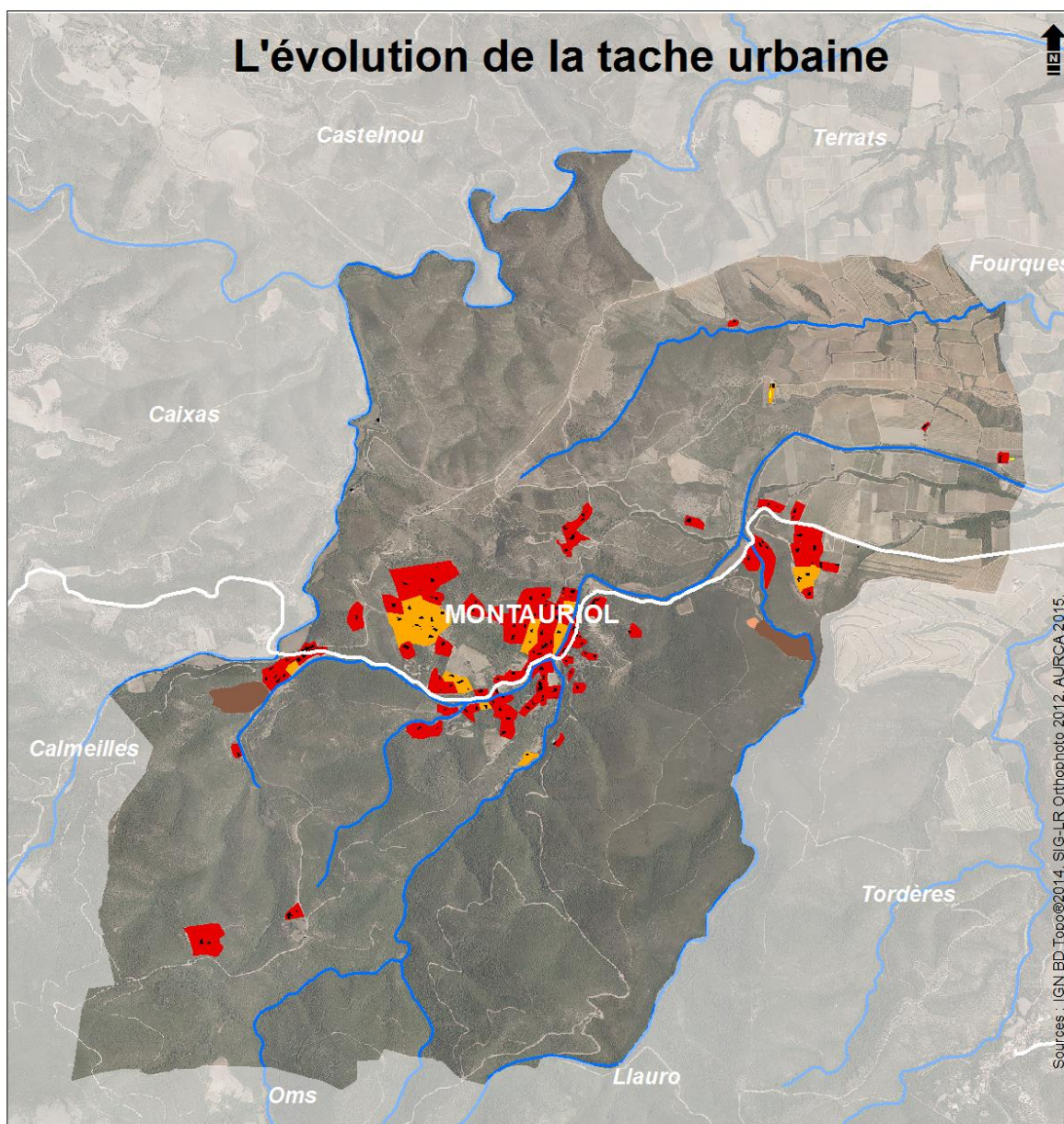
Ces résultats sont inévitablement soumis à une marge d'erreur, d'une part, inhérente à tout travail de photo-interprétation (caractère relativement subjectif du jugement du photo-interprète, précision de l'échelle de travail (ici le 1/3000ème)) et, d'autre part, liée à la difficulté d'identifier la limite de la tache urbaine au niveau du bâti discontinu ou isolé situé sur des grandes parcelles.

Tache urbaine en 2000	Tache urbaine en 2012	Evolution sur la période 2000-2012		Evolution annuelle		Evolution décennale	
		ha	%	ha	%	ha	%
39,7 ha	48,9 ha	+9,2	+23	+0,77	+1,9	+7,7	+19

Evolution de la tache urbaine sur le territoire communal (source : AURCA, 2015).

A l'image de l'étude réalisée par la DREAL, ces résultats reflètent le dynamisme de la progression de la tache urbaine communale au cours de la dernière décennie. En effet, entre 2000 et 2012, la tache urbaine a augmenté de 9,2 hectares soit 23%, ce qui équivaut à un accroissement annuel de 0,77 hectare soit 1,9%. Rapportée sur dix ans, l'évolution de la tache urbaine au cours de la période 2000-2012 indique une progression de 7,7 hectares soit 19%.

L'évolution de la tache urbaine



- | | |
|---|---|
|  tache urbaine en 2000 |  bâti |
|  tache urbaine en 2012 |  serre et tunnel agricole |
|  carrière en 2000 |  réseau hydrographique principal |
|  carrière en 2012 |  routes principales |



AURCA/juillet 2015 - Tous droits réservés.

0 1 Km

L'extension de l'urbanisation s'est principalement réalisée aux abords de la route départementale RD2 qui traverse le village, au niveau du lieu-dit « Sarrat de las Planes » et sur les hauts de « Los Maillols ». Cette dernière zone, avec la construction de maisons individuelles sur de grandes parcelles, est très caractéristique du développement urbain communal observé au cours des dernières années.

A l'échelle communale, l'extension de l'urbanisation s'est majoritairement réalisée au détriment d'espaces originellement naturels type chênaie et maquis (6,9 ha). Certaines parcelles agricoles (2,3 ha) sont aussi concernées, principalement au niveau du lieu-dit « Sarrat de las Planes » et aux abords du village en fond de vallée.

Au-delà de l'évolution de la tache urbaine en valeur absolue, il convient de considérer l'évolution démographique et la création de nouveaux logements enregistrés sur la même période. Il s'agit donc de rapporter l'expansion urbaine à la dynamique de développement observée sur la commune. Ces données renseignent sur l'importance de l'étalement urbain au cours de la période 2000-2012.

Progression de la tache urbaine par nouvel habitant	5140 m ² /habitant
Progression de la tache urbaine par nouveau logement	4110 m ² /logement

Expansion urbaine rapportée à la dynamique de développement de la commune sur la période 2000-2012

(source : INSEE, Sit@del2, MEDDE).

Les résultats exposés dans le tableau qui précède sont représentatifs d'un fort étalement urbain. Ce phénomène s'explique principalement par la politique communale mise en œuvre jusqu'à présent, avec l'inscription dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) de taille minimale de terrain constructible allant de 2000 m² à 6500 m² selon les zones. Des conditions d'urbanisation qui ont donc privilégiées le développement de l'habitat individuel lâche.

3. LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• 85% du territoire communal couvert par la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres », ce qui représente 3% de la superficie de la ZNIEFF.• La suberaie, un habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le territoire.• Une avifaune diversifiée et patrimoniale.• Des espèces protégées au niveau régional, national ou international.• Des zones humides limitées aux cours d'eau et à leurs abords.• Le massif des Aspres, un grand ensemble naturel fonctionnel et peu perturbé.• Des espaces ouverts, naturels et agricoles, support de biodiversité et de continuités écologiques.• Des espaces artificialisés limités, peu fragmentant et ne constituant pas de réels obstacles aux continuités écologiques.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• La protection des espaces présentant un intérêt écologique particulier.• La préservation des formations forestières et sub-forestières méditerranéennes qui composent le massif des Aspres (chênaie verte, suberaie, maquis).• La sauvegarde des milieux ouverts en plaine et dans le massif, garant d'une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité.• La préservation des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

3.1. Des sites reconnus par des zonages environnementaux

En préambule, il est important de préciser que le territoire communal ainsi que celui des communes voisines ne sont pas concernés par des zonages relatifs aux outils de protection et de gestion ainsi qu'aux inventaires naturalistes suivants :

- site Natura 2000,
- arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- réserve naturelle nationale ou régionale,
- monument naturel ou site classé ou inscrit au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement,
- zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

3.1.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF constitue, à l'échelle nationale, le recensement scientifique de la faune, de la flore et des milieux naturels. Il identifie, localise et décrit des sites accueillant des espèces et/ou des habitats naturels rares, protégés ou menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, concernent des milieux relativement homogènes qui abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat naturel déterminant, justifiant du fort intérêt écologique du secteur. Il s'agit le plus souvent d'espèces menacées, rares ou remarquables et caractéristiques du patrimoine régional.*
- Les ZNIEFF de type II, de superficie plus étendue, correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles recouvrent souvent des ZNIEFF de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.*

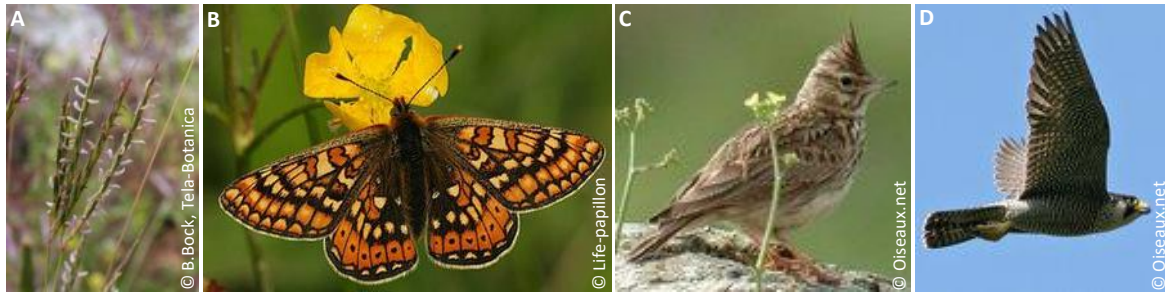
Le zonage des ZNIEFF n'a aucune portée juridique directe. Il constitue néanmoins un outil majeur de connaissance et d'information permettant une meilleure prise en compte de la richesse de la zone dans l'élaboration des stratégies d'aménagement du territoire. Dans certains cas, la présence d'une ZNIEFF peut indirectement entraîner, de par ce qui a justifié sa désignation (présence d'espèces protégées), l'interdiction d'un aménagement (art. L.411-1 du Code de l'Environnement).

Le territoire communal est uniquement concerné par la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres » (n°6614-0000). D'une superficie de 29000 hectares, cette zone s'étend sur 37 communes et englobe l'intégralité du massif des Aspres qui marque la transition entre la plaine du Roussillon et le massif du Canigou. Cet espace est principalement composé de vastes formations forestières dominées par les feuillus (chêne vert et chêne liège notamment) et de formations arbustives, de maquis et de garrigues, plus ou moins ouverts. Des formations herbacées sont aussi présentes de manière éparse.

Il s'agit d'un grand ensemble naturel accueillant une diversité floristique et faunistique importante et patrimoniale. La fiche descriptive de la ZNIEFF fait état de la présence de nombreuses espèces déterminantes ou remarquables, 41 espèces végétales, 16 oiseaux, 3 reptiles, 3 chiroptères, 13 insectes (coléoptères, lépidoptères, odonates et orthoptères) et un mollusque.

Parmi les espèces protégées au niveau régional, national ou européen, on peut citer pour exemple :

- L'andropogon à deux épis, graminée peu commune caractéristique des pelouses rocailleuses et des falaises. Elle est protégée au niveau régional.
- Le cochevis de Thékla, protégé à l'échelle européenne, affectionne particulièrement les zones de garrigues plutôt arides composées d'un maigre couvert végétal. Les effectifs nationaux de l'espèce sont inférieurs à 300 couples et atteint la limite de son aire de répartition septentrionale dans l'Aude.
- Le faucon pèlerin, espèce de rapace rupestre qui apprécie particulièrement les massifs rocheux où il y niche. Son territoire de chasse couvre des zones très diversifiées. Il est protégé au niveau national où ses populations sont en déclin.
- Le damier de la succise, un papillon méditerranéen en fort déclin, ce lépidoptère apprécie particulièrement les prairies et lisières de feuillus où il trouve les fleurs dont il se nourrit. Il est protégé au niveau national où ses effectifs sont en baisse.



Andropogon à deux épis (A), damier de la succise (B), cochevis de Thékla (C) et faucon pèlerin (D)
(à titre illustratif, photographies non prises sur site).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Flore		
<i>Achillea chamaemelifolia</i> Pourr.	Achillée à feuilles de Camomille	stricte
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés	à critères
<i>Anacyclus valentinus</i> L.	Anacycle de Valence	à critères
<i>Andropogon distachyos</i> L.	Andropogon à deux épis	stricte
<i>Andryala ragusina</i> L.	Andryale de Raguse	stricte
<i>Brassica montana</i> Pourr.	Chou des montagnes	stricte
<i>Briza minor</i> L.	Petite amourette	stricte
<i>Bromus pannonicus</i> Kumm. & Sendtn.	Brome de Pannonie	remarquable
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable
<i>Campanula hispanica</i> Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Cheilanthes maderensis</i> Lowe	Cheilanthes de Madère	stricte
<i>Cheilolophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál	Centaurée fausse-chicorée	stricte
<i>Cirsium echinatum</i> (Desf.) DC.	Cirse épineux	stricte
<i>Cistus ladanifer</i> L.	Ciste à gomme	stricte
<i>Cytisus arboreus</i> (Desf.) DC. subsp. <i>catalaunicus</i> (Webb) Maire	Cytise de Catalogne	stricte
<i>Epipactis parviflora</i> (A.Niesch. & C.Niesch.) E.Klein	Epipactis à petites fleurs	stricte
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr.	Erodium crépu	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Erysimum nevadense</i> Reut.	Velar du Néveda	stricte
<i>Euphorbia flavicomma</i> DC. subsp. <i>mariolensis</i> (Rouy) O. Bolos & Vigo	Euphorbe à têtes jaune d'or	stricte
<i>Festuca lambinonii</i> Kerguélen	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrévide ciliée	remarquable
<i>Jasione crispa</i> (Pourr.) Samp. subsp. <i>crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Lactuca tenerrima</i> Pourr.	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium flexuosum</i> Ten.	Lamier flexueux	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Odontites viscosus</i> (L.) Clairv.	Odontite visqueux	remarquable
<i>Ononis pubescens</i> L.	Bugrane pubescent	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Sarcocapnos enneaphylla</i> (L.) DC.	Fumeterre à neuf folioles	stricte
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
<i>Scorzonera crispatula</i> (Boiss.) Boiss.	Scorsonère à feuilles crispées	stricte
<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit.	Silène des forêts	stricte

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Taraxacum serotinum</i> (Waldst. & Kit.)	Pissenlit tardif	stricte
<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	stricte
<i>Tripodion tetraphyllum</i> (L.) Fourr.	Anthyllide à quatre feuilles	remarquable
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq.	Véronique à feuilles d'ortie	stricte
Oiseaux		
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable
Chiroptères		
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
Amphibiens		
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	remarquable
Coléoptères Carabidae		
<i>Carabus rutilans</i>	-	remarquable
Coléoptères Tenebrionidae		
<i>Probatiscus laticollis</i>	-	remarquable
<i>Stenohelops pyrenaicus</i>	-	remarquable
Coléoptères Saproxylique		
<i>Aesalus scarabaeoides</i>	-	stricte
Orthoptères		
<i>Antaxius hispanicus</i>	-	stricte
<i>Chorthippus binotatus saulcyi</i>	-	stricte
<i>Cophopodisma pyrenaica</i>	-	stricte
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	-	stricte
<i>Omocestus antigai</i>	-	stricte
<i>Paracaloptenus bolivari</i>	-	stricte
Reptiles		
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Psammudromus algirus</i>	Psammudrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte
Odonates		
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
Lépidoptères		
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Melitaea deione</i>	La Mélitée des Linares	stricte
Mollusques		
<i>Norelona pyrenaica</i>	-	stricte

Liste des espèces déterminantes et remarquables présentes sur la zone
(source : « Fiche » ZNIEFF, DREAL LR).

Cette zone constitue un grand ensemble écologique fonctionnel peu fragmenté. Sa richesse floristique et faunistique provient notamment de l'alternance de milieux ouverts et fermés sur substrats acides ou calcaires. Les milieux ouverts (prairies, garrigues et maquis bas, cultures et affleurements rocheux) jouent un rôle essentiel en permettant le maintien de cette mosaïque de milieux et en abritant une grande partie de la richesse patrimoniale, notamment sur le plan floristique et avifaunistique.

Les principales menaces qui peuvent nuire à la préservation de la biodiversité sur cette zone sont la fermeture des milieux ouverts liée à la dynamique naturelle de colonisation par les espèces ligneuses (déclin de l'activité pastorale), et le risque feu de forêt pour lequel le massif est particulièrement sensible. Plus localement, et notamment en périphérie de la zone, la fréquentation souvent mal canalisée du site est aussi source de nombreuses pressions (dérangement, piétinement, dégradation...).

En termes de superficie, seul 3% de la ZNIEFF est située sur la commune où elle recouvre 85% du territoire communal. Seuls les espaces agricoles situés au nord-est en sont exclus.

Il est à noter que le périmètre de la ZNIEFF de type I « Garrigues de Castelnu » jouxte la limite septentrionale du territoire communal. Cette zone de 1560 hectares, qui est intégralement incluse au sein de la ZNIEFF de type II, s'étend sur les communes de Sainte-Colombe, Castelnu, Thuir, Terrats et Camélas. Elle correspond au secteur du Causse qui marque la transition entre la ville de Thuir et le massif des Aspres. La présence marquée de formations calcaires constitue la particularité de ce site. Cet espace est dominé par des garrigues basses et hautes à chêne vert et chêne kermès accompagnées de pelouses calcaires.

Ce site est principalement marqué par la présence d'une grande richesse floristique et avifaunistique. La majorité des espèces végétales est inféodée aux milieux ouverts type pelouses et affleurements rocheux. La richesse de l'avifaune repose elle sur l'alternance de milieux ouverts et de zones de végétation haute plus ou moins dense. On peut notamment citer :

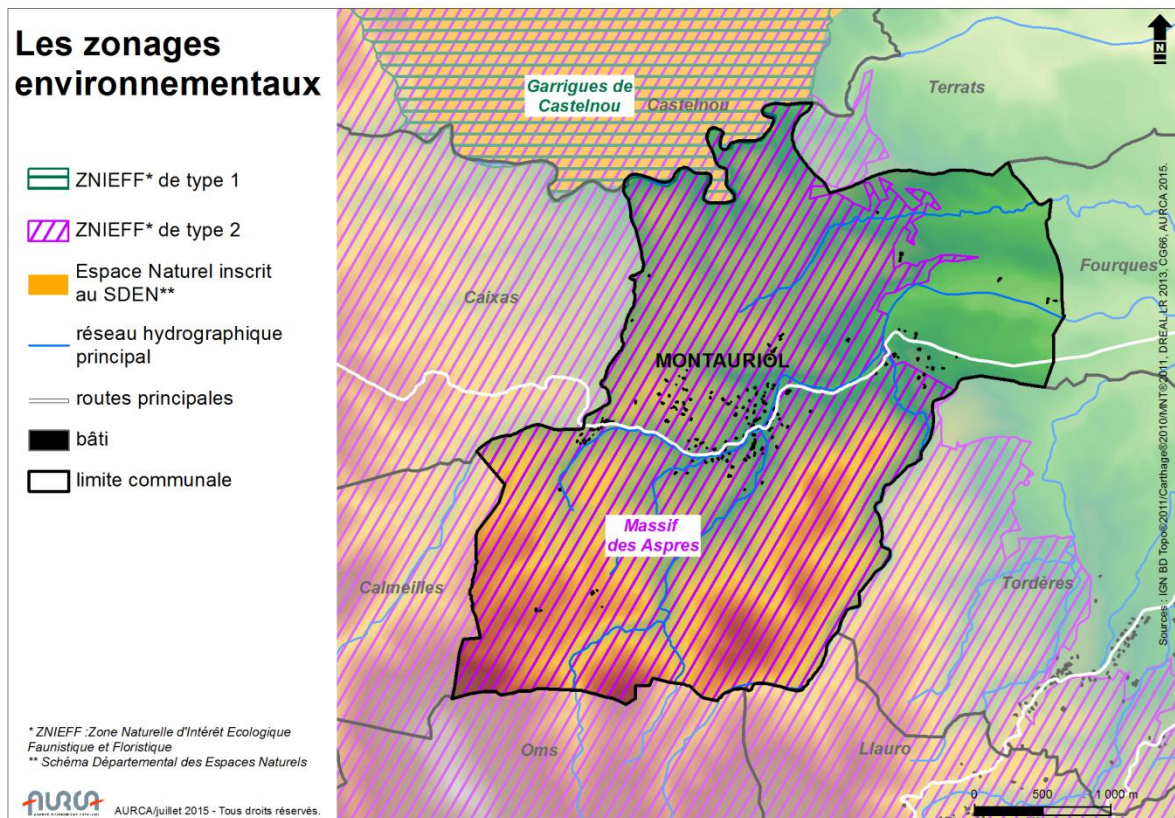
- L'euphorbe à têtes jaune d'or, espèce endémique de la région ibéro-occitane. La dizaine de commune de la région où elle a été inventoriée représente les seules stations françaises de l'espèce. Elle fait l'objet d'une protection au niveau régional.
- Le pissenlit tardif, espèce dont la population régionale est dispersée dans moins de dix localités. Protégée au niveau national, elle atteint ici la limite septentrionale de son aire de répartition.
- Le traquet oreillard, passereau migrateur présent essentiellement sur le pourtour méditerranéen. Il affectionne les coteaux broussailleux et rocheux des paysages arides et ouverts possédant une légère couverture boisée. Il devient de plus en plus rare en France où il bénéficie d'un statut de protection.
- La fauvette à lunettes, petit passereau typiquement méditerranéen. Elle fréquente des habitats semi-ouverts alternant buissons bas et hautes herbes comme par exemple la garrigue ou le maquis. La population française se raréfie du fait de la dégradation de son habitat et des conditions défavorables qu'elle rencontre dans sa zone d'hivernage en Afrique du nord. Elle est protégée au niveau national.



*Traquet oreillard (A), euphorbe à têtes jaune d'or (B) et fauvette à lunettes (C)
(à titre illustratif, photographies non prises sur site).*

Différentes pressions sont susceptibles de nuire à la préservation de la biodiversité sur cette zone :

- la fermeture progressive des milieux ouverts qui jouent un rôle essentiel, principalement sur le plan de la richesse floristique et avifaunistique du site.
- la proximité de zones urbanisées et la présence de pistes qui engendrent une fréquentation importante du site, source de nombreuses perturbations (dérangement, piétinement, dégradation...).
- la présence d'un important site d'extraction de matériaux en bordure de la zone (carrière de Sainte-Colombe) et son projet d'extension sur la zone. A noter que ce projet d'extension concerne essentiellement la commune de Castelnu et fait l'objet d'une étude d'impact.



3.1.2. Les espaces naturels inscrits au SDEN

Compétent en matière de protection et valorisation du patrimoine naturel, le Conseil Départemental a élaboré un document cadre, le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), qui constitue le pilier de sa politique en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels. Afin de mettre en place sa stratégie, le Conseil Départemental dispose de deux outils : un outil foncier, le droit de préemption et un outil financier, la taxe d'aménagement (ex Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS)).

Un site inscrit au SDEN jouxte la limite septentrionale du territoire communal. Il s'agit du site « Cause de Castelnu et Sainte-Colombe » qui s'étend sur 1120 hectares sur les communes de Sainte-Colombe, Castelnu, Thuir et Terrats.

En limite communale, le périmètre du site est calqué sur celui de la ZNIEFF de type I « Garrigues de Castelnu ». Développée dans le chapitre relatif aux ZNIEFF, la caractérisation des espaces inclus au sein de ce périmètre ne fait pas l'objet de compléments au sein de ce paragraphe.

Au vu de sa forte vulnérabilité (fermeture des milieux, extension de la carrière et fréquentation mal canalisée), ce site a été retenu parmi les 45 sites dits « prioritaires », identification qui doit permettre de prioriser les actions à mener à l'échelle départementale. A ce jour, aucune action n'a été entreprise par le département sur le site.

3.1.1. Les Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, cet outil de protection de la biodiversité s'inscrit dans les politiques internationales et nationales de conservation et de restauration. Cet outil vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'aménagement.

Selon la DREAL Languedoc-Roussillon, 33 PNA concernent des espèces présentes sur le territoire régional. Les zonages PNA correspondent aux domaines vitaux, aux zones d'hivernage ou aux zones de reproduction de l'espèce ou du groupe d'espèces concernées par le PNA. Ils n'ont pas de valeur réglementaire mais portent à la connaissance les secteurs où des enjeux sont connus pour l'espèce ou le groupe d'espèces concerné.

Le territoire communal est partiellement concerné par le zonage du PNA pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) sur la partie nord du territoire. De plus, le zonage du PNA pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) jouxte la limite communale au nord du territoire. Ces deux espèces de pie-grièche affectionnent particulièrement des habitats naturels relativement ouverts, notamment les milieux type garrigues basses ou pelouses ponctués de grands arbres et de buissons mais aussi les espaces agricoles ouverts entrecoupés de haies (notamment pour la chasse). Sur le territoire communal, les principales pressions qui concernent ces habitats sont la fermeture des milieux ouverts sur le massif (déclin de l'activité pastorale) et des espaces agricoles due au développement des friches.

De plus, au vu des connaissances locales (investigations de terrain et données FAUNE LR), d'autres espèces faisant l'objet d'un PNA ont déjà été observées sur la commune. Il s'agit des espèces suivantes.

La chouette chevêche (*Athene noctua*), ou chevêche d'Athéna, protégée au niveau international, fait l'objet d'un PNA. Elle a plusieurs fois été observée sur la commune ces dernières années et apprécie les zones boisées bordées de zones ouvertes.

Le lézard ocellé (*Timon lepidus*), espèce protégée au niveau européen, fait l'objet d'un PNA depuis 2012. Il se nourrit principalement de petits insectes, vit sur des milieux xériques et affectionne les zones ouvertes et caillouteuses.



Lézard ocellé (A), chouette chevêche (B) et pie-grièche à tête rousse (C)
(à titre illustratif, photographies non prises sur site).

3.1.2. Les zones humides

Au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de détermination d'une zone humide sont donc d'ordre pédologique et floristique.

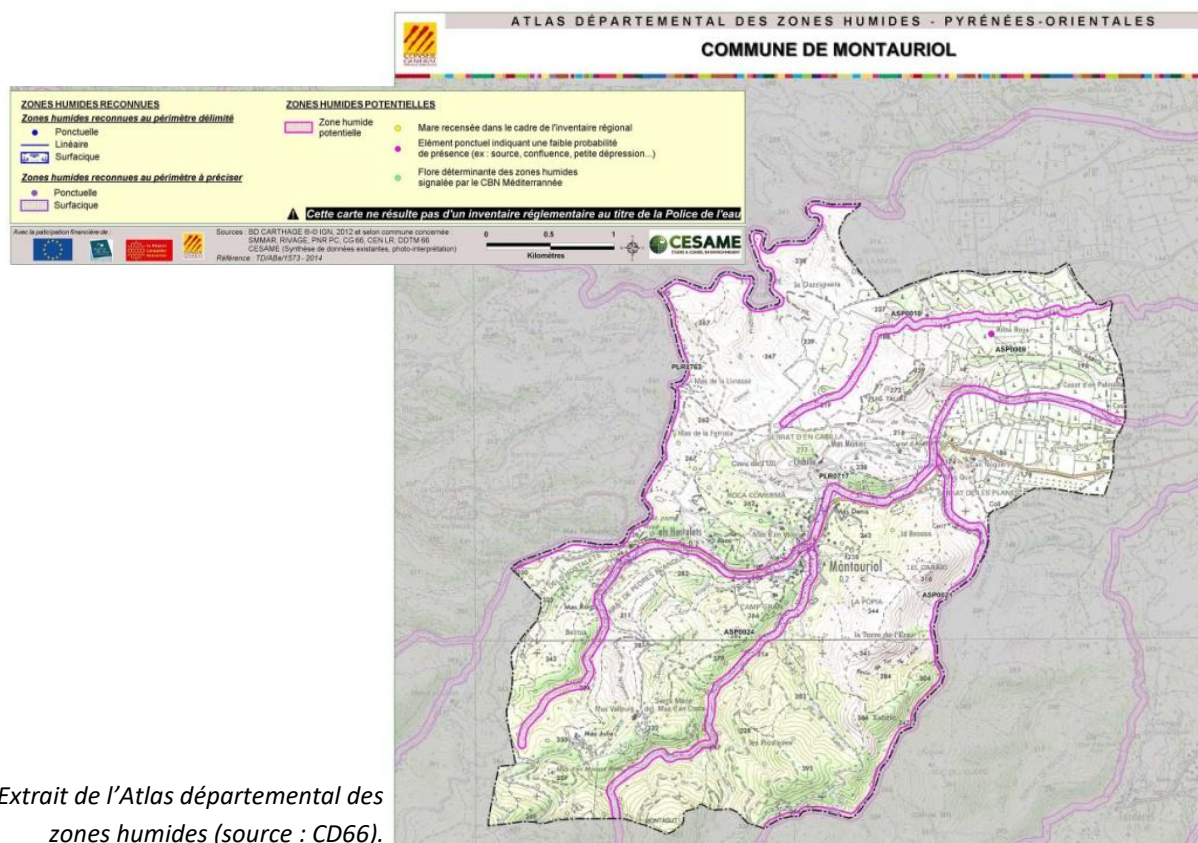
En préambule, il est important de préciser que toute zone humide, indépendamment de son intérêt écologique, floristique ou faunistique, est assujettie au respect de dispositions réglementaires (SDAGE, Code de l'Environnement...).

Selon l'inventaire préliminaire des zones humides du Languedoc-Roussillon, aucune zone humide n'est répertoriée sur le territoire communal.

En revanche, l'atlas départemental des zones humides piloté par le Conseil Départemental informe de la présence de zones humides « potentielles » sur le territoire communal.

Outre une zone ponctuelle située le long d'un petit fossé au cœur de la zone agricole, elles correspondent à la ripisylve des principaux cours d'eau qui traversent le territoire. En effet, dans le cadre de cet inventaire, la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau de la plaine du Roussillon et du piémont des Aspès et des Albères référencés dans la BD Carthage a été systématiquement identifiée comme zone humide potentielle. Celle-ci est matérialisée par une zone tampon de 25 mètres autour des cours d'eau.

Ainsi, une attention particulière devra être portée sur les linéaires aquatiques et leurs abords dans le cadre du PLU.



3.2. La caractérisation des habitats naturels et semi-naturels

L'occupation du sol, les connaissances naturalistes locales (ZNIEFF, données FAUNE LR et expertise du GOR) et des investigations de terrain ont permis de caractériser les différents habitats présents sur le territoire communal et d'identifier les espèces qu'ils abritent ou peuvent abriter. L'analyse réalisée ne correspond pas à des relevés faune-flore mais à une analyse plus globale - réalisée à l'échelle communale - qui vise à identifier les grands types d'habitats présents sur le territoire et les espèces qui les fréquentent. L'identification des habitats s'est appuyée sur la nomenclature européenne CORINE Biotopes qui répertorie l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen.

A l'échelle communale, de grandes entités ont donc été déterminées. Ces entités sont caractérisées par leur habitat dominant ou la mosaïque d'habitats qu'elles abritent.

- **Chênaie.**

Il s'agit d'une grande entité forestière principalement composée de feuillus sempervirents. La chênaie verte (45.31¹) et la suberaie (45.2) sont largement dominantes et apparaissent parfois dégradées à l'état de matorral arborescent (32.11). Le sous-bois est principalement constitué par des espèces de maquis. A noter que la suberaie constituent un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de son inscription à l'annexe I de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

Dans une moindre mesure, des chênaies caducifoliées (41.7) - où le chêne pubescent domine - sont présentes dans le bas de certains vallons creusés par les cours d'eau temporaires et au cœur de la plaine agricole au nord-est du territoire.

Certaines espèces d'invertébrés, de mammifères et d'oiseaux apprécient particulièrement ces milieux. On peut citer le sanglier, le chevreuil ou des passereaux tels que la fauvette, la mésange ou le pouillot.



- **Maquis (32.3).**

Ce milieu caractéristique des substrats siliceux est dominé par des formations arbustives méditerranéennes basses et denses. Il est composé de nombreuses essences pérennes, ligneuses voire piquantes. Les espèces de cistes (ciste de Montpellier et ciste cotonneux notamment), caractéristiques de ces milieux (32.34), sont ici bien représentées. Elles sont souvent présentes au sein d'un cortège plus varié représenté notamment par la lavande stoechade, le genêt scorpion ou la bruyère arborescente. Par endroit, le fond des vallons est plus

¹ Les codes notés entre parenthèse font référence aux codes d'habitat CORINE biotopes.

fermé (forte présence du chêne liège notamment) tandis que le haut des vallons est souvent constitué de formations plus ouvertes.

Sur le plan floristique, ce milieu abrite de nombreuses espèces typiquement méditerranéennes appréciant particulièrement les milieux xériques. Concernant l'avifaune, le maquis constitue un territoire de chasse pour la pie-grièche à tête rousse et la pie-grièche méridionale notamment. La présence du grand duc d'Europe y est attestée et celle de la fauvette à lunettes suspectée. Concernant les mammifères, on peut citer le sanglier, le renard ou la fouine.



- **Plantation de conifères (83.31).**

Il s'agit de plantations de conifères (pin et cèdre principalement) enclavées entre le maquis et la forêt de feuillus.

L'intérêt écologique de cette zone apparaît relativement faible.



- **Zone à dominante viticole.**

Il s'agit d'une grande zone où les vignes (83.21) sont prépondérantes. Plus ou moins localement, des terrains en friche (87.1) viennent entrecouper ces espaces viticoles. Au sud de cette entité, on retrouve une zone agricole plus hétérogène principalement constituée de vignobles (83.21), de vergers (83.1), de prairies et de friches (87.1). Un réseau de haies vient par endroit mailler ces espaces.

Entre de larges espaces ouverts et une mosaïque d'habitats plus diversifiés, cette entité peut constituer un habitat de choix pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, reptiles et mammifères notamment). Pour exemple, il s'agit d'un territoire de chasse privilégié pour la pie-grièche à tête rousse, la pie-grièche méridionale, le busard cendré voire le circaète Jean-le-blanc. D'autres espèces patrimoniales y sont présentes, notamment le lézard ocellé.

De plus, les quelques prairies, parfois ponctuées de quelques arbustes, accueillent un certain nombre d'espèces caractéristiques des milieux ouverts et appréciant une couverture végétale basse. Des pies-grièches, fauvettes, serins et bruants sont régulièrement observés sur ce milieu.



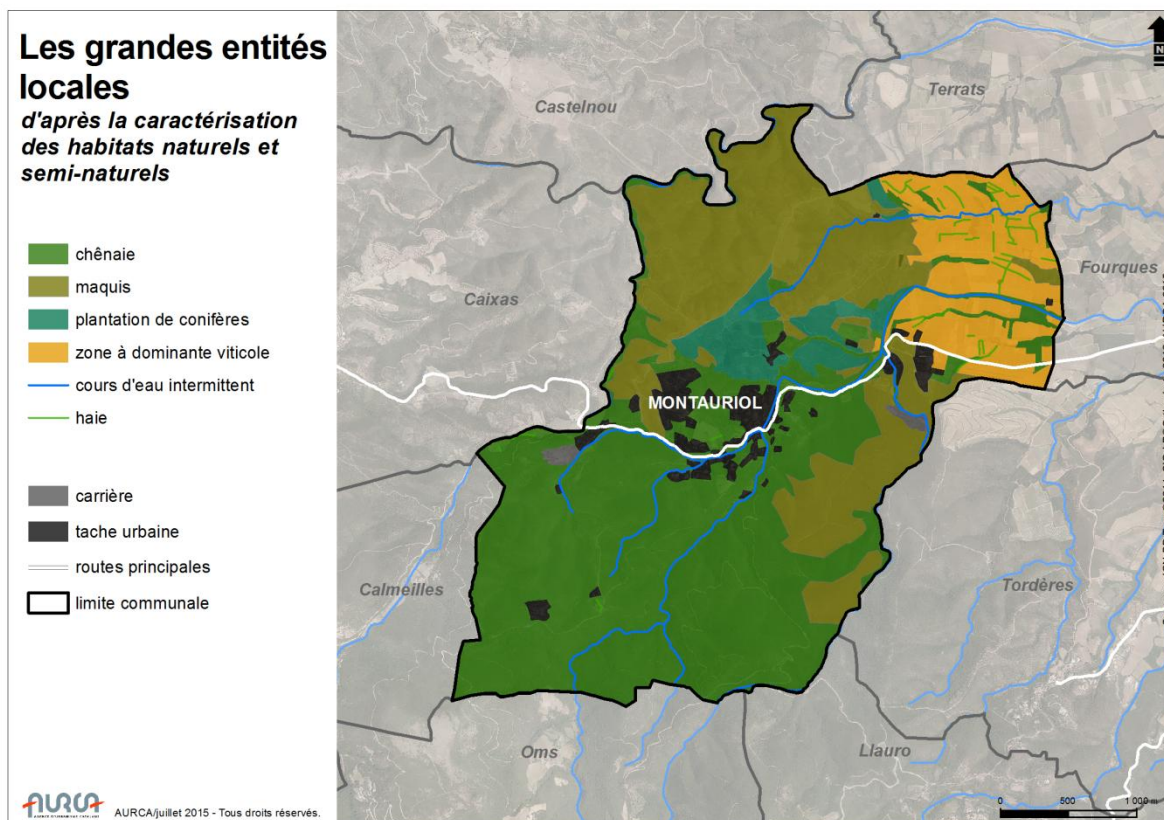
- **Cours d'eau intermittent (24.16).**

Il s'agit de petits cours d'eau dont l'écoulement est interrompu une grande partie de l'année, laissant le lit à sec avec par endroit quelques flaques résiduelles. Ces milieux accueillent des espèces floristiques et faunistiques particulières, adaptées à une alternance entre période en eau et période d'assec.

Ils constituent des habitats intéressants pour certains insectes et amphibiens notamment. Le crapaud calamite a par exemple été observé sur le territoire communal.



La Galserane au niveau du village (A) et le correc dels Hostalets (B).



Ensuite, une analyse particulière a été menée dans le but d'identifier les entités qui présentent le plus d'intérêt sur le plan avifaunistique. Le choix a été porté uniquement sur ce taxon car, d'une part, le territoire accueille une diversité importante d'oiseaux dont plusieurs espèces patrimoniales et, d'autre part, il s'agit du groupe d'espèces où les connaissances naturalistes locales sont les plus riches.

L'évaluation de l'intérêt des différentes entités se base sur la liste d'oiseaux référencés au sein de la base de données FAUNE LR, base régionale qui centralise les observations effectuées par des naturalistes (amateurs et professionnels). Ces données sont visualisables à l'échelle communale.

A partir de cette liste, seules les espèces potentiellement nicheuses sur le territoire communal ont été retenues. Ces espèces ont ensuite été réparties par entité selon leur milieu de nidification. Afin d'évaluer l'intérêt écologique de chaque entité, deux indicateurs ont été renseignés :

- la richesse spécifique (source : FAUNE LR),
- la responsabilité locale pour les espèces concernées, à travers le croisement de deux données :
 - o la probabilité de nidification des espèces concernées, via le code Atlas : nidification possible (1), nidification probable (2) et nidification certaine (3) (source : FAUNE LR),
 - o le niveau d'enjeu régional de conservation des espèces concernées : enjeu faible (1), enjeu modéré (2), enjeu fort (3) et enjeu très fort (4) (source : DREAL LR).

Cet indicateur sans unité résulte de la somme du croisement, pour chaque espèce, de la note Atlas et de la note d'enjeu.

Il est important de rappeler que cette analyse se limite à l'avifaune. L'interprétation des résultats sur l'intérêt écologique des différentes entités est donc à nuancer du fait que la diversité et la richesse potentielle d'autres taxons (insectes, amphibiens, reptiles...) ne sont ici pas prises en compte. De plus, des biais de détection inhérents à toute observation de terrain sont à considérer.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant.

	Richesse spécifique	Responsabilité locale
Chênaie (massif)	9	18
Chênaie (hors massif)	8	11
Plantation de conifères	7	9
Maquis	8	18
Zone à dominante viticole	8	16

*Renseignement des deux indicateurs pour les entités présentes sur le territoire communal
(source : AURCA).*

Sur le plan de la richesse spécifique, aucune entité ne ressort particulièrement (7 à 9 espèces potentiellement nicheuses selon les entités).

Concernant le niveau de responsabilité locale, la chênaie sempervirente de massif, le maquis et la zone à dominante viticole présentent un intérêt supérieur par rapport aux deux autres entités. La présence du Grand-duc d'Europe, espèce à enjeu régional modéré dont la nidification est certaine sur le territoire, renforce l'intérêt de la chênaie de massif et du maquis. La présence de plusieurs espèces dont la nidification est probable (bruant proyer, bruant zizi...) renforce celui de la zone à dominante viticole, dont il est rappelé qu'elle abrite une zone agricole plus hétérogène dans sa partie sud.

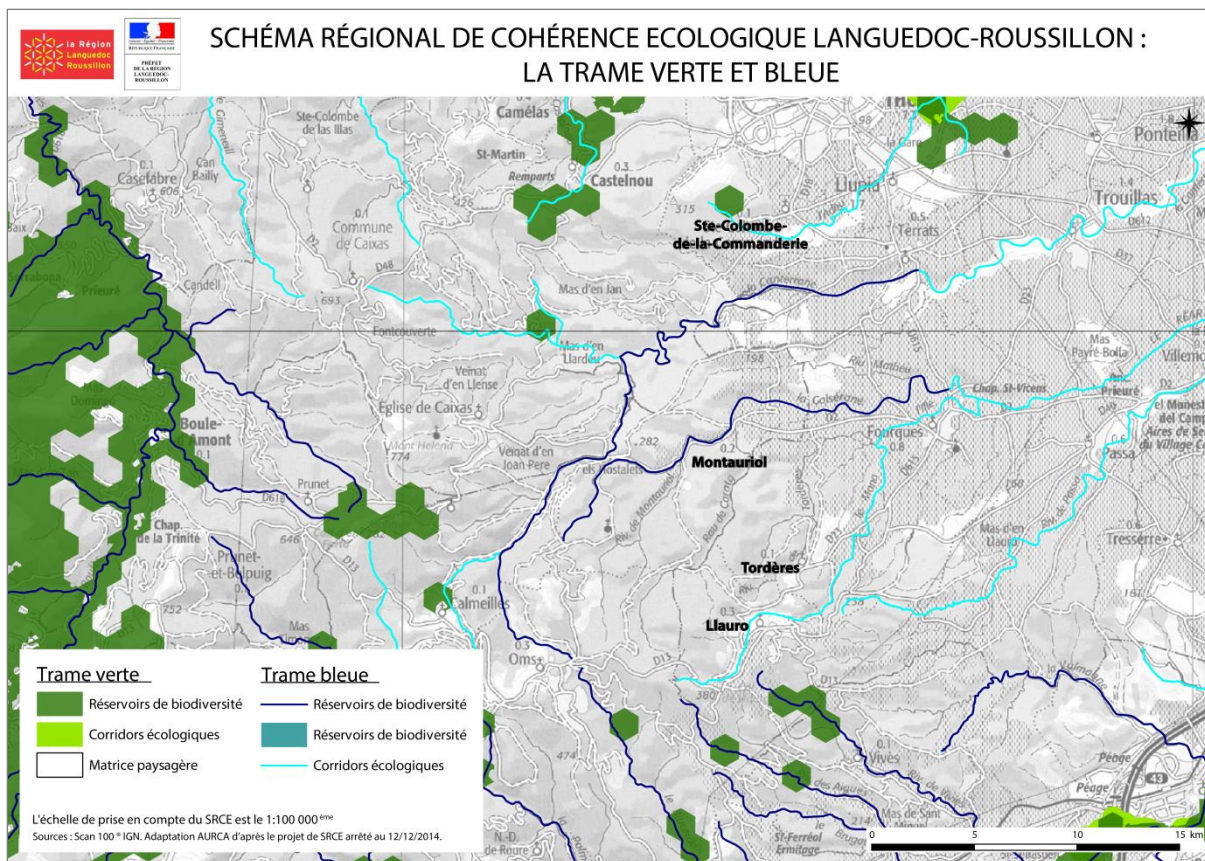
3.3. Les continuités écologiques

3.3.1. De la trame verte et bleue régionale...

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue stipule que « la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation ». La mise en œuvre de cette trame doit permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine. La nature ordinaire joue un rôle important dans l'établissement de cette trame.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) détermine les continuités écologiques à l'échelle régionale. En Languedoc-Roussillon, le SRCE a été adopté en novembre 2015. Il comporte notamment un diagnostic qui identifie les enjeux régionaux en matière de biodiversité et de continuité écologique, une cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions stratégiques.

Le SRCE renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Au niveau du territoire communal, la Galserane, le correc dels Hostalets, la Canterrane et la rivière de Sant-Amanç sont reconnus comme réservoir de biodiversité. Aucun corridor écologique n'est identifié sur le territoire.



3.3.2. ...à une déclinaison communale

Afin de déterminer les continuités écologiques à l'échelle locale, l'utilisation d'un modèle « classique » basé sur une approche réservoir de biodiversité - corridor écologique semble ici peu adaptée. En effet, bien que cette approche prenne tout son sens sur des territoires largement fragmentés où l'empreinte humaine est fortement marquée, elle semble peu pertinente sur des territoires composés de grands ensembles fonctionnels (naturels et/ou agricoles) sur lesquels les activités humaines ont une faible intensité. Il apparaît donc nécessaire de prendre en considération toute la matrice paysagère du fait de sa grande perméabilité, de son rôle de support d'une biodiversité ordinaire et remarquable, et de son rôle de participation au fonctionnement écologique du territoire.

Ces considérations sont en adéquation avec les constats établis à l'échelle régionale dans le cadre du SRCE : *« dans ce contexte [d'arrière-pays méditerranéen], la Trame verte et bleue ne sera pas en priorité à relier les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors mais plutôt à favoriser l'intégrité des grandes entités fonctionnelles et leurs interdépendances avec les territoires environnants. »*

Le croisement des analyses réalisées dans les paragraphes précédents (identification des espaces concernés par des zonages environnementaux, caractérisation des habitats naturels et semi-naturels, analyse spécifique sur l'avifaune et prise en compte de la démarche régionale portant sur les continuités écologiques) met en exergue le rôle important joué par la diversité des milieux sur cet espace de transition entre massif forestier et plaine agricole.

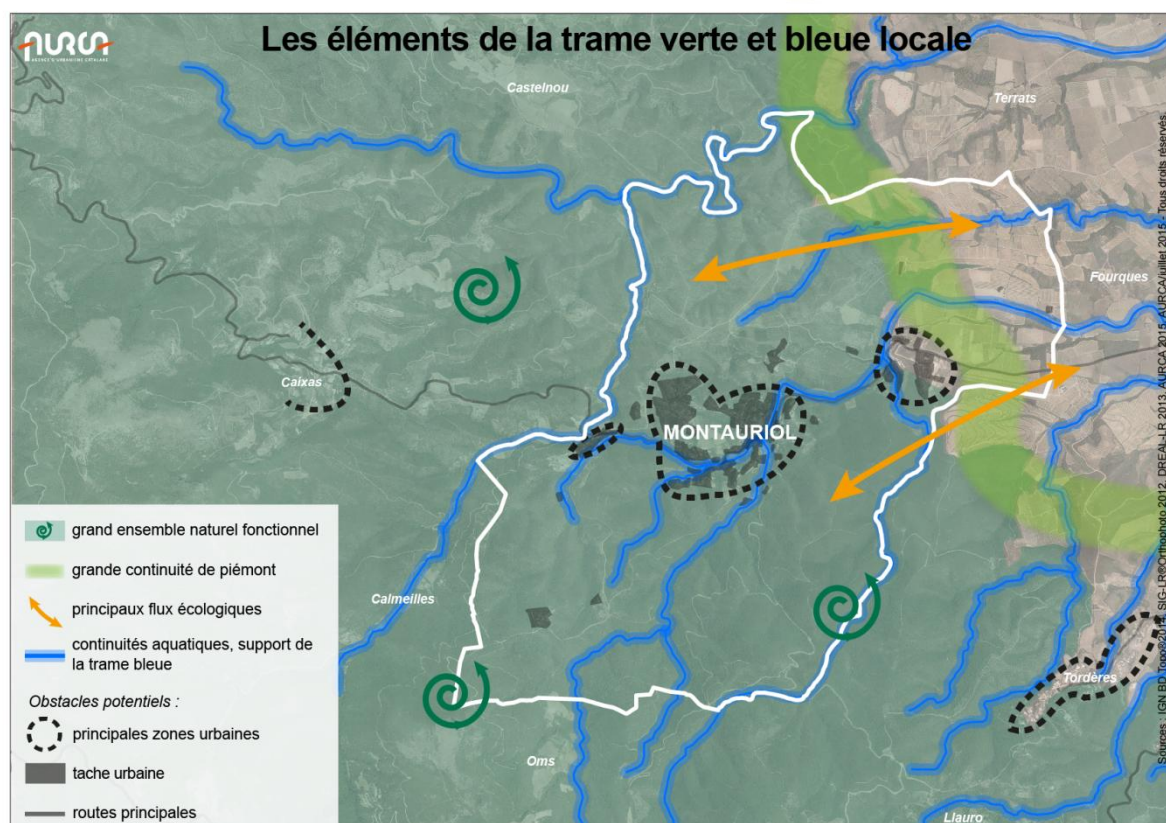
Le massif des Aspres constitue un grand ensemble « naturel » fonctionnel où de nombreuses espèces effectuent la totalité de leur cycle de vie. Très étendu et peu perturbé par l'action de l'Homme, il abrite de nombreuses espèces ordinaires et patrimoniales, tant sur le plan de la flore que de la faune (insectes, oiseaux,

mammifères, amphibiens, reptiles...). La présence de formations plus ouvertes (maquis bas, prairie, forêt pâturée...) présente un intérêt majeur en abritant une grande partie de la diversité floristique et faunistique.

Les zones agricoles voisines jouent aussi un rôle important sur ce territoire de piémont où la zone de transition entre massif et plaine agricole offre une diversité d'habitats favorable à de nombreuses espèces. En effet, hormis pour certaines espèces inféodées aux milieux forestiers ou au maquis, les zones agricoles - principalement celles composées d'une certaine hétérogénéité en termes d'habitat - sont favorables à un grand nombre d'espèces. Certaines y trouvent les conditions pour assurer intégralement leur cycle de vie tandis que d'autres, qui vivent dans les milieux naturels alentours, les utilisent notamment comme zone d'alimentation ou pour se déplacer. Des « flux écologiques » existent donc entre massif et espaces agricoles avoisinants. La déprise agricole, en plaine et sur le massif, entraîne une fermeture progressive des paysages qui tend à homogénéiser les milieux et donc à appauvrir la biodiversité.

En outre, la trame bleue est composée par les cours d'eau temporaires et leurs abords.

Concernant les obstacles aux continuités, la faible emprise de l'espace artificialisé et le caractère peu fragmentant des infrastructures routières (peu de voies, uniquement des chemins ou routes 2x1 voie, trafic limité) limitent la fragmentation et la rupture spatiale des continuités. Malgré l'importance du bâti diffus, la connectivité écologique semble donc ici peu menacée par la présence de réels obstacles.



4. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI ET IDENTITAIRE

L'analyse relative au paysage et au patrimoine bâti et identitaire fait l'objet d'un traitement particulier au sein d'un cahier du rapport de présentation (cf. cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire).

5. LES RESSOURCES NATURELLES

Ce qu'il faut retenir...

CONSTATS

- Des cours d'eau de tête de bassin qui font l'objet de nombreuses pressions et pollutions, notamment dans leur partie aval hors territoire.
- Des nappes souterraines fragilisées sur le plan quantitatif.
- Une alimentation en eau potable dépendante de captages situés sur des communes voisines.
- Une ressource en eau potable de bonne qualité.
- Une ressource non limitante pour le développement « raisonné » de la commune.
- Une alimentation « en chaîne » peu sécurisée et sans interconnexion de secours.
- Un rendement du réseau de distribution d'eau potable peu élevé à l'échelle de la communauté de communes (53,9%).
- Un territoire en assainissement autonome, avec une part non négligeable d'installations non conformes à la réglementation (34%), notamment au niveau du hameau des Hostalets.
- Pas de réflexion particulière concernant la gestion des eaux pluviales.
- Deux anciens sites d'extraction de matériaux et aucune nouvelle installation envisagée.

ENJEUX

- La préservation des milieux aquatiques.
- La prise en compte du SDAGE ainsi que du SAGE et du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) intercommunal en cours d'élaboration.
- La maîtrise des prélèvements en eau dans les nappes du Pliocène.
- La limitation des risques environnementaux et sanitaires éventuels liés aux pollutions agricoles et urbaines (dysfonctionnement des systèmes d'assainissement notamment).
- L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation.
- La réhabilitation des sites d'extraction de matériaux en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers.

5.1. L'eau : ressources, état et réseaux

5.1.1. Un cadre réglementaire riche

A l'échelle européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 donne une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle vise notamment à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. L'objectif principal est l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau, lagunes et eaux littorales) d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027.

En France, la première loi sur l'eau date de 1964 (loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution). Il s'agit d'un texte fondateur régissant la gestion de la ressource en eau et la lutte contre la pollution afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations tout en permettant de fournir à l'agriculture et à l'industrie l'eau dont elles ont besoin.

La loi sur l'eau de 1992 vient renforcer la précédente dans le but de garantir une gestion équilibrée des ressources en eau. Elle prévoit la mise en place dans chaque grand bassin hydrographique d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux complété dans les sous-bassins par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En 2006, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA rénove le cadre défini par les deux textes antérieurs et intègre les objectifs de la Directive européenne. Les nouvelles orientations principales visent à se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la DCE. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), ce SDAGE « 2^{ème} génération » vise un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures. Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique (unique nouvelle orientation par rapport au SDAGE 2010-2015 ; elle marque l'importance de la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques de l'eau).
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le territoire communal appartient au territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon en cours d'élaboration. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers de l'eau et représentants des services de l'Etat) réunis au sein d'une structure particulière, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a vocation à établir une stratégie locale d'actions visant à concilier les différents usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques. Compatible avec le SDAGE, il décline ses orientations et dispositions en les complétant et les adaptant au contexte local.

Après validation de l'état initial et du diagnostic, la stratégie du SAGE a été validée en 2014. Elle définit six orientations stratégiques :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif.
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste.
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
- Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ou de vulnérabilité.
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Les mesures inscrites au PLU doivent donc être établies en respect des orientations du SDAGE et, autant que possible, de celles du SAGE à venir. A travers le PLU, la commune doit notamment contribuer à préserver voir restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels et souterrains, à atteindre l'équilibre quantitatif des nappes souterraines, à lutter contre les pollutions, à gérer les risques d'inondation, à assurer un équilibre entre le développement du territoire et la gestion de l'eau.

5.1.2. Les eaux superficielles et souterraines

Concernant les eaux de surface, comme évoqué dans le chapitre 1.4, le territoire communal est traversé par de nombreux petits cours d'eau ou ravins de tête bassin au régime hydrologique de type pluvial méditerranéen. Ils présentent de fortes variations hydrologiques marquées par de forts débits durant les gros épisodes pluvieux (automne et printemps) et un étiage sévère durant la période estivale où ils présentent de longues périodes d'assec. A noter qu'aucun canal d'irrigation n'est présent sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, l'Agence de l'Eau définit l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau présentes à l'échelle du district hydrographique.

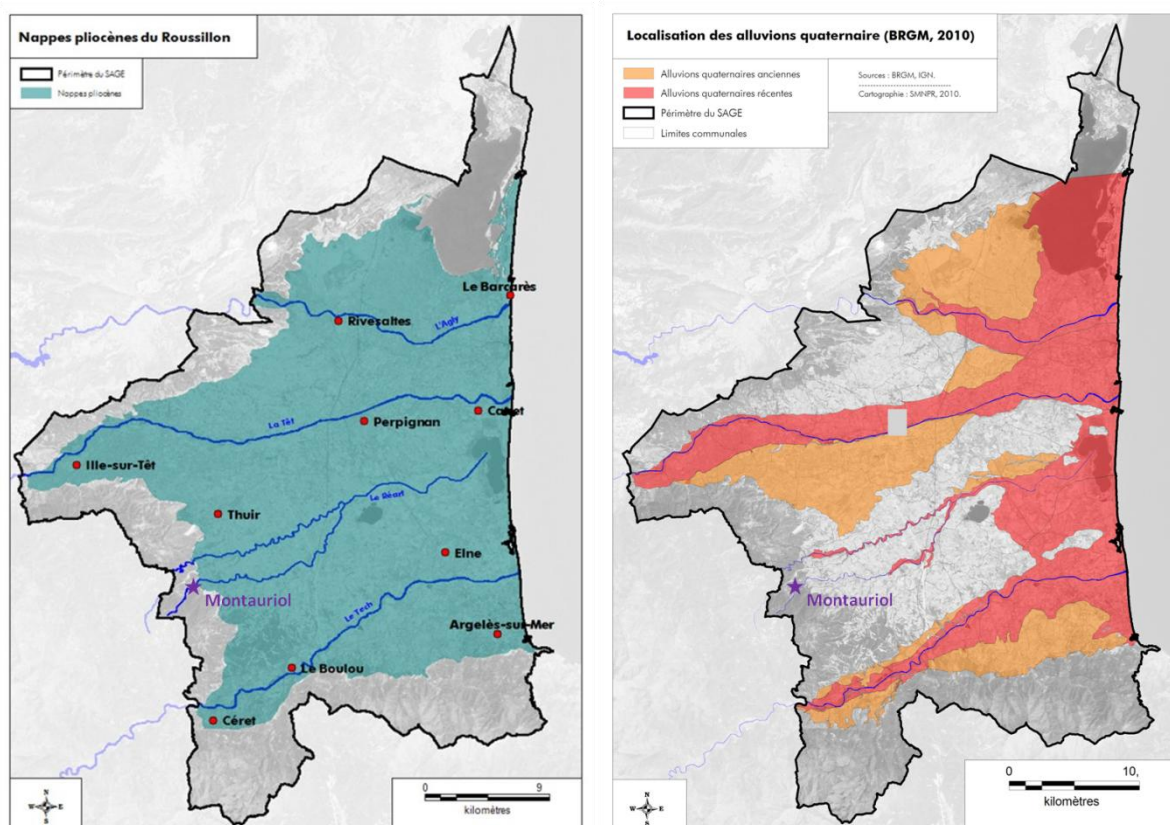
Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau superficielles. Elles correspondent à plusieurs cours d'eau qui traversent ou jouxtent le territoire, à savoir la Galcerane, la Canterrane, le correc dels Hostalets, la rivière de Sant-Amanç et le ruisseau de Fontcouverte.

Masse d'eau	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
La Canterrane et le Réart de sa source à la confluence avec la Canterrane (FRDR232a) (= correc dels Hostalets + la Galcerane + la Canterrane + rivière de Sant-Amanç)	2027	2015
Ruisseau de Fontcouverte (FRDR11214)	2015	2015

Les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles (source : SDAGE 2016-2021).

plaine du Roussillon voisine constitue un immense réservoir d'eau, notamment exploité pour l'alimentation en eau potable des communes des Aspres. Cet aquifère multicouche est composé de deux types de nappes :

- Les nappes du Pliocène ; captives et profondes, elles recouvrent l'ensemble de la plaine du Roussillon. Cet aquifère est formé d'une multitude de lentilles sableuses - gorgées d'eau et plus ou moins connectées entre elles - situées entre des couches argileuses très peu perméables. L'origine de cet aquifère date de l'ère Tertiaire, durant laquelle les différentes phases de transgression et de régression marine (sédimentation/érosion) qui se sont succédé ont abouti à la mise en place de ces formations pliocènes. Elles se retrouvent à l'extrémité orientale du territoire communal.
- Les nappes du Quaternaire ; libres et proches de la surface, elles se situent dans les alluvions récentes ou anciennes des grands cours d'eau qui dévalent la plaine. Non présentes sur le territoire, ces nappes sont peu profondes et sont en relation directe avec les cours d'eau. L'origine de ces nappes provient de l'ère Quaternaire où les cours d'eau ont creusé leur vallée dans les couches du Pliocène en formant des terrasses alluviales.



Localisation des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon (source : Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon).

Tandis que l'alimentation des nappes quaternaires se fait essentiellement par infiltration des eaux de pluies ou par certains cours d'eau et canaux, l'alimentation des nappes du Pliocène, isolées de la surface, est lente et se fait principalement par infiltration d'eaux pluviales, d'oueds et de quelques nappes quaternaires ainsi que par réalimentation souterraine via les aquifères karstiques des Corbières.

Sur le plan qualitatif, l'état chimique est qualifié de bon. Néanmoins, des pollutions sont enregistrées. Les nappes quaternaires, du fait de leur proximité avec la surface, de leur utilisation massive et de leur relation avec le réseau hydrographique superficiel, sont les plus vulnérables. Elles sont principalement affectées par des pollutions diffuses agricoles et urbaines (nitrates et pesticides). Concernant les nappes profondes du Pliocène,

les forages mal réalisés, mal protégés ou abandonnés constituent la principale porte d'entrée pour les polluants.

Sur le plan quantitatif, l'objectif de bon état des nappes profondes a été reporté à 2021.

L'aquifère pliocène et les nappes quaternaires sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêtés préfectoraux datant respectivement de 2003 et 2010. Ce classement concerne des zones qui présentent une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Outre la reconnaissance du déséquilibre quantitatif qui touche les nappes plio-quaternaires, ce classement doit permettre d'assurer une gestion plus fine. Entre autres, il suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations de prélèvement, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable de l'équilibre quantitatif.

L'augmentation des prélèvements ces dernières décennies explique le déficit observé. Aujourd'hui, ce sont en effet 80 Mm³ qui sont prélevés annuellement pour satisfaire les besoins de l'Homme (alimentation en eau potable, irrigation, tourisme...). La recharge naturelle ne compense plus les prélèvements.

Masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243)	2021	2015
Alluvions quaternaires du Roussillon (FRDG351)	2015	2015

Les objectifs de bon état des masses d'eau souterraines de la plaine du Roussillon

(source : SDAGE 2016-2021).

5.1.3. Les réseaux humides

- **L'alimentation en eau potable**

Au travers de ses compétences, la communauté de communes des Aspres assure la gestion du réseau d'alimentation en eau potable. Ce service fait l'objet d'une délégation de service public et est exploité en affermage par la société SAUR.

A l'échelle de la communauté de communes, un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est en cours d'élaboration. Outil de gestion et de programmation, il définit les besoins en eau actuels et futurs (à l'horizon 2040) et détermine les solutions techniquement et financièrement envisageables pour y répondre. Le scénario retenu vise un dimensionnement du réseau correspondant à la période de pointe en 2040.

Aucun captage public d'eau potable n'est présent sur le territoire communal.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un réservoir situé sur le territoire de la commune de Fourques. Ce réservoir est alimenté par deux forages dans le Pliocène situés sur les communes de Fourques (forage F1 bis) et Terrats (forage Canterrane). A partir du réservoir de Fourques, il s'agit d'une alimentation « en chaîne » sans interconnexion desservant successivement les communes de Montauriol et Caixas.

Autour de ces captages, des périmètres de protection ont été instaurés par arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique. Les servitudes afférentes à ces périmètres ont vocation à réglementer l'occupation du sol et les activités aux abords des points de captage afin de réduire les risques de pollution de la ressource. Le territoire communal n'est pas concerné par ces périmètres de protection.

	Capacité nominale (en m ³ /jour)	Volumes prélevés (en m ³)			Volume moyen journalier prélevé en 2013 (en m ³ /jour)
		2011	2012	2013	
F1 bis (Fourques)	1800	432 969	377 335	352 740	966
Canterrane (Terrats)	2400	335 403	387 525	367 743	1007

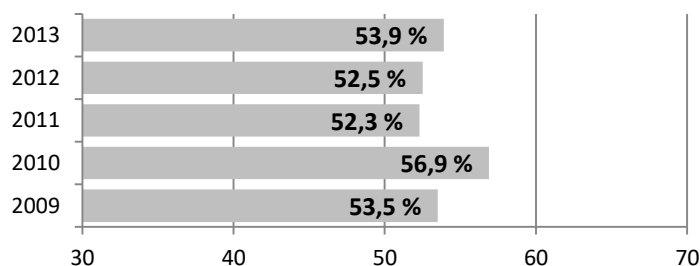
Les eaux prélevées au niveau des deux forages alimentant la commune

(source : CC Aspres, Rapport annuel du délégataire 2013).

Ces deux forages alimentent le réservoir de Fourques qui distribue l'eau sur treize communes au total. Entre 2012 et 2013, une diminution des prélèvements est observée au niveau des deux captages (respectivement - 6,5 % et -5,1% sur les forages de Fourques et de Terrats). Concernant le forage Canterrane, cette diminution fait suite à une augmentation entre 2011 et 2012. A l'inverse, sur le forage de Fourques, une diminution continue est observée depuis 2011.

A l'échelle communale, les volumes consommés atteignent 18200 m³ en 2013, soit une diminution de 14,4% par rapport à 2012. Ils représentent 1,6% des volumes consommés à l'échelle des dix-neuf communes des Aspres, soit une part légèrement supérieure au poids de la commune sur le plan démographique (1,1% de la population communautaire).

A l'échelle de la communauté de communes, le rendement du réseau de distribution d'eau potable atteint 53,9% en 2013 (pour une longueur de réseau de 311,2 kilomètres hors branchements). Près de la moitié des volumes d'eau mis en distribution sont donc perdus. Bien qu'une légère amélioration soit observée depuis 2011, aucune réelle tendance ne semble se dégager sur les cinq dernières années. Suite au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, les collectivités doivent respecter un seuil minimum de rendement. A l'échelle de la communauté de communes des Aspres, l'objectif de rendement à atteindre est 72%. La mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre du SDAEP doit permettre d'atteindre cet objectif.



Le rendement du réseau de distribution de la communauté de communes sur la période 2009-2013

(source : CC Aspres, RPQS 2013).

Au regard de la capacité nominale des forages et des autorisations de prélèvements, les ouvrages existants peuvent subvenir à une augmentation des prélèvements liée à l'accueil de nouvelles populations dans les années à venir. Sur la commune, l'accueil n'est donc pas limité par les ressources en eau. La marge de progression en matière de rendement vient en sus gonfler ces possibilités.

Toutefois, le SAGE en cours d'élaboration et le SDAGE mettent en avant un déséquilibre quantitatif chronique des nappes du Pliocène. Une baisse du niveau piézométrique est effectivement observée depuis les années 1970, celle-ci semble s'être accentuée durant la dernière décennie. Les orientations stratégiques tendent aujourd'hui vers un objectif de stabilisation des prélèvements cumulés sur les nappes profondes, qui devrait se traduire par un objectif de stabilisation à atteindre par petit territoire. Cette stabilisation devrait s'accompagner d'une révision des DUP à la baisse ou à minima de l'impossibilité de révision à la hausse. Ainsi,

la maîtrise des prélèvements et l'amélioration des rendements constituent des enjeux forts en matière de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource.

Sur le plan qualitatif, les eaux prélevées sont traitées par chloration en tête de distribution, au niveau de l'unité de traitement et de stockage de Fourques. Les contrôles sanitaires réalisés en 2013 sur les eaux distribuées indiquent que l'eau est de très bonne qualité. Tant sur le plan bactériologique que physico-chimique, 100% des mesures réalisées sont conformes à la réglementation.

Les branchements publics en plomb représentent aujourd'hui 15% des branchements totaux à l'échelle de la communauté de communes. Ce métal fut très utilisé pour les branchements publics jusque dans les années 1960 et de manière marginale jusqu'en 1995, date à laquelle son usage pour la fabrication des canalisations a été interdit. La présence de ces branchements n'entraînant ici (a priori) aucune incidence sur la qualité de l'eau, la communauté de communes ne mène pas de campagne spécifique de remplacement de ces branchements. Néanmoins, ils sont systématiquement changés au fur et à mesure des travaux effectués.

Afin d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du réseau, des travaux sont régulièrement effectués au niveau des captages, des réservoirs et des canalisations.

- **L'assainissement des eaux usées**

Au travers de ses compétences, la communauté de communes des Aspres assure la gestion du réseau d'assainissement collectif. Ce service fait l'objet d'une délégation de service public et est exploité en affermage par la société SAUR (jusqu'au 31 décembre 2015). Concernant l'assainissement autonome, la communauté de communes a transféré sa compétence au Syndicat mixte de Service Public d'Assainissement Non Collectif 66 (SPANC 66).

La commune de Montauriol n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement collectif. Une étude de faisabilité pour la réalisation d'une station d'épuration au niveau du hameau des Hostalets devrait prochainement être lancée par la communauté de communes.

Aujourd'hui, l'intégralité du territoire est donc en assainissement autonome.

Le SPANC 66 a pour mission de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif. Cette mission se décline de la manière suivante :

- le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées (vérification de la conformité du projet d'assainissement en amont de la construction ou de la réhabilitation ; et contrôle de la bonne exécution des travaux),
- le contrôle des installations existantes (établissement d'un état des lieux sur le fonctionnement de l'installation et identification des dysfonctionnements éventuels),
- le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes (vérification périodique des installations réalisée tous les cinq ans).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (dite loi LEMA) et les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 pris en application de la loi Grenelle II définissent le cadre réglementaire relatif à l'assainissement non collectif. D'une part, l'ensemble des installations doivent avoir fait l'objet d'au moins un contrôle avant le 31 décembre 2012. D'autre part, en cas de non-conformité de l'installation - pour cause de risque de pollution de l'environnement et/ou de danger pour la santé humaine - l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée d'un délai de quatre ans maximum (rapporté à un an en cas de vente).

D'après le SPANC 66, 138 installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune. Depuis 2010, 128 installations existantes ont été contrôlées. 34% d'entre-elles, soit 44 installations, sont non conformes à la réglementation.

Les contrôles effectués mettent en évidence que de nombreuses installations non conformes sont situées au niveau du hameau des Hostalets. Ce secteur apparaît particulièrement problématique du fait du manque d'espaces disponibles pour la mise en place d'installations conformes à la réglementation. Le lancement prochain d'une étude de faisabilité pour la création d'une station d'épuration vise à résorber ce point noir en repensant le système global d'assainissement sur ce secteur.

	Installations contrôlées	
	Nombre d'installations	Pourcentage
Conformité réglementaire	84	66 %
Non conformité réglementaire	44	34 %
	128	100 %

Contrôle des installations existantes (source : SPANC 66, 2015).

- **La gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales est de compétence communale.

Sur la commune, les eaux pluviales s'évacuent par ruissellement vers des exutoires naturels type fossés ou cours d'eau. Peu d'aménagements spécifiques sont destinés à recueillir et évacuer ces eaux sur le territoire.

Le caractère peu urbanisé de la commune et donc la faible imperméabilisation des sols limite les risques de pollution des milieux aquatiques et les incidences en matière de risque inondation, tant sur le plan de l'aléa que des enjeux exposés.

5.2. Les ressources minérales

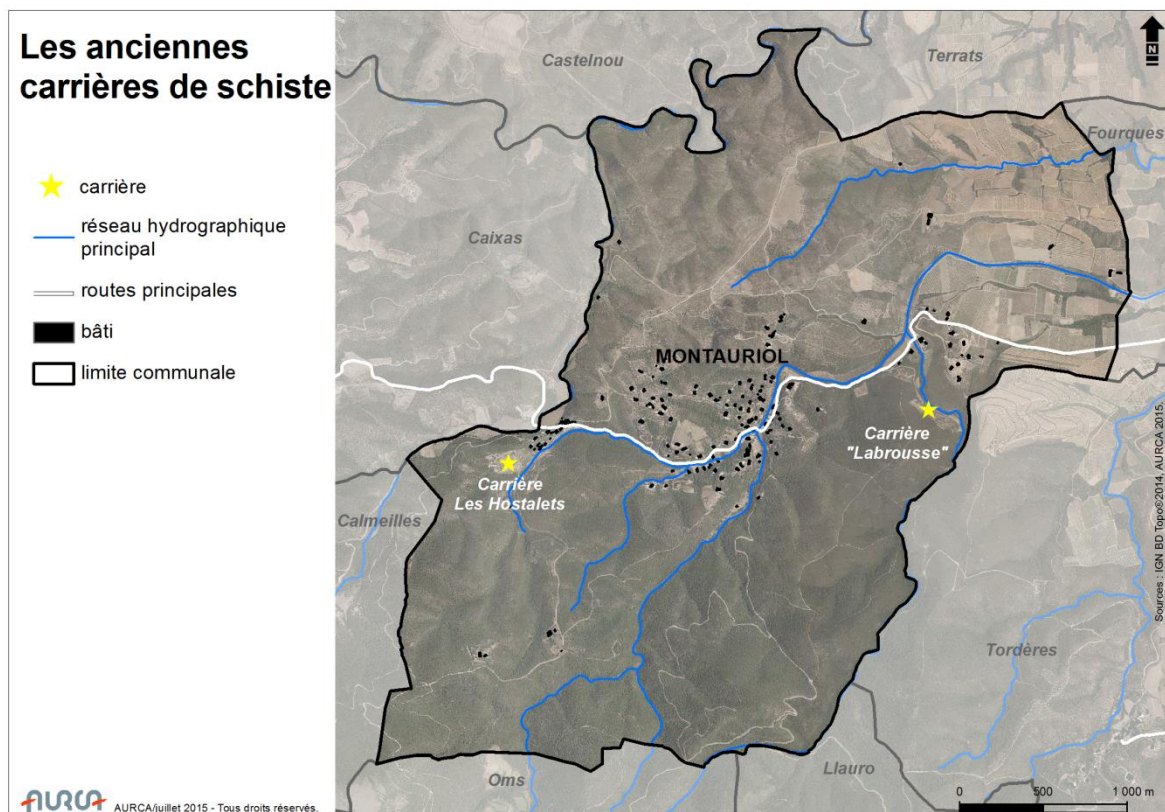
Deux anciens sites d'extraction de matériaux sont présents sur le territoire communal. La période d'exploitation étant arrivée à échéance en avril 2013 pour la carrière située au lieu-dit « Labrousse » et en mars 2014 pour la carrière située au lieu-dit « Sarrat des Hostalets », ces carrières de schiste ne sont aujourd'hui plus en activité. La carrière située au lieu-dit « Labrousse » était exploitée par BANTURE RENE et possédait une capacité de production de 1200 tonnes de matériaux par an. La carrière située au lieu-dit « Sarrat des Hostalets » était exploitée par MORRET PALLARES et possédait une capacité de production de 2000 tonnes de matériaux par an.

La remise en état des deux sites s'est limitée à un réaménagement sommaire se traduisant par une évacuation des déchets et une mise en sécurité des sites.

Aucune installation nouvelle n'est envisagée dans les années à venir.



Site de la carrière au lieu-dit Sarrat des Hostalets (A) et entrée de la carrière au lieu-dit Labrousse (B).



6. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• Un territoire non concerné par un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques.• Aucun document communal d'information, d'alerte et de gestion de crise en vigueur.• Un territoire largement vulnérable au risque incendie.• D'autres risques naturels moins prégnants mais potentiellement impactant localement.• Des cours d'eau au régime torrentiel pouvant engendrer des crues importantes à l'aval de la commune.• Une sensibilité aux risques naturels susceptible de s'accroître au vu des effets attendus du changement climatique.• Un territoire non concerné par les risques technologiques. • Une bonne qualité de l'air.• Un territoire non affecté par des nuisances sonores particulières liées aux infrastructures de transport.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• L'intégration des dispositions relatives à la prévention du risque incendie dans le projet communal.• La mise aux normes et l'entretien des équipements de protection et de lutte contre les incendies.• La prise en compte des autres risques naturels, notamment du risque inondation (précautions à prendre aux abords des cours d'eau, nécessité de ne pas accentuer le risque en aval...). • La préservation de la qualité de l'air.

6.1. Les risques naturels et technologiques

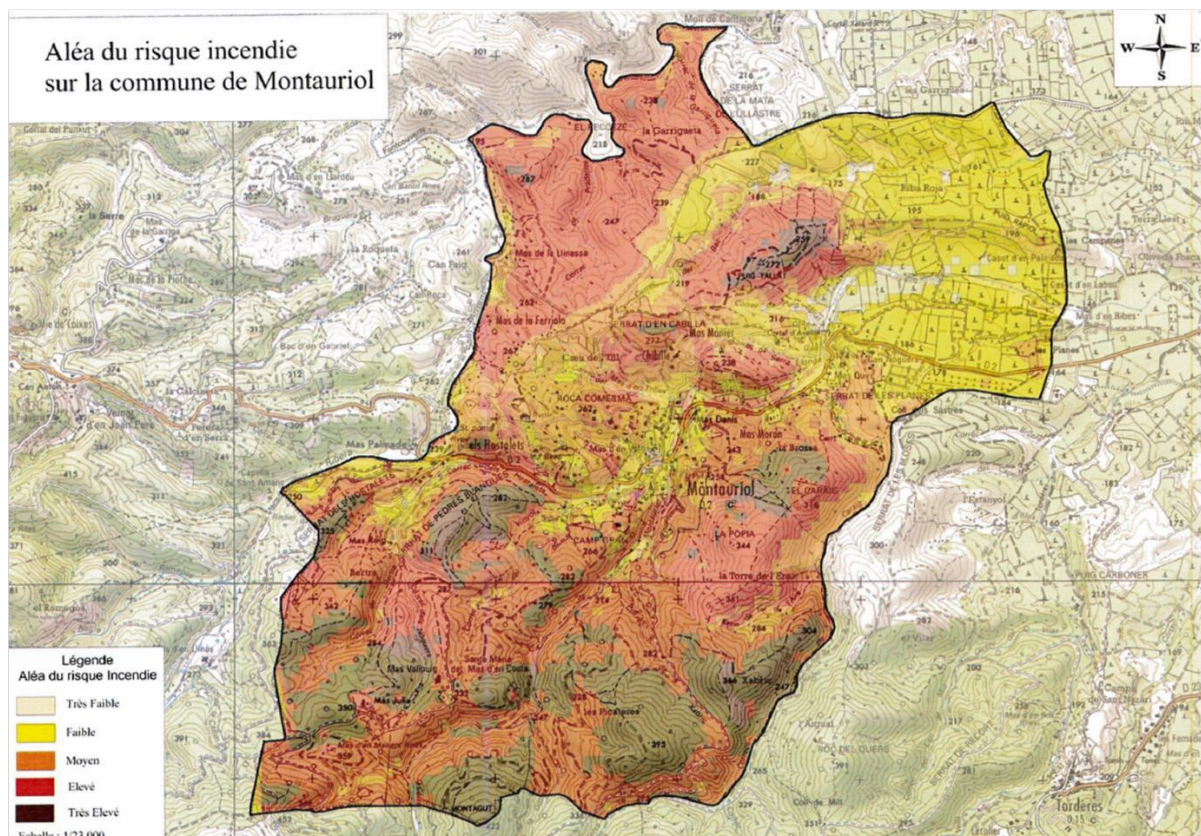
Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels ou technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

De plus, la commune n'est pas dotée :

- d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document obligatoire au titre de l'article R.125-10 du Code de l'Environnement. Il constitue la déclinaison communale du

Les 20 départs d'incendie enregistrés et les 380 hectares parcourus par le feu (dont 350 hectares pour le feu d'avril 1987) au cours des 30 dernières années (source Prométhée) témoignent de l'importance de cet aléa sur la commune.

Sur le territoire communal, le niveau d'aléa diffère largement d'un secteur à l'autre. Tandis qu'il est globalement faible sur la partie agricole au nord-est du territoire, il se renforce largement au niveau du massif boisé. Les aléas les plus élevés se retrouvent donc principalement dans la moitié méridionale du territoire communal. Ce niveau d'aléa s'explique notamment par la présence de formations végétales hautement combustibles (chêne vert, chêne liège, broussailles...).



L'aléa incendie sur le territoire communal (source : Porter à connaissance des services de l'Etat).

Les habitations isolées dans le massif ainsi que les zones d'urbanisation récente accueillant un habitat lâche imbriqué dans le massif (à l'ouest du village notamment) constituent les secteurs les plus exposés.

Le hameau des Hostalets, situé en fond de vallée, est lui en partie protégé par des cultures.

Au niveau du village et de Sarrat de las Planes, le risque apparaît faible à modéré du fait de la présence de terrains entretenus à proximité. Le développement des friches modifie néanmoins progressivement le contexte local avec une montée en puissance du niveau de risque (disparition des pare-feux agricoles, rapprochement des zones d'aléas et des zones d'enjeux).

En suivant, sont indiquées les principales dispositions réglementaires qui doivent être respectées dans le cadre de la prévention et de la défense contre les incendies. Ces dispositions sont rappelées dans le Porter à Connaissance.

« Les mesures réglementaires en matière de protection des incendies de forêts, notamment le débroussaillage obligatoire minimum de 50 mètres autour des constructions (arrêté préfectoral n°2013 238-0011 du 26 août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies et milieux naturels) devront être impérativement respectées sur une partie du territoire communal. »

« Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (cf. article CO2 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)).

Permettre l'accessibilité du lotissement aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton (dont 90 kilo-newton maximum sur l'essieu avant les deux essieux étant distants de 3,60 m),
- rayon intérieur minimum de 11 m,
- sur largeur $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur, inférieur à 50 m,
- hauteur libre de 3,50 m,
- pente inférieure à 15%.

Les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes devront en outre présenter les caractéristiques suivantes:

- longueur minimale de 10 m,
- largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m,
- pente maximale est ramenée à 10%,
- résistance au poinçonnement de 100 kilo-newton sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures. Cela peut être satisfait par :

- soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar.
- soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages, tant au niveau de la mise en œuvre que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne les valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

NATURE DU RISQUE	CLASSEMENT	DEBIT	DISTANCE PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1ère famille	1000 l/mn	150 m
	2ème famille	1000 l/mn	150 m
	3ème famille A	1000 l/mn	120 m
	3ème famille B	1000 l/mn	60 m
	4ème famille	1000 l/mn	60 m
ERP, INDUSTRIELS		1000 à 2000 l/mn	100 m
ERP de 5ème CATEGORIE		1000 l/mn	150 m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, il conviendra de veiller à ce que le réseau des hydrants permette d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. A cet effet, un contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigé par le maire qui en assurera sa diffusion.

Si l'extinction d'un incendie était retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée. »

6.1.2. Le risque inondation

Les caractéristiques climatiques (épisodes pluvieux peu fréquents mais généralement intenses, notamment à l'automne et au printemps), pédologiques (nature peu perméable des sols) et topographiques (relief prononcé par endroit) favorisent le ruissellement et rendent le piémont du massif des Aspres sensible aux inondations de type torrentiel. Les différents cours d'eau qui dévalent les reliefs voient donc leur débit fortement augmenter en cas de fortes précipitations, phénomène typique des cours d'eau de régime pluvial méditerranéen.

Toutefois, le caractère peu urbanisé de la commune et donc la faible imperméabilisation des sols limite le risque d'inondation par ruissellement sur le territoire (tant sur le plan de l'aléa que des enjeux exposés). Des événements peuvent néanmoins survenir localement. L'insuffisance gestion des eaux pluviales peut donc apparaître problématique par endroit.

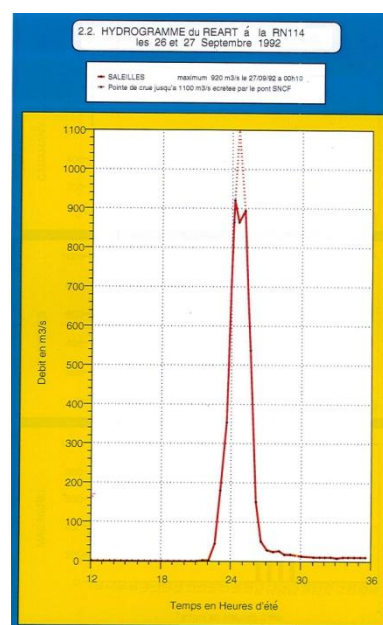
En sus, en période de crue, les volumes ruisselés viennent gonfler les cours d'eau, ce qui accroît le risque de débordement sur les territoires situés à l'aval de la commune.

Le territoire communal est situé dans la partie amont du bassin versant du Réart, cours d'eau très dévastateur en période de crue.

Le réseau hydrographique du Réart est caractérisé par des écoulements très épisodiques et par le passage d'un débit d'étiage à de forts débits de pointe en quelques heures. En effet, les débits sont quasiment nuls toute l'année et sont très élevés lors de forts épisodes pluvieux, ce qui engendre des crues rapides et violentes.

Les documents d'archives mentionnent les crues historiques qui rappellent la forte sensibilité de ce bassin face à cet aléa. Il s'agit notamment de l'aiguat de 1940 et des crues de septembre 1971, de mars 1986, de septembre 1992 et de novembre 1999. La crue du 26 et 27 septembre 1992 constitue l'épisode de référence le plus important et le plus étudié ces dernières années. Le débit instantané maximum enregistré au Mas Palégry était de 1100 m³/s, ce qui correspond au débit d'une crue d'occurrence 500 ans.

*Hydrogramme du Réart les 26 et 27 septembre 1992
au croisement avec la RD914 (source : DDTM 66).*





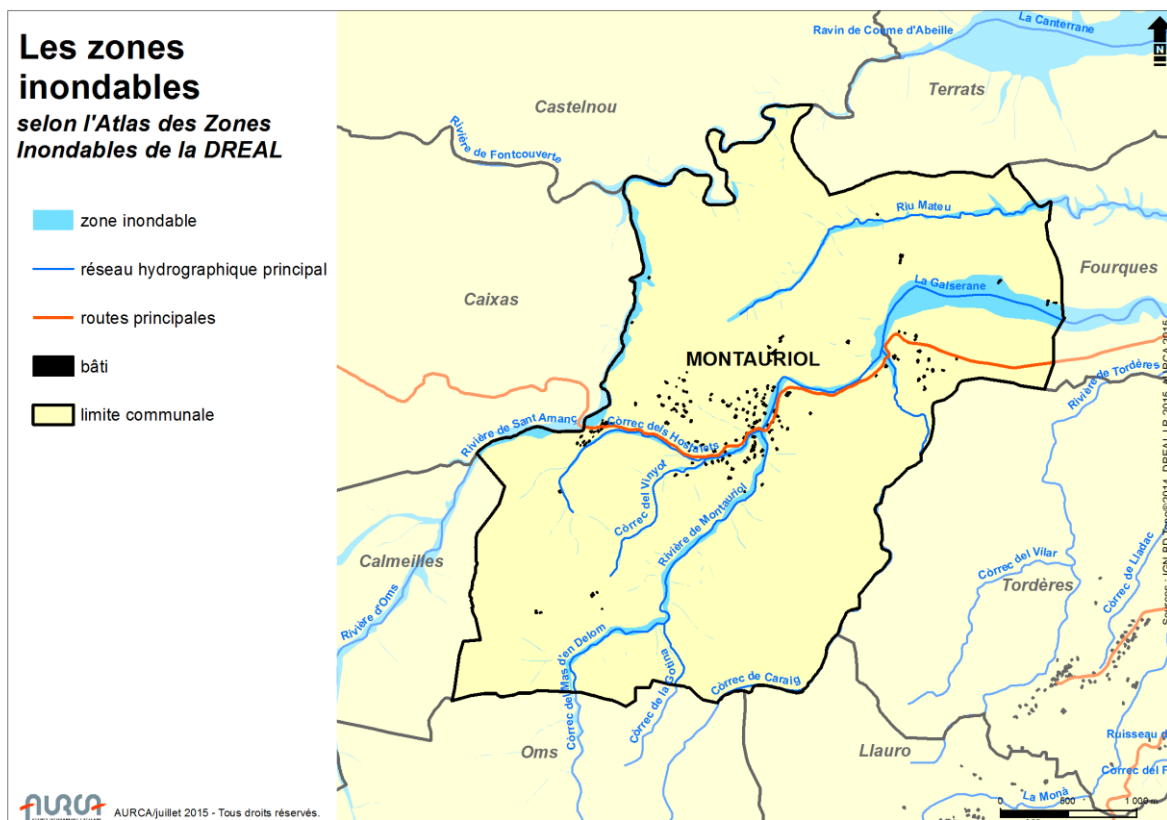
Dégâts occasionnés par la crue de 1992 à Saleilles.

Au vu de l'importance des enjeux humains et matériels exposés, le bassin versant du Réart s'est doté d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI Réart). Ce programme vise à réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations. Son programme d'actions, défini pour la période 2013-2017, est composé de 43 actions réparties en sept axes :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- La surveillance et la prévision des crues et des inondations.
- L'alerte et la gestion de crise.
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Le ralentissement des écoulements.
- La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Sur le territoire communal, les seules données aujourd'hui disponibles concernant le risque inondation sont issues de l'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon (AZI LR) et des études réalisées dans le cadre du PAPI. Situé en tête de bassin, le territoire communal est relativement épargné par les crues torrentielles. L'aléa est relativement faible et l'emprise des zones inondables se limite globalement aux proches abords de certains cours d'eau ou ravins. Les principales zones de débordement des cours d'eau, identifiées à l'échelle du 1/25000^{ème} (AZI), sont localisées aux abords de la Galcerane, la rivière de Montauriol, le correc dels Hostalets et la rivière Saint-Amanc. L'emprise de la zone inondable relative au débordement de la Galcerane s'élargit au niveau de la plaine agricole. Les études effectuées en 2008 dans le cadre de l'AZI révèlent que les enjeux exposés au risque sont limités. Il s'agit d'une portion de la route départementale RD2 et de trois ou quatre habitations partiellement concernées par la zone inondable au niveau du village (zone de confluence entre la rivière de Montauriol et le correc dels Hostalets). Néanmoins, bien que le risque apparaisse limité, il est à noter que l'ensemble des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle parus ces dernières années sont relatifs à des phénomènes d'inondation, ce qui témoigne de la survenance de quelques événements localement.

Les zones inondables exposées dans la cartographie suivante sont issues de l'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon (AZI LR). L'emprise des zones inondables, représentée à l'échelle du 1/25000^{ème}, y est déterminée par analyse hydrogéomorphologique (approche qui entraîne souvent une surestimation de l'emprise de la zone inondable). Cette méthode fait appel conjointement à l'analyse géomorphologique des milieux alluviaux et à l'analyse hydrologique des données relatives aux crues historiques. Elle ne nécessite pas de modélisation mathématique et s'appuie sur un travail de terrain ainsi que sur l'analyse de photos aériennes et de données historiques. Cette cartographie ne présente aucune valeur réglementaire mais constitue un élément de connaissance qui doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.



Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite Directive Inondation, un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 12 décembre 2012 fixe la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). Au niveau départemental, un TRI a été identifié : le TRI Perpignan/Saint-Cyprien. La commune de Montauriol n'est pas incluse au sein de ce TRI.

Sur ce TRI, d'ici 2017, quatre Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) - au périmètre plus large que le TRI - seront élaborées. La commune de Montauriol est concernée par la SLGRI « Bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - St-Nazaire ». Ces stratégies ont pour objectif de décliner le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de définir les objectifs à atteindre et la ligne de conduite à suivre en matière de gestion du risque à l'échelle locale.

Le PGRI, document cadre élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et approuvé en décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, est opposable aux SLGRI, PPRI et documents d'urbanisme. Ce plan vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation. Sa mise en œuvre doit permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire. Il définit des dispositions applicables à l'ensemble du district hydrographique et des objectifs spécifiques à chaque TRI qui sont répartis au sein de cinq grands objectifs : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ; augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; améliorer la résilience des territoires exposés ; organiser les acteurs et les compétences ; et développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

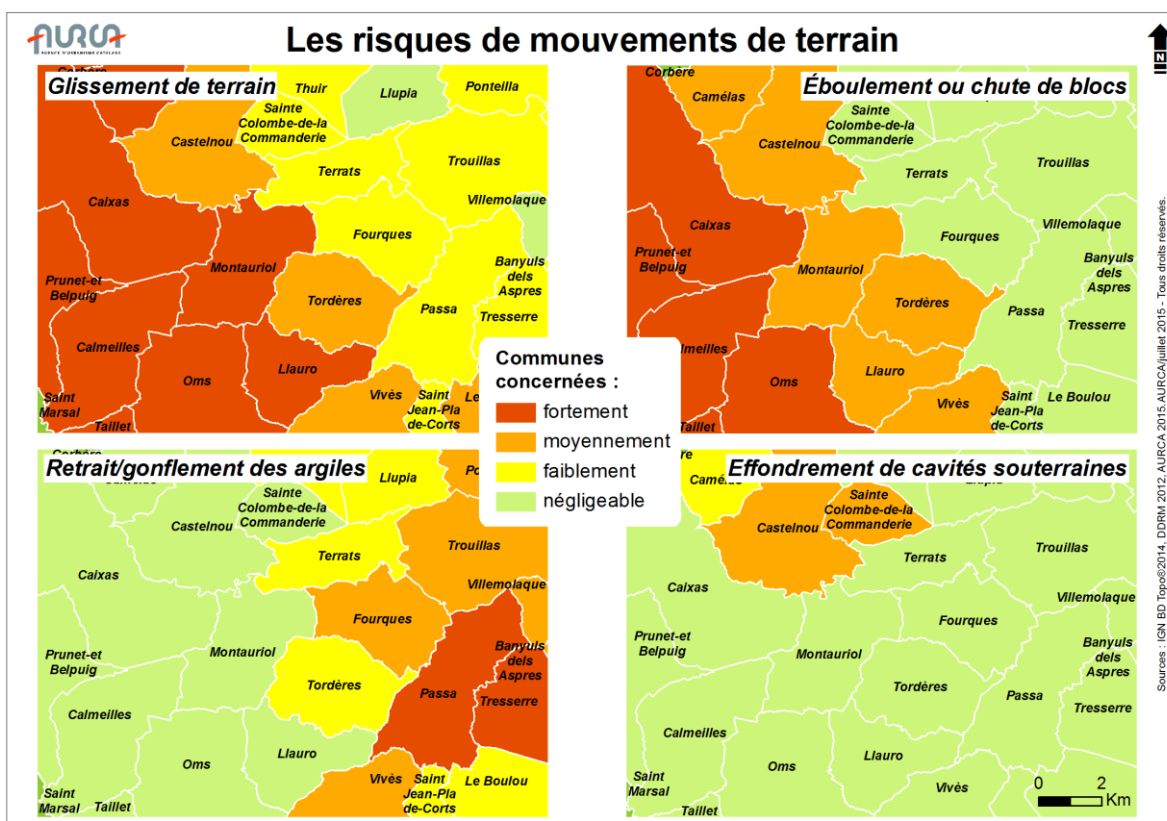
6.1.3. Les risques mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, forte pluviométrie...) ou anthropiques (vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

Ils peuvent se manifester sous différentes formes : les coulées de boues, les glissements de terrain, les éboulements ou chutes de blocs, le retrait/gonflement des sols argileux, l'érosion et les effondrements ou affaissements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 2012) :

- Le territoire communal est fortement concerné par le risque de glissement de terrain. Ce phénomène se déroule généralement en période de saturation des sols en eau et se traduit par le glissement d'une masse de terrain le long d'une pente. Les volumes mis en mouvement et la vitesse du glissement sont très variables.
- Le territoire communal est moyennement concerné par le risque d'éboulements ou chutes de blocs. Il s'agit du phénomène le plus recensé dans la région Languedoc-Roussillon. Ces mouvements rapides et brutaux résultent de l'action de la pesanteur et affectent des matériaux rigides et fracturés (roches).
- Les risques de retrait/gonflement des sols argileux et d'effondrement de cavités souterraines sont négligeables sur le territoire.



6.1.4. Le risque sismique

L'aléa sismique correspond à une série de vibrations (ondes) plus ou moins fortes du sol engendrées par une rupture brutale des roches qui constituent la croûte terrestre ou océanique.

Les principaux évènements sismiques ressentis sur le département au cours des dernières années remontent :





- au 21 septembre 2004, séisme de magnitude 4 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre se situait près de Ripoll en Catalogne Sud,
- au 18 février 1996, séisme de magnitude 5,2 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre se situait à Saint-Paul-de-Fenouillet.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort).

Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire déposé depuis le 1er mai 2011.

La commune de Montauriol est située en zone de sismicité « modérée » (zone 3).

Ainsi, à l'exception des bâtiments de catégorie 1 (dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : bâtiments de stockage, hangars agricoles)), toutes les constructions doivent respecter la nouvelle réglementation harmonisée à l'échelle européenne. Cette réglementation dite Eurocode 8 concerne notamment le type de matériaux de construction, la conception générale de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments structuraux qui composent le bâtiment, la nature du sol, et la bonne exécution des travaux.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3		PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4		PS-MI ¹ Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5		CP-MI ² Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Réglementation parasismique pour les bâtiments neufs (source : MEDDE).

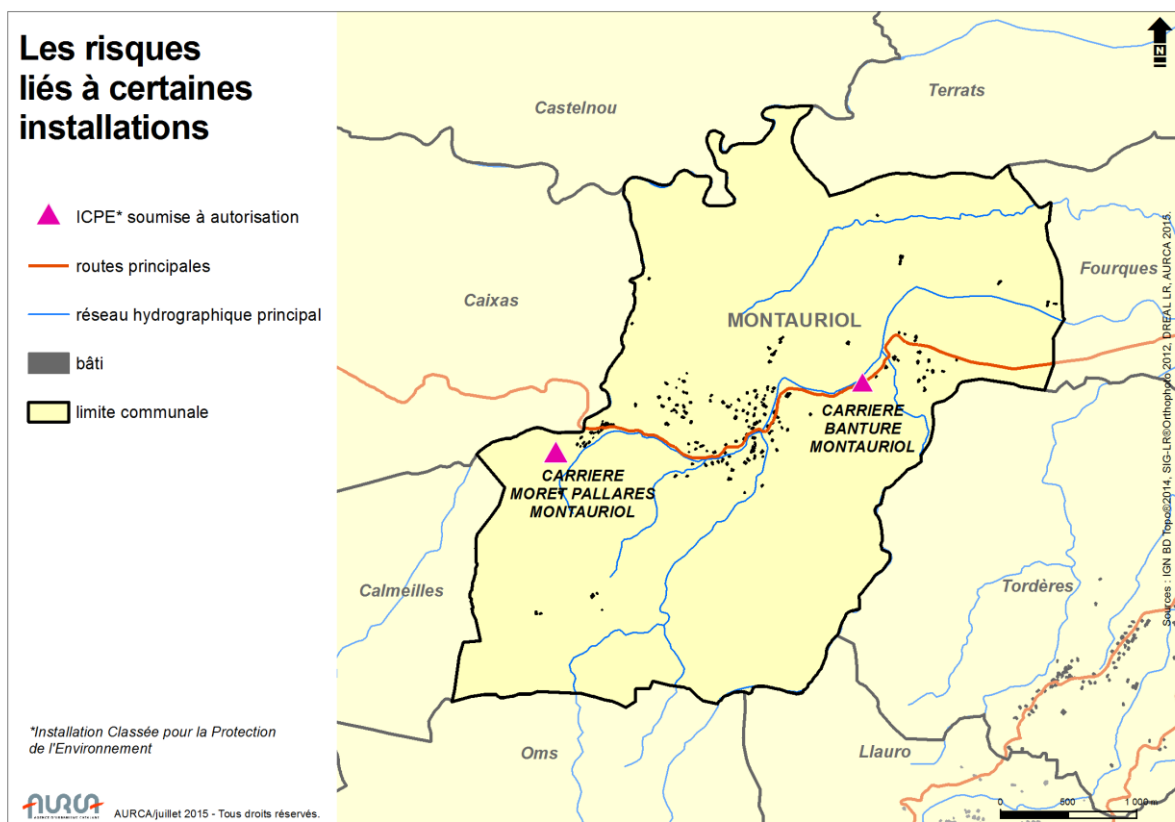
6.1.5. Les risques technologiques

Concernant les risques technologiques, il est à noter que :

- le territoire communal n'est pas concerné par le risque lié à la rupture de barrage,
- le territoire communal n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.
- aucun établissement classé SEVESO n'est situé sur le territoire communal ou à proximité de celui-ci.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont localisées sur le territoire communal. Le classement ICPE regroupe toutes les exploitations industrielles ou agricoles qui sont susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains ainsi que pour l'environnement.

Il s'agit des deux exploitations de carrière situées aux lieux-dits « Labrousse » et « Sarrat des Hostalets ». Bien qu'elles ne soient plus en activités aujourd'hui, ces deux exploitations sont dites en cours de cessation d'activité et seule une visite d'inspection avec « Procès-verbal de récolement » clôturera le statut d'ICPE. Cette inspection n'a pas encore eu lieu à ce jour.



6.2. Les pollutions et nuisances

Les pollutions et pressions affectant les milieux aquatiques sont abordées dans le chapitre 5.1 relatif aux ressources en eau.

6.2.1. Les sites pollués

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Le territoire communal ne présente aucun site recensé au sein de la base de données nationale :

- BASOL, qui constitue l'inventaire national des sites (potentiellement) pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.
- BASIAS, qui recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

6.2.2. Les nuisances sonores

La loi cadre n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation du bruit. Elle engage notamment le Préfet à recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté préfectoral n°2012361-0011 du 26 décembre 2012 détermine le classement sonore des infrastructures de transports sur le département (en rapport aux cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996) et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures. Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions des bâtiments existants.

Aucune infrastructure routière ou ferroviaire concernée par ce classement ne traverse le territoire communal.

Par ailleurs, aucune nuisance d'origine aéroportuaire ne concerne le territoire.

6.2.3. La qualité de l'air

Outil cadre, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé en avril 2013, constitue aujourd'hui le pilier de la politique régionale en faveur de la qualité de l'air. Un des axes fondamentaux de ce schéma, qui remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air établi en 1999, est de diminuer les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air. En ce sens, il fixe comme objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules (PM 2,5), de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils par habitant. Ces objectifs sont à relayer localement.

Au niveau régional, les émissions de polluants atmosphériques se concentrent principalement au niveau des grands pôles urbains (population importante, trafic routier dense, activités industrielles...).

L'exposition à des concentrations élevées en polluant est susceptible d'engendrer des conséquences sanitaires importantes. Les principaux effets sur la santé humaine se matérialisent par des irritations, des problèmes respiratoires voire une augmentation du risque d'apparition de cancers. Les personnes âgées et les enfants sont particulièrement sensibles.

AIR LR est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information au sein de la région Languedoc-Roussillon. Pour ce faire, il s'appuie sur un découpage géographique cohérent du territoire régional. La commune appartient à la zone « Aspres ». Sur cette zone, les seules mesures permanentes effectuées ne concernent pas la commune de Montauriol. Elles correspondent

aux mesures réalisées dans le cadre de la surveillance des retombés de poussières sédimentables dans l'environnement de la carrière COLAS située sur les communes de Thuir et Sainte-Colombe.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, l'absence de dispositifs de surveillance pérenne se justifie au regard des conclusions d'une étude réalisée par AIR LR en 2005. Cette étude montre qu'aucun problème de pollution dans l'air ambiant n'est observé dans la zone « Aspres » pour l'ensemble des paramètres communément mesurés à l'exception de l'ozone. Les Aspres apparaissent néanmoins relativement moins soumises que le reste de la région à des épisodes de pollution par l'ozone.

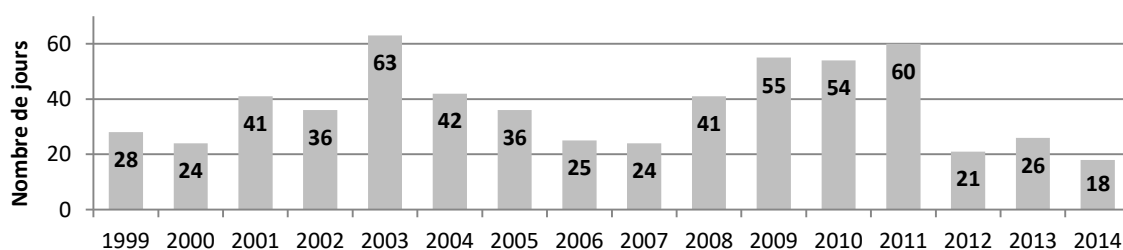
Cette étude dévoile par ailleurs des similitudes pour les concentrations en ozone enregistrées dans les zones « Aspres » et « Région de Perpignan ». Suite à ce constat, AIR LR a décidé de regrouper ces zones géographiques pour l'ozone.

L'ozone dit troposphérique est un polluant secondaire marqueur d'une pollution photochimique. Il se produit par transformation de polluants primaires (NO₂ et COV) - d'origine notamment routière - sous l'effet du rayonnement solaire. Cette réaction est favorisée par un fort ensoleillement et des températures élevées. Il est à distinguer de l'ozone stratosphérique situé plus en altitude et qui protège des rayonnements ultraviolets du soleil (couche d'ozone).

A l'inverse des autres polluants atmosphériques, ce polluant peut être transporté sur de grandes distances. De plus, en ville, l'ozone produit est rapidement « consommé » sous l'effet d'autres polluants tels que le monoxyde d'azote (polluant dont les concentrations sont plus importantes en milieu urbain). En raison de ce comportement particulier, les concentrations d'ozone sont, chaque été, plus élevées en milieu périurbain (voire rural) qu'en milieu urbain.

Au niveau de la station périurbaine de la région de Perpignan (située à Saint-Estève), les concentrations d'ozone enregistrées en 2014 indiquent que :

- la concentration moyenne estivale est relativement stable depuis trois ans et elle est inférieure à la moyenne estivale enregistrée entre 2008 et 2011,
- le nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine en période estivale est le plus faible enregistré depuis le début des mesures en 1999.



Ozone : évolution du nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine au cours de la période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) sur la station périurbaine de St-Estève (source : AIR LR).

7. L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• Une prise de conscience globale se traduisant par l'émergence de nombreux engagements à l'échelle internationale, nationale et locale.• Une prépondérance des secteurs « Transports » et « Résidentiel » en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation énergétique (à l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée).• Une production d'énergies renouvelables limitée à quelques installations solaires chez des particuliers.• Pas d'action particulière en faveur des économies d'énergie à l'échelle communale.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• La contribution aux engagements supra-communaux sur le plan de l'énergie et du climat (atténuation/adaptation au changement climatique).• La favorisation de l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.• L'encouragement de la production d'énergies renouvelables (en adéquation avec les autres enjeux environnementaux et paysagers).• L'engagement dans les démarches portées localement par le Pays et la communauté de communes, notamment en matière de favorisation des économies d'énergie liées au bâti et de développement des solutions alternatives à la voiture individuelle.

7.1. Un cadre réglementaire riche et en évolution

De manière générale, le réchauffement climatique, la hausse du prix de l'énergie et l'appauvrissement des ressources épuisables ont fait émerger une prise de conscience collective concernant les problématiques relatives au climat et à l'énergie. Au niveau international, national et local, de nombreux engagements ont été pris en ce sens ces dernières années.

7.1.1. De l'échelle internationale et nationale...

Au niveau mondial, le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992 marque l'émergence d'une réelle prise de conscience du risque de changement climatique. Cette rencontre internationale a notamment conduit à l'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Par la suite, le Protocole de Kyoto, engagement international pour la lutte contre le changement climatique, signé en 1997 et ratifié en 2005, détermine un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays signataires. D'ici 2012, il s'agit de diminuer les émissions globales de 5,2% par rapport à leur niveau de 1990. Concernant la France, la déclinaison de l'objectif assigné à l'Union européenne correspond à une stabilisation des émissions au cours de cette période (malgré la croissance économique espérée et la croissance démographique attendue).

En 2008, l'Union européenne adopte son plan climat dit « paquet climat-énergie ». Au travers d'une politique commune et durable visant à lutter contre le changement climatique, ce plan doit permettre à l'Union européenne d'atteindre le triple objectif qu'elle s'est fixée à l'horizon 2020 (objectif « 3x20 »). Il s'agit de :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport leur niveau de 1990.
- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale (objectif de 23% pour la France).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.

En 2014, l'Europe a lancé son « paquet climat-énergie 2030 ». Ce plan est actuellement en cours d'examen à la commission européenne. Dans la continuité des engagements pris en 2008, les principaux objectifs affichés sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27% et de réaliser 27% d'économie d'énergie à échéance 2030.

Sur le plan national, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005, dite loi POPE, définit les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique nationale et complète la législation par des mesures dans le domaine de l'énergie. Elle engage la France à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 (engagement « facteur 4 »).

En sus, les lois Grenelle renforcent la prise en compte des enjeux liés au climat et à l'énergie en instaurant deux nouveaux outils permettant de décliner les politiques européennes et nationales à une échelle plus locale : les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Aujourd'hui, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte marque une nouvelle étape importante. Elle doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Pour ce faire, elle vise notamment à favoriser les énergies renouvelables, à rendre les bâtiments et les logements plus économes en énergie, à développer les transports propres, à lutter contre les gaspillages et à promouvoir l'économie circulaire. Les six grands objectifs visés par la loi sont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de 40% en 2030 par rapport à 1990.
- Diminuer la consommation d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2050.
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Par ailleurs, concernant les bâtiments, depuis la mise en place d'une réglementation thermique (en 1974), la consommation énergétique des constructions neuves a largement diminué (de 50% entre 1974 et 2005). La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), instaurée par les lois Grenelle, prévoit de la diviser à nouveau par trois (par rapport à son niveau de 2005). Afin d'atteindre cet objectif, la consommation maximale d'énergie

primaire (EP) des nouvelles constructions ne doit pas excéder 50 kWhEP/m²/an (cette valeur est néanmoins modulée en fonction de différents paramètres : localisation géographique, altitude, type d'usage du bâtiment...). Cette nouvelle valeur référence correspond à l'exigence énergétique du label « Bâtiment Basse Consommation ».

La RT 2012 s'applique pour les constructions à usage résidentiel et non résidentiel (hors exceptions), et elle concerne tous les bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiment faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Cette exigence passe notamment par :

- une optimisation du bâti (conception bioclimatique) afin de limiter les besoins énergétiques,
- le recours à des équipements énergétiques plus performants afin de réduire les consommations (chauffage, climatisation, éclairage, production d'eau chaude...).

7.1.2. ...à l'échelle régionale et locale

La mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux se décline à l'échelle régionale à travers le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Dans une optique d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, ce schéma cadre approuvé en avril 2013 définit douze orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés aux horizons 2020 et 2050, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 (malgré la croissance démographique).
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 (la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation est de 12% en 2010).
- Réduire les émissions de GES par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant (les émissions de GES par habitant ont diminué de 18% en 2005 par rapport à 1990).
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules en suspension, de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils par habitant.
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique (à travers les différentes politiques régionales et locales).



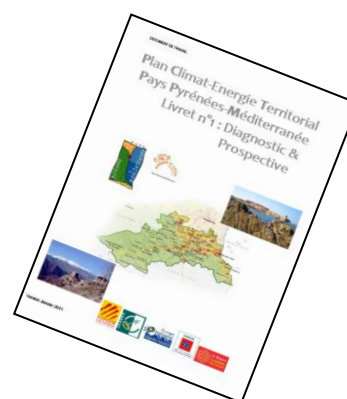
Plus localement, un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) à été réalisé à l'échelle du département et du Pays Pyrénées-Méditerranée. Projet territorial de développement durable, ce plan place l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au cœur de la stratégie territoriale.

Approuvé en 2013, le PCET des Pyrénées-Orientales s'articule autour de deux volets, « Adaptation » et « Atténuation », comprenant chacun quatre enjeux au sein desquels sont réparties 24 orientations. Pour mettre en œuvre ce plan, le Conseil Départemental s'engage sur une centaine d'actions opérationnelles.

Volet ADAPTATION
Favoriser la préservation des ressources naturelles du département
Accompagner l'adaptation des activités économiques clés
Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs
Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux
Volet ATTENUATION
Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs
Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en Hiver
Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous
En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique

Les huit grands enjeux définis dans le cadre du PCET (source : PCET CD 66).

Approuvé en 2011, le PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée s'articule autour de cinq orientations comprenant chacune deux axes stratégiques. Plusieurs dispositions du PCET peuvent directement s'inscrire dans des projets d'élaboration de PLU. Il s'agit notamment d'inscrire la gestion raisonnée de l'espace dans les documents de programmation, d'adapter les pratiques en terme d'aménagement, de gestion agricole et sylvicole pour limiter l'impact du changement climatique et lutter contre les risques naturels, d'intégrer l'approche environnementale aux projets d'aménagement, d'associer le sujet agricole aux projets d'aménagement, de prioriser la réhabilitation par rapport à la construction et de développer les énergies renouvelables.



Appuyer les démarches d'aménagement intégrées	Optimiser les projets d'aménagements
	Maintenir la cohérence entre les différentes échelles de projet
Assurer une animation du territoire	Sensibiliser et concerter
	Suivre, évaluer et restituer de l'impact des actions menées sur le territoire au regard des objectifs poursuivis
Cultiver les conditions d'une mobilité durable	Contribuer au développement d'outils de déplacements durables
	Imaginer des alternatives aux modes de déplacements traditionnels
Optimiser le potentiel énergétique du patrimoine bâti	Outils les projets de construction et de rénovation en amont et en aval
	Promouvoir la création d'un réseau de bâtiments démonstrateurs
Accompagner les mutations économiques du tissu local	Favoriser son indépendance énergétique
	Assurer sa compétitivité

Les 5 orientations et 10 axes définis dans le cadre du PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée (source : PCET PPM).

7.2. Les mesures et actions locales

- **Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques**

Le manque de connaissance ne permet pas d'évaluer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale. Le territoire de référence retenu est donc le plus petit territoire d'appartenance sur lequel une analyse particulière a été réalisée, à savoir le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée. Les données exposées en suivant sont issues du PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée.

En 2006, à l'échelle du Pays, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre atteignent respectivement 182 ktep (kilo tonne équivalent pétrole) et 520 kteqCO₂ (kilo tonne équivalent CO₂).

Largement prédominant, le secteur des transports (transport de personnes et de marchandises) représente 54% des consommations énergétiques et 62% des émissions de gaz à effet de serre. La consommation des véhicules particuliers (hors autoroute) est responsable de 67% de la consommation énergétique liée aux transports (soit 36% de la consommation totale à l'échelle du Pays). L'éloignement entre les lieux de résidence et les zones d'emplois explique en grande partie cette prépondérance. Vient ensuite le secteur résidentiel avec 31% des consommations énergétiques et 18% des émissions de gaz à effet de serre. Le chauffage représente 66% de la consommation totale du secteur résidentiel.

Ainsi, l'usage quotidien de la voiture individuelle et le chauffage des habitations sont responsables de 57% de la consommation énergétique totale à l'échelle du Pays.



Répartition par secteur des consommations énergétiques (A) et des émissions de gaz à effet de serre (B) sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée en 2006 (source : PCET PPM).

A titre de comparaison, le secteur des transports représente 54% des émissions de gaz à effet de serre et 45% des consommations énergétiques à l'échelle du territoire départemental, et 41% des émissions de gaz à effet de serre et 45% des consommations énergétiques à l'échelle du territoire régional. Ainsi, le Pays Pyrénées-Méditerranée apparaît comme le territoire où le poids des transports est le plus important (bien que ce secteur soit prépondérant sur l'ensemble des territoires analysés).

- **La production d'énergies renouvelables**

La production d'énergie est très peu développée sur le territoire communal et se limite à quelques installations chez des particuliers, principalement des panneaux photovoltaïques sur toiture.

A ce jour, aucun projet d'envergure de production d'énergies renouvelables (parc photovoltaïque, champ éolien...) ne concerne le territoire communal.

A noter que des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque (centrales au sol et installations sur serres) fleurissent ces dernières années sur des communes proches (à Trouillas par exemple). Concernant

l'éolien, des projets de création de parcs éoliens ont été envisagés à la fin des années 2000 sur des communes des basses Aspres. Suite à une forte opposition locale, ils ne semblent plus d'actualité aujourd'hui.

Par ailleurs, la communauté de communes des Aspres s'implique dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en proposant un dispositif d'aide visant à favoriser l'installation de chauffe-eau solaire individuel. Il s'agit d'une aide financière directe (200 €) aux citoyens et acteurs locaux. Entre 2009 et 2012, 41 demandeurs ont pu bénéficier de cette aide sur le territoire communautaire.

- **Les économies d'énergie**

Le Pays Pyrénées-Méditerranée a mené une opération groupée de Conseil en Orientation Energétique (COE). Il s'agit d'une démarche visant une utilisation rationnelle de l'énergie. Suite à un diagnostic de la situation énergétique du patrimoine bâti, des gisements d'économie d'énergie sont identifiés et des actions de maîtrise des consommations sont mises en œuvre (ajustement des abonnements EDF, installation de programmateurs, optimisation de l'occupation des locaux, travaux d'isolation...).

La commune de Montauriol n'a pas participé à cette démarche et aucune action particulière n'est menée sur le patrimoine bâti à l'échelle communale.

En outre, dans un contexte général de hausse du prix de l'énergie et au vu de la localisation du territoire et des formes urbaines dominantes, se pose la question de la précarité énergétique des ménages, avec une facture importante centrée sur deux grands postes de dépenses énergétiques : celles directement liées au logement et celles relatives à la mobilité des personnes qui composent le ménage.

Ainsi, bien que les leviers d'actions soient plus limités à l'échelle d'une commune rurale, la commune peut participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la limitation des consommations énergétiques à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire durable privilégiant notamment la maîtrise de l'étalement urbain, une meilleure efficacité énergétique du bâti et la limitation de l'utilisation de la voiture particulière.

Il est à noter que les enjeux relatifs au climat et à l'énergie sont largement développés dans le cadre de l'Agenda 21 communautaire aujourd'hui en cours d'élaboration.

8. LA GESTION DES DECHETS

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• Une collecte uniquement réalisée au niveau de points d'apport volontaire.• Une collecte sélective relativement efficace à l'échelle de la communauté de communes (taux de valorisation matière supérieur à la moyenne départementale).• Néanmoins, une fraction « détournable » des ordures ménagères résiduelles encore conséquente.• Des équipements performants et des filières de valorisation bien identifiées.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.• L'intégration des modalités de collecte des déchets (accessibilité de la zone, surface de manœuvre nécessaire, localisation du point d'apport) dans les réflexions sur les zones d'urbanisation future.

8.1. La collecte, le traitement et la valorisation

Depuis 2003, la compétence « Déchets » est détenue par la communauté de communes des Aspres qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas. Le SYDETOM 66 a lui pour compétence le transport à partir des quais de transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble du département.

Sur la commune, la collecte se fait uniquement au niveau de points d'apport volontaire. Afin d'assurer une collecte sélective, deux types de bacs sont présents au niveau de chaque point, le bac vert et le bac jaune. Cinq points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire communal.

La collecte est effectuée en régie par la communauté de communes sur la base hebdomadaire de deux tournées pour les ordures ménagères (bac vert) et d'une tournée pour les déchets ménagers recyclables (bac jaune).

Les ordures ménagères sont, après un passage par le quai de transfert de Thuir, acheminées vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de Calce où elles sont traitées par incinération avec valorisation énergétique. Les mâchefers constituent les principaux sous-produits générés par l'incinération.

Les emballages ménagers recyclables (cartons, papiers, plastique...) sont directement dirigés vers le centre de tri de Calce où ils sont recyclés.

La collecte sélective du verre est elle assurée par un prestataire privé au niveau de quatre colonnes réparties sur le territoire communal. Le verre est ensuite transporté jusqu'à la verrerie de Béziers où il est recyclé à 100%.

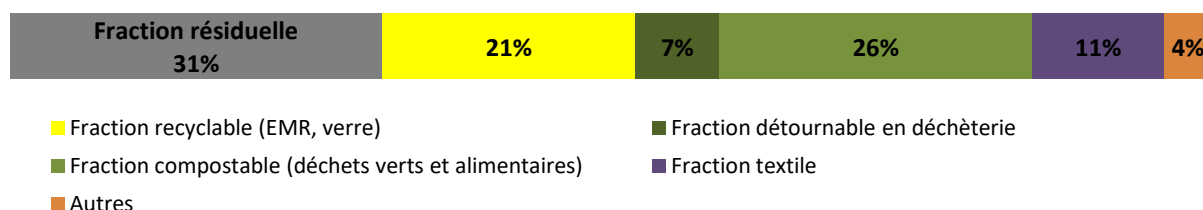
En 2013, la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant sur le territoire communautaire est de 343 kg (251 kg d'ordures ménagères (bac vert), 61 kg de déchets ménagers recyclables (bac jaune) et 31 kg de verre). Le taux de captage, c'est-à-dire la part de valorisation matière, est de 26,8% (contre près de 20% à l'échelle départementale). Le tonnage total collecté diminue progressivement depuis 2011 et la performance de tri tend à se stabiliser (voire à légèrement diminuer).

A noter que le mode de collecte rend impossible l'analyse de l'évolution des tonnages à l'échelle communale.

2010	2011	2012	2013
Production totale (OM+EMR+verre)			
346,7 kg/hab	349,7 kg/hab	347,2 kg/hab	343 kg/hab
Taux de captage (EMR+verre/OM+EMR+verre)			
27,1 %	27,3 %	26,9 %	26,8 %

Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilées (hors verre) sur le territoire communautaire (source : rapport annuel CC Aspres, 2013).

L'effort de tri est donc à poursuivre et à intensifier. Une analyse menée par le SYDETOM 66 révèle que 69% des déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères (c'est-à-dire le bac vert) ne constituent pas des ordures ménagères résiduelles et sont donc « détournables » (compostage, recyclage...).



Les fractions détournables du bac vert (source : rapport annuel CC Aspres, 2013).

Une borne de récupération de textile est aussi présente sur le territoire communal. Les textiles récupérés sont triés puis 60% partent en friperie, 8% en chiffonnerie pour l'industrie, 21% sont utilisés pour l'effilochage afin d'être recyclés en isolant et 11% sont détruits car trop souillés. Le taux de valorisation du textile est donc de 89%.

La collecte des encombrants (meubles, appareils électroménagers...), assurée en régie par la communauté de communes, est effectuée une fois par mois sur inscription. Les déchets collectés sont ensuite dirigés vers une déchèterie située sur le territoire communautaire.

Les déchets verts ne sont pas collectés et doivent être directement apportés en déchèterie.

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire de la communauté de communes, à Thuir et Trouillas. Ces équipements sont accessibles pour toute personne résidant sur le territoire communautaire. La fréquentation des deux sites est à la hausse ces dernières années. En 2013, les deux déchèteries ont accueilli 5904 tonnes de déchets divers (bois, déchets verts, gravats, fer, huiles...). 78% de ces déchets ont été valorisés.

Les déchets réceptionnés à la déchèterie sont stockés sur site avant d'être évacués vers diverses filières de traitement par des prestataires spécialisés:

- les déchets verts sont acheminés vers la plateforme de compostage de Thuir,

- les déchets inertes de type gravats sont transférés sur le site de la carrière COLAS de Sainte-Colombe pour traitement puis réemploi,
- les déchets « tout-venant » sont dirigés vers l'UTVE où ils sont incinérés ou vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Espira-de-l'Agly où ils sont enfouis,
- les autres déchets (ferrailles, métaux, bois, équipements électriques et électroniques...) sont acheminés vers des filières de recyclage spécifiques.

8.2. Un enjeu prioritaire, la réduction de la production de déchets

La gestion des déchets est régie par un dispositif réglementaire important qui a largement évolué ces dernières années suite aux engagements pris par l'Europe et la France au travers de la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et des lois Grenelle. Ces dispositions visent notamment à privilégier en priorité la prévention et la réduction de la production de déchets. De plus, elles ont pour objet de hiérarchiser les modes de traitement à privilégier. Il s'agit dans l'ordre, du réemploi, du recyclage, de toute autre valorisation (notamment énergétique) et en dernier recours, de l'élimination.

En respect des nouvelles dispositions réglementaires, le département a lancé la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND). Validé par l'assemblée départementale en janvier 2014, ce plan fixe des objectifs ambitieux aux horizons 2016 et 2022. Il s'agit notamment, d'ici 2022, de recycler 87% des déchets d'emballages ménagers (73% en 2010), de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant, et de réduire de 20% le poids des déchets incinérés et stockés.

En 2010, le SYDETOM 66 a signé avec l'ADEME un contrat d'objectifs pour une durée de cinq ans : le programme local de prévention des déchets. Cet engagement inscrit les collectivités adhérentes au SYDETOM 66 dans une politique active de réduction des déchets et poursuit l'objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 (en respect des engagements nationaux (loi Grenelle I, art. 46)). Pour atteindre cet objectif, treize actions ont été définies et planifiées.

Actions de sensibilisation des publics à la Prévention des déchets

- 1 - Communiquer sur le programme Local de Prévention des déchets.
- 2 - Communiquer sur le compostage auprès de tous les publics concernés.

Action éco-exemplaire de la collectivité

- 3 - Développer les bonnes pratiques au sein des administrations du territoire.

Actions emblématiques nationales

- 4 - Dynamiser l'action « STOP PUB » sur le territoire.
- 5 - Poursuivre le compostage individuel et partagé.
- 6 - Développer le compostage dans les établissements accueillant du public.

Actions d'évitement de la production de déchets

- 7 - Mettre en place une filière de réemploi et de valorisation des textiles.
- 8 - Etudier la faisabilité d'une filière de démantèlement et de réemploi (2014).
- 9 - Sensibiliser à l'éco-consommation « pauvre en déchets » (2014).
- 10 - Réduire le gaspillage alimentaire.
- 11 - Promouvoir le jardinage au naturel.
- 12 - Réduction des déchets des professionnels.

Actions de prévention qualitative

- 13 - Informer sur les points de collecte des DASRI et renforcer le réseau de collecte des DDM.

Les actions définies dans le cadre du programme local de prévention des déchets (source : SYDETOM 66).

La communauté de communes des Aspres est pleinement engagée auprès du SYDETOM 66 dans la mise en œuvre de ce programme sur son territoire. La mise à disposition de composteurs pour les particuliers, la collecte des textiles et la distribution d'autocollants « stop pub » constituent des actions fortes qui ont été lancées au cours des premières années. En sus, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'éco-exemplarité à travers la signature de la charte « Collectivité éco-exemplaire » en septembre 2013 (actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, formation du personnel...).

En 2013, tant au niveau communautaire que départemental, bien qu'une réduction de la production de déchets soit observée, des efforts supplémentaires sont à fournir pour pouvoir atteindre l'objectif en 2015.



Publication spéciale de la communauté de communes à l'été 2012 (A) et coupure de presse faisant référence à la signature de la charte « Collectivité éco-exemplaire » (B).

Par ailleurs, au vu de l'importance de la fraction fermentescible contenue dans la poubelle d'ordures ménagères et de la large prédominance de l'habitat individuel sur la commune, le développement du compostage individuel apparaît comme un levier majeur pour réduire la production de déchets. Conscient de cette réalité, la communauté de communes facilite le déploiement des composteurs en prenant en charge une grande partie de leur coût initial. D'autres démarches type compostage collectif ou installation de poulaillers peuvent aussi être envisagées sur ce territoire rural.

9. LA SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situé sur le piémont des Aspres, le territoire de Montauriol marque la transition entre la plaine agricole du Roussillon et le massif des Aspres. Cette dualité conjuguée au caractère peu urbanisé du territoire lui confère une grande richesse sur le plan environnemental et paysager.

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme constitue une réelle opportunité pour établir un projet de territoire cohérent, vertueux et durable en respect des richesses et des spécificités du territoire.

En outre, le projet de Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte des dernières évolutions législatives (lois Grenelle, loi ALUR...) et des dispositions des documents supra-communaux (PCET, SRCAE, SDAGE, SRCE...) relatives à l'aménagement du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement permet de dégager les différents enjeux environnementaux qui doivent nécessairement être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU.

Sur le territoire, quatre enjeux majeurs sont mis en exergue :

- **La limitation de la consommation foncière et la maîtrise de l'urbanisation diffuse.** Il s'agit de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de contenir le développement de l'habitat diffus. Ceci passe essentiellement par l'augmentation de la densité sur les futures zones d'extension urbaine et par la reconquête du tissu urbain existant.
- **La prise en compte du risque incendie.** Il s'agit d'intégrer les dispositions relatives à la politique de prévention du risque au sein de la politique communale d'aménagement du territoire. Il convient donc d'orienter le développement urbain sur les secteurs où l'aléa est le moins élevé (en articulation avec les autres spécificités territoriales (localisation des réseaux, qualité paysagère...)) et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la prévention et à la lutte contre les incendies.
- **La préservation des espaces présentant un intérêt écologique particulier.** Sur ce territoire de transition où les espaces naturels et agricoles participent au maintien de la biodiversité, il s'agit de préserver les formations végétales méditerranéennes qui composent le massif des Aspres, de sauvegarder les milieux ouverts (en plaine et dans le massif) garants d'une mosaïque d'habitats, et de préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques.
- **La préservation des ressources en eau.** Il s'agit, d'une part, de répondre au défi de stabilisation voire de réduction des prélèvements dans les nappes du Pliocène et d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable (en adéquation avec le SDAGE, le SAGE et le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable intercommunal en cours d'élaboration) et, d'autre part, de limiter les pollutions agricoles et urbaines.

D'autres enjeux sont soulignés et doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière :

- La prise en compte des autres risques naturels (inondation et mouvement de terrain notamment). Au même titre que pour le risque incendie, l'évolution de la vulnérabilité du territoire au vu des effets attendus du changement climatique renforce cette nécessaire intégration à la politique d'aménagement.
- La contribution aux engagements supra-communaux sur le plan de l'énergie et du climat (favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions, encourager la production d'énergies renouvelables...).
- La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.

Il est rappelé que les enjeux relatifs, d'une part, aux paysages et au patrimoine bâti et d'autre part, à l'activité agricole, sont exposés respectivement au sein du cahier 3 « Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire » et du cahier 4 « Diagnostic agricole » du rapport de présentation.

MAITRISE D'OUVRAGE



ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



PLU approuvé le 23 février 2018 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
MONTAURIOL



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 3 : Diagnostic paysager et du
patrimoine bâti et identitaire

SOMMAIRE

1. Diagnostic paysager	2
1.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux	3
1.2. L'approche globale des paysages	4
1.2.1. <i>Situation sur la carte générale des paysages</i>	4
1.2.2. <i>Grandes structures du paysage</i>	5
1.2.3. <i>La carte des paysages</i>	7
1.3. Approche spécifique à la commune	9
1.4. Des pistes d'action pour agir sur le patrimoine paysager	15
2. Diagnostic du patrimoine bâti et identitaire	16
2.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux	16
2.2. Tableau de synthèse du patrimoine bâti et identitaire :	17
2.3. L'histoire de la commune	17
2.3.1. <i>L'origine des villages catalans</i>	18
2.4. Le patrimoine identitaire : le bâti religieux, traditionnel et agricole	21
2.5. La mise en valeur du patrimoine par l'aménagement de l'espace public et des cônes de vue	25
2.6. Le développement urbain au XXe siècle	26
2.7. Des outils pour agir sur le patrimoine et le bâti architectural et identitaire	27
2.8. Bibliographie	29

1. DIAGNOSTIC PAYSAGER

Ce travail a été réalisé par Jean Pierre Carette paysagiste. La première partie de cette analyse s'intègre dans une approche plus vaste du territoire concernant quatre communes des Aspres : Sainte-Colombe, Montauriol, Tordères et Llauro, dans le cadre d'une démarche collective et globale de définition des enjeux.

1.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• Deux entités bâties anciennes distinctes : Montauriol d'Aval et hameau « Els Hostalets » et une entrée de ville décevante :• L'entrée nord-est (mas Kirk), particulièrement déstructurée, mériterait de faire partie d'une réflexion de restructuration (accessibilité, maîtrise du développement urbain, traitement des franches urbaines/rurales...)• Montauriol d'Aval : structure diffuse de l'espace bâti ; perception confuse du village ; manque de centralité ; forte présence de la nature (présence de la rivière, végétation...) ; vaste espace public attenant la Mairie bien aménagé et bien utilisé.• Hameau « Els Hostalets » : présente un caractère affirmé avec ses maisons serrées bordant l'ancienne route du fer puis voie de transhumance ; des perspectives visuelles sur le paysage naturel environnant (massif, végétation...).• Deux carrières de schistes, l'une au nord, l'autre au sud attendent une restauration nécessaire tant au titre du paysage que de la sécurité des personnes.• Un espace naturel étendu couvert de bois, suberaie... à préserver.• Un vignoble de qualité à valoriser.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• Requalification et restructuration du secteur Nord-Est (Mas Kirk).• Amélioration de la cohérence bâtie et la centralité du village.• Préservation et valorisation du site patrimonial des Hostalets.• Valorisation de l'antique Route du fer et chemin de transhumance.• Préservation de l'intégrité de la zone rurale.• Préservation des espaces naturels : couvert boisé et maquis, les gérer en pare-feu au contact de la zone urbanisée.• Réhabilitation des carrières de schiste.• Développement de l'intégration paysagère et patrimoniale:<ul style="list-style-type: none">○ Valorisation et développement des espaces publics, les entrées du village et l'accessibilité (trottoirs, signalétique, mobilier urbain...),○ Développement de la trame végétale (arbres sur parkings, front bâtis...),○ Développement du réseau de liaisons douces,○ Enfouissement des réseaux, traitement des points noirs (locaux poubelles...),○ Valorisation des éléments patrimoniaux.

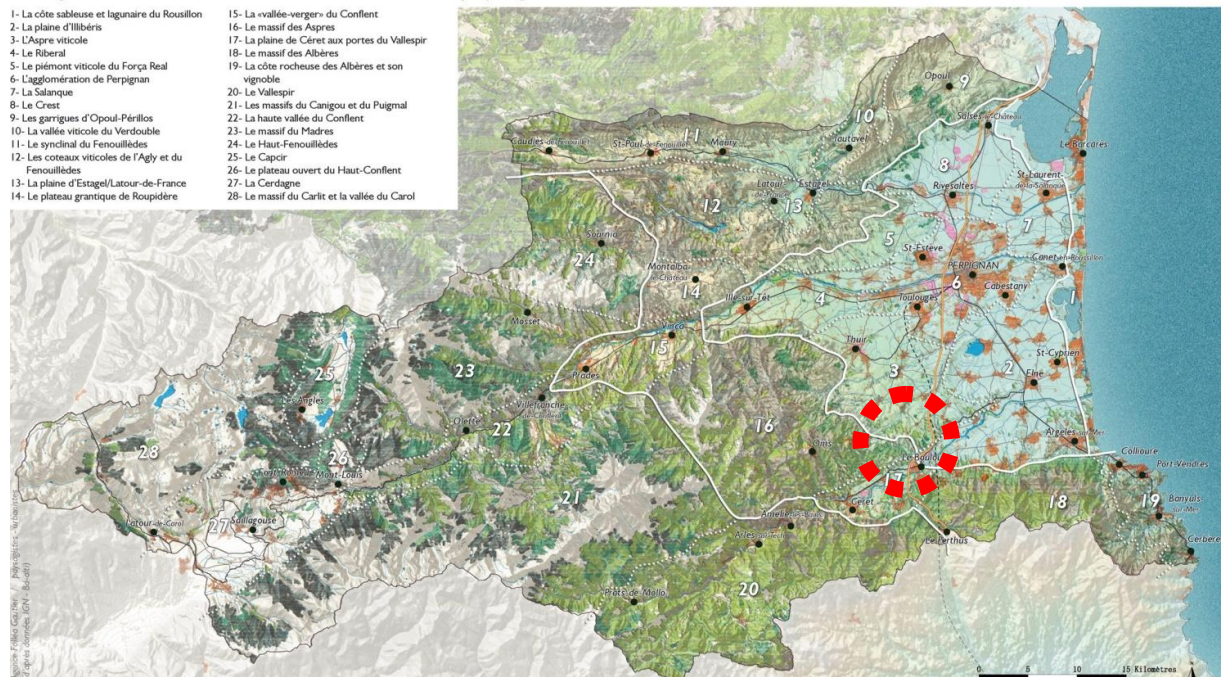
1.2. L'approche globale des paysages

1.2.1. Situation sur la carte générale des paysages

Conformément à l'Atlas des Paysages, le territoire de Sainte-Colombe, Montauriol, Tordères et Llauro se situe à l'interface des entités paysagères suivantes :

- l'Aspre viticole,
- le Massif des Aspres.

Les Pyrénées-Orientales : carte des unités de paysages



Vision globale des paysages



Le territoire du piémont des Aspres est complexe, compartimenté, passant par monts et par vaux entre les étendues de vignes au nord-est et les reliefs boisés au sud-ouest. Les chemins ancestraux et les routes passent des crêtes sinueuses aux sombres fonds de vallée.

Depuis les anciens villages groupés et les quelques mas isolés, l'habitat résidentiel s'est éparpillé en une urbanisation parfois diffuse et confuse. Les boisements naturels offrent des paysages intimistes ; des belvédères et les quelques grands espaces cultivés offrent de beaux panoramas.



1.2.2. Grandes structures du paysage

Les territoires des quatre communes sont fortement structurés par les digitations du relief vigoureux. Le réseau des lignes de crête principales est globalement orienté sud-ouest – nord-est pour les trois communes de Montauriol, Tordères et Llauro.

L'altitude des communes varie ainsi :

- Sainte-Colombe : de 328 à 127 m,
- Montauriol : de 463 à 149 m,
- Tordères : de 391 au roc del Quers à 130 m près de Fourques,
- Llauro : de 512 m au Torrèr Blanc à 176 m à l'est.

Les paysages des quatre communes Sainte-Colombe, Montauriol, Tordères et Llauro sont fortement structurés par la géomorphologie. Le relief mouvementé induit des paysages cloisonnés.

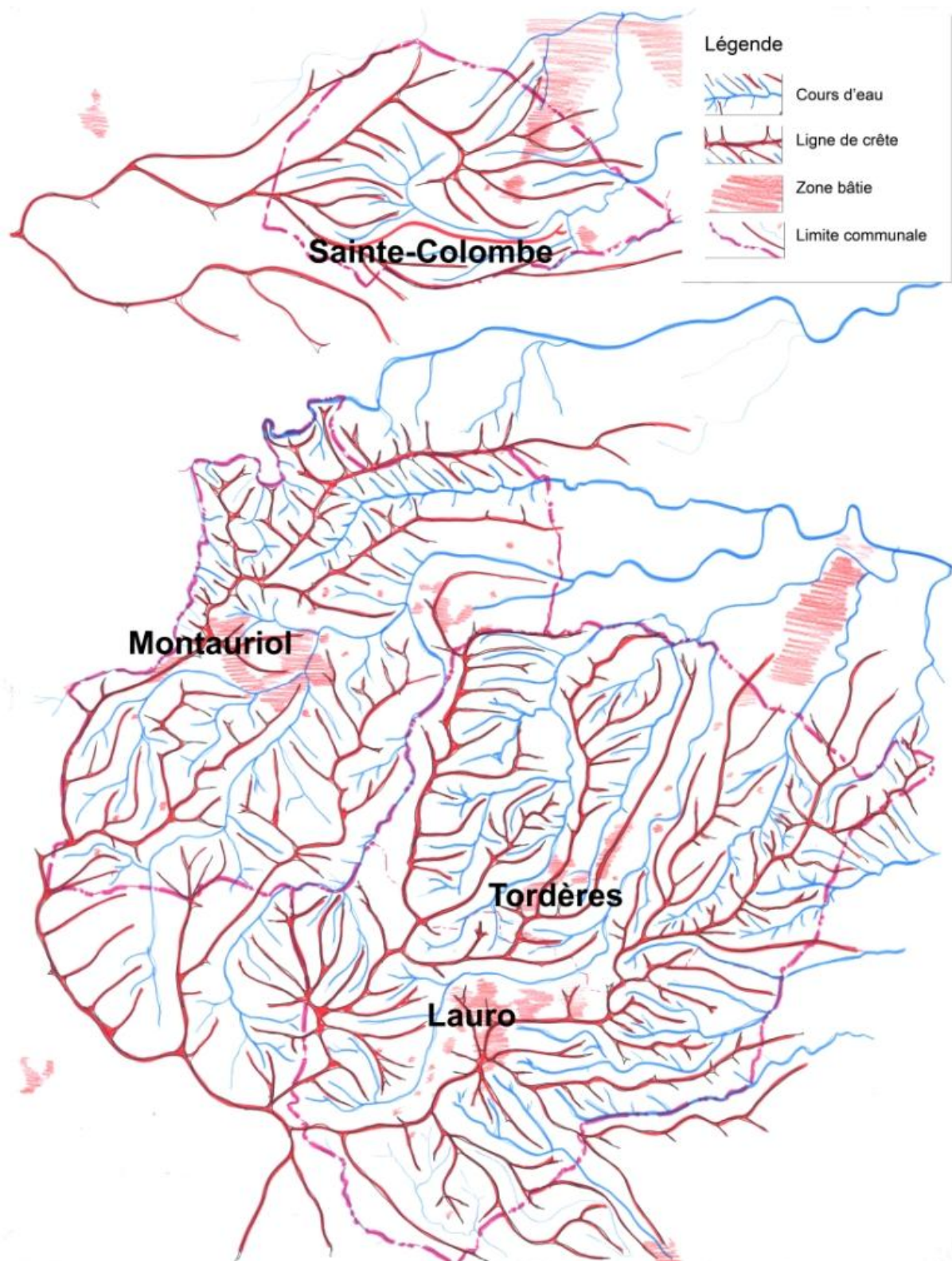
Depuis les temps immémoriaux, la géographie a commandé les implantations humaines.

Les voies de circulation empruntent préférentiellement les crêtes ou les vallées encaissées.

Les Aspres sont constituées essentiellement d'un sous-sol schisteux imperméable qui évacue rapidement les eaux par les torrents. Les massifs calcaires subsistant assurent des sources d'eau qui ont permis les implantations humaines, tel qu'à Montauriol sous la butte calcaire de « La Calcina ».

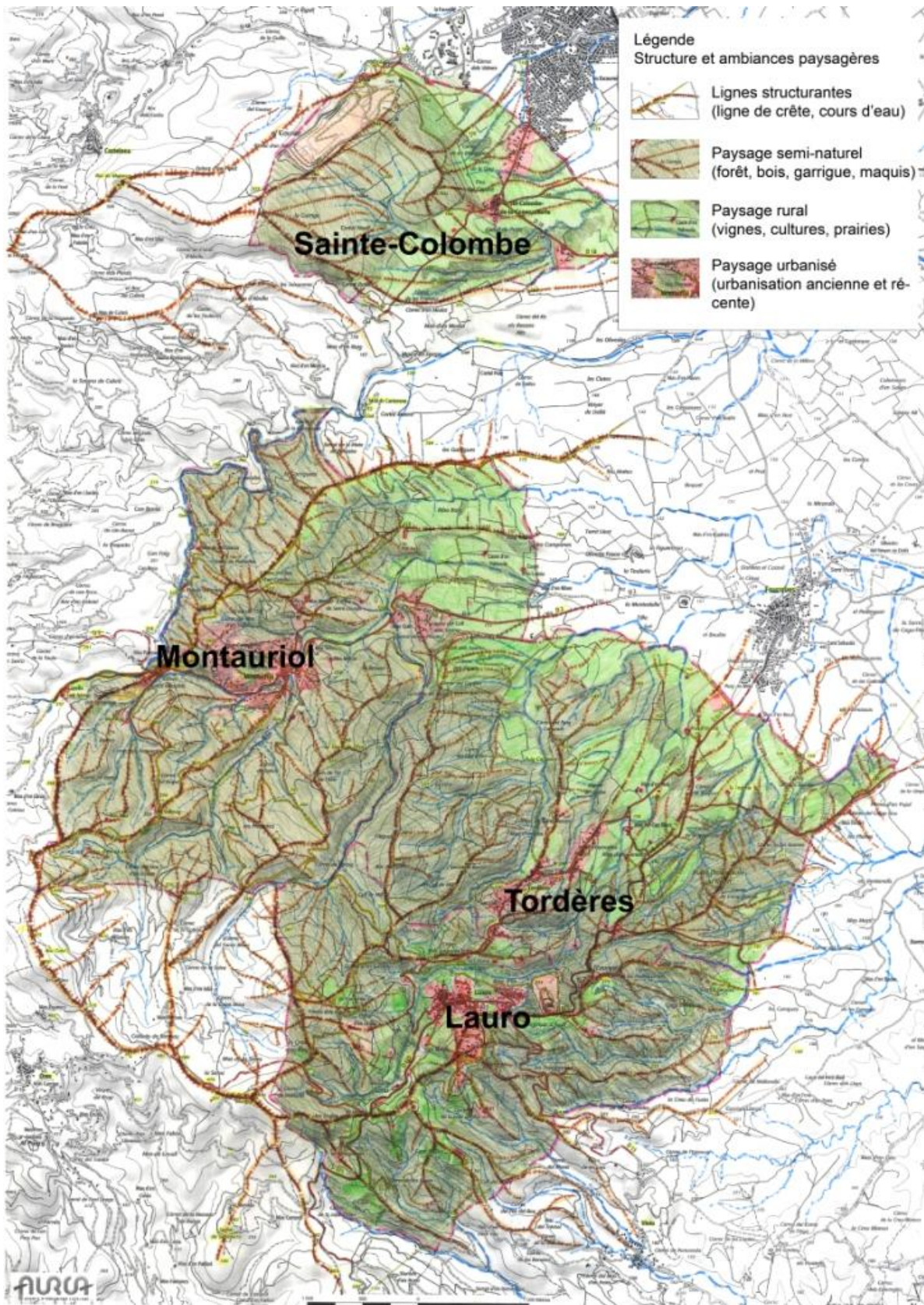
Le réseau hydrographique, encaissé, est très développé. En raison de la topographie et de la nature des roches imperméables, les cours d'eau souvent à sec subissent des crues très subites.

Tout projet d'urbanisme, d'aménagement et de construction nécessite d'être particulièrement étudié dans sa composante topographique.



Carte de la géomorphologie et l'hydrographie

1.2.3. La carte des paysages



Carte des paysages

Le territoire est majoritairement occupé par des espaces « naturels » : bois, maquis, garrigues et landes, territoires jadis exploités, notamment pour le chêne liège, cultivés ou pâturés qui se sont recolonisés d'une végétation naturelle.

Le territoire des quatre communes est ainsi occupé :

- sur la majeure partie des sols pentus par des espaces semi-naturels : bois, maquis, garrigues et landes,
- sur les espaces moins pentus, notamment en liaison avec la plaine des espaces cultivés, notamment en vigne,
- dans des secteurs variés par de l'habitat concentré et plus ou moins disséminé.

Le territoire des quatre communes, situé sur le versant oriental des Aspres, appartient à l'étage mésoméditerranéen inférieur qui est notamment caractérisé, sur sol schisteux, par le chêne liège - *Quercus suber*. Le chêne liège nécessite un climat chaud présentant une pluviométrie de 600 mm/an.

La suberaie exploitée se présente comme une forêt claire sur pelouse pâturée ou sur lande à cistes. De moins en moins exploitée, la suberaie s'observe sur maquis difficilement pénétrable, le chêne liège se mêlant au chêne vert *Quercus ilex*.

Selon les situations, se rencontrent d'autres essences locales : chêne blanc, pin pignon, cyprès, oléastre... On rencontre, même en forêt domaniale du Réart, nombre d'essences introduites : eucalyptus ...

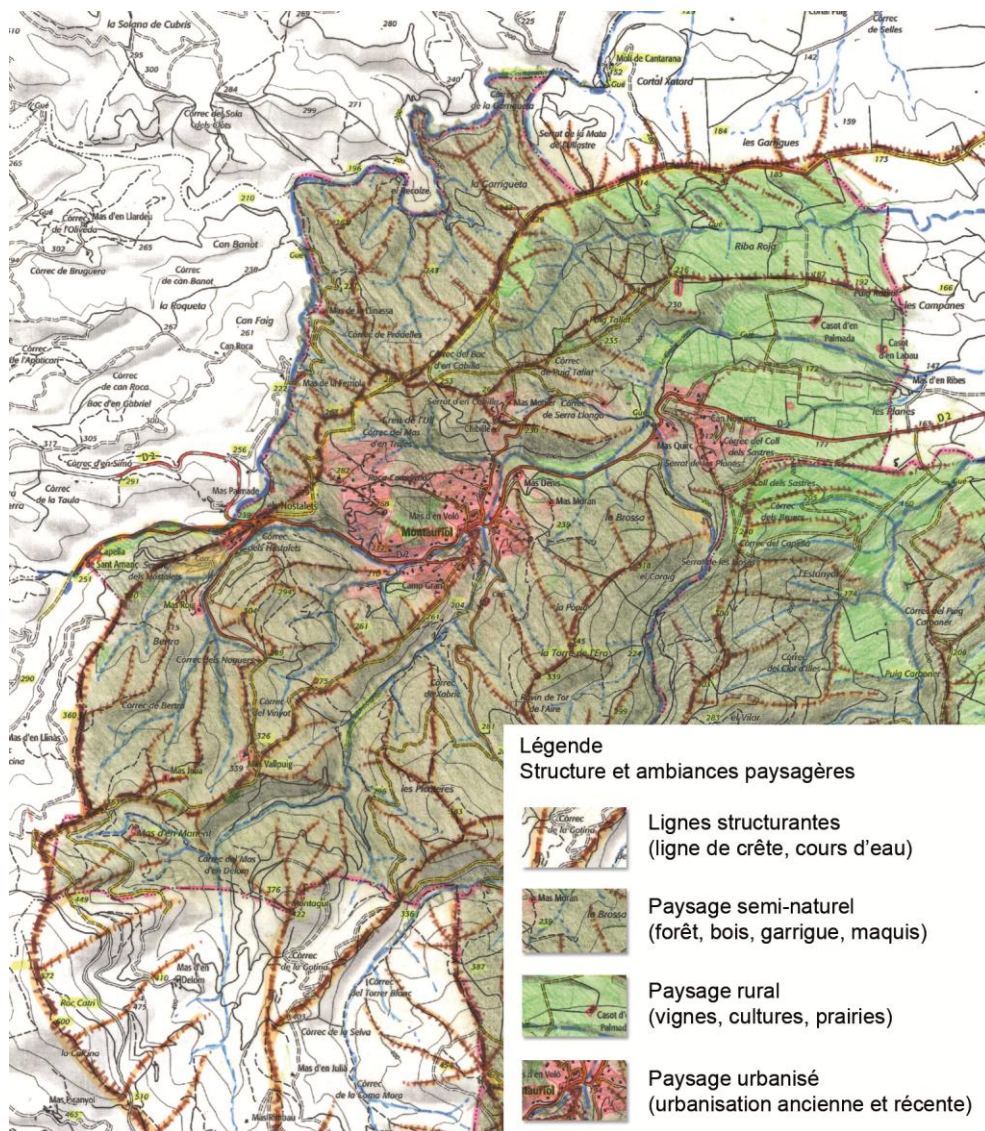
Les milieux dégradés après la disparition des chênes, sont couverts de landes, maquis dense sur sol schisteux avec des espèces dominantes comme la bruyère arborescente, l'arbousier, le ciste de Montpellier auxquels se mêlent notamment des genêts, des asperges sauvages... Sur les buttes calcaires (colline de Sainte-Colombe...) se développe une garrigue plus éparse : genévrier, filarias, lentisques...

Les cultures sont représentées par la vigne, quelques vergers (abricotiers, pêchers, amandiers...) et quelques jardins maraichers en bord de cours d'eau.

De rares pelouses liées à l'élevage ovin maintiennent un paysage ouvert et des bandes pare-feu bien protectrices des habitations.

Ici, comme ailleurs, la déprise agricole fait croître les espaces fermés de végétation dense au détriment des espaces ouverts de culture et de pâturage.

1.3. Approche spécifique à la commune



Carte des paysages

Le territoire de Montauriol se compose de vallons digités orientés sud-ouest – nord-est couverts de bois et garrigues, et d'un espace rural en vignoble relié à la plaine du Roussillon, de deux anciennes carrières et de trois entités urbaines : l'entrée nord-est (mas Kirk), le village central « Montauriol d'Aval » et les Hostalets.

Le village de Montauriol d'Aval confusément étendu dans la vallée et au contact de la forêt présente un habitat diffus et une forte présence de la nature.

En revanche, les Hostalets dont les maisons serrées bordent l'ancienne route ancestrale du fer présente un caractère affirmé.

Deux carrières de schistes, l'une au nord, l'autre au sud attendent une restauration nécessaire tant au titre du paysage que de la sécurité des personnes.

L'entrée nord-est (mas Kirk) est particulièrement déstructurée.

Une entrée nord à restructurer (abords du Mas Kirk)



Les grands traits structurant du paysage et les motifs de paysage sont perturbés à l'entrée de la commune par la RD 2 (en arrivant de Fourques) par les réseaux aériens et une urbanisation hétéroclite...



Le secteur du Mas Kirk est particulièrement déstructuré et dévalorisé par l'état d'abandon du mas, une urbanisation hétéroclite, une ancienne carrière de schiste, les réseaux aériens envahissant et dénaturant tout l'espace... Dans ce secteur, avant toute velléité d'extension, la priorité devrait être la requalification globale des lieux.

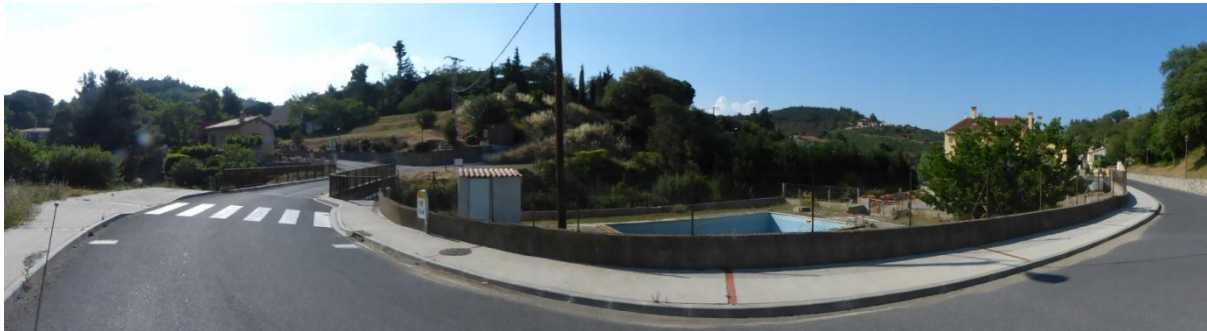


Un village sans centralité affirmée



Entrée dans le village de Montauriol

Le village de Montauriol ne présente pas de réelle centralité. Malgré une trame arborée généreuse, l'espace proche du centre de Montauriol donne une certaine sensation de vide, semble désorganisé, dévalorisé par des éléments hétéroclites, les réseaux aériens...



Espace central de la commune, avec la mairie en perspective dans son écrin de verdure.

Des espaces à requalifier et à restaurer



Entrée ouest par la RD 2. L'espace tout à la fois pentu, boisé, champêtre et bâti, est confus, dévalorisé par des éléments hétéroclites, réseaux aériens...



Carrière de schiste abandonnée, au sud des Hostalets, qu'il convient de réhabiliter pour des motifs de paysage et de sécurité.

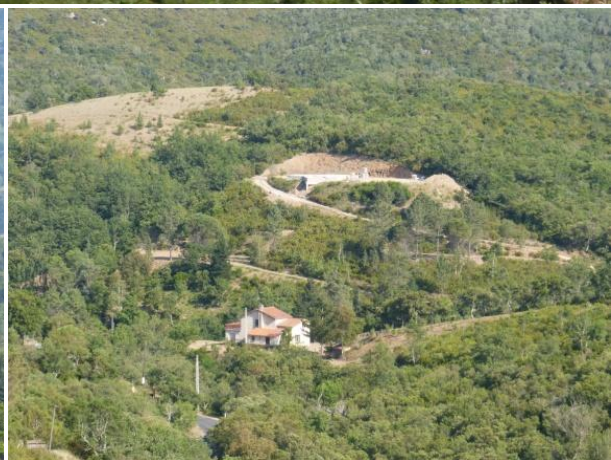
Les Hostalets, un noyau ancien à préserver et à valoriser

Le noyau bâti ancestral semble bien être « els Hostalets » sur le passage de l'ancienne route du fer, voie de communication qui perdure toujours depuis 2000 ans. L'enfouissement des réseaux dans ce secteur mérite d'être poursuivi.



Des étendues d'espaces boisés à préserver

1



2

3

1. Montauriol est caractérisée par ses moutonnement de reliefs boisés à forte pente, peu propices à une urbanisation fusse-t-elle résidentielle.

2. Chapelle du Mas d'en Coste parfaitement intégrée au paysage

3. Construction en cours (en haut de la photographie) déstructurant le paysage

Une route ancestrale à valoriser



Itinéraire de la Route du fer à valoriser

La route de crête immémoriale de Batera à Elne ou Ruscino, attestée par des ornières, suivait approximativement le tracé actuel. L'enfouissement des réseaux est souhaitable. Un itinéraire cyclable et équestre à développer...

Un espace rural de grande qualité, essentiellement en vignoble, à préserver



L'espace rural de Montauriol, de grande qualité, mérite d'être préservé et valorisé.

Des sites patrimoniaux à préserver et à valoriser



4

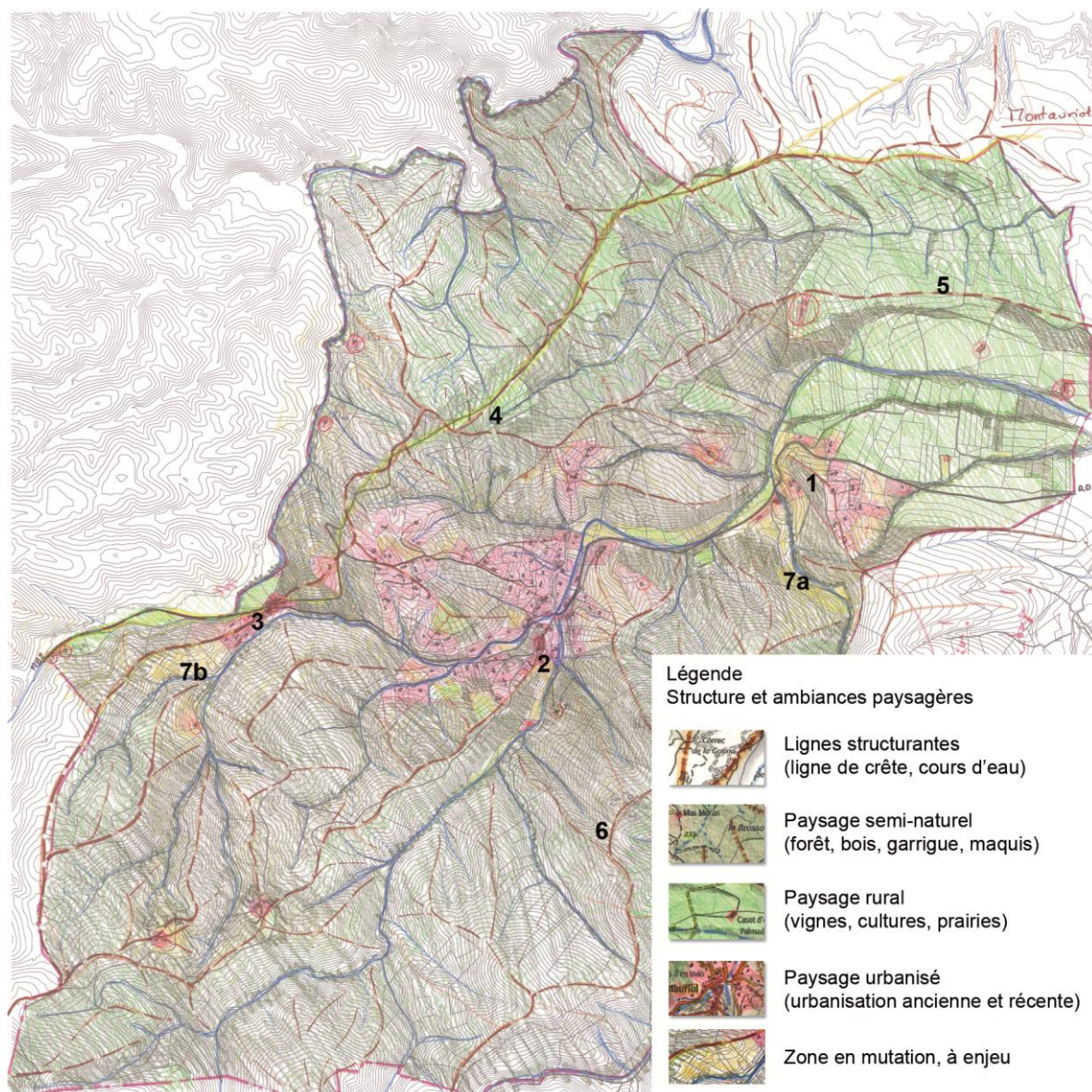
4. *Chapelle Saint Amanç de la Ribera bien conservée et implantée dans un cadre champêtre, au bord de la route du fer...*



5

5. *Chapelle du Mas d'en Coste en situation de belvédère*

1.4. Des pistes d'action pour agir sur le patrimoine paysager



- 1 Requalifier, restructurer le secteur Nord-Est (Mas Kirk)
- 2 Améliorer la cohérence bâtie et la centralité du village
- 3 Préserver, valoriser le site patrimonial des Hostalets
- 4 Valoriser l'antique Route du fer et chemin de transhumance
- 5 Préserver l'intégrité de la zone rurale
- 6 Préserver les espaces naturels : couvert boisé et maquis, les gérer en pare-feu au contact de la zone urbanisée ou restaurer une agriculture
- 7 Réhabiliter les carrières de schiste
- 8 Développer l'intégration paysagère et patrimoniale:
 - i. Valoriser et développer les espaces publics,
 - ii. Développer la trame végétale (arbres sur parkings, front bâtis...),
 - iii. Développer le réseau de liaisons douces,
 - iv. Entreprendre l'enfouissement des réseaux, traiter les points noirs (locaux poubelles),
 - v. Valoriser les éléments patrimoniaux.

2. DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE BATI ET IDENTITAIRE

2.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none">• Deux entités bâties distinctes : Montauriol d'Aval et le hameau « Els Hostalets » :<ul style="list-style-type: none">○ Montauriol d'Aval : structure diffuse de l'espace bâti ; difficulté de perception du village en entrée de ville ; une forte présence de la nature (présence de la rivière, végétation, massif en toile de fond...) ; un espace public attenant la Mairie bien aménagé et très utilisé ; 4 « veïnats » (dont 1 autour de la Mairie) avec un bâti parfois dégradé.○ Hameau « Els Hostalets » : un ensemble bâti compact à l'architecture traditionnelle bien conservée ; des perspectives visuelles sur le paysage naturel environnant (massif, végétation...) ; une forte présence de la nature par l'aménagement des fronts bâtis sur l'espace public (aménagement fait par les particuliers) ; quelques points noirs matérialisés par le réseau aérien (que la commune prévoit d'enterrer).• Un patrimoine bâti religieux en relativement bon état, mais mal signalisé : l'église Saint Saturnin, classée monument historique, peu valorisée ; la chapelle Saint Amanç de la Ribera bien conservée et implantée dans un décor paysager champêtre ; la chapelle du Mas d'en Coste (propriété de la Mairie).• Un patrimoine agricole identitaire représenté par une série de mas et de cortals parfois abandonnés, avec notamment le Mas Vallpuig (propriété privé) et les ruines de bergeries dispersées autour du village (<i>cortal d'avall</i>).• Une voie romaine, probablement « route du fer », passant par le hameau des Hostalets.
ENJEUX
<ul style="list-style-type: none">• Montauriol d'Aval, renforcement de la structure villageoise, en s'inspirant des formes urbaines locales (« veïnats »).• Valorisation des entrées du village et amélioration de l'accessibilité (trottoirs, signalétique, mobilier urbain...).• Aménagement de l'espace public de Montauriol d'Aval, en prenant en compte les caractéristiques paysagères propres du site (végétation autochtone, vigne, terrasses agricoles, matériaux naturels, présence de l'eau...).• Pérennisation et mise en valeur de l'ensemble bâti du hameau « Els Hostalets ».• Réhabilitation et pérennisation de l'architecture traditionnelle.• Valorisation du patrimoine bâti religieux et agricole.• Valorisation du patrimoine antique : « route du fer », puits à glace de la Canterrane (site archéologique)...• Traitement des points noirs (notamment les réseaux aériens, locaux à poubelles, etc.) qui nuisent la perception architecturale et paysagère identitaires.

2.2. Tableau de synthèse du patrimoine bâti et identitaire :

Patrimoine bâti/ catégorie	Préhistorique	Religieux et défensif	Rural, agricole ou industriel	Autres constructions ou éléments d'intérêt historique, architectural, culturel et identitaire
Montauriol		Eglise Saint Saturnin, XIe siècle (classée monument historique) + retable baroque XVe (dérobé) et vantaux XIIe siècles (classés), Chapelle de St. Amanç, Chapelle del Mas d'en Costa* (acquise par la Mairie) Vestiges du Château de Montauriol,	Mas Linas Mas Farriole Mas Vallpuig*	Hameau Els Hostalets, Veïnats (4), Ruines de bergeries (cortal d'avall...), Route du fer, Puits à glace de la Canterrane, Fontaine Montauriol d'Avall, Puits d'eau,

2.3. L'histoire de la commune



Carte Cassini XVIIIe siècle (source : Géoportail)

2.3.1. L'origine des villages catalans

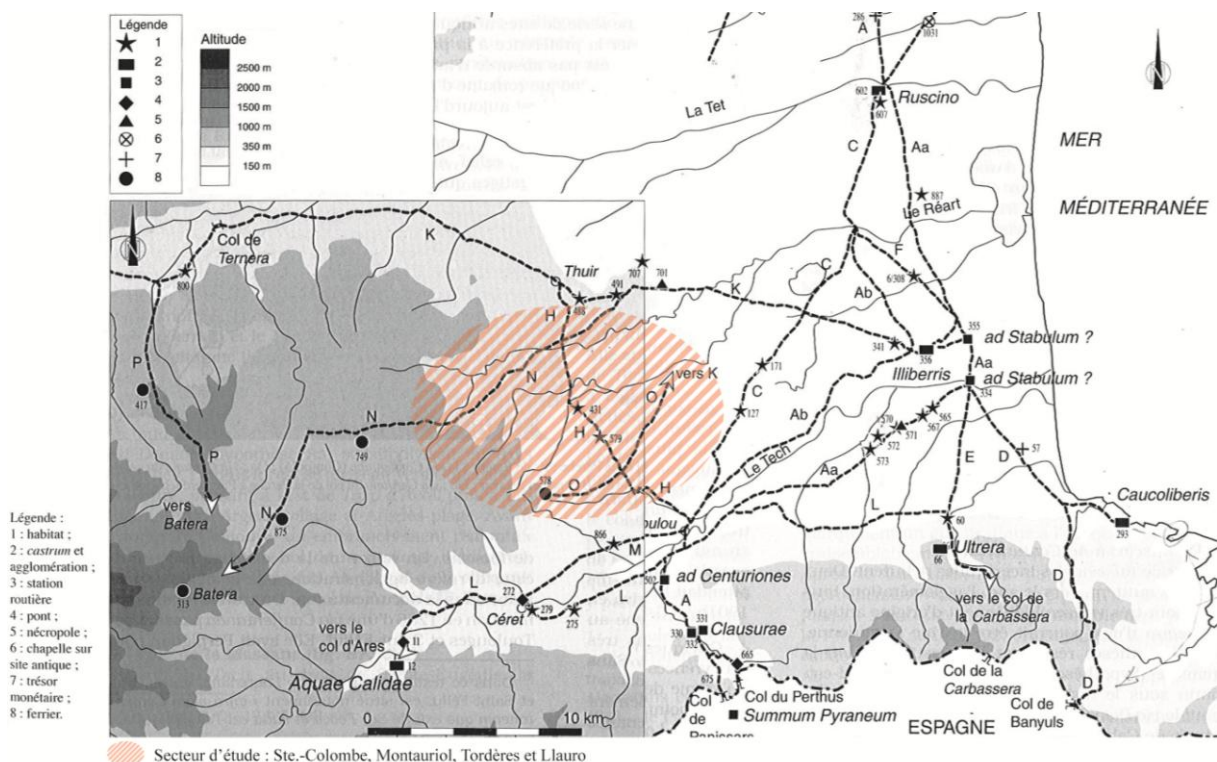
Les Aspres ont été habités par les hommes dès le néolithique, néanmoins Montauriol ne possède pas des vestiges de cette période.

Comme dans toute la plaine du Roussillon, les Ibéro-ligures, puis les Celtes et les Romains, ont vécu plus ou moins pacifiquement sur ces terres depuis 500 avant notre ère. Le port s'est développé à Port-Vendres et a été la porte d'échanges commerciaux avec tout le pourtour méditerranéen. Mais c'est certainement pendant la période romaine (500 ans, jusqu'au Ve siècle) que la région a connu un fort développement.

Les Romains se sont organisés comme ils avaient l'habitude de faire : ils ont structuré la plaine en « domus » (carrés) et se sont installés dans des villas ou mas, afin d'organiser l'exploitation agricole ; ils ont exploité les ressources naturelles telles que le fer, et construit des voies de communications afin d'assurer l'approvisionnement de la région et les échanges commerciaux. La *via Domitia* relie Ruscino (cité antique précédant Perpignan) au col de Panissars (nord-sud). Les voies de communication *via Conflentana* et *voie du Vallespir* traversent le territoire des Aspres selon une orientation Est-Ouest, au Nord et au Sud. Les communes se trouvant entre ces deux voies ont été arpentées par des mineurs et commerçants pendant des siècles.

Des ornières découvertes sur la crête nord de la commune de Montauriol, semblent correspondre au tracé d'une « route du fer » issue de la période antique. Cette route traverse Montauriol au nord-ouest en passant par Saint-Amans, le hameau des Hostalets et se dirigeant vers Terrats pour rejoindre la plaine. Reliant ainsi les mines de Batère à la *via Conflentana*. Le hameau « *Els Hostalets* » (toponymie que désigne une auberge bâtie le long d'un chemin important) semble avoir été fondé simultanément à la création de cette voie (bien qu'aucun document ni recherche archéologique ne puisse le confirmer).

Des fragments d'amphores ont été aussi retrouvés à Saint-Amans (*Saint-Amanç de la Ribiera*)



Voies et chemins en Roussillon et Vallespir. Assemblage des deux cartes dessinées par : J. Kotarba et J.-P. Comps, extraites de la « Carte archéologique de la Gaule », p.117 et 122.

Voies et chemins : H : de la via Conflentana à la via Domitia et à la voie du Vallespir ; K : via Conflentana d'Illyberis (Elne) au col de la Perche ; L : voie du Vallespir ; M : de la via Domitia à Céret (rive gauche du Tech) ; N : de Batera à la plaine par les Hostalets ; O : route du fer depuis Llauro ; P : de Batera à la via Conflentana (Conjordo).

Sites proches des chemins : **Amélie-les-Bains-Palalda** : 11 : vieux point sur le Tech ; 12 : Les Thermes ; **Céret** : 272 : point sur le Tech ; 275 : Les Tombeaux ; 279 : Venta Farines ; **Corsavy** : 313 : mines de Batère ; **Finestret** : 417 : Correch del Carraller ; **Fourques** : 431 : Puig de Milo ; **Llupia** : 488 : Sant roma ; 491 : Vilar Milà ; **Passa-Llauro-Tordères** : 578 : Pla del Mener. 579 : Mas Désiré ; **Prunet-et-Belpuig** : 749 : Can Forto, à coté de la source ; **Rodès** : 800 : Motsanes Oratoire ; **Saint-Jean-Pla-de-Corts** : 866 : Sobre Camps ; **Saint-Marsal** : 875 : L'Oratori.

Lors du déclin de l'Empire romain (vers l'an 300) commence la période de grandes migrations qu'engendra la base de l'Europe. Cette période marquera l'arrivée de Wisigoths en Roussillon, vers l'an 400. Les traces de leur occupation en Roussillon sont rares. Dans la région des Aspres rien ne témoigne de leur présence (néanmoins des restes ont été trouvés à Tautavel, Villelongue dels Monts, Sorède, Rodès, etc.).

En 720, les Sarrasins, venus d'Afrique du Nord, attaquent les défenses des Wisigoths et leur empire tombe définitivement après presque quatre siècles de domination. Mais à partir de 755 les Sarrasins sont repoussés du territoire par les Francs. En 762 c'est le règne de Charlemagne qui s'imposera. Il crée la Marche Hispanique, une circonscription militaire regroupant différents comtés et servant à protéger le territoire. Pendant la période carolingienne, le territoire s'est ainsi organisé en comtés (subdivisions administratives) et en évêchés (entités religieuses), qui se sont peu à peu émancipés de la tutelle franque. C'est à cette période que se façonne le territoire catalan. Les moines bénédictins se sont installés dans des endroits reculés de la région et ont implanté des abbayes, et principalement des églises et chapelles afin d'attirer la population. **La plupart des villages catalans se sont formés autour de ses constructions, rapprochant les habitants qui s'étaient installés au départ dans des « mas » isolés.**

Les hameaux puis les villages des Aspres ont donc été bâtis au pied des églises, protégés parfois par une fortification successivement agrandie : la « **cellera** ». Dans cette enceinte toute violence était proscrite, elle protégeait les habitants et permettait de stocker la récolte en lieu sûr. Le cimetière se trouvait à l'intérieur, souvent jouxtant l'église.

Montauriol, contrairement à la plupart des villages des Aspres, a connu un développement diffus, constitué de mas agricoles isolés (liés en général à la viticulture, d'où la présence de murets en terrasses) et de quelques *veïnats* (groupements de maisons). L'église se trouve excentrée du village et aucune fortification n'a été bâtie. A l'époque médiévale et pendant plusieurs siècles, on distinguait deux villages composés de *veïnats* : **Montauriol d'Avall**, correspondant à l'actuel village autour du bâtiment de la Mairie (ancienne école jusqu'aux années 60), et **Montauriol d'Amont**, situé à proximité des ruines du château de Can Manent (au sud-ouest de la commune), près d'Oms.

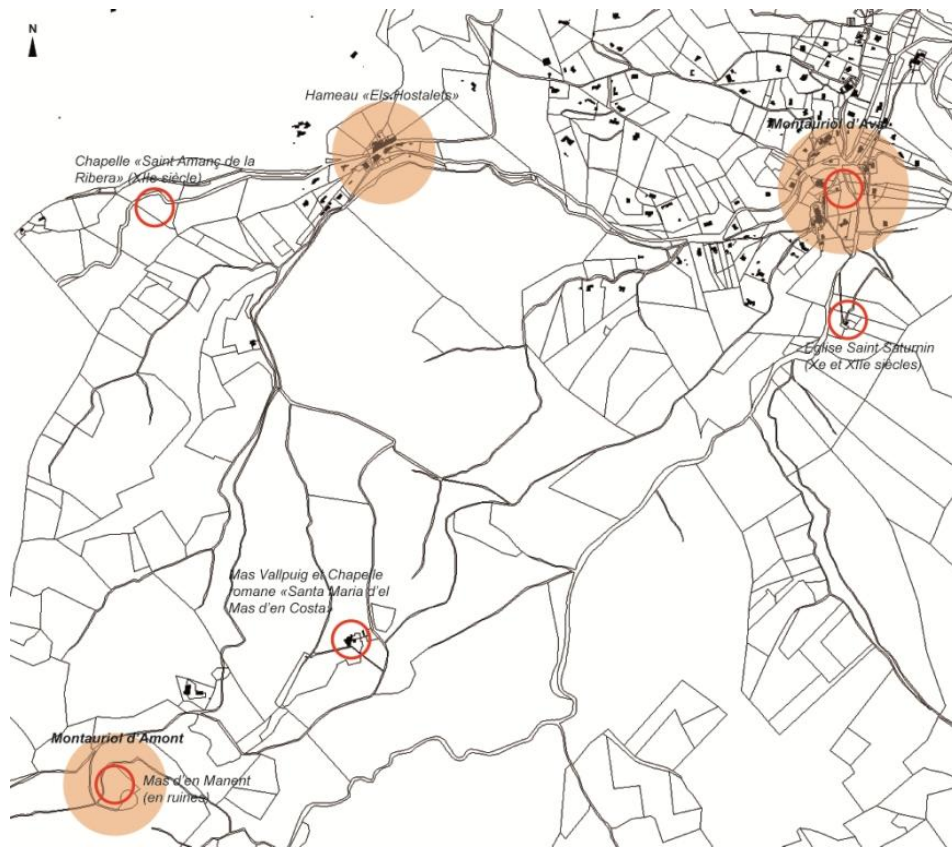
Montauriol d'Avall, est mentionné pour la première fois en 967 sous le nom de Monte Auriole, tandis que Montauriol d'Amont apparaît plus tard en 1010 sous le nom de Montis Aurioli. Ce dernier, possédait une **église** ainsi qu'un **château**, dont il reste des vestiges de sa tour quadrangulaire.

La seigneurie de Montauriol, qui passe ensuite à la famille Llupia, vassale des vicomtes de Castelnou, du XIIIe et XIVe siècle, regroupait sûrement les deux villages

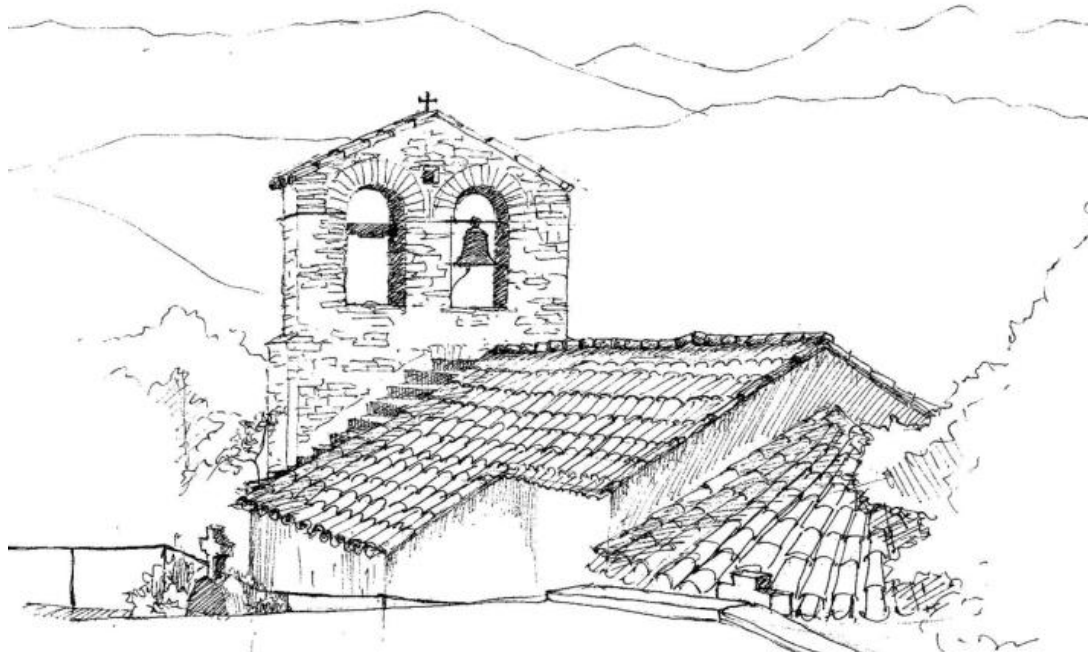
On peut penser néanmoins, que les premières constructions se situaient à l'emplacement de l'actuel hameau « **Els Hostalets** », lié au passage de la route du fer tracée dans l'antiquité. Sur la carte Cassini du XVIIIe siècle, il apparaît sous la toponymie « Loustalet » (la maison, le logis, en catalan).

La structure compacte du hameau se différencie de la forme dispersée propre du reste de la commune.

L'église paroissiale **Saint Saturnin** (Xe et XIIe siècles), se trouve excentrée au sud de Montauriol d'Avall, dominant le village. Deux chapelles, **Saint Amans de la Ribera** et **la chapelle du Mas d'en Costa**, se trouvent à proximité des Hostalets et de Montauriol d'Amont, respectivement.



Localisation des deux pôles villageois : Montauriol d'Amont et Montauriol d'Avall, ainsi que le hameau des Hostalets, l'église Saint Saturnin et les chapelles (source : AURCA)



*Eglise paroissiale Saint-Saturnin (classée monument historique, Xe et XIIe siècles)
(Source du dessin : Aurca)*



De gauche à droite : Mairie et espace public adjacent, hameau « Els Hostalets » et vestiges de la tour de l'ancien château (Montauriol d'Amont)

2.4. Le patrimoine identitaire : le bâti religieux, traditionnel et agricole



< Carte de l'état major (1820-1866)

Le territoire des Aspres s'est très peu développé pendant le XVIIe et XVIIIe siècle et il l'a fait en général de manière très compacte, préservant ainsi les noyaux villageois anciens et les terres agricoles.

Au XVIIIe siècle le Roussillon est français depuis un siècle : le 7 novembre 1659 a lieu le traité des Pyrénées qui fixe une nouvelle frontière entre l'Espagne et la France. Après 200 ans de domination espagnole, les Aspres (comme tout le Roussillon) devront se familiariser à une nouvelle culture et une nouvelle langue.



Contrairement aux autres villages des Aspres, Montauriol a continué à se développer de manière éparse, ce qui rend difficile la lecture du village.

Bien que le village ne présente pas de noyau ancien, c'est l'ensemble bâti et paysager autour de la Mairie, à Montauriol d'Avall, qui assure le rôle de centralité de par sa situation géographique. Cet ensemble de qualité est composé par le jardin en

terrasses (« feixes »), le pont sur la Ribera de Montauriol et les quelques maisons groupées (« veïnats ») à proximité. Montauriol d'Amont ne s'est guère développé.

Le hameau « Els Hostalets » constitue le deuxième pôle habité situé un peu plus loin à l'ouest du village. Il présente une identité architecturale forte. Sa structure ramassée, composée des maisons mitoyennes d'un à deux étages, récrée une ruelle pittoresque, caractérisée par la présence de matériaux naturels et d'une végétation omniprésente sur les façades et l'espace public. On y retrouve des éléments architecturaux traditionnels, propres de l'architecture catalane en Roussillon :

Des constructions en pierre trouvée sur place, souvent des galets de rivière ou du schiste, maçonnés à la chaux. On peut observer aussi l'utilisation de la brique rouge catalane, le cayrou, aux encadrements d'ouvertures ou bien en chaîne d'angle (construit parfois en pierre de taille). L'usage du cayrou s'est généralisé au XIXe siècle, par procédé de standardisation.

Le toit est couvert de tuile canal, dont son ancêtre est la tuile courbe romaine.

Le bâti de taille modeste et aux matériaux naturels s'intègre parfaitement au paysage.

Les chéneaux, lorsqu'ils existent, étaient réalisés en terre cuite vernissée de couleur verte, les tortugada, encore produites aujourd'hui.



De gauche à droite : « Tortugada » : chéneaux en terre cuite vernissée de couleur verte. On la trouve parfois peinte en jaune/ Canalisation pluviale en terre cuite vernissée de couleur verte/ Mur en pierres et cayrou

Le patrimoine religieux est constitué par l'**Eglise Saint Saturnin** et les **chapelles Saint Amanç de la Ribera et du Mas d'en Costa** (à côté du mas Vallpuig). Ces bâtiments représentent l'identité historique et architecturale de la commune, ils sont encore vecteurs de rassemblements sociaux et festifs.

L'église paroissiale Saint-Saturnin, préromane datée du Xe siècle (elle existait en 1074) et remaniée à l'époque romane en XIIe siècle, se trouve excentrée du village, sur les hauteurs au sud de Montauriol d'Avall et séparée par le ravin de Montauriol. On y célèbre encore des mariages et des baptêmes.

Elle a été classée monument historique, ainsi que le retable, les vantaux et peintures (ces derniers classés au titre d'objet). L'église fait l'objet d'un projet de réhabilitation (projet en cours de validation).

Le cimetière se trouve en continuité, s'adaptant à la topographie du site sous forme de terrasses.

La chapelle romane **Saint Amanç de la Ribera**, se trouve à proximité des Hostalets, aux abords de la rivière (qu'indique son nom), et est entourée d'un écran végétal. Elle est mentionnée pour la première fois en 1235. Ce lieu de culte et de rassemblements festifs (fêtes religieuses, fêtes du village...) est très prisé par les habitants du dit hameau.

Un détail particulier la différencie des autres bâtiments religieux, elle compte un four sur la façade nord accolé à la sacristie. Le four est utilisé pour réaliser les « petits pains de Montauriol », tradition qui se perpétue de nos jours, et que véhicule le lien social et permet de recueillir des fonds pour l'entretien du bâtiment patrimonial.

Des vestiges d'une ancienne bâtisse en pierre sont visibles à quelques mètres à l'ouest de la chapelle.

La **chapelle du Mas d'en Costa**, situé en continuité du Mas Vallpuig, semble avoir été bâti sous un style roman. L'époque de construction n'est pas connue, il pourrait s'agir d'un édifice datant du XIXe siècle. L'origine de cette chapelle n'est pas claire. Il résulte impossible d'assurer qu'il s'agit de l'église Sainte-Marie de Vallpuig, située à Montauriol d'Amont et consacrée en 1011. Cette chapelle est actuellement propriété de la commune.



De gauche à droite : Eglise Saint Saturnin, chapelle Saint Amans et chapelle du Mas d'en Costa

Depuis l'origine du village, l'agriculture et le pâturage font partie des activités économiques principales du territoire. Ces activités permettent aussi de lutter contre le risque d'incendie.

Introduite par les romains, la viticulture représente l'activité principale depuis des siècles. Elle occupe au moins un tiers de la commune. Cependant le phylloxera fera des ravages au XIXe siècle.

Ces activités ont marqué l'architecture de Montauriol par la présence de bâtiments agricoles en ville ou bien isolés au milieu des vignobles : « **mas** » agricoles (Mas Vallpuig, Mas Farriole, Mas Linas...). La chapelle de Saint-Amanç de la Rivière semble être dédiée à Saint Amant de Maastricht, l'un des principaux saints patrons des vigneron.

En dehors du patrimoine architectural religieux et agricole, l'architecture traditionnelle est représentée notamment par des bâtiments d'habitations groupées : les **veïnats**. On en compte 4 à Montauriol d'Avall, plus le hameau des Hostalets.



Les 4 veïnats de Montauriol d'Avall et Les Hostalets (de haut en bas et de gauche à droite) : veïnat d'avall, d'amont, Mauran et en Bolo. Et enfin le hameau « Els Hostalets »

D'autres constructions ou éléments architecturaux viennent compléter le patrimoine bâti identitaire de la commune et participent à la vie quotidienne des villageois et à la construction d'une mémoire collective : les fontaines, les puits, les ponts, le monument aux morts...



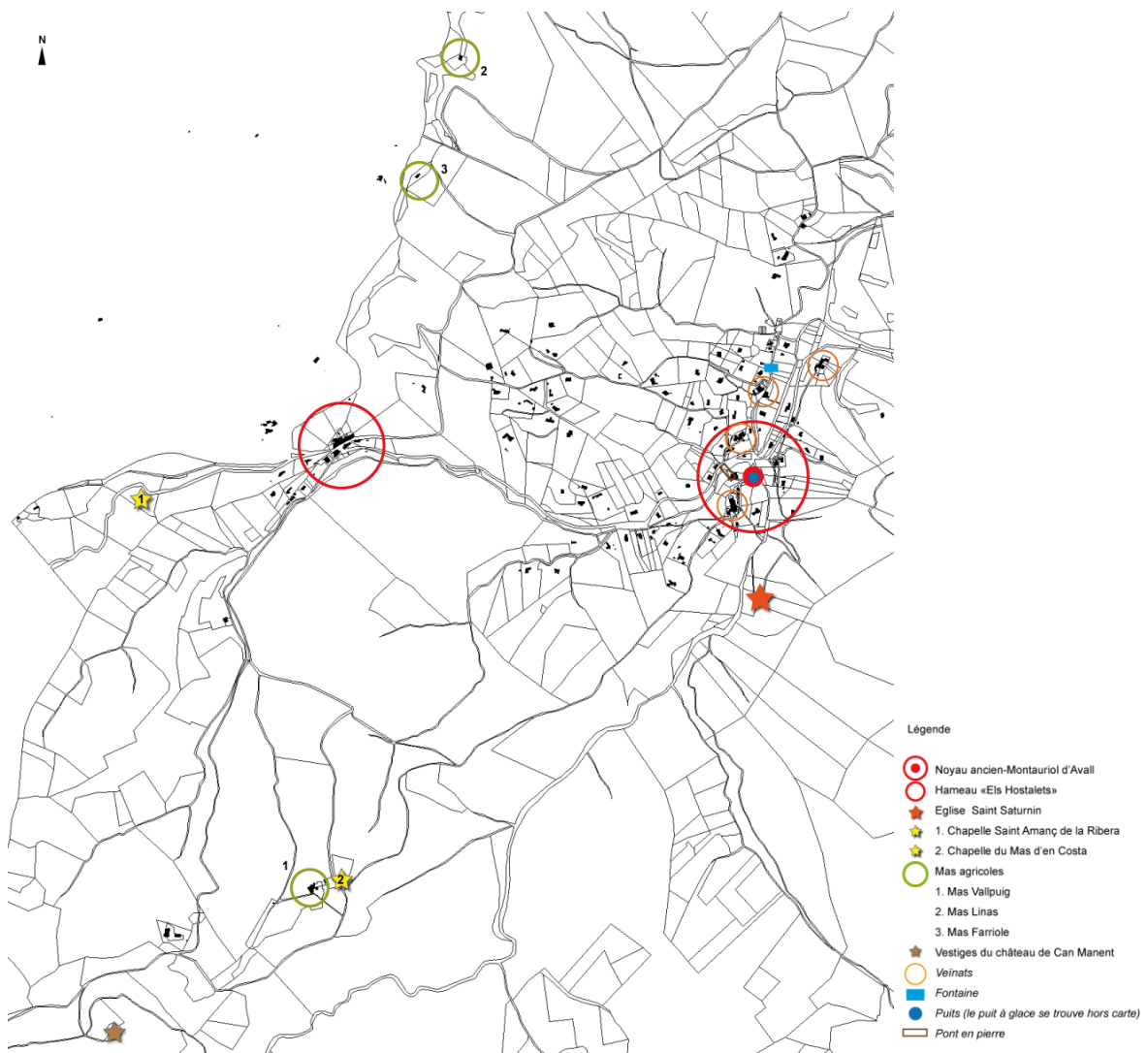
Fontaine



Puits

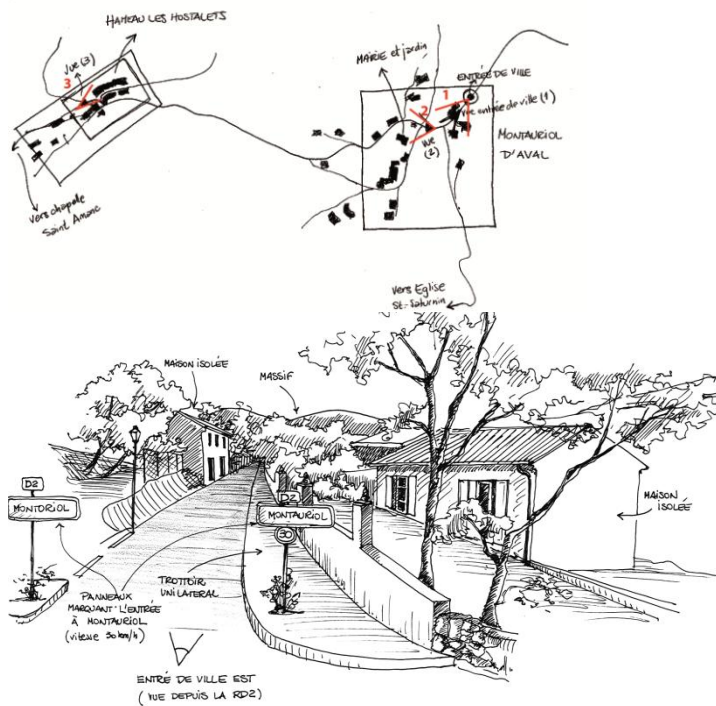


Pont



Localisation du patrimoine bâti et identitaire de la commune (source : AURCA)

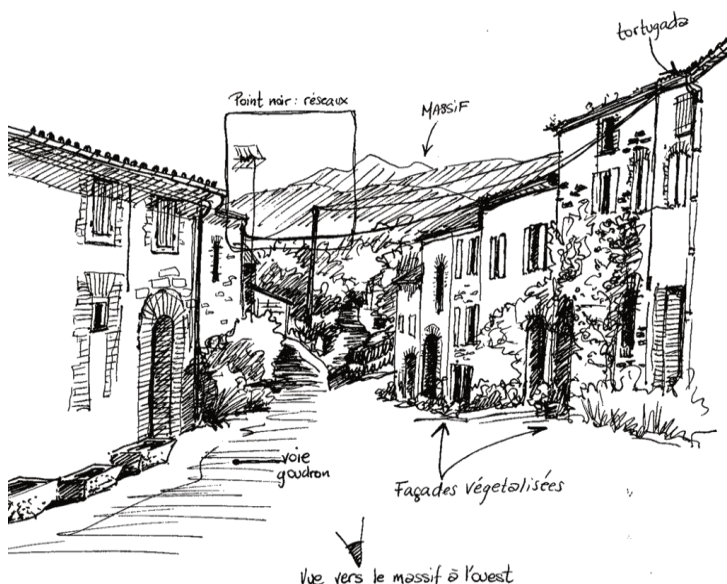
2.5. La mise en valeur du patrimoine par l'aménagement de l'espace public et des cônes de vue



1/ Entrées de ville : Un travail sur l'espace public permettant de marquer l'entrée de ville Est a été entamé. Il est en cours de réalisation sur le parcours restant de la route D2 qui traverse le village. Le trottoir a été prolongé jusqu'à la Mairie, il devrait continuer pour arriver à la hauteur du panneau de sortie de ville, marquant ainsi l'entrée Ouest du village.



2/ Montauriol d'Aval, le village : Des « veinats » (habitat groupé) autour de la Mairie, en partie dégradés. Mais une architecture traditionnelle qui subsiste, faisant appel aux matériaux naturels, permettant une bonne intégration paysagère du bâti et de la nature environnante (rivière, végétation, « feixes »...).



3/ Le hameau « Els Hostalets » : Cet ensemble bâti bien préservé et à l'architecture traditionnelle, ouvre des perspectives visuelles sur le paysage naturel environnant. Le massif en toile de fond et la végétation qui semble se prolonger jusqu'aux habitations par un travail paysager de l'espace public et des fronts bâtis.

Quelques réseaux aériens nuisent néanmoins partiellement la perception visuelle.

2.6. Le développement urbain au XXe siècle

Vers la moitié du XXe siècle, les Aspres ont vu leur population diminuer, soit à cause des pertes produites par les deux grandes guerres, soit par l'exode rural vers des zones plus urbanisées en quête de travail.

Dans les années 70-80 une nouvelle dynamique amène des résidents s'installer dans les Aspres, en recherche de calme et de proximité avec la nature. C'est ainsi que Montauriol voit apparaître des nouveaux quartiers, principalement sous forme de lotissement avec des maisons individuelles souvent isolées en milieu de parcelle. Parfois des nouveaux bâtiments, utilisant des matériaux moins nobles (volets roulants en PVC, revêtement des façades en crépi, climatiseurs apposés en façades et visibles depuis l'espace public...) provoquent une rupture avec le bâti ancien, et leur intégration paysagère est moins réussie. Le paysage villageois est de plus en plus morcelé, au profit des espaces privatifs. On peut constater une absence d'aménagement de l'espace public de transition entre ses nouvelles formes urbaines et le village existant : absence de trottoirs ou cheminements doux, éclairage public, mobilier urbain...

Des « points noirs », tel que des maisons bâties sur la crête boisée ou des réseaux aériens, contribuent à la rupture paysagère et à la dégradation du patrimoine bâti identitaire.

Néanmoins, certaines nouvelles constructions ont su tirer partie de la présence végétale du site pour mieux se fondre dans le paysage.



De gauche à droite : Maison en entrée de village non intégrée dans le paysage et réseaux aériens devant veïnat



Intégration paysagère par la présence végétale et l'utilisation de matériaux ou teintes naturels

2.7. Des outils pour agir sur le patrimoine et le bâti architectural et identitaire

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de définir la politique en matière de protection et valorisation du patrimoine bâti et identitaire identifié par la commune, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et notamment du Règlement.

Les schémas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent eux, de préciser les orientations qui vont guider les futurs projets sur certains secteurs à enjeux, et de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, entre autres (cf. art. L151-7 du Code de l'urbanisme). Ces schémas sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme et contrairement au règlement (cf. art. L.152-1 du Code de l'urbanisme), il est expressément prévu que cette opposabilité ne se manifeste qu'en termes de compatibilité.

D'autres outils existent concernant la protection et mise en valeur du patrimoine bâti et identitaire : la réalisation des recensements archéologiques (DRAC) pour mieux connaître le patrimoine de chaque commune, l'inscription ou classement au titre des monuments historiques (possibilité d'inscrire un périmètre de protection, ces classements ou inscription ouvrent des droits de subventions pour la réalisation des travaux de réhabilitation), la définition des « Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine » (AVAP, servitude d'utilité publique qui vise à protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire, au respect des objectifs du développement durable), etc.

L'analyse historique de la commune et l'état des lieux mettant en évidence le patrimoine bâti et identitaire du territoire, ont permis de dégager un enjeu principal et d'autres secondaires :

Une centralité villageoise et une architecture traditionnelle et identitaire à préserver, mettre en valeur et promouvoir. Il s'agit de mettre en place une politique de valorisation et réhabilitation architecturale dans le respect de la tradition locale et de veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions dans ces secteurs. Un travail d'aménagement de l'espace public soigné permettrait la mise en valeur de ce patrimoine bâti et la bonne intégration des nouveaux quartiers. Pour cela il sera capital de définir des orientations paysagères, urbaines et architecturales dans le règlement du PLU : choix des matériaux, palette des couleurs, définition des cônes de vue, type de végétation, etc. Mais aussi de promouvoir et pérenniser le savoir faire constructif, par la proposition de séances de conseils aux particuliers (avec l'appui du CAUE 66 par exemple) ou d'ateliers participatifs. Un travail pédagogique et culturel de mise en valeur peut être aussi réalisé, afin de mettre en évidence ce patrimoine et de le faire connaître tout en le préservant : circuits patrimoniaux, signalétique, événements culturels, exposition photographique et artistique, etc.

D'autres enjeux sont soulignés et doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière :

1- Des bâtiments patrimoniaux à préserver et réhabiliter. Promouvoir la réhabilitation du patrimoine bâti historique : églises, chapelles...l'inscription, classement ou définition des secteurs historiques va dans cette direction. Permettre et promouvoir le déroulement d'événements culturels (concerts, visites, fêtes du village...) dans les bâtiments patrimoniaux (églises, chapelles,...), permettrait de mieux les entretenir et d'empêcher leur dégradation constructive.

2- La connaissance et la cartographie d'autres éléments historiques et identitaires tels que : les fontaines, puits, voies romaines, etc. Un travail de recensement archéologique (à la charge de la DRAC) permettrait d'avoir une connaissance plus précise de ce patrimoine et de leurs systèmes de fonctionnement, notamment pour le système d'eau lié aux puits et fontaines. Un classement ou reconnaissance du chemin du fer pourrait faire partie d'un circuit d'intérêt touristique et patrimonial à l'échelle communale et intercommunale.

Ces approches auraient un impact positif sur la manière d'urbaniser et d'aménager l'espace public.

3- Des entrées de ville peu marquées, à mettre en valeur. La matérialisation des entrées de ville par un travail d'aménagement de l'espace public et des clôtures, permettrait de mettre en évidence le village, de le rendre plus visible et plus accessible.

2.8. Bibliographie

CATAFAU, Aymat, « Les celleres et la naissance du village en Roussillon, Xe et XVe siècles » ; éditions Trabucaire, 1998

KOTARBA, Jérôme ; CASTELLVI, Georges et MAZIERE, Florent ; « Carte archéologique de la Gaule ». Les Pyrénées-Orientales 66, Imprimé par Louis-Jean à Gap-France, copyright 2007, Collection Carte archéologique de la Gaule

« L'histoire de Montauriol, depuis la protohistoire jusqu'à nos jours ». Xe siècle av. J-C – XXIe siècle Ap. J-C. Monographie réalisée par l'Association étudiante « Patrimoine-Patrimonis ». Janvier 2013

Association étudiante « Patrimoine-Patrimonis », « La région des Aspres avant l'histoire (1000 av ; J-C- 967 ap. J-C) ». Monographie imprimé par « Patrimoine-Patrimonis », Janvier 2013.

AURCA : Livrets et indications des sites d'intérêt particulier sur cartes, réalisés lors du COFIL n° 1 (23/02/2015)

Agenda 21 des Aspres

Site officiel de la « Communauté de communes des Aspres » : <http://www.cc-aspres.fr/>

Site officiel de la « Direction Général des Affaires Culturels (DRAC), Languedoc-Roussillon » : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon>

Site internet des « Pyrénées Catalanes » : <http://pyreneescatalanes.free.fr/Histoire/Histoire.php>

Site internet « Vallées catalanes » : <http://www.valleescatalanes.org/sites/default/files/%C3%A9l%C3%A9ments-ext%C3%A9rieurs-alb%C3%A8res.pdf>

TOSTI, Jean, site internet : <http://jeantosti.com/villages/montauriol.htm>

MAITRISE D'OUVRAGE



ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



PLU approuvé le 23 février 2018 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
MONTAURIOL



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 4 : Diagnostic agricole

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION DE L'ESPACE AGRICOLE	3
1.1. Terroirs et potentiel agronomique.....	3
1.2. L'occupation des sols et son usage agricole.....	5
2. L'AGRICULTURE : UN SECTEUR D'ACTIVITE IMPORTANT POUR L'ECONOMIE DU TERRITOIRE.....	7
2.1. Structures d'exploitation et surfaces exploitées.....	7
2.2. Le potentiel humain	9
2.3. L'orientation des exploitations	11
2.3.1. <i>La viticulture</i>	11
2.3.2. <i>L'élevage : entretien des espaces naturels</i>	13
3. PROJETS AGRICOLES ET ENJEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	15

En préambule, il est rappelé que le diagnostic agricole ne constitue qu'une partie du diagnostic territorial qui est composé de quatre cahiers :

- Cahier 1 : Contexte général et diagnostic socio-économique.
- Cahier 2 : Etat initial de l'environnement.
- Cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire.
- Cahier 4 : Diagnostic agricole.

Ce diagnostic a été établi par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Montauriol. Ce porter à connaissance vise à favoriser, dans ce dernier, la prise en compte des enjeux agricoles identifiés sur le territoire de la commune.

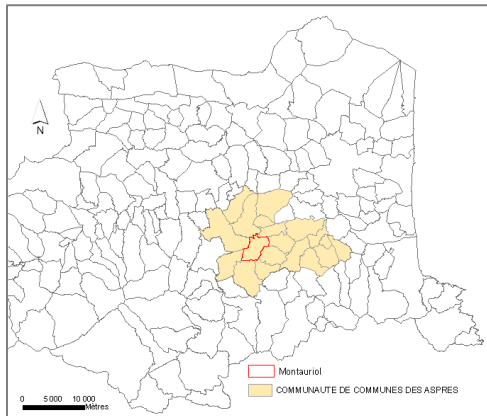
Méthodologie

La réalisation de cet état des lieux s'est appuyée dans un premier temps sur l'analyse des données détenues dans la base de la chambre d'Agriculture, et la consultation des conseillers filières de la chambre d'agriculture ou de structures partenaires.

Les exploitants identifiés sur la commune ont ensuite été enquêtés par mailing dans l'objectif de connaître leurs projets et besoins individuels pour leurs exploitations. Cette phase de consultation fut complétée par l'organisation d'une réunion communale le 12 Août 2015 en présence de 5 exploitants (sur 8 invités) dont Monsieur le Maire afin d'échanger sur les besoins et les enjeux de l'agriculture sur la commune.

Périmètre du Diagnostic

La commune de Montauriol se situe sur une zone de piémont, comprenant les premières pentes du massif des Aspres ainsi que des zones de coteaux secs et de terrasses au nord-est de la commune correspondant davantage aux Aspres viticoles.



Localisation de la commune de Montauriol
(source : IGN).

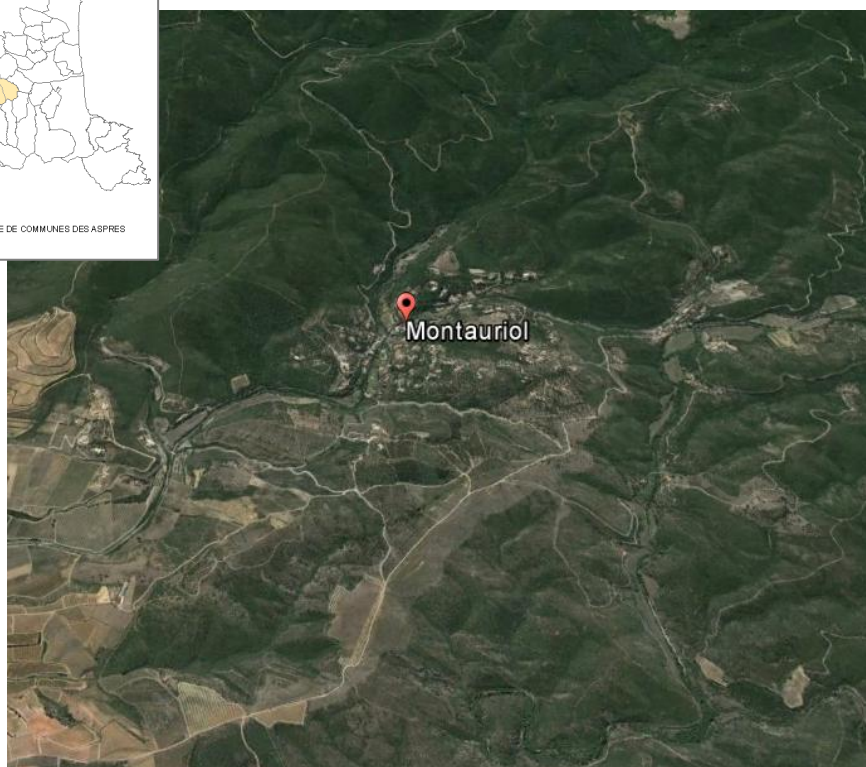


Photo aérienne
de la commune de Montauriol
(source : Google Earth).

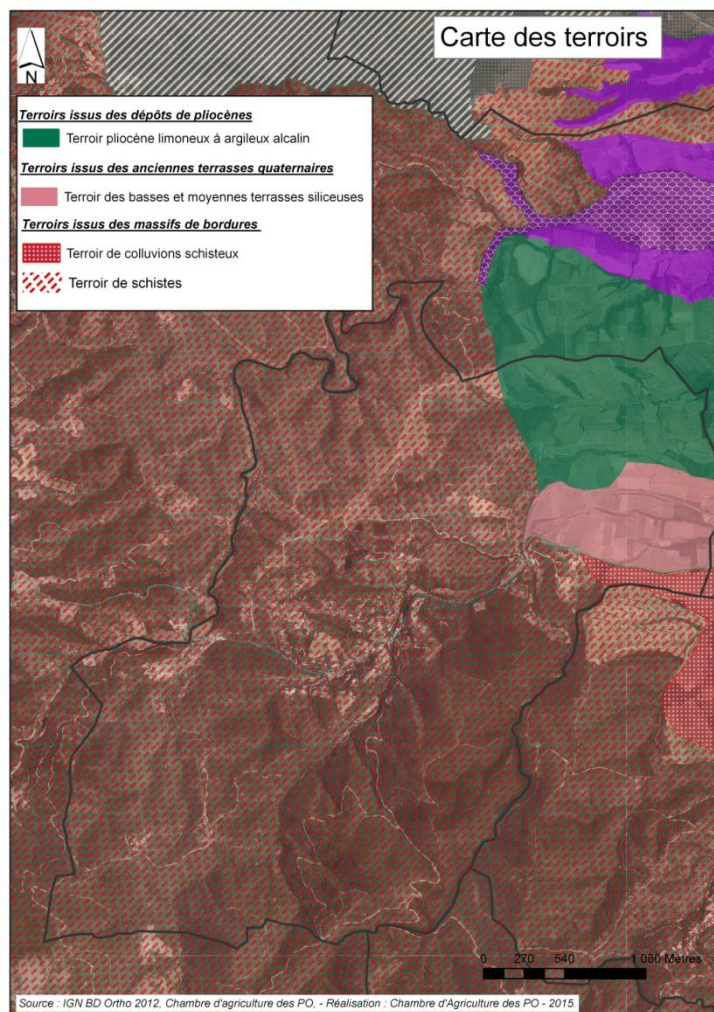
1. CARACTERISATION DE L'ESPACE AGRICOLE

1.1. Terroirs et potentiel agronomique

Quatre terroirs différents sont rencontrés sur le territoire communal de Montauriol avec une représentativité variable.

N°	TERROIRS	Caractéristiques des sols	% surface communale
4	Terroirs pliocène limoneux à argileux alcalin	Sols bruns argilo-limoneux, profonds assez fertiles, généralement calcaires	9%
3	Terroir de schistes	Sols très caillouteux acides et peu profonds	85%
3	Terroirs de colluvions schisteux	Les colluvions schisteux sont moins caillouteux et acides, avec une profondeur plus importante. Texture sablo-limoneuse	1%
5	Terroir des basses et moyennes terrasses siliceuses	Sols lessivés sablo-limoneux. Ils sont caillouteux et acides. La profondeur des sols est moyenne	6%

Caractéristiques des sols (source : Chambre d'Agriculture des PO).



La carte ci-contre illustre la répartition de ces différents terroirs sur la commune.

L'est de la commune de Montauriol se compose de coteaux secs moyennement à très peu profonds et sur lesquels sont rencontrés :

- des terroirs issus des dépôts du pliocène (n°4) observés sur près d'une centaine d'hectares et correspondant à des sols bruns.
- des terroirs issus des terrasses quaternaires (n°5) correspondant à des sols lessivés, secs et peu fertiles.

Sur la majeure partie du territoire, sont rencontrés des terroirs issus du massif de bordures (n°3), formé de rankers¹ sur schistes en place avec des bas de versant constitués de colluvions schisteux présents au sud de la route.

Terroirs présents sur le territoire communal (source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).

¹ Sol peu évolué sur roche mère acide.

De ces différents terroirs, découlent des aptitudes culturales qui sont reprises dans le tableau ci-dessous pour les principales cultures. Elles s'échelonnent de la catégorie « + + + » correspondant à des sols très propices à la catégorie « - - - » très défavorables.

TERROIRS	Viticulture		Prairie, grandes cultures	Elevage Parcours	Arboriculture			Maraichage
	AOC	VDP			Oliviers	Abricots Cerisiers Amandiers	Pêchers Pommier	
Terroir des basses et moyennes terrasses siliceuses	++	--	--	+	-	---	---	---
Terroir pliocène limoneux à argileux alcalin	++	++	+	++	++	---	---	---
Terroir de schistes	+	---	---	++	-	---	---	---
Terroirs de colluvions schisteux	++	-- ou ++ ⁽¹⁾	-	+++	+	-- ou ++ ²	-- ou ++ ²	---

Aptitudes culturales des sols (source : Chambre d'Agriculture des PO).

Sur le plan des aptitudes culturales, compte tenu de la faible épaisseur des sols, de leur forte pierrosité et faible réserve hydrique, la production viticole en appellation ressort donc comme la production agricole « traditionnelle » la plus propice sur ce territoire.

Une utilisation pastorale du territoire peut également permettre une valorisation de ces sols aux aptitudes culturales limitées.

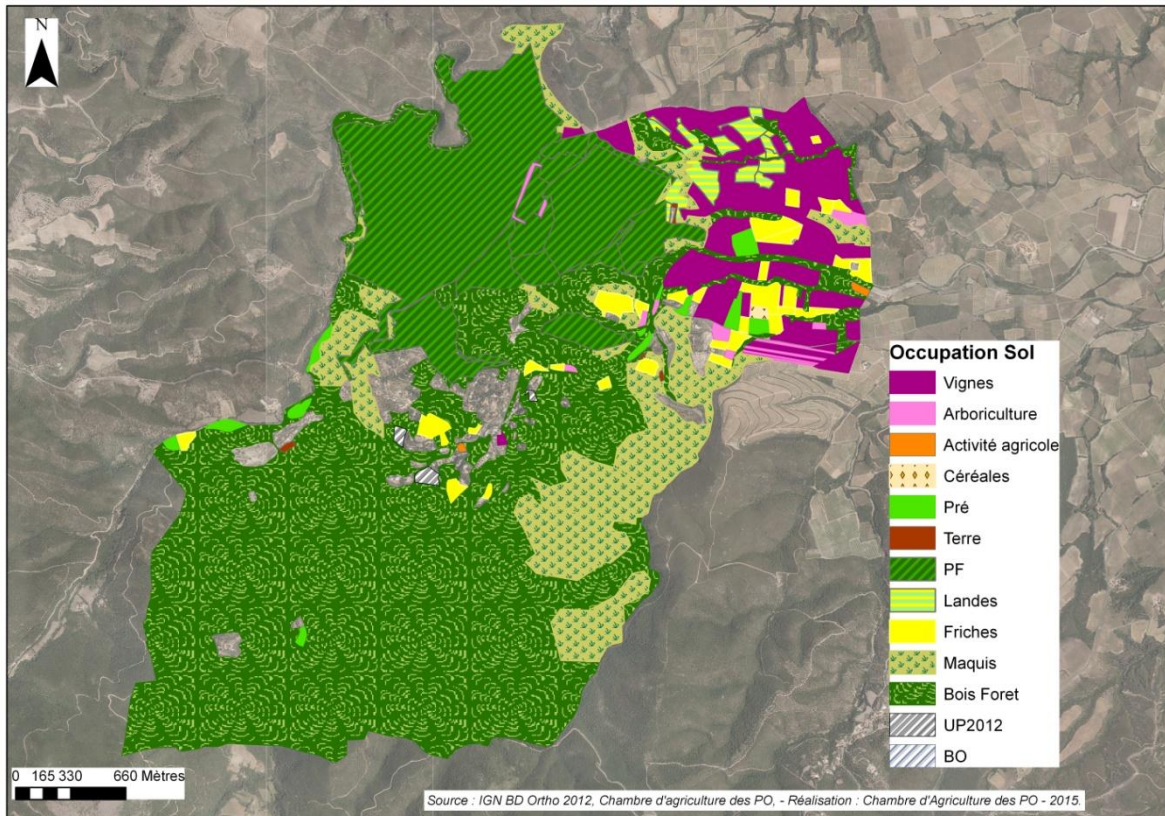
La faible réserve hydrique de ces sols et l'absence de réseaux collectifs d'irrigation constituent les principaux facteurs limitant à la production agricole.

La ressource en eau, celle-ci se limite aux ressources souterraines de l'aquifère multicouche pliocène qui s'étend sur la plaine du Roussillon et dont une partie peut être présente sur la partie orientale de la commune de Montauriol. On ne peut toutefois pas le considérer comme une véritable ressource disponible pour l'irrigation agricole en raison de son exploitation dédiée essentiellement à l'alimentation en eau potable, de la baisse continue des niveaux piézométriques et de son statut de zone de répartition des eaux.

² Si irrigation possible.

1.2. L'occupation des sols et son usage agricole

Le territoire de la commune de Montauriol présente un caractère naturel fortement marqué : massif forestier et espace de garrigue recouvrent 86% du territoire.

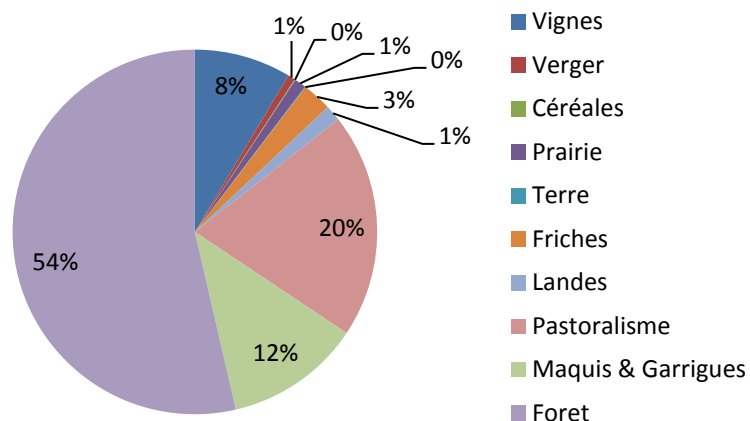


Près d'1/4 de ces espaces naturels sont par ailleurs le support d'une activité sylvo-pastorale. Le pastoralisme couvre ainsi 214 ha au nord du territoire communal.

Les surfaces de production agricole se concentrent à l'est sur les zones de coteaux. Le vignoble qui représente la 1^{re} production agricole s'étend sur une superficie de 92 ha.

La présence de vergers reste très limitée et correspond principalement à des cultures oléicoles. Ils sont observés sur une parcelle en limite communale avec Terrats. Quelques rangées d'oliviers sont également présentes en bordure de terrasses à la limite de Tordères et au cœur de la zone pastorale.

Nature de l'occupation	Surface (ha)
Vignes	92
Verger	7
Céréales	0.8
Prairie	11
Terre	0.7
Friches	28
Landes	15
Pastoralisme	214
Maquis & Garrigues	129
Forêt	575



Répartition des surfaces selon l'occupation des sols sur le territoire communal.

Les friches, parcelles en déprise ou sous valorisées, occupent une surface d'environ 28 ha. Situées au sein du vignoble, elles résultent principalement des dispositifs d'arrachages viticoles qui se sont opérés au cours des 10 dernières années. Pour certaines parcelles, cet état de jachère semble cependant transitoire, dans l'attente de replantation (cf. paragraphe projets agricoles).

Des parcelles de landes et de prairies sont également observées au sein de la zone agricole. Il s'agit également d'anciennes parcelles viticoles arrachées et utilisées actuellement pour faire pacager des animaux. Cet usage est en lien avec l'activité d'élevage ovin présent sur la commune à proximité de la zone pastorale.

La superficie pouvant faire l'objet d'une utilisation agricole (surface cultivée et cultivable) représente ainsi près de 126 ha au-delà de la zone sylvo-pastorale.

2. L'AGRICULTURE : UN SECTEUR D'ACTIVITE IMPORTANT POUR L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

2.1. Structures d'exploitation et surfaces exploitées

Au regard des données du Recensement Général Agricole, la commune de Montauriol dénombrait, en 2010, 6 exploitations implantées sur le territoire communal enregistrant une perte de 25% du nombre de structures en place en 2000.

	Nombre d'exploitation	Surf. moyenne des exploitations	Somme de SAU communale siège	Somme de SAU communale parcellaire
2010	6	29 ha	174 ha	214 ha

Exploitations agricoles et surface agricole utilisée (source : RGA, 2010).

La surface exploitée par ces structures agricoles représente 174 ha alors que la Surface Agricole utilisée sur la commune de Montauriol est plus importante et s'élève à 214 ha. Il est à noter que la SAU communale des sièges d'exploitation a progressé de près de 11% entre 2000 et 2010.

Cette différence de surface entre la SAU des exploitations et celle recensée sur le territoire communal traduit ainsi qu'un certain nombre d'exploitations implantées sur d'autres communes travaillent du foncier sur Montauriol.

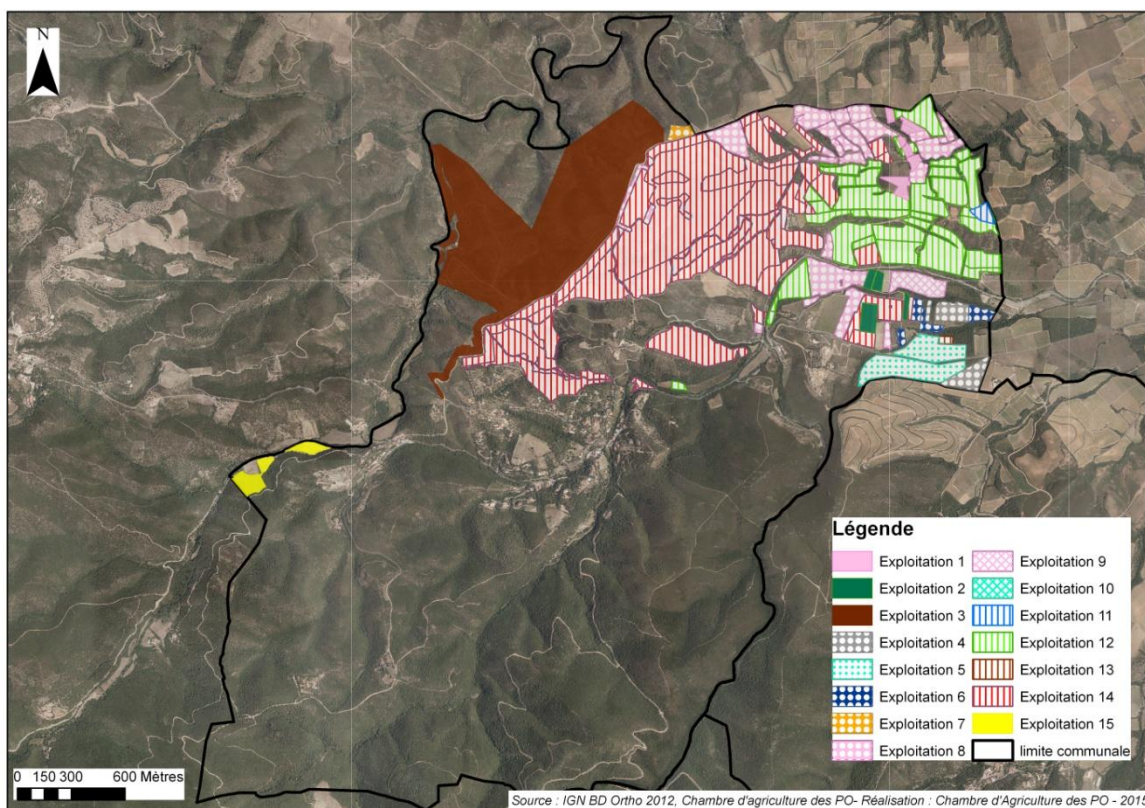
Le travail d'identification des exploitations conduit dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de 15 structures agricoles exploitant du foncier sur la commune.

Surface dans la zone	Nombre d'exploitations	Surface cumulée sur la commune
< 1 ha	3	1,9 ha
1 - 10 ha	8	24,8 ha
10 - 20 ha	1	10 ha
20 - 50 ha	2	71 ha
> 50 ha	2	191 ha

Surface travaillée par les exploitations sur la commune (par classe).

Toutes ces exploitations présentent une emprise sur le territoire communal très variable les unes par rapport aux autres.

Seul un nombre réduit d'exploitations travaillent de très petites surfaces (< 1 ha) sur la commune de Montauriol. Il s'agit le plus souvent d'exploitations situées sur des communes voisines qui détiennent des parcelles ou morceaux de parcelles en limite communale.



*Répartition et emprise des exploitations sur le territoire communal
(source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).*

La majorité des exploitations identifiées travaille une surface de 3 à 4 ha en moyenne sur la commune. Cette surface se répartie également sur du petit parcellaire morcelé.

Sont ensuite observées des exploitations qui travaillent plus de 10 ha sur Montauriol et dont le foncier agricole apparaît bien structuré en îlots, de taille importante pour certains.

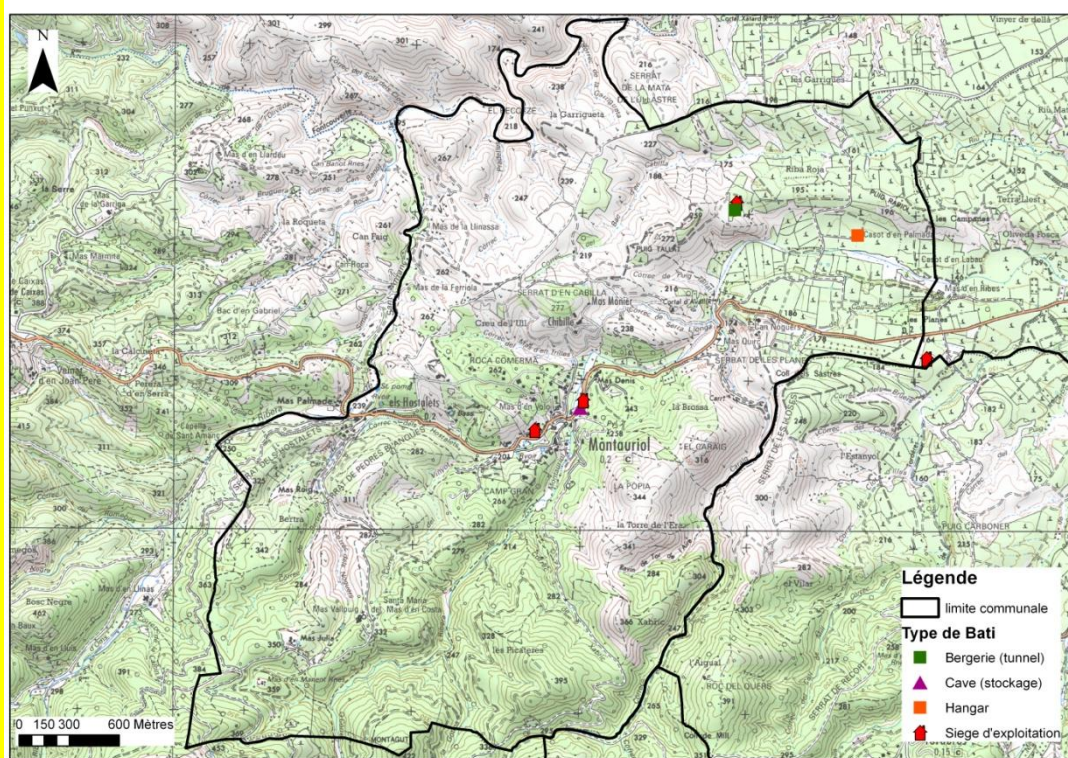
Les exploitations les plus étendues sur Montauriol occupent une superficie supérieure à 50 ha et peuvent dépasser la centaine d'hectares. Ces surfaces d'exploitations sont à relier avec l'activité de sylvo-pastoralisme.

Le foncier agricole de la commune de Montauriol est donc principalement travaillé par 4 à 5 exploitations qui présentent un parcellaire relativement bien structuré ou tout au moins regroupé sur le territoire de la commune.

Le **bâti agricole** qui a pu être repéré n'est pas très important sur le territoire montauriolenc. Ont ainsi été recensés dans la zone agricole :

- le siège d'une exploitation d'élevage dans la zone agricole comprenant un bâtiment d'élevage (bergerie) et de stockage, une maison d'habitation.
- un hangar agricole (stockage matériel).

Dans le village, deux sièges d'exploitation (maison d'habitation) ainsi qu'une ancienne cave particulière ont pu être également identifiés Cette dernière n'a plus d'objet de vinification mais sert de lieu de stockage.



Localisation du bâti agricole sur le territoire communal
(source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).

2.2. Le potentiel humain

Les sociétés agricoles qui ont toutes le statut d'EARL (Exploitation à Responsabilité Limitée) représentent un peu plus d'un quart des exploitations sociétaires identifiées. Leur foncier se structure autour de 4 à 5 gros îlots à l'est de la commune, sur les zones de coteaux, principalement à la limite de Terrats et de Tordères.

Raison Sociale / Âge	Nombre d'exploitations	Surface cumulée
Société	4	39 ha
30 - 40 ans	1	45 ha
40 - 50 ans	2	6 ha
50 - 60 ans	5	198 ha
> 60 ans	3	8 ha
Non défini	1	/

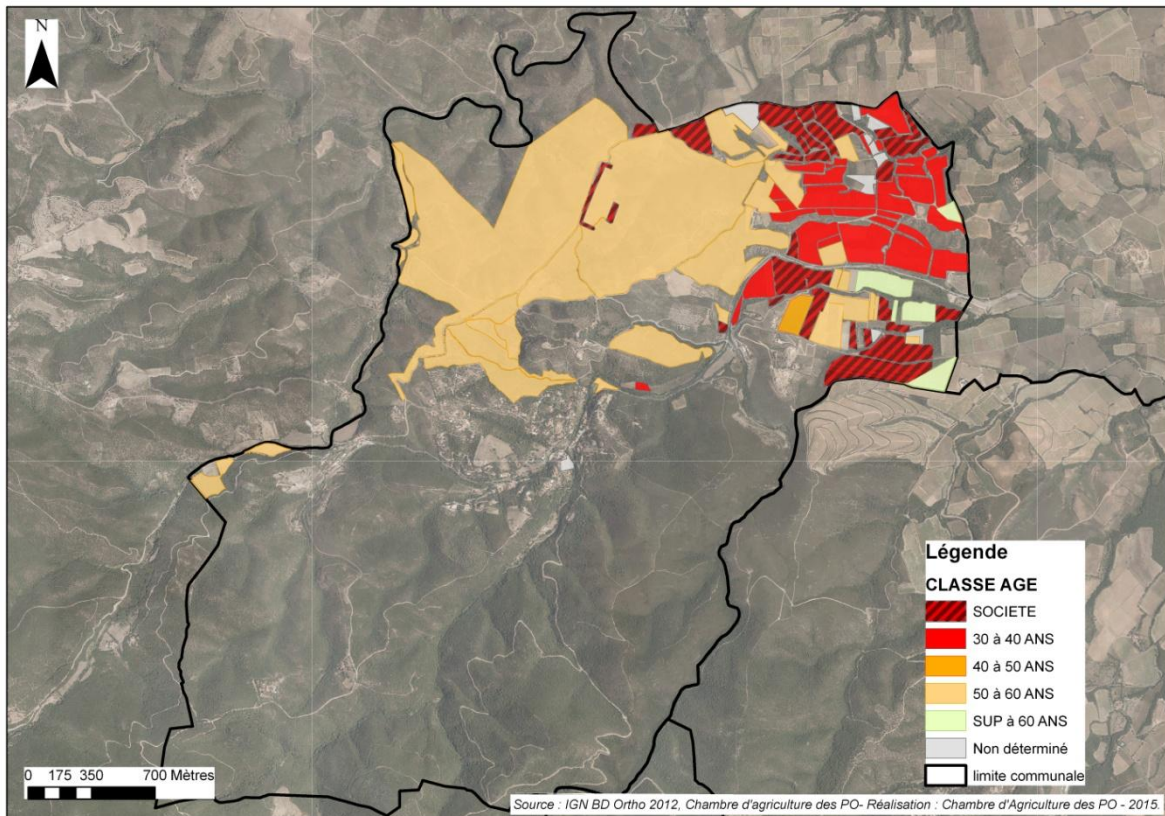
Répartition des exploitations selon leur raison sociale ou classe d'âge
(source : Chambre d'Agriculture des PO).

L'activité agricole de Montauriol est donc principalement conduite par des exploitations à titre individuel.

Seul un jeune agriculteur (< de 40 ans) a été identifié sur la commune. Il exploite cependant une surface relativement importante de 45 ha. Son parcellaire d'exploitation apparaît relativement bien structuré avec des unités culturales de plusieurs hectares d'un seul tenant.

Les exploitations individuelles sont ensuite conduites majoritairement par des agriculteurs âgés de 50 ans à 60 ans. Ceux-ci valorisent majoritairement l'espace naturel de la commune au nord du village. Le foncier des agriculteurs les plus âgés reste limité en surface. Il se situe à proximité de la commune de Tordères, dispersé sur 3 à 4 parcelles.

Plus de la moitié des exploitations identifiées sur Montauriol sont le fait d'exploitants de plus de 50 ans qui gèrent à eux seuls 70% des surfaces revendiquées par l'ensemble des exploitations.



*Répartition des exploitations selon leur raison sociale ou classe d'âge
(source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).*

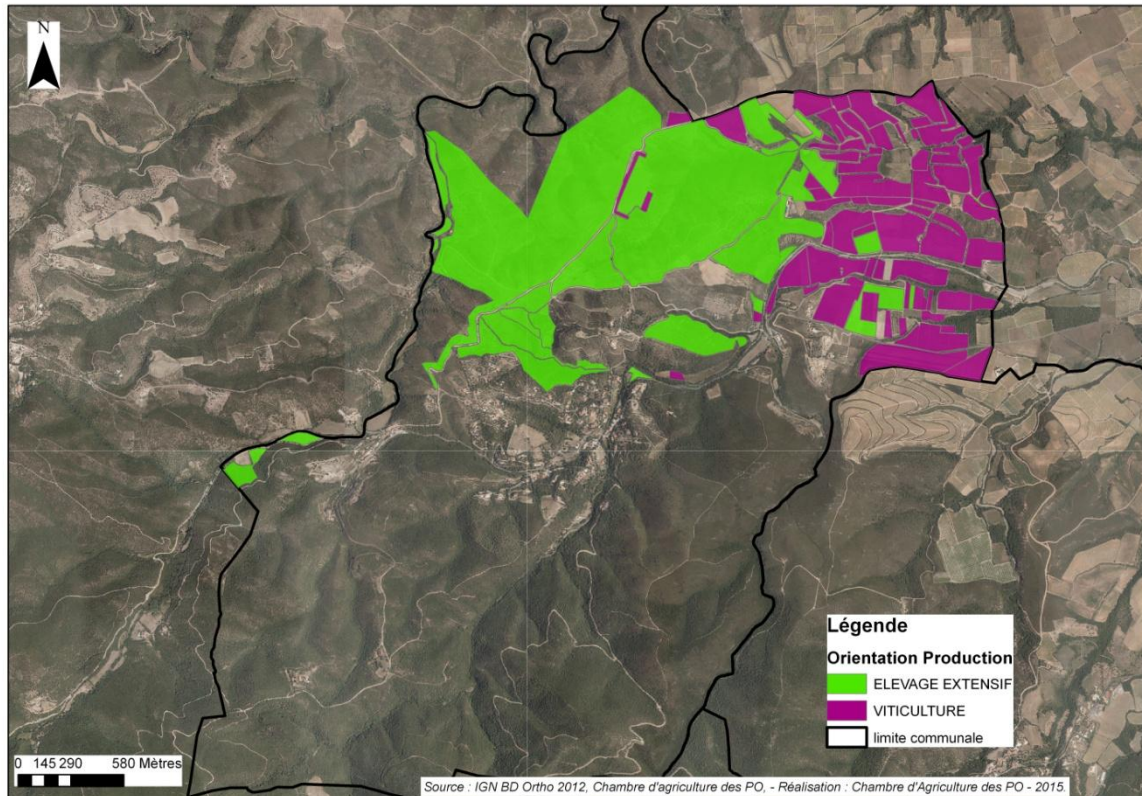
La question de la cessation d'activité et de la transmission de structure se posera donc à moyen voire à court terme avec non seulement la problématique du devenir du foncier mais également celle de l'entretien des milieux ouverts en l'absence de repreneur connu.

Sur le plan de l'emploi, selon les données du RGA, 12 UTA (Unité de Travail Annuel) étaient recensés en 2010 sur la commune de Montauriol, comprenant de la main d'œuvre permanente (dont les chefs d'exploitation) mais également saisonnière.

2.3. L'orientation des exploitations

En cohérence avec l'occupation et le potentiel des sols, l'orientation des exploitations concerne soit l'élevage extensif soit la viticulture.

A noter qu'une exploitation présente une orientation mixte : Viticulture et Elevage.



Orientation des exploitations (source : Chambre d'Agriculture des PO).

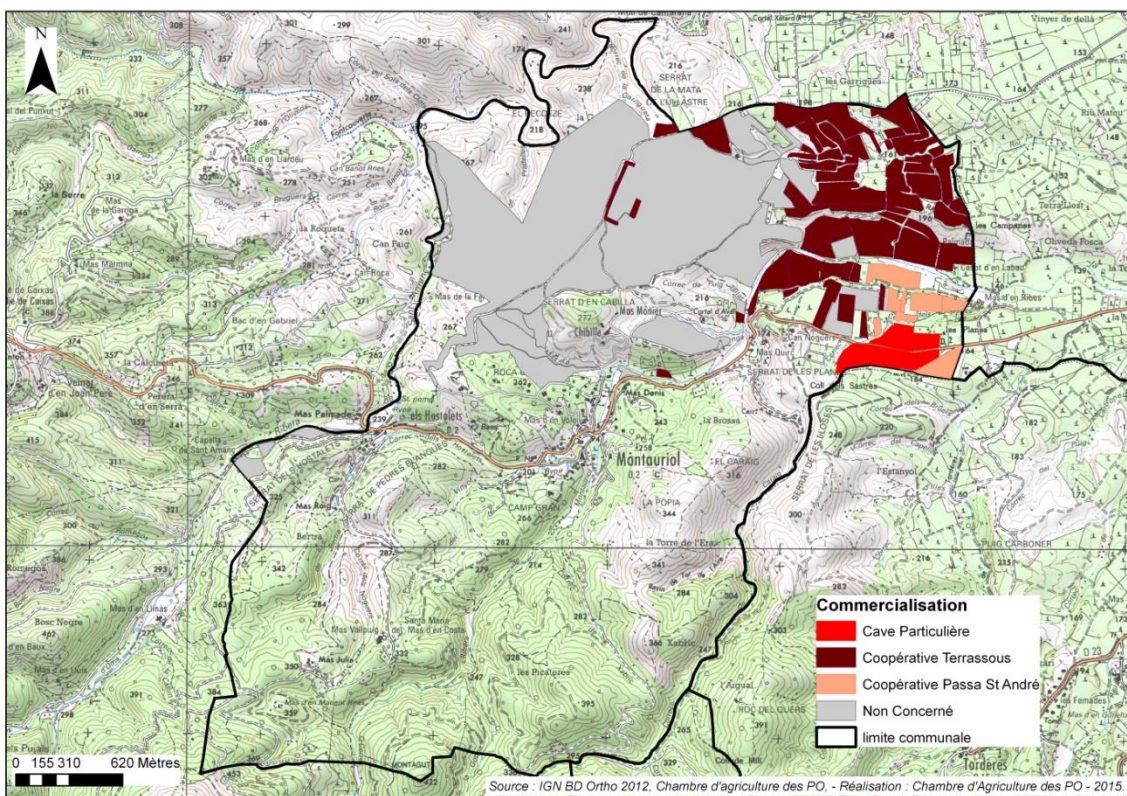
2.3.1. La viticulture

Selon les données issues de l'observatoire de la viticulture, la surface en vigne sur la commune était de 93 ha en 2013 contre 98 ha en 2006 traduisant une certaine stabilité du vignoble sur cette période. Le cumul des surfaces d'arrachages primés dans le cadre du Plan d'Arrachage Définitif sur la période 2006 - 2010 représentait seulement 3 ha.

La production de vin rattachée au siège des exploitations était de 6 932 hl en 2013 dont 50% étaient revendus en vins AOP et 49% en vins IGP. Toujours selon la même source, la vinification des quantités récoltées sur la commune, en 2013, était réalisée à plus de 80% en cave coopérative.

Selon les données collectées dans le cadre de ce diagnostic, le vignoble rencontré sur la commune de Montauriol, qui s'étend sur 91 ha, est conduit par 12 exploitations différentes.

Un seul vigneron indépendant est recensé sur la commune. La cave particulière se situe à l'extérieur du territoire communal. Les exploitations viticoles rencontrées sur la commune, commercialisent donc leur production à travers des structures collectives.



Structure de commercialisation de la production viticole (source : Chambre d'Agriculture des PO).

Les viticulteurs coopérateurs apportent majoritairement que ce soit en nombre et en surface de production, à la cave des vignobles de Constance-Terrassous situé sur la commune voisine de Terrats. C'est ensuite la cave coopérative de Passa-St André (Val d'Orbieu) qui bénéficie, dans une moindre mesure, des récoltes du vignoble de Montauriol.

Structure d'apport	Nombre exploitations	Surf. vigne
Cave particulière	1	7 ha
SCV Passa St André	4	12 ha
SCV Constance Terrassous	5	61 ha
<i>Non Déterminé</i>	2	8 ha
TOTAL	12	88 ha

Structure de commercialisation de la production viticole (source : Chambre d'Agriculture des PO).

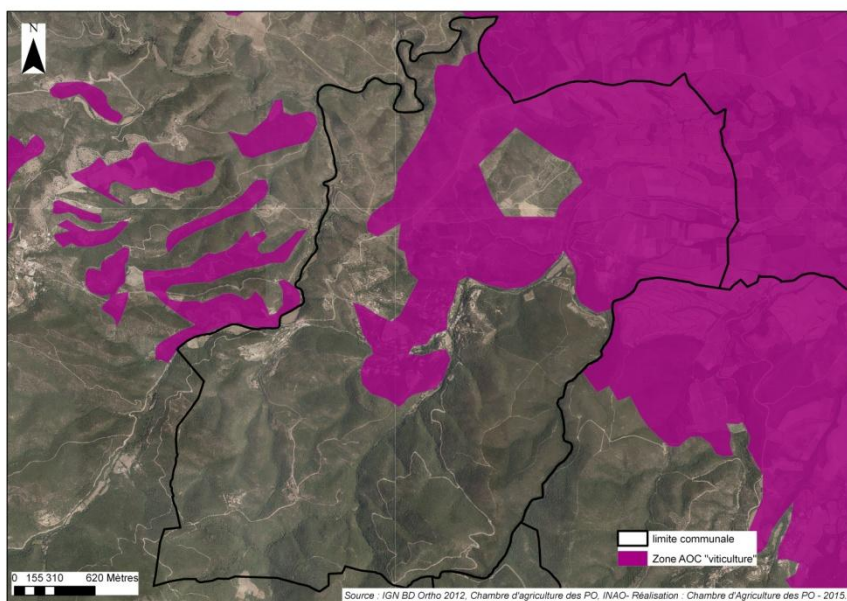
Une viticulture sous les signes de qualité :

Le territoire de la commune de Montauriol est concerné par plusieurs appellations pour des produits vinicoles en Côtes du Roussillon et Vins Doux Naturels.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique.

L'AOP, l'Appellation d'Origine Protégée, est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union Européenne.

Ce zonage AOP couvre 394 ha environ sur la commune. Il s'étend donc au-delà de la zone de vignoble en place.



Délimitation de l'aire géographique des vins AOP (source : Chambre d'Agriculture des PO, INAO).

Un travail est actuellement mené pour obtenir la dénomination Côtes du Roussillon Village « Les Aspres » qui viendrait alors en substitution à l'appellation Côtes du Roussillon Les Aspres. Au moment de la rédaction de ce diagnostic, une enquête publique était en cours dans les mairies pour la délimitation parcellaire de cette appellation.

Dans un schéma de hiérarchisation, l'appellation « Côtes du Roussillon Village » est considérée de niveau plus élevé que les Côtes du Roussillon. L'obtention de cette reconnaissance à l'échelon national dans un premier temps constituerait donc une opportunité intéressante pour la valorisation de la production viticole.

2.3.2. L'élevage : entretien des espaces naturels

L'activité d'élevage se déploie sur 194 ha sur le territoire communal et se traduit à travers la présence de 2 éleveurs principalement utilisateurs de foncier à différentes échelles.

Il s'agit exclusivement d'élevages extensifs allaitants, et pour la plupart transhumants qui s'appuient sur les zones de piémonts et le pastoralisme.

Système de Production	Surface sur Montauriol
1 Ovins allaitants / viti	45 ha
1 bovin allaitant	72 ha

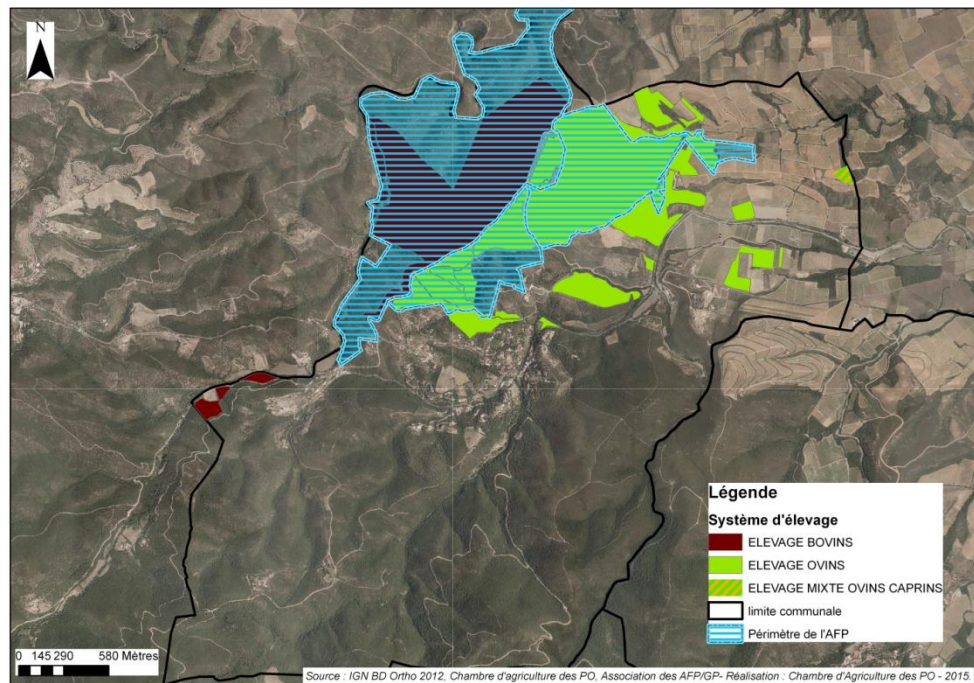
L'élevage bovin allaitant est un élevage extensif de plein-air ou semi-plein-air avec distribution de fourrages et concentrés. La conduite des animaux se fait principalement en parcs fixes.

L'élevage ovin-allaitant est majoritairement voué à la production d'agneaux de bergerie. Il s'agit d'agneaux jeunes (60 à 90 jours), élevés au lait maternel avec une complémentation alimentaire (aliments concentrés et fourrages grossiers) pour la finition si besoin. La ressource fourragère du territoire étant limitée, ces agneaux quittent l'exploitation rapidement.

L'éleveur a investi dans un bâtiment pour loger les animaux tous les soirs et assurer les agnelages (tunnels ou bâtiments dur). Les animaux sont conduits en parcs fixes ou en gardiennage.

La commercialisation de la production se fait soit par la Coopérative Catalane des Eleveurs soit par un indépendant.

La création de ces exploitations s'est inscrite dans la mise en œuvre, dans les années 1990, d'une politique DFCI volontariste avec le développement de partenariats entre forestiers et éleveurs qui ont conduit à la reconquête de territoires difficiles de Massif par le pâturage extensif.



*Localisation de l'AFP et systèmes d'élevages rencontrés
(source : Chambre d'Agriculture des PO, association des AFP/GP, IGN).*

Le redéploiement de l'élevage sur ces secteurs s'est également appuyé sur des outils d'améliorations pastorales avec notamment les Associations Foncières Pastorales (AFP) qui permettent notamment une mobilisation et une maîtrise du foncier par le regroupement de propriétaires.

La commune de Montauriol comprend une AFP de 240 ha sur lesquelles interviennent 2 éleveurs. Cette structure qui court jusqu'en 2025, présente une vocation de défense de l'incendie en constituant une interface de protection vis-à-vis du village. Les deux éleveurs sont d'ailleurs engagés dans des contrats DFCI.

La taille des élevages est fortement conditionnée par l'autonomie fourragère des exploitations. Sur un territoire aux ressources limitées, le développement des troupeaux est donc restreint avec des répercussions sur la situation économique des exploitations. La souscription à des MAEC (Mesures Agri-Environnementales et Climatiques) telle que la DFCI : prestation constitue à un complément de revenu pour ces exploitations.

Les exploitations d'élevage engagées à ce jour doivent faire face à un manque de lisibilité au-delà des 3 à 5 ans à venir. Les aides de la PAC ont fait l'objet en 2015 d'une renégociation à l'échelle européenne et régionale. Des interrogations se posent également sur la poursuite des mesures DFCI et le renouvellement des contrats.

Qu'est-ce qu'un contrat d'entretien DFCI ?

Les contrats agri-environnementaux signés entre l'État et l'éleveur pour 5 ans ont pour objectif l'entretien des coupures stratégiques avec un maintien du taux de ligneux bas, en dessous de 30%, et un raclage de la strate herbacée avant la montée en estive. Cet entretien se fait par le pâturage des animaux et des débroussaillages mécaniques. Ces engagements sur des zones pastorales peu productives génèrent des surcoûts pour les éleveurs (alimentation complémentaire, frais de mécanisation par achat de matériel ou prestation d'entreprise...).

3. PROJETS AGRICOLES ET ENJEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre de l'enquête individuelle réalisée auprès des exploitants agricoles, 9 chefs d'exploitation (sur 15) ont répondu au questionnaire. Les projets et besoins exprimés dans cette partie sont également issus de la réunion communale réunissant des exploitants dont M. le Maire, ainsi que de la consultation des services (Viticulture, Elevage) de la Chambre d'Agriculture.

- **Transmission d'exploitation.**

La pyramide des âges de la population agricole en exercice sur la commune met évidence une proportion majoritaire d'exploitants de plus de 50 ans. Au regard des surfaces qu'ils travaillent sur la commune, se pose la question du devenir de ce foncier au moment de la transmission d'exploitation. Les retours d'enquêtes indiquent que deux chefs d'exploitation envisagent une cessation d'activité dans moins de 5 ans et qu'ils ne disposent pas de repreneur connu.

Pour maintenir dans le temps une population active jeune sur le territoire, il faudra considérer comme un véritable enjeu de travailler au bon déroulement de ces transmissions à venir.

- **Construction et bâti agricole.**

L'enquête réalisée auprès des exploitants n'a pas permis d'identifier de projet individuel de construction agricole à ce jour.

Pour autant plusieurs exploitants sont proches de la phase de transmission d'exploitation. La reprise d'exploitation dans le cadre de projet d'installation peut impliquer des besoins nouveaux notamment en matière de bâtiments nécessaires à l'activité.

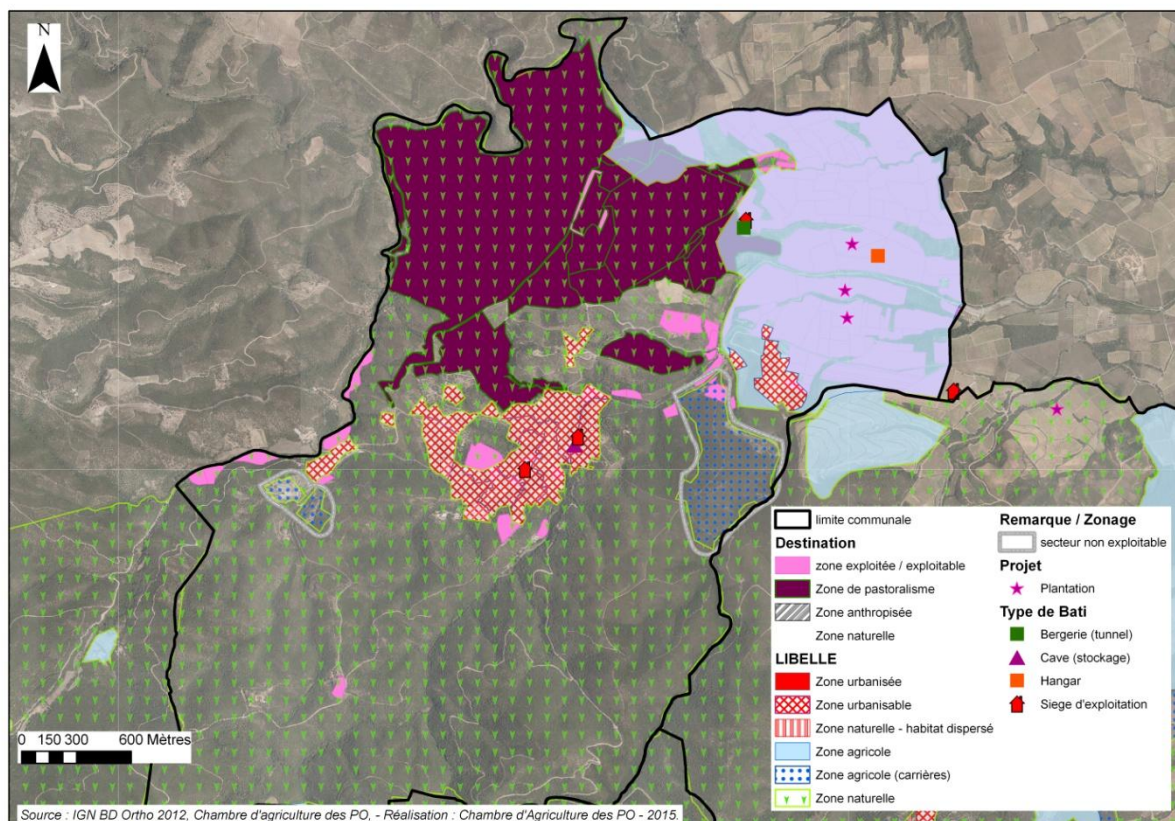
Une réflexion fut émise lors de la réunion communale sur l'intérêt d'une zone vouée à accueillir des constructions agricoles.

- **Plantations agricoles.**

Des exploitants nous ont indiqué avoir des projets de plantations viticoles sur plusieurs parcelles actuellement en friches. La surface concernée et les échéances de réalisation ne nous ont pas été précisées. Pour autant ces intentions de renouvellement du vignoble traduisent bien une certaine dynamique viticole.

Différents enjeux ressortent de ce diagnostic et apparaissent comme importants à prendre en considération lors de l'élaboration des documents du PLU.

- **Enjeux en matière de construction agricole pour conforter les exploitations et favoriser l'installation** : il implique une mise en adéquation du règlement de la zone agricole avec les projets d'exploitations professionnelles dans le respect des dispositions législatives (exemple : permettre la construction de bâtiments agricole nécessaires à l'activité agricole).
- **Enjeux en matière de maintien du périmètre de la zone agricole au regard du potentiel agronomique du secteur** : au-delà de l'activité de pastoralisme qui s'appuie sur un espace à caractère naturel, le potentiel agronomique se concentre à l'est de la commune sur les territoires de coteaux.
A noter que les zones de carrières ne sont plus exploitées actuellement, et ne sont pas le support d'une activité agricole. Par conséquent, elles mériteraient d'être sorties de la zone classée agricole dans le document d'urbanisme.
- **Enjeux en matière d'espace à vocation pastorale** : au regard de la présence de l'activité pastorale en place, il semble intéressant de permettre des constructions légères en zone naturelle telles que des abris légers pour animaux.
L'enjeu de l'entretien de ces zones de coupures se recoupe également, au regard de la pyramide des âges, avec le volet de la transmission et les actions facilitant la reprise d'exploitation par l'installation.



Synthèse des projets et enjeux agricoles (source : Chambre d'Agriculture des PO).

MAITRISE D'OUVRAGE



ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

19, Avenue de Grande-Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
Tél. : 04 68 35 74 00 – Fax : 04 68 34 65 44
E-mail : accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

PLU approuvé le 23 février 2018 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
MONTAURIOL



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 5 : Articulation avec les documents de rang supérieur, justification des choix retenus, analyse des incidences attendues sur l'environnement et définition des indicateurs de suivi

SOMMAIRE

1. Articulation du PLU avec les documents de rang supérieur	2
1.1. Compatibilité avec les documents de rang supérieur	2
1.2. Prise en compte des documents de rang supérieur	15
2. Justification des choix retenus	21
2.1. Objectifs généraux et particuliers de la démarche.	21
2.1.1. <i>Objectifs généraux</i>	21
2.1.2. <i>Objectifs particuliers</i>	21
2.2. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les Orientations d'Aménagement et de Programmation	23
2.2.1. <i>Les fondements de la démarche</i>	23
2.2.2. <i>Description du projet politique retenu : les grands choix retenus pour établir le PADD</i>	24
2.2.3. <i>Les grands choix retenus pour établir les OAP et justification de leur cohérence avec les orientations du PADD</i>	25
2.2.3.1. Orientations d'Aménagement et de programmation – Secteur 1	25
2.2.3.2. Orientations d'Aménagement et de programmation – Secteur 2	26
2.2.4. <i>Tableau de cohérence des OAP avec les ambitions et les orientations du PADD</i>	27
2.3. Explications et justifications des choix retenus pour établir le règlement et nécessité des dispositions édictées	31
2.3.1. <i>Découpage et règlementation des zones</i>	31
2.3.1.1. Evolution de la division du territoire du POS vers le PLU	31
2.3.1.2. Justifications de la division mise en œuvre dans le PLU : division du territoire et éléments de justification du plan de zonage retenu.....	33
2.3.2. <i>Justifications des dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU</i>	41
2.3.2.1. Justification des dispositions générales	41
2.3.2.2. Nécessité des dispositions spécifiques écrites vis-à-vis de la mise en œuvre du PADD	43
2.3.2.3. Nécessité des dispositions réglementaires écrites vis-à-vis des éléments définis dans l'OAP	53
2.3.2.4. Justification des emplacements réservés et autres dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU	57
3. Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement et analyse des incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	61
3.1. Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.....	61
3.2. Analyse des incidences attendues sur l'environnement	63
3.2.1. <i>Analyse des incidences du PADD sur l'environnement</i>	63
3.2.2. <i>Analyse des incidences attendues par thématique environnementale</i>	64
3.2.3. <i>Focus sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	72
4. Indicateurs de suivi.....	76

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Au titre des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme, les PLU « sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

Les PLU « prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. »

La commune de Montauriol n'est pas concernée par :

- un Schéma de Mise en Valeur de la Mer,
- un Plan de Déplacements Urbains,
- un Programme Local de l'Habitat,
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Au titre de l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1 à 10 de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. »

Du fait du caractère « intégrateur » du SCOT, la justification de la compatibilité du PLU avec le SCOT assure la compatibilité ou la prise en compte du PLU avec tous les documents, plans et programmes opposables au SCOT ayant été approuvés avant l'entrée en vigueur du SCOT.

En suivant, il est ainsi décrit l'articulation du PLU avec le SCOT Plaine du Roussillon, les PCET du Languedoc-Roussillon, des Pyrénées-Orientales et du Pays Pyrénées-Méditerranée, et les documents de rang supérieur au SCOT ayant été approuvés après l'entrée en vigueur du SCOT (PGRI, SRCE et SDAGE).

1.1. Compatibilité avec les documents de rang supérieur

➤ Compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon

La commune de Montauriol s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la plaine du Roussillon, approuvé le 13 novembre 2013. Le SCOT est ainsi opposable aux PLU par un rapport de compatibilité depuis le 24 janvier 2014.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT constitue l'expression politique du projet de territoire défini par les élus. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue sa déclinaison

réglementaire, il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) qui s'imposent par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ce document comprend également des recommandations ou préconisations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs exposés dans le DOO.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCOT de la plaine du Roussillon définit plusieurs orientations et dispositions qui concernent le territoire communal de Montauriol. Certaines sont localisées sur la carte de synthèse du DOO.

Extrait de la carte de synthèse du Documents d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de la plaine du Roussillon



Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement

- cœur de nature à protéger
- zone humide à délimiter finement et à protéger (zonage non exhaustif)
- autre milieu d'intérêt écologique à préserver
- principale continuité hydrographique, support de la trame bleue, à préserver
- corridor ou continuité non bâtie à maintenir
- espace agricole à fort potentiel, à protéger en priorité
- nature ordinaire à préserver (espaces à vocation agricole et naturelle)
- secteur de développement urbain potentiel soumis à conditions particulières
- ▲ patrimoine bâti rural à sauvegarder et valoriser
- ↔ coupure verte à préserver entre les villes et les villages
- espace à vocation agri-paysagère à valoriser (dont la future ceinture verte de l'agglomération)
- frange urbaine et rurale à qualifier
- îlot de nature en ville à créer ou préserver

Construire la ville durable

- espace urbanisé à renouveler et valoriser
- zone d'hébergement de plein air à maîtriser et qualifier
- ★ développement rural de qualité à promouvoir
- axe potentiel de développement urbain
- SPS secteur de projet stratégique à dominante d'habitat
- R potentiel de renouvellement urbain à analyser et mobiliser
- R potentiel de résidentialisation à analyser et mobiliser
- ⊗ secteur d'étalement urbain diffus à maîtriser
- Zone d'Aménagement Commercial à conforter et requalifier
- P parc d'activité de proximité à promouvoir
- SPS secteur de projet stratégique à dominante d'activité
- E projet de grand équipement

Éléments de fond de carte

- +—+— Ligne à Grande Vitesse mixte
- +—+— voie ferrée
- réseau primaire de voirie
- - - - réseau primaire de voirie en projet
- cours d'eau principal
- cours d'eau secondaire
- canal d'irrigation
- surface en eau

Définir un réseau multimodal efficient

- Projet d'Intérêt Général Ligne Nouvelle Perpignan-Montpellier à réaliser
- ✈ aéroport à développer
- + port de plaisance à conforter
- TGV gare TGV
- R gare ou halte ferroviaire à promouvoir
- R gare ou halte ferroviaire à créer
- Transport Collectif en Site Propre à aménager
- secteur urbain stratégique aux abords des gares
- secteur urbain stratégique aux abords du TCSP
- entrée de territoire à qualifier ou requalifier



Sources : IGN BD Topo©2011/BD Carthage©2008, BRL, AERM&C, DREAL 2013, CA66, CA11, Conservatoire du Littoral, DDALL DDE, SIG-LR/OC SOL©2006, CG66, SCOT La Narbonnaise, DDTM66, PMCA 2011, AURCA 2013. Réalisation: AURCA. Tous droits réservés. Approuvé le 13 novembre 2013.

Le PLU de la commune de Montauriol doit donc intégrer les grands principes du SCOT de la plaine du Roussillon et se rendre compatible avec celui-ci.

A. RECONCILIER L'URBANISME AVEC L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT		
SCOT PLAINE DU ROUSSILLON	PROJET DE PLU	
	DÉCLINAISON DU PROJET DE PLU	COMPATIBILITÉ
A.1. Reconnaître et valoriser une armature verte et bleue et protéger les espaces agricoles		
<p>A.1.1 Protéger les milieux naturels d'intérêt écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire communal n'est pas concerné par les cœurs de nature. • Les seules zones humides présentes sur le territoire communal concernent les cours d'eau et leurs abords. Aucun développement n'est envisagé à proximité de ces milieux et le PLU assure la protection de ces linéaires, notamment en interdisant tous dépôts, constructions, installations ou aménagements dans une bande de 10, 15 ou 20 mètres (selon les cours d'eau) à compter de la rive des cours d'eau. • Le territoire communal est concerné par les « autres milieux d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II Massif des Aspres). L'unique zone d'extension de l'urbanisation définie par le PLU n'est pas localisée sur ces espaces (ni à proximité). Ces espaces sont classés en zone naturelle (N). • Le territoire communal n'est pas concerné par les espaces agricoles à fort potentiel définis par le SCOT. • Le territoire communal n'est pas concerné par les franges urbaines et rurales définies par le SCOT. • Le territoire communal n'est pas concerné par les coupures vertes définies par le SCOT. • La préservation de la nature ordinaire passe principalement par : <ul style="list-style-type: none"> - La définition d'un secteur agricole (Ap) faisant l'objet d'une protection stricte en raison essentiellement de son fort intérêt sur le plan paysager et de par sa proximité avec des éléments patrimoniaux qu'il convient de protéger. - La progression entre le POS et le PLU des surfaces classées en zones agricole ou naturelle au détriment des surfaces classées en zones urbaines ou à urbaniser (bénéfice de 1,15 ha). Les zones A et N restent largement majoritaires (96% de la superficie communale). - Le choix d'un développement urbain très modéré avec une seule zone d'extension urbaine de 0,65 ha. • Les continuités écologiques (TVB) ont été déterminées à l'échelle du territoire communal en respect de l'armature verte et bleue du SCOT (et du SRCE). • Une part minimale de surfaces en pleine terre doit être respectée lors de la réalisation de nouvelles constructions ou d'extensions de plus de 20 m² en zones UB, UC et AU. 	
<p>A.1.2 Protéger les espaces agricoles à forts potentiels et doter les zones de projets agricoles portés par les collectivités d'une vocation pérenne</p>		
<p>A.1.3. Préserver la nature ordinaire (espaces à vocation agricole et naturelle), support d'activités et d'un cadre de vie de qualité</p>		
<p>A.1.4. Décliner et valoriser l'armature verte et bleue dans les documents d'urbanisme communaux, à l'échelle locale ou intercommunale</p>		

A.2. Valoriser le socle paysager et le patrimoine catalan		
<p>A.2.1. Préserver les paysages emblématiques et valoriser les paysages quotidiens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La thématique du paysage et du patrimoine bâti a fait l'objet d'une analyse particulière dans le cadre du PLU (cf. cahier 3 du rapport de présentation). • Un des grands objectifs poursuivis par le PLU est de sauvegarder ce paysage de transition entre le massif des Aspres et la plaine agricole du Roussillon. • Les zones A et N représentent 96% de la superficie communale. • La délimitation entre la zone N et la zone A a été revue afin d'être plus fidèle à la réalité du terrain. • Aucun développement urbain n'est envisagé à proximité des cours d'eau. • La définition d'un secteur agricole (Ap) faisant l'objet d'une protection stricte (pour des raisons essentiellement paysagères) permet d'assurer la sauvegarde de ces paysages de piémont. • Les 3 éléments repérés dans le SCOT comme patrimoine bâti rural sont protégés dans le PLU via leur identification au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. • Le centre ancien villageois et le hameau des Hostalets sont classés en zone UA avec des prescriptions règlementaires permettant d'assurer la protection et la valorisation de l'identité architecturale et paysagère du tissu urbain originel. • Le SCOT de la plaine du Roussillon identifie des éléments de patrimoine bâti rural à sauvegarder et à valoriser, qu'ils soient liés au patrimoine agricole ou religieux. Ainsi, le PLU de Montauriol recense de nombreux éléments patrimoniaux faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme (mas, chapelles, veïnats, puits, fontaine...). 	✓
<p>A.2.2. Mettre en valeur le patrimoine catalan et les perceptions paysagères</p>		
A.3. Construire la ville en respect du territoire et de l'archipel		
<p>A.3.1. Garantir des coupures vertes et des pénétrantes paysagères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire communal n'est pas concerné par les coupures vertes définies par le SCOT. • Le territoire communal n'est pas concerné par les franges urbaines et rurales définies par le SCOT. • La localisation de l'unique zone d'extension de l'urbanisation va permettre de finaliser l'urbanisation du centre ancien villageois. Cette zone fait l'objet d'une OAP spécifique. • Le secteur UAa correspond à une dent creuse située au sein du centre ancien villageois. Son urbanisation permettra de conforter la centralité villageoise par la création d'un nouveau quartier plus compact, rappelant la forme urbaine des veïnats (alignement des constructions sur les voies en limites séparatives). • De manière transversale, l'intégralité des dispositions règlementaires du PLU ont été établies afin de préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune (réduction des zones à urbaniser, maîtrise des secteurs d'étalement diffus, confortement de la centralité villageoise, gestion des fonds de parcelle pour assurer une transition avec les espaces naturels...). 	✓
<p>A.3.2. Caractériser et qualifier des franges urbaines et rurales, comme des interfaces ville-campagne durables et génératrices de qualité de vie</p>		
<p>A.3.3. Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels</p>		
<p>A.3.4. Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> • Une part minimale de surfaces en pleine terre doit être respectée lors de la réalisation de nouvelles constructions ou d'extensions de plus de 20 m² en zones UB, UC et AU. 	
A.4. Assurer la préservation des ressources naturelles et encadrer leur exploitation		
A.4.1. Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement très modéré en matière d'urbanisation et d'accueil de nouvelles populations va dans le sens d'une préservation des ressources naturelles (eau, sol, énergie...). • L'urbanisation d'une dent creuse au sein de la centralité villageoise vont dans le sens d'une réduction des linéaires de réseaux. • Les dispositions règlementaires préconisent la récupération et le stockage des eaux pluviales de toiture. • Une part minimale de surfaces en pleine terre doit être respectée lors de la réalisation de nouvelles constructions ou d'extensions de plus de 20 m² en zones UB, UC et AU. • Dans toutes les zones (sauf zone UA), les toitures peuvent être équipées de panneaux solaires, sous réserve qu'ils s'insèrent dans la composition de la couverture et qu'ils ne concernent qu'un pan de toiture. • Pour permettre la réhabilitation des anciennes carrières, identifiées en zone naturelle, par le développement de champ photovoltaïque, les dispositions règlementaires de la zone N autorisent, sous conditions, les équipements collectifs. 	✓
A.4.2. Amorcer un nouveau modèle énergétique		
A.4.3. Permettre l'exploitation du sous-sol en limitant les nuisances		
A.5. Prévenir les risques naturels et technologiques et leurs possibles évolutions		
	<ul style="list-style-type: none"> • La commune n'est pas concernée par un PPR approuvé. • Un des objectifs poursuivis par la commune est de conforter l'activité pastorale dans le massif et de soutenir l'activité agricole (notamment afin de limiter le développement des friches). En outre, le PLU : <ul style="list-style-type: none"> - oriente l'urbanisation future (zone AU) en dehors des zones d'aléas élevés, - matérialise une interface durable entre la zone urbaine et la zone à risque, - décline des espaces classés au POS en zone NA en zone naturelle au PLU afin d'y proscrire toute nouvelle urbanisation éventuelle, - à travers l'instauration d'un zonage particulier (secteur UC_r), proscrie la possibilité de densifier la zone urbaine exposée au risque feu de forêt, - interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les zones agricoles et naturelle, afin de stopper le développement de l'habitat diffus ou isolé dans le massif et donc de limiter l'exposition de nouveaux habitants à des aléas élevés. • L'unique zone à urbaniser identifiée par le PLU n'est pas située à proximité immédiate d'un cours d'eau. De plus, l'extension très modérée de l'urbanisation et la définition d'une part minimale de surfaces en pleine terre à respecter dans les zones UB, UC et AU contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement et de ravinement. 	✓

	<ul style="list-style-type: none"> L'interdiction de tous dépôts, constructions, installations ou aménagements dans une bande de 10, 15 ou 20 mètres (selon les cours d'eau) à compter de la rive des cours d'eau limite l'exposition à ces aléas. 	
A.6. Promouvoir un mode spécifique de développement durable sur le littoral		
A.6.1. Reconnaître les sites emblématiques du littoral	<i>Sans objet - non concerné par cette disposition.</i>	
A.6.2. Définir les principales coupures d'urbanisation		
A.6.3. Reconnaître les espaces proches du rivage		
A.6.4. Déterminer les capacités d'accueil des communes littorales		

B. ARTICULER LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVEC UN URBANISME DE PROJET POUR CONSTRUIRE LA VILLE DURABLE

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON	PROJET DE PLU	
	DÉCLINAISON DU PROJET DE PLU	COMPATIBILITÉ
B.1. Consolider une armature urbaine, socle fondamental d'une répartition équilibrée et cohérente de l'offre en logements		
B.1.1. Développer et répartir harmonieusement l'offre en logement	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs démographiques communaux ont été définis dans le respect des objectifs du SCOT de la plaine du Roussillon, en se basant sur le scénario d'évolution démographique de ce dernier. La vingtaine de nouveaux logements à produire s'inscrit dans l'objectif de production de logements assigné par le SCOT aux communes de la Communauté de Communes des Aspres, dont l'objectif est de produire 1700 logements à l'horizon 2030. Cet objectif de production sera assuré par l'urbanisation de la zone 1AU et par la reconquête du tissu urbain existant (dents creuses, division parcellaire...). Cette enveloppe doit se répartir de manière équilibrée entre les villes des Aspres (hors Thuir) en tenant compte des caractéristiques de chacune des communes : pression foncière, ambition démographique, potentiel urbanisable... Cette répartition doit s'effectuer de manière tenable afin de préserver la qualité de vie rurale de ces communes et conformément au SCOT qui permet aux petites communes rurales comme Montauriol d'atteindre une taille critique dans le respect d'un développement rural de qualité à promouvoir La commune a fait le choix de s'orienter vers une croissance très modérée de sa population, dans le respect de son cadre de vie rural 	✓
B.1.2. Préciser les objectifs dans le cadre des politiques communautaires		
B.1.3. Permettre aux petites communes d'atteindre une taille critique		
B.2. Produire une offre en logement plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale		
	<ul style="list-style-type: none"> La commune souhaite proposer une offre de logements plus diversifiée et davantage accessible aux ménages en proposant notamment des parcelles urbanisables de taille inférieure qu'auparavant. 	✓
B.3. Prioriser les secteurs de projets stratégiques à vocation dominante d'habitat, laboratoires de la ville durable		
	<i>Sans objet - non concerné par cette disposition.</i>	
B.4. Renouveler la ville plutôt que de l'étendre		
B.4.1. Reconnaître le potentiel de renouvellement urbain et de résidentialisation	<ul style="list-style-type: none"> La production de nouveaux logements sera principalement satisfaite par la rationalisation du tissu urbain existant : constructions nouvelles dans le cadre de division parcellaire et urbanisation de dents creuses, notamment dans le village à proximité de la mairie (secteur UAa - OAP 1) Une seule zone d'extension de l'urbanisation a été déterminée. Cette zone (1AU) de 0,65 ha est située en 	✓

<p>B.4.2. Permettre le renouvellement urbain en accompagnant les évolutions et en préservant l'identité</p>	<p>continuité de la zone urbaine actuelle et permettra de conforter la centralité villageoise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions règlementaires favorisent la densification, notamment par division parcellaire, du tissu urbanisé qui n'est pas exposé au risque incendie. • Le hameau des Hostalets et les veïnats sont identifiés en tant qu'élément patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. • Les dispositions règlementaires encouragent l'usage et la valorisation des matériaux, formes et couleurs traditionnels et encadrent l'intégration des éléments standardisés contribuant à dégrader la qualité architecturale et paysagère des cœurs villageois. 	
<p>B.5. Maîtriser l'étalement urbain et ses conséquences par le levier de l'action foncière</p>		
<p>B.5.1. Développer les politiques d'intervention foncières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Droit de Préemption Urbain sera appliqué dans le nouveau PLU et des emplacements réservés ont été identifiés pour mieux gérer l'espace. • Le territoire communal n'est pas concerné par les « secteurs de développement urbain soumis à conditions particulières » identifiés par le SCOT. • Le territoire communal est concerné par deux secteurs d'étalement urbain diffus identifiés par le SCOT, le Mas Chiville et le Serrat de les Planes. Pour maîtriser l'urbanisation de ces secteurs, des dispositions règlementaires spécifiques, notamment en matière d'implantation des constructions ont été mises en œuvre dans le règlement et leurs contours sont figés par le zonage qui a été redélimité dans le cadre de l'élaboration du PLU. • A horizon 2030, le PLU prévoit une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'au moins 60% par rapport à la consommation enregistrée au cours des dernières années ; l'ambition communale étant de privilégier la reconquête du tissu urbain existant. • Un des principaux objectifs poursuivis par le PLU est de stopper le mitage des espaces agricoles et naturels. Ainsi, en dehors de la zone urbanisée, il s'agit de contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé. • La limitation de l'extension urbaine (zone 1AU = 0,65 ha) participe à la mise en œuvre de la politique d'économie d'espace. 	<p>✓</p>
<p>B.5.2. Maîtriser le développement des zones d'étalement urbain diffus</p>		
<p>B.5.3. Définir des objectifs de consommation économes</p>		
<p>B.5.4. Maîtriser la consommation foncière des espaces de développement urbain potentiel</p>		
<p>B.6. Assurer la mixité des fonctions dans les espaces urbains</p>		
<p>B.6.1. Maintenir l'activité au cœur de la ville et des villages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En matière de mixité des fonctions, outre la destination « habitation », les dispositions règlementaires des zones U et 1AU autorisent les constructions relevant des destinations « artisanat et commerce de détail », « activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle », « restauration », « hébergement hôtelier et touristique », « bureaux » et « équipements d'intérêt collectif et services publics ». • Dans le secteur UAa, la voie en impasse débouchera sur une placette qui devra être traitée en tant qu'espace public afin de créer un lieu de convivialité. 	<p>✓</p>
<p>B.6.2. Préserver le tissu de commerces traditionnels et maîtriser les impacts des zones d'aménagement commercial sur l'organisation du territoire</p>		
<p>B.6.3. Promouvoir des parcs d'activités de proximité au sein de petits bassins</p>		

B.7. Renouveler l'économie du territoire par l'aménagement d'un réseau de parcs stratégiques à dominante d'activités		
	<i>Sans objet - non concerné par cette disposition.</i>	
B.8. Prévoir les grands projets d'équipements et de services		
B.8.1. Assurer le rayonnement touristique, culturel et universitaire du territoire	<i>Sans objet - non concerné par cette disposition.</i>	
B.8.2. Conforter le réseau d'équipements et de services structurants		

C. DEFINIR UN RESEAU MULTIMODAL EFFICIENT POUR UN MAILLAGE COMPLET DU TERRITOIRE		
SCOT PLAINE DU ROUSSILLON	PROJET DE PLU	
	DÉCLINAISON DU PROJET DE PLU	COMPATIBILITÉ
C.1. Mettre en réseau les grands équipements et les territoires pour assurer le rayonnement de l'espace métropolitain transfrontalier		
C.1.1. Connecter le territoire à la grande vitesse	<i>Sans objet - non concerné par cette disposition.</i>	
C.1.2. Poursuivre la requalification de la plateforme aéroportuaire		
C.1.3. Promouvoir l'accessibilité maritime du littoral		
C.1.4. Renforcer l'accessibilité numérique du territoire		
C.2. Construire un schéma multimodal des déplacements à l'échelle de la plaine du Roussillon		
C.2.1. Faire des lignes ferroviaires « voyageurs », à conforter, optimiser ou remettre en service, une alternative crédible à l'utilisation de la voiture particulière	<ul style="list-style-type: none"> En étroite collaboration avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Aspres, la commune souhaite conforter le service de transports en commun public qui dessert la commune (transport à la demande, navette, transport scolaire). 	✓
C.2.2. Renforcer une offre structurante en transport collectif routier complémentaire à l'offre ferroviaire		
C.3. Compléter et hiérarchiser le réseau d'infrastructures routières, pour améliorer la qualité de vie		
C.3.1. Reconnaître la hiérarchisation du réseau viaire	<ul style="list-style-type: none"> L'OAP n°1 précisent que la desserte de la zone à urbaniser sera assurée par un accès unique prenant la forme d'une voie en impasse connectée au chemin vicinal n°2 de Céret à Thuir. Le projet de voirie devra veiller à préserver la topographie naturelle du site en limitant les déblais et remblais tout en présentant des pentes de voirie admissibles (<10%). L'OAP n°2 précisent que la desserte de la zone s'effectuera par le biais d'un accès unique prenant la forme d'une voie nouvelle connectée à un chemin lui-même raccordé à la route départementale n°2. Il conviendra d'adapter l'ouvrage de franchissement du Ravin Camp del Falgué aux flux générés par l'urbanisation 	✓
C.3.2. Préserver et conforter prioritairement le réseau d'infrastructures existantes pour rationaliser les investissements et diminuer les impacts		
C.3.3. Compléter le maillage routier existant		
C.3.4. Eviter le franchissement par l'urbanisation des grandes infrastructures routières et ferroviaires		

	<p>du secteur afin que la desserte puisse s'effectuer en toute sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A travers la création de plusieurs emplacements réservés, la commune souhaite sécuriser les voiries, compléter l'offre de stationnement ainsi que sécuriser et faciliter l'accès au centre villageois. 	
C.4. Adapter les réseaux aux spécificités des entités du territoire		
C.4.1. Reconnaître les besoins saisonniers du littoral	<ul style="list-style-type: none"> • La desserte routière des zones à urbaniser sera directement rattachée à la RD2, elle-même connectée à la RD615 à partir de Fourques. 	✓
C.4.2. Connecter les territoires ruraux aux réseaux		

C.5. Assurer le cadencement des transports collectifs, supports d'une mobilité durable et performante		
C.5.1. Créer une « croix » de TCSP dans le cœur d'agglomération qui structure le cœur du système de transport	<p><i>Sans objet - non concerné par cette disposition.</i></p>	
C.5.2. Promouvoir des lignes express en articulation avec la croix de TCSP		
C.6. Générer des projets urbains autour des pôles d'échanges multimodaux		
C.6.1. Organiser les pôles d'échanges	<p><i>Sans objet - non concerné par cette disposition.</i></p>	
C.6.2. Impulser des projets urbains		
C.7. Organiser les modes doux de déplacements		
C.7.1. Promouvoir l'élaboration de plans plurimodaux de déplacements (PPMD)	<ul style="list-style-type: none"> • La commune souhaite compléter l'offre de stationnement existante et développer des cheminements doux pour faciliter les liaisons entre les différents espaces urbanisés de la commune. Pour ce faire, les Emplacements réservés n° 1 et 2 ont notamment été créés. • Les dispositions réglementaires encadrent le stationnement des deux-roues. 	✓
C.7.2. Améliorer l'offre cyclable dans un objectif de report modal		
C.7.3. Valoriser la découverte du territoire avec les voies vertes et les parcours paysagers		
C.8. Soigner le paysage des routes et les entrées de ville		
C.8.1. Valoriser ou requalifier certains axes routiers	<ul style="list-style-type: none"> • Le territoire communal n'est pas concerné par les entrées de territoire, entrées de ville, et routes à requalifier identifiées par le SCOT. • La localisation de la zone à urbaniser UAa est justifiée par la volonté de finaliser l'urbanisation du village afin de mieux marquer la centralité. L'OAP 1 et le règlement définissent les dispositions favorables à la qualification de ce secteur (recul obligatoire, espace tampon, espace vert à mettre en valeur ...). • La municipalité souhaite poursuivre les aménagements qualitatifs déjà réalisés, notamment piétonnier, pour mettre en valeur et marquer l'entrée du village. 	✓

C.8.2. Mettre en valeur les entrées du territoire et les entrées de ville	L'OAP 1 vise à préserver les vues en particulier le cône de vue avec l'Eglise Saint-Saturnin classée monument historique.	
---	---	--

➔ *Le PLU est donc compatible avec le SCOT Plaine du Roussillon et contribue largement à sa mise en œuvre à l'échelle du territoire communal.*

➤ **Les dispositions particulières au littoral**

Territoire non concerné.

➤ **Les dispositions particulières aux zones de montagne**

Territoire non concerné.

➤ **Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

La réforme des collectivités territoriales a été engagée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et s'est poursuivie avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Celle-ci a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) issu de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma Régional a notamment pour objectif la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Dès 2016, la région Occitanie s'est engagée dans un processus de concertation et de réflexion afin d'alimenter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, véritable feuille de route de l'aménagement de son territoire. **L'année 2017 sera principalement marquée par la délibération du Conseil Régional approuvant les principes relatifs au lancement de la démarche d'élaboration du SRADDET.**

➤ **Le schéma directeur de la région d'Île-de-France**

Territoire non concerné.

➤ **Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion**

Territoire non concerné.

➤ **Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse**

Territoire non concerné.

➤ **Les chartes des parcs naturels régionaux**

Territoire non concerné.

➤ **Les chartes des parcs nationaux**

Territoire non concerné.

➤ **Les orientations et objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la Directive européenne cadre sur l'eau. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), ce SDAGE « 2^{ème} génération » vise un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures. Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PLU de Montauriol ne va pas à l'encontre des orientations et des objectifs du SDAGE. En effet, le choix d'une croissance démographique modérée, la définition d'un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espaces ainsi que les différentes dispositions réglementaires en faveur de la protection des cours d'eau et de la limitation des volumes d'eaux de ruissellement contribuent pleinement à la préservation des ressources en eau, à la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte du risque d'inondation.

➔ ***Le PLU est donc compatible avec les orientations fondamentales et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.***

➤ **Les objectifs définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**

Le territoire communal appartient au territoire du SAGE des nappes plio-quadernaires de la Plaine du Roussillon. Ce schéma est aujourd'hui en cours d'élaboration. Le SAGE constitue un outil de gestion de l'eau élaboré par des acteurs locaux réunis au sein d'une structure particulière, la Commission Locale de l'Eau. Il a vocation à établir une stratégie locale d'actions visant à concilier les différents usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques.

La stratégie du SAGE validée en 2014 définit six orientations stratégiques :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.

- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif.
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste.
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
- Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ou de vulnérabilité.
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Autant que possible, le PLU de Montauriol est établi en anticipation de la mise en œuvre du SAGE, aujourd'hui en cours d'élaboration. A l'instar de la compatibilité avec le SDAGE, le choix d'une croissance démographique modérée et les différentes dispositions réglementaires en faveur de la protection des cours d'eau et de la limitation des volumes d'eaux de ruissellement ont notamment été définis en ce sens.

➤ **Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)**

Le PGRI, document cadre élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, a été approuvé en décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit des dispositions applicables à l'ensemble du district hydrographique et des objectifs spécifiques à chaque Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI).

Au niveau départemental, un TRI a été identifié. Il s'agit du TRI Perpignan/Saint-Cyprien qui ne concerne pas la commune de Montauriol. Sur ce TRI, d'ici 2017, quatre Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) - au périmètre plus large que le TRI - seront élaborées. La commune de Montauriol est concernée par la SLGRI « Bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - St-Nazaire ».

Les dispositions du PGRI sont réparties au sein de cinq grands objectifs :

- GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.
- GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences.
- GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Des objectifs complémentaires concernent la SLGRI « Bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - St-Nazaire ». Ceux qui présentent un lien étroit avec la démarche d'élaboration du PLU, c'est-à-dire les objectifs des deux premiers grands objectifs, sont exposés en suivant :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
 - Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques.
 - Poursuivre le programme de PPRNP (Plan de Prévention des Risques) sur les périmètres des SLGRI (Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation).
 - Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU et veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des deux SCOT.
 - S'assurer de la compatibilité des PLU avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI.
 - Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux).
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues.
- Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation.
- Créer/préserver des champs d'expansion des crues sur les cours d'eau du bassin versant de l'Etang de Canet-Saint-Nazaire.

Le PGRI vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation. Sa mise en œuvre doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Le territoire communal n'est pas concerné par un PPR Inondation. Sur la commune, le risque d'inondation se manifeste principalement par des inondations torrentielles. Les zones exposées à cet aléa se limitent aux proches abords de certains cours d'eau (correc dels Hostalets, rivière de Montauriol, la Galcerane...). Les études réalisées dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables indiquent la présence d'aléas faibles et d'enjeux limités (3-4 habitations potentiellement concernées au niveau du village en aval de la confluence entre le correc dels Hostalets et la rivière de Montauriol).

La protection contre les risques naturels constitue une des grandes orientations portées par le PADD. En ce sens, les choix effectués en matière d'organisation territoriale du développement ont été largement guidés par la prise en compte des risques, notamment d'inondation.

Sur le plan réglementaire, l'extension très modérée de l'urbanisation et la définition d'une part minimale de surfaces de pleine-terre au niveau des zones Urbaines et A Urbaniser contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement. De plus, le respect d'un recul de 10 m, 15 m voire 20 m à compter de la rive des cours d'eau pour tout aménagement limite largement l'exposition potentielle à un aléa.

➔ *Le PLU est donc compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI Rhône-Méditerranée.*

1.2. Prise en compte des documents de rang supérieur

➤ **Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

La réforme des collectivités territoriales a été engagée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et s'est poursuivie avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Celle-ci a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) issu de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 afin de le transformer en Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma Régional a notamment pour objectif la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Dès 2016, la région Occitanie s'est engagée dans un processus de concertation et de réflexion afin d'alimenter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, véritable feuille de

route de l'aménagement de son territoire. **L'année 2017 sera principalement marquée par la délibération du Conseil Régional approuvant les principes relatifs au lancement de la démarche d'élaboration du SRADDET.**

D'ici l'approbation de ce dernier, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) reste en vigueur et précise les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional et ses principes d'aménagement.

Son objectif, basé sur un état des lieux partagé, est de définir pour les aménageurs partenaires les principaux objectifs relatifs à une localisation plus cohérente des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général pour améliorer l'efficacité des services publics.

La Région Languedoc Roussillon était dotée d'un SRADDT, adopté par le Conseil Régional le 25/09/2009 et dote le territoire d'une vision prospective pour 2030, basée sur 3 axes :

- Construire l'aménagement du territoire de demain, grâce à la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour assurer la qualité, l'attractivité et la cohésion du territoire.
- S'inscrire dans le processus de décentralisation, en donnant toute sa consistance au rôle de chef de file de la Région, en matière d'aménagement du territoire.
- Positionner la région à l'échelle européenne et méditerranéenne, dans un contexte de montée en puissance de l'Europe des Régions et d'intensification des échanges méditerranéens.

Via le SRADDT la région se donne 3 paris d'avenir :

- L'accueil démographique : La région doit continuer d'accueillir de nouvelles populations et notamment des actifs supplémentaires et qualifiés pour renforcer et faire évoluer l'économie. Il y a donc un impératif de former, accueillir et organiser les conditions de cet accueil de population.
- La mobilité : Volonté d'accroître la mobilité et d'appuyer la mobilité durable car se déplacer c'est accéder aux ressources, faciliter un épanouissement personnel et créer de la richesse économique.
- L'ouverture : La région doit développer une stratégie d'ouverture et de rayonnement pour conforter sa position de carrefour de la Méditerranée.

→ Les orientations du PLU de la commune de Montauriol sont en accord avec les 3 paris d'avenir définis dans le SRADDT.

➤ **Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)**

Le SRCE du Languedoc-Roussillon détermine les continuités écologiques à l'échelle régionale. En Languedoc-Roussillon, ce schéma a été adopté en novembre 2015. Il comporte notamment un diagnostic qui identifie les enjeux régionaux en matière de biodiversité et de continuité écologique, une cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions stratégiques. Le SRCE renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Au niveau du territoire communal, les cours d'eau suivants sont reconnus comme réservoir de biodiversité : la Galcerane, le correc dels Hostalets, la Canterrane et la rivière de St-Amanç. Aucun corridor écologique n'est identifié.

Dès l'état initial de l'environnement, le SRCE est pris en compte dans les travaux qui ont permis d'identifier les continuités écologiques à l'échelle communale (cf. chapitre 3.3. de l'Etat Initial de l'Environnement).

Ces continuités sont ensuite relayées dans le projet politique à travers une orientation générale du PADD (« Préserver la fonctionnalité écologique du territoire ») qui vise essentiellement à préserver les continuités écologiques sur ce territoire de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif boisé des Aspres. Il s'agit de protéger le massif des Aspres, sauvegarder les espaces agricoles, soutenir l'activité agricole et pastorale, ne pas compromettre les différents « flux » écologiques qui s'opèrent entre le massif et la plaine, préserver les continuités aquatiques, contenir le mitage en zone agricole et naturelle, et s'orienter vers un développement modéré de l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant.

Les dispositions écrites et graphiques du règlement assurent la traduction réglementaire de cette orientation. Les formations forestières et sub-forestières qui composent le massif des Aspres sont classées en zone Naturelle. Les espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu sont classés en zone Agricole (zones A et Ap) afin de pérenniser la vocation agricole de ces espaces et donc de favoriser leur exploitation qui permet entre autres d'éviter la fermeture des milieux. Au total, les zones A et N du PLU couvrent 96,3% de la superficie communale. Concernant les linéaires aquatiques, tous dépôts, constructions, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des cours d'eau, et un recul de 10, 15 voire 20 mètres à compter de la rive des cours d'eau est à respecter dans le cadre de nouveaux aménagements. Au sein des espaces agricoles, le classement de ripisylves et de petites « poches » boisées en zone Naturelle participe aussi à la sauvegarde des continuités écologiques. En sus, au niveau des zones UB, UC et AU, la définition d'une part minimale de surfaces de pleine-terre (60% à 80%) est favorable à la biodiversité « urbaine ».

➔ *Le PLU prend en compte le SRCE Languedoc-Roussillon et contribue activement à sa déclinaison à l'échelle locale.*

➤ **Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine**

Le Schéma Régional de Développement de l'aquaculture marine est issu de la loi de modernisation et de l'agriculture et de la pêche du 27/07/2010. L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de planification de l'espace littoral et maritime (comprenant le Domaine Public Maritime (DPM), étendu aux eaux sous souveraineté ou juridiction française, et le territoire des communes littorales), afin de prévenir les conflits d'usage et de confier aux aquaculteurs les espaces nécessaires au développement des activités aquacoles, à terre et en mer.

Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Languedoc-Roussillon a été validé le 1er août 2014 par arrêté préfectoral du Préfet de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon. L'objectif attendu de la démarche est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur visibilité économique. Ce développement doit pouvoir s'appuyer sur l'identification de zones propices, fondée sur un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés. Les schémas ont vocation à être actualisés tous les 5 ans.

➔ *Territoire non concerné par ce schéma.*

➤ **Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics**

➔ *Territoire non concerné par des programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.*

➤ **Les schémas régionaux des carrières**

Le Schéma Régional des Carrières a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable

des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites ». Extrait de l'article L515-3 du Code de l'Environnement.

Le SRC est élaboré par le Préfet de région. Conformément à la loi ALUR, le SRC de la région Occitanie devra être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substituera aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées-Orientales a été élaboré sous la responsabilité de la Commission Départementale des Carrières présidée par le Préfet (arrêté préfectoral du 12/11/1997). Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique local et national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Il constitue ainsi un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsqu'il autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées.

➔ *Il est rappelé qu'aucune exploitation d'extraction de matériaux n'est présente sur le territoire communal depuis plusieurs années.*

➤ **Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière**

Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ont été introduits par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adoptée par l'Assemblée nationale le 11 septembre 2014 et publiée au Journal officiel le 14 octobre 2014. L'article L153-8 du Code Forestier : « Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. »

➔ *Schéma non élaboré à ce jour.*

➤ **Les Plans climat-énergie territoriaux (PCET)**

• **Le PCET du Languedoc-Roussillon**

Adopté en 2009, le PCET constitue la contribution de l'ex-région Languedoc-Roussillon à l'atteinte des objectifs européens et nationaux de lutte contre le changement climatique. Il contient un programme d'actions comportant 60 actions d'atténuation ou d'adaptation réparties en sept thématiques : Bâtiment - Résidentiel et tertiaire ; Bâtiments - Patrimoine des collectivités ; Transport - Voyageurs ; Transport - Marchandises ; Urbanisme, risques et aménagement du territoire ; Développement économique ; Animation du Plan Climat.

- **Le PCET des Pyrénées-Orientales**

Approuvé en 2013, le PCET des Pyrénées-Orientales s'articule autour de deux volets, « Adaptation » et « Atténuation », comprenant chacun quatre enjeux au sein desquels sont réparties 24 orientations. Afin de mettre en œuvre ce plan, le Conseil Départemental s'engage sur une centaine d'actions opérationnelles.

Volet Adaptation :

- Favoriser la préservation des ressources naturelles du département.
- Accompagner l'adaptation des activités économiques clés.
- Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs.
- Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux.

Volet Atténuation :

- Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs.
- Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver.
- Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous.
- En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique.

- **Le PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée**

Approuvé en 2011, le PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée s'articule autour de cinq orientations comprenant chacune deux axes stratégiques :

- Appuyer les démarches d'aménagement intégrées.
 - o Optimiser les projets d'aménagements.
 - o Maintenir la cohérence entre les différentes échelles de projet.
- Assurer une animation du territoire.
 - o Sensibiliser et concerter.
 - o Suivre, évaluer et restituer de l'impact des actions menées sur le territoire au regard des objectifs poursuivis.
- Cultiver les conditions d'une mobilité durable.
 - o Contribuer au développement d'outils de déplacements durables.
 - o Imaginer des alternatives aux modes de déplacements traditionnels.
- Optimiser le potentiel énergétique du patrimoine bâti.
 - o Outiller les projets de construction et de rénovation en amont et en aval.
 - o Promouvoir la création d'un réseau de bâtiments démonstrateurs.
- Accompagner les mutations économiques du tissu local.
 - o Favoriser son indépendance énergétique.
 - o Assurer sa compétitivité.

Bien que ces PCET soient élaborés à des échelles spatiales différentes, leurs orientations stratégiques et programmes d'actions reflètent une volonté commune qui vise à répondre aux enjeux du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation (visant à s'adapter aux conséquences prévisibles des évolutions climatiques) et d'atténuation (en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

A son échelle et dans les limites de son domaine d'intervention, le PLU de la commune de Montauriol s'empare des problématiques liées au climat et à l'énergie et apporte des réponses en matière d'adaptation et/ou

atténuation. La prise en compte des PCET est notamment assurée au niveau du PADD où les orientations générales sont en adéquation avec les ambitions portées par les différents PCET.

Certaines dispositions du PLU contribuent directement à la déclinaison locale de ces plans. On peut notamment citer les dispositions suivantes.

En matière d'urbanisation, il s'agit notamment de promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan énergétique :

- D'une part, en s'orientant vers une urbanisation plus économe en espace en favorisant le développement au sein des zones déjà urbanisées, en limitant l'étalement urbain et en promouvant une densité plus élevée que par le passé au niveau de l'unique zone d'extension de l'urbanisation.
- D'autre part, en promouvant une meilleure performance énergétique au niveau des nouvelles constructions (conception bioclimatique et production d'énergie renouvelable encouragées à l'échelle de la construction).

En matière de mobilité, le PLU vise à améliorer l'accessibilité de la commune par les modes doux, notamment en développant les connexions douces entre le village et les quartiers environnants. La création d'un parking à l'entrée du village (Emplacement réservé n°2) et de trottoirs (Emplacement réservé n°1) participe à la mise en œuvre de cette politique.

Aussi, dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre son engagement qui consiste à diminuer l'éclairage public pendant la nuit.

Il est rappelé que le choix d'un développement communal modéré s'inscrit dans une volonté politique forte de préservation des ressources naturelles (eau, sol, énergie).

➔ *Le PLU prend en compte les PCET du Languedoc-Roussillon, des Pyrénées-Orientales et du Pays Pyrénées-Méditerranée et participe à leur mise en œuvre à l'échelle de la commune.*

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2.1. Objectifs généraux et particuliers de la démarche.

Par sa délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Montauriol a prescrit la révision du POS en PLU et en a défini les objectifs généraux et particuliers poursuivis dans le cadre de cette procédure dans le respect des grands principes fondamentaux de l'urbanisme.

2.1.1. Objectifs généraux

Il s'agit :

- D'intégrer dans le document d'urbanisme les nouvelles dispositions réglementaires, notamment la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013.
- De définir un projet d'aménagement et de développement durables intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.
- D'assurer la prise en compte et la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les autres réglementations et documents supra communaux.

2.1.2. Objectifs particuliers

Conformément, notamment aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, la commune souhaite :

- **Habitat et urbanisation**
 - Maîtriser la consommation des espaces agricoles/viticoles, naturels et forestiers;
 - Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain; rationaliser ce développement urbain en continuité avec l'existant;
 - Encourager la diversité de l'habitat, favoriser une offre plus équilibrée et diversifiée;
 - Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel;
 - Favoriser la qualité architecturale.
- **Agriculture**
 - Soutenir une activité agricole/viticole dynamique en préservant les espaces agricoles/viticoles majeurs.
- **Gestion durable des territoires**
 - Respecter les objectifs du développement durable;
 - Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants;
 - Préserver l'identité du village et de ses abords et du Hameau des Hostalets ;
 - Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune est prête à supporter pour leur amélioration et leur extension;
 - Renforcer la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité.

Ces objectifs initiaux ont ensuite été retranscrits dans les orientations générales du PADD qui ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal réuni le 22 janvier 2016 conformément aux termes de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

Par décision n°140380, en date du 21/12/2016, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé le SCOT de la plaine du Roussillon au regard de l'insuffisance des objectifs définis dans la délibération de prescription datant de 2006. Ce jugement fait suite à un recours déposé par la société Immobilière Casino. Il est important de préciser que cette annulation concerne uniquement un vice de forme et ne remet pas en cause le contenu du document qui a d'ailleurs été validé par le Tribunal Administratif puisque les différents recours déposés en ce sens ont été rejetés.

Cette décision juridique a engendré un remaniement de tous les documents composant le projet le PLU puisque que le SCOT est considéré comme n'ayant jamais existé ; toute référence au SCOT dans le projet de PLU a du être exclue. **Les orientations choisies par la commune dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme ne sont absolument pas remises en question et respectent les objectifs du développement durable énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme**, notamment en matière de réduction de la consommation d'espace, de développement urbain maîtrisé, de renouvellement urbain, de protection des milieux naturels et des paysages...

Au vue de ces éléments et pour tenir compte des avis formulés par la population lors de la réunion publique, la Municipalité a souhaité préciser et finement territorialiser les objectifs initiaux assignés à la procédure de PLU :

- **Habitat et Urbanisation**

- Maîtriser la consommation des espaces agricoles/viticoles, naturels et forestiers en limitant notamment l'urbanisation du sarrat de las Planes ;
- Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain adaptées à son caractère rural qui historiquement est formé de veïnats ; rationaliser ce développement urbain en continuité avec l'existant ;
- Encourager la diversité de l'habitat, favoriser une offre plus équilibrée et diversifiée pour répondre aux différentes trajectoires résidentielles et attirer une population jeune et active ayant un emploi dans le bassin de vie des Aspres, tout en conservant le cadre de vie rural de la commune ;
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel en particulier autour du village ancien de Montauriol et du Hameau des Hostalets ;
- Favoriser la qualité architecturale en définissant des règles de constructibilité qui respectent au maximum la morphologie urbaine existante, notamment dans les veïnats ;
- Améliorer les connexions entre les quartiers, notamment les cheminements piétonniers dans les secteurs de développement.

- **Agriculture**

- Soutenir une activité agricole/viticole dynamique en préservant les espaces agricoles/viticoles majeurs en soutenant notamment l'élevage en vue de protéger le village des risques incendie ;

- **Gestion durable de territoire**

- Respecter les objectifs du développement durable en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles ;
- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants en assurant notamment la préservation des espaces naturels et paysage de transition, secteur nord Cami Réal, Route du Fer.
- Préserver l'identité du village et de ses abords et du Hameau des Hostalets en conservant la forme de veïnat existante ;
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune est prête à supporter pour leur amélioration et leur extension ;

- Renforcer la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité en permettant le recours aux énergies renouvelables et en luttant efficacement contre le risque incendie ;

Une fois remaniées, les orientations générales du PADD ont été débattues au sein du Conseil Municipal le 14 avril 2017 conformément aux termes de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

En complément, les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent préciser les conditions d'aménagement des deux secteurs de développement de l'urbanisation identifiés. En complémentarité avec ces OAP, des dispositions règlementaires ont donné corps à la mise en œuvre du projet communal.

2.2. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les Orientations d'Aménagement et de Programmation

2.2.1. Les fondements de la démarche

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme. Ce document, accessible à tous, doit exposer de manière simple et concise **l'expression du projet de territoire de la collectivité à l'horizon 2030** ; il constitue à ce titre la clef de voûte du PLU.

Sur la base des objectifs fixés dans la délibération du 18 décembre 2014 et des enjeux issus des différents diagnostics (socio-économique, architectural et paysager, agricole) et de l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé à la hiérarchisation des enjeux et ont réfléchi aux premières formulations des orientations à l'occasion d'un comité de pilotage organisé le 27 juillet 2015.

Par la suite, un atelier avec les élus, organisé le 10 octobre 2015, a permis de construire la trame du PADD.

Le projet de PADD a ensuite été rédigé à la fin de l'automne 2015 et a fait l'objet d'une présentation aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la journée du 11 décembre 2015 puis aux Personnes Publiques Associées le 14 décembre 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal le 02 février 2016 puis le 14 avril 2017 (L153-12 du CU), suite aux modifications nécessitées par l'annulation du SCOT de la Plaine du Roussillon.

En parallèle à la rédaction du PADD, les travaux relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été lancés et ont permis de traduire plus concrètement les choix retenus pour établir le PADD. Des réunions de travail ou des échanges spécifiques aux OAP ont été menés avec les services de l'état en présence d'agents des services « Planification » et « Ville durable » de la DDTM 66 ainsi que la paysagiste conseil de la DDTM. Le service voirie du Conseil Départemental a également été associé.

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger sur les projets d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et ainsi de préparer la phase de traduction règlementaire du PADD et la complémentarité entre les OAP et les dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD.

2.2.2. Description du projet politique retenu : les grands choix retenus pour établir le PADD

Le « scénario » retenu pour bâtir le PADD du PLU de Montauriol s'articule autour de trois ambitions générales qui respectent les objectifs fondamentaux d'équilibre du L.101-1 et L.101-2 du code de l'Urbanisme :

- 1/ **Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.**
- 2/ **Préserver les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.**
- 3/ **Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.**

Ces trois ambitions se déclinent ensuite en 14 grandes orientations complémentaires et cohérentes qui donnent corps à cette volonté politique qui inscrit le projet de territoire communal dans le développement durable. S'ajoute à cela un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui correspond à **une réduction d'environ 60% de la consommation d'espaces par rapport à la consommation enregistrée au cours des dix dernières années.**

Cette volonté se traduit d'abord par la maîtrise du développement démographique en se fixant comme objectif la production d'une vingtaine de logements supplémentaires à l'horizon 2030. Objectif démographique déterminé dans le respect du principe d'une gestion économe des espaces et dans la philosophie des travaux menés par le Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon lors de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (approuvé le 13/11/2013 puis annulé par décision n°140380 du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 21/12/2016) basé sur un rééquilibrage de l'armature territoriale en maîtrisant les phénomènes de périurbanisation et en confortant le maillage territorial articulé autour du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre structurants tels que Thuir.

Cette production de logement sera satisfaite d'une part, par la reconquête progressive du tissu urbain existant et d'autre part, par l'identification de deux sites de développement situés dans le village, ce qui permettra de renforcer cette centralité. La volonté politique est de proposer une offre en logements permettant de satisfaire aux différents parcours résidentiels et adaptée au caractère rural de la commune. L'habitat individuel, accolé ou non selon les secteurs, sera prioritairement développé sur des parcelles de superficie moins élevée que par le passé, rompant ainsi avec les politiques urbaines passées très consommatrices d'espace. Ainsi, le premier secteur d'urbanisation identifié par la commune, à proximité de la mairie, devra accueillir des constructions plus denses, accolées, en lien avec le tissu urbain traditionnel constitué de veinat. Ce secteur affiche des objectifs affirmés en matière de qualité architecturale et environnementale, et d'économie d'espace, tout comme le hameau des Hostalets, à forte valeur patrimoniale. Dans les autres secteurs, notamment dans les zones propices à des divisions foncières, l'urbanisation pourra être plus lâche afin de s'insérer harmonieusement au tissu urbain diffus déjà existant, tout en garantissant une bonne intégration paysagère.

En outre, la collectivité souhaite développer les lieux de « vivre ensemble » et les équipements de loisirs au sein du village et améliorer son accessibilité en modes doux. En parallèle, l'ambition communale est de développer les modes doux, d'améliorer l'offre de stationnement, en lien avec le projet de requalification des entrées du village.

Le dynamisme communal passe également par le soutien aux activités économiques, essentiellement agricoles, pourvoyeuses d'emplois localement, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère rural de la commune, la préservation des richesses paysagères et des ressources naturelles et qu'elles participent au maintien d'un cadre de vie de qualité pour la population communale.

D'autres enjeux et volontés concernant l'aménagement de l'espace territorial de Montauriol participent à garantir l'identité communale, en s'appuyant sur son caractère paysager et patrimonial. L'ambition communale est de préserver le caractère patrimonial et rural du village, matérialisée notamment par le hameau des Hostalets et les veïnats. Pour assurer cet objectif, une attention particulière devra être portée aux nouvelles opérations urbaines et aux réhabilitations de bâtiments traditionnels pour assurer leur intégration paysagère, tandis que les espaces publics devront être soignés. La richesse du patrimoine, bâti ou non, est également une préoccupation majeure des élus qui se traduit par l'identification d'éléments patrimoniaux ou paysagers à préserver.

Le projet communal s'inscrit dans une politique globale de sauvegarde des espaces présentant un intérêt écologique particulier et de préservation des continuités écologiques sur ce territoire de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif boisé des Aspres. Les choix retenus en matière d'urbanisation et plus largement en termes d'aménagement ont donc pour objectif général la protection de ces espaces naturels et agricoles et la lutte contre le risque incendie, ils témoignent de la volonté de élus de maintenir la vocation agricole de ces terres en évitant tout mitage susceptible de les dénaturer. Cette préservation participe également au maintien des cônes de vue emblématiques vers le village et les paysages environnants.

Le PADD traduit également la volonté politique de soutenir l'activité agricole par la préservation des ressources agricoles. Cela trouve écho dans la délimitation de secteurs d'urbanisation éloignés de l'espace agricole, le confortement de l'activité pastorale, la maîtrise de l'habitat diffus, des dispositions règlementaires spécifiques permettant de préserver la vocation agricole de certaines terres...

2.2.3. Les grands choix retenus pour établir les OAP et justification de leur cohérence avec les orientations du PADD

2.2.3.1. Orientations d'Aménagement et de programmation – Secteur 1

Le premier secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation est situé au sein de l'espace pouvant constituer le centre de Montauriol, à proximité de la mairie et d'un « veïnat » représentatif de l'architecture traditionnelle du village. Son aménagement permettra de conforter ce secteur, actuellement trop peu identifiable en tant que centralité. Le site étant déjà équipé des réseaux et formant une dent creuse à l'intérieur du tissu urbain existant, il est identifié dans les zones urbaines du PLU.

La zone sera desservie par une voie unique prenant la forme d'une voie en impasse connectée au chemin vicinal n°2 de Céret à Thuir. Compte tenu de la topographie du site, le projet devra limiter les déblais et les remblais tout en permettant des pentes de voies admissibles inférieures à 10%. La voie en impasse débouchera sur une placette qui devra être traitée en tant qu'espace public, et non uniquement comme une aire de stationnement afin de créer un espace de convivialité. Les constructions s'articuleront autour de cette placette et de part et d'autres de la voirie, un espace public sera végétalisé et mis en valeur.

Conformément aux orientations du PADD, l'urbanisation du site devra être réalisée sous une forme relativement dense prévoyant un accolement des constructions, tant au niveau des limites séparatives qu'à la voirie. Un retrait de 5 mètres en limites séparatives avec la zone UB est imposé afin de respecter l'intimité du voisinage. Un équipement public pourra également être développé sur le secteur. L'implantation du bâti devra rappeler la constitution d'un veïnat, habitat traditionnel groupé, en lien avec le veïnat d'amont situé de l'autre côté du chemin vicinal. Cela permettra de renforcer l'image de centralité que la municipalité souhaite apporter à ce site qui à ce jour manque de lisibilité.

Afin d'intégrer le projet dans son environnement et de préserver les cônes de vue et la covisibilité avec l'église Saint-Saturnin, les façades des nouvelles constructions devront être situées à une altitude inférieure à celle du chemin vicinal augmentée d'un mètre.

La zone jouxte la rivière de Montauriol qui peut connaître une augmentation forte de son débit et des débordements lors d'épisodes pluvieux importants. Cette contrainte engendre un recul des constructions de 20 mètres à compter du lit de la rivière. Ce retrait permettra de créer un espace tampon entre les constructions et la ripisylve de la rivière qui est à préserver car elle participe à la trame verte et bleue du territoire communal.

Compte-tenu de ces éléments, ce secteur d'urbanisation permettra le développement d'une offre en logements qui s'insèrera en cohérence sur le site en respectant sa topographie et sa végétation. Pour limiter l'impact de l'écoulement des eaux pluviales et pour économiser la ressource en eau, il est préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales de toiture en vue d'une réutilisation pour des usages non domestiques.

La zone devra être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pour garantir la forme urbaine retenue dans le parti d'aménager ainsi que la cohérence des aménagements publics et la desserte unique depuis le chemin vicinal.

2.2.3.2. *Orientations d'Aménagement et de programmation – Secteur 2*

Le deuxième secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation est situé à proximité de la Mairie, au-dessus de la RD2 qui traverse la centralité villageoise. Le secteur d'aménagement prend emprise sur trois parcelles en friches bordées par un ravin. Celui-ci peut connaître une augmentation forte de son débit et des débordements lors d'épisodes pluvieux importants. Cette contrainte engendre un recul des constructions de 15 mètres à compter du lit de la rivière.. Ce retrait permettra de créer un espace tampon entre les constructions et la ripisylve de la rivière qui est à préserver car elle participe à la trame verte et bleue du territoire communal.

La zone sera desservie par une voie nouvelle à créer qui sera connectée à la RD2. Dans le cadre de l'aménagement de la zone, l'ouvrage existant qui enjambe le ravin sera consolidé pour s'adapter aux flux générés par le projet, même minimes soient-ils. La voie de desserte du quartier, en impasse, mènera jusqu'à une placette autour de laquelle s'organiseront les constructions. Des cheminements piétonniers permettront d'accéder aux espaces naturels limitrophes et de rendre la zone accessible aux passages des véhicules de lutte contre l'incendie.

Pour s'insérer au mieux dans le tissu urbain alentour qui est lâche et pour conserver l'ambiance paysagère actuelle, le pourtour de la zone à urbaniser sera composé d'une trame verte, constituée par les jardins des habitations. Cela permettra de limiter la covisibilité avec les constructions existantes, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de conforter le développement de la biodiversité. Les constructions devront présenter la forme d'un petit hameau et se fondre dans l'écrin de nature qui les entoure. Ainsi, une urbanisation plus dense sera produite tout en respectant le tissu urbain existant.

La zone devra être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pour garantir la forme urbaine retenue dans le parti d'aménager ainsi que la cohérence des aménagements publics.



2.2.4. Tableau de cohérence des OAP avec les ambitions et les orientations du PADD

Ambitions PADD	Orientations PADD	Cohérence OAP-PADD
<p style="text-align: center;">Ambition 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.</p>	<p>1. Promouvoir une évolution démographique maîtrisée et modérée dans le respect du principe de gestion économe de l'espace</p>	<p>➤ Les secteurs à urbaniser couverts par des OAP ont été déterminés à partir de l'objectif démographique de 45/60 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2030 identifié dans le PADD (environ 10 logements dans les secteurs concernés par les OAP auxquels s'ajoute un potentiel de logements lié à une reconquête du tissu urbain existant – dents creuses, division parcellaire). Les partis d'aménagement retenus dans les OAP tiennent compte du tissu urbain existant : reconstitution d'une centralité relativement compacte de type « veïnat » dans secteur d'OAP n°1 et constructions plus lâches dans le secteur d'OAP n°2 afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu urbain existant.</p>
	<p>2. Favoriser une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels</p>	<p>➤ L'offre de logement proposée permettra de satisfaire aux différents parcours résidentiels. L'habitat individuel, accolé et non accolé selon les secteurs, se développera sur des parcelles de superficie plus modérée que par le passé et donc plus accessibles, notamment dans le secteur d'OAP n°1 où le parti d'aménagement retenu rappelle la forme urbaine patrimoniale des veïnats.</p>
	<p>3. Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité</p>	<p>➤ Pour répondre à l'objectif de réduction de la consommation d'espaces, les zones à urbaniser ont été fortement réduites et seuls deux sites à urbaniser ont été retenus (1AU et UAa). Le premier est localisé au sein du village et sa forme urbaine rappelant celle</p>

		<p>des traditionnels veïnats permettra de conforter la centralité villageoise. L'autre zone à urbaniser est située en continuité des dernières extensions urbaines, au sein d'un tissu urbain plus lâche. Les deux partis d'aménagement retenus présentent des formes urbaines plus denses que précédemment tout en restant adaptées au caractère rural et paysager de la commune. Ainsi le premier secteur d'OAP exigera des constructions à l'alignement des voies et accolées en limites séparatives, tandis que le second secteur présentera une forme urbaine moins dense où les constructions ne pourront être accolées aux limites parcellaires. Des espaces libres de toutes constructions, correspondant aux jardins des habitations, seront également prévus sur les pourtours de la zone afin de garantir un espace privatif suffisant entre les constructions, notamment celles déjà existantes. Cela permettra également de créer une transition entre les espaces urbanisés et les zones naturelles en particulier la ripisylve des cours d'eau.</p>
	<p>4. Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le renforcement de la centralité villageoise passe par l'urbanisation de ses dents creuses, objet de l'OAP n°1. Ainsi, au sein de ce nouveau quartier d'habitat, une placette sera aménagée pour former un espace de convivialité où pourront se retrouver les habitants. Un espace public sera également aménagé à l'entrée du quartier. ➤ La municipalité envisage également la réalisation d'un équipement public dans cette localité, dans une logique de confortement de la centralité. ➤ La création d'une liaison douce entre les espaces naturels et la zone à urbaniser viendra agrémenter le cadre de vie des habitants qui bénéficieront d'axes de promenade et d'un maillage piéton en cours de réalisation afin de sécuriser les déplacements en direction du village.
<p style="text-align: center;">Ambition 2 : Préserver les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.</p>	<p>1. Préserver et valoriser les centres historiques villageois, garants de l'identité et de l'histoire du territoire communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'entité villageoise sera renforcée par la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (OAP n°1). Le parti d'aménagement et les dispositions réglementaires de ce secteur permettront de reconstituer un tissu urbain patrimonial caractéristique des veïnats. ➤ Dans ce même secteur, les constructions devront respecter une certaine hauteur pour préserver les vues depuis le veïnat voisin. ➤ Une attention particulière devra être portée aux constructions nouvelles afin qu'elles s'insèrent de manière harmonieuse au tissu urbain existant, pour cela un nuancier de couleur a été défini et certaines formes urbaines sont proscrites (toits terrasses par exemple).
	<p>2. Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le parti d'aménagement du secteur OAP n°1, situé dans le village, prévoit la réalisation de forme urbaine plus compacte (maisons groupées et alignées à la voie), en cohérence avec le tissu urbain patrimonial dans lequel il s'insère.

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une attention particulière devra être portée aux constructions nouvelles pour qu'elles s'insèrent de manière harmonieuse au tissu urbain existant, pour cela un nuancier de couleur a été défini et certaines formes urbaines sont proscrites (toits terrasses par exemple), d'autant plus qu'elles sont situées dans le périmètre de 500 mètres de l'Eglise Saint-Saturnin, classée Monument Historique. ➤ La transition avec les espaces naturels sera assurée par le maintien d'une bande paysagée dans les fonds de parcelle. Dans cette optique, les constructions devront respecter un certain retrait par rapport aux limites de la zone. ➤ L'orientation des faîtages devra être parallèle aux courbes de niveaux.
	<p>3. Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces imperméabilisées devront être minimisées : retrait des constructions pour garantir des aménagements perméables en fonds de parcelle afin de drainer les eaux pluviales, superficie de voirie limitée, récupération des eaux pluviales de toiture préconisée... ➤ Réduction des zones à urbaniser et mise en œuvre d'une densité plus importante. ➤ Des espaces de nature libres de toute construction permettront de minimiser l'impact de l'urbanisation en gérant les eaux de pluie, d'assurer un confort thermique et de conforter le développement de la biodiversité.
	<p>4. Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les fonds de parcelles seront constitués d'espaces libres de toute construction qui seront entretenus grâce aux obligations en matière de débroussaillage. ➤ Des cheminements piétonniers permettront de créer une connexion entre la zone à urbaniser et la zone naturelle. ➤ Le renforcement de la centralité villageoise par la création d'un nouveau quartier d'habitat et d'équipement public favorisera les échanges entre les différents espaces du territoire.
<p>Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.</p>	<p>1. Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les secteurs à urbaniser n'impactent pas la zone agricole. Il s'agit d'anciennes zones NA du POS. Les nombreuses autres zones NA du POS ont été déclassées ou réduites au bénéfice d'un classement en zone A ou N dans le projet de PLU. ➤ La transition avec les espaces naturels sera assurée par des espaces libres de toute construction en fond de parcelle. Dans cette optique, les constructions devront respecter un certain retrait par rapport à la limite de la zone (15 mètres de retrait dans la zone 1AU et 20 m de retrait par rapport au lit des cours d'eau).
	<p>2. Accompagner l'activité agricole, pastorale et forestière, et permettre le renouvellement des sites des</p>	<p>Sans objet – ne concerne pas le périmètre de l'OAP.</p>

	anciennes carrières, pour soutenir l'économie locale	
	3. Renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les partis d'aménagement retenus participent au maintien d'un cadre de vie de qualité : formes urbaines des constructions nouvelles en lien avec l'existant et adaptés aux sites sur lesquels elles s'insèrent (habitat groupé dans la centralité villageoise et habitat plus lâche dans la zone d'habitat diffus), aménagement d'espaces de transition et d'espaces publics (placette, espaces verts), création de liaisons douces. ➤ La hauteur des constructions est limitée et tient compte des éléments naturels et bâtis existants pour préserver les cônes de vue.
	4. Se protéger contre les risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etant donné la topographie du site sur lequel se localise l'OAP n°2, une surface en pleine terre et un retrait des constructions sont imposés pour garantir des surfaces perméables et ainsi éviter des ravinements et l'évacuation des eaux pluviales sur les parcelles en contrebas. ➤ Dans les deux sites d'OAP, des retraits par rapport au lit du ravin (15 mètres) et de la rivière (20 mètres) sont imposés. ➤ La commune de Montauriol étant fortement concernée par le risque incendie, le cheminement piétonnier en direction de la zone naturelle sera accessible aux véhicules de lutte contre l'incendie.
	5. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Afin de préserver la ripisylve des cours d'eau, les constructions devront respecter un retrait de 15 ou 20 mètres à compter du lit des cours d'eau. ➤ Les surfaces imperméabilisées devront être minimisées (aménagements perméables, superficie de voirie limitée, récupération des eaux pluviales de toiture...). ➤ Des espaces de nature libres de toute construction permettront de minimiser l'impact de l'urbanisation en gérant les eaux de pluie et de conforter le développement de la biodiversité.
	6. Réduire les déchets ménagers, limiter les nuisances et les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La collecte des déchets s'effectue par apport volontaire dans des bacs collectifs répartis sur le territoire communal.

2.3. Explications et justifications des choix retenus pour établir le règlement et nécessité des dispositions édictées

2.3.1. Découpage et règlementation des zones

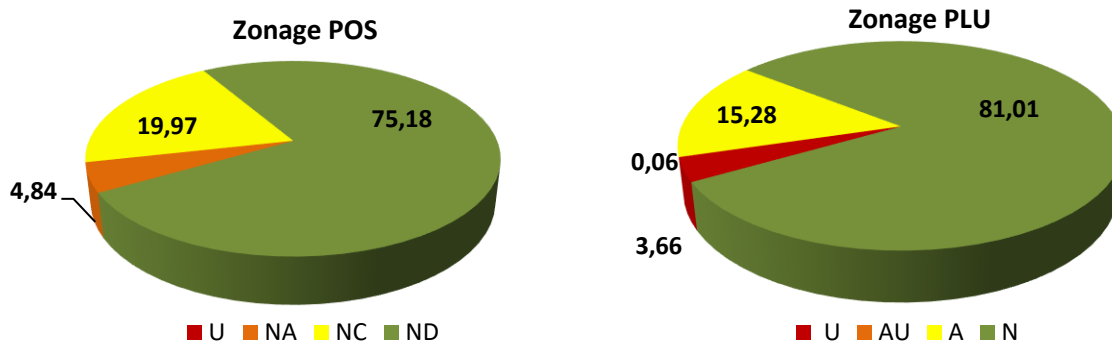
2.3.1.1. Evolution de la division du territoire du POS vers le PLU

Le PLU divise le territoire communal en zones **Urbaine (U)**, **À Urbaniser (AU)**, **Agricole (A)** et **Naturelle (N)**. Le règlement graphique du PLU se base sur l'héritage du zonage du POS, réactualisé et redécoupé pour mieux tenir compte du tissu urbain existant. Cette partie développe à la fois l'historique des redécoupages faits au regard du POS, et apporte la justification des zonages inscrits dans le PLU.

Zone POS	Vocation de la zone	Surface (ha)
NAa	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 2000m ²	2,59
NAb	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 2500m ²	6,79
NAc	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 3000m ²	10,51
NAd	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 3500m ²	8,42
NAe	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 4000m ²	6,6
NAf	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 4500m ²	10,88
NAg	Zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu superficie minimum des lots : 6500m ²	9,08
NC	Zone à protéger en raison de la valeur agricole des terrains	194,08
NCa	Zones d'exploitation de carrières de schistes	32,13
ND	Zones de préservation des sites et de la qualité des espaces naturels	851,59
Total		1 132,67

Les zones du POS.

Zone	POS		Zone	PLU		Evolution POS -> PLU
	surface			surface		
	ha	%		ha	%	
U	0,00	0,00%	U	41,38	3,66	41,38
NA	54,87	4,84%	AU	0,65	0,06	-54,22
NC	226,21	19,97%	A	172,83	15,28	-53,38
ND	851,59	75,18%	N	916,44	81,01	64,86
Total	1132,67	100%	Total	1131,31	100%	+1,36 ha



Evolution des surfaces des zones entre le POS et le PLU.

NB : Concernant la surface du territoire communal, il est enregistré une différence de près d'un hectare entre le zonage du POS et le zonage du PLU. Celle-ci s'explique par l'utilisation de référentiels cadastraux différents (PLU : PCI vecteur 2015). Ce delta concerne principalement des espaces localisés sur le pourtour du territoire communal, classés en zone Naturelle ou Agricole au POS et au PLU.

Zone PLU	Surface		
	ha	%	%
UA	3,68	0,32	3,65
UAa	0,46	0,04	
UB	21,03	1,86	
UC	13,17	1,16	
UCr	3,04	0,27	
AU	0,65	0,06	0,06
A	162,41	14,36	15,28
Ap	10,42	0,92	
N	916,44	81,01	81,01
Total	1131,31	100	100

Les zones du PLU

Globalement, **les surfaces classées en zone Agricole ou Naturelle restent largement majoritaires** (96,3% de la superficie communale) **et progressent au détriment des surfaces classées en zone A Urbaniser** (bénéfice de 1,15 hectares).

De plus, les principales évolutions de zonage liées au passage du POS en PLU concernent :

- **La création d'une zone Urbaine** ; la délimitation de la zone Urbaine du PLU correspond au tissu urbanisé actuel desservi par les réseaux. L'ancien POS ne prévoyait pas de zones urbaines, les secteurs urbanisés étaient classés en zone NA (zone d'urbanisation aérée de constructions en ordre discontinu). La zone U correspond donc à la régularisation d'espaces aujourd'hui urbanisés et classés antérieurement au POS en zone NA.
- **la réduction des zones urbanisables** ; outre les disponibilités foncières mobilisables au sein du tissu urbain actuel (en zone U), les espaces urbanisables dans les années à venir se limitent à 0,65 hectare situé en zone A Urbaniser au PLU (zone AU). Cette nette réduction (12,84 ha) des possibilités d'extension de l'urbanisation est essentiellement liée au déclassement en zone Naturelle ou Agricole au PLU de surfaces classées au POS en zone NA pour pouvoir répondre au principe de réduction de la consommation d'espace.

2.3.1.2. Justifications de la division mise en œuvre dans le PLU : division du territoire et éléments de justification du plan de zonage retenu

➤ Les zones urbaines (U)

Le cadre réglementaire des zones urbaines est défini à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Les parties urbanisées et suffisamment équipées de la commune ont donc été classées en zone Urbaine. Celle-ci est **divisée en différentes zones et parfois en secteurs, en fonction de la morphologie du tissu urbain, des fonctions et des ambitions de préservation ou d'évolution** de ce tissu souhaitées par la municipalité.

Le zonage du PLU de la commune de Montauriol comprend trois zones Urbaines qui représentent 41,38 hectares soit 3,66% de la surface du territoire communal.

La zone UA



Superficie de la zone Urbaine UA du PLU	4,14 ha
<i>dont le secteur UAa</i>	<i>0,46 ha</i>
Principales anciennes zones du POS	NA

La zone Urbaine UA représente 4,14 hectares soit 0,36% de la surface du territoire communal et correspond à d'anciennes zones NA puisque le zonage du POS a la particularité de ne pas identifier de zones U, en raison du caractère aéré du territoire.

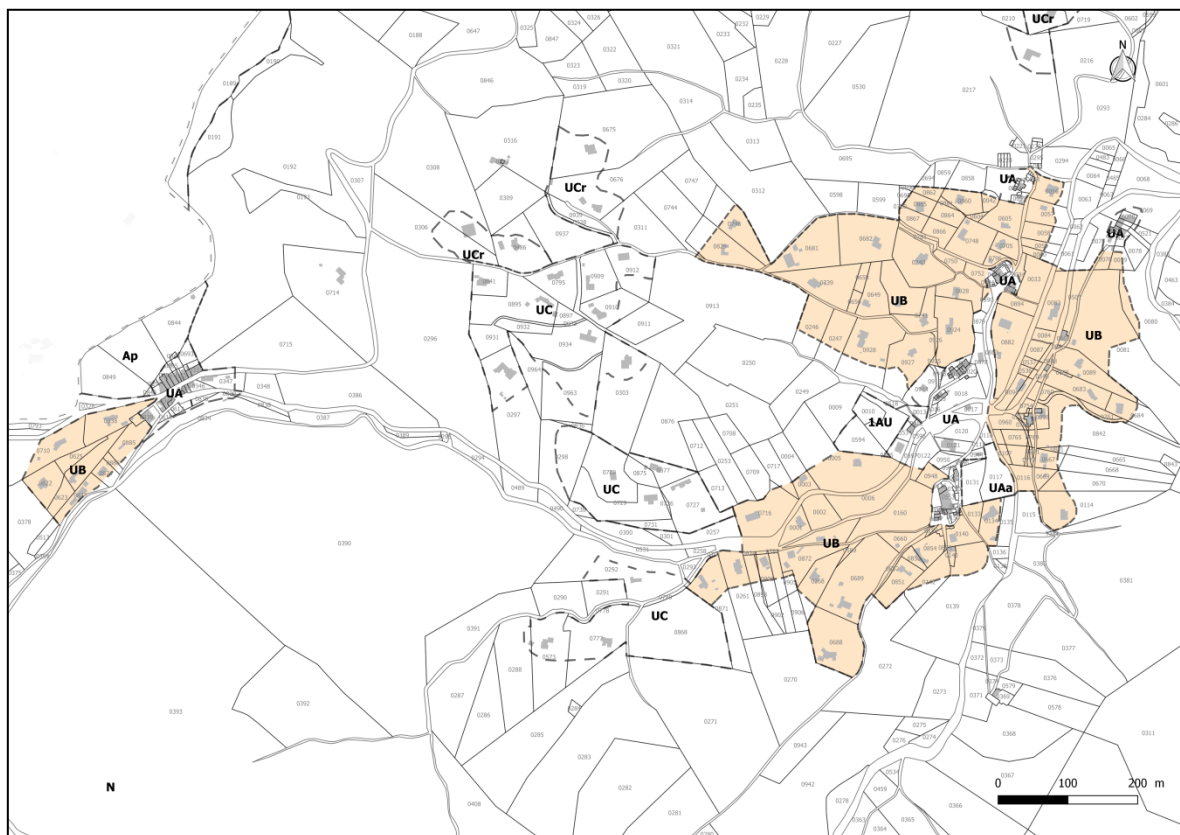
La zone UA abrite les premières constructions de la commune qui se sont établies dans le hameau des Hostalets ainsi que l'entité villageoise matérialisée par la mairie et l'espace public attenant. La zone UA englobe également les veïnats, forme urbaine traditionnelle constituée par un regroupement d'habitations mitoyennes.

Cette zone est desservie par des voies publiques et par les réseaux d'eau et d'électricité mais le réseau d'assainissement collectif n'est pas présent dans la commune. Les constructions sont donc équipées d'un système d'assainissement autonome (projet de réalisation d'une micro-station d'épuration connectée au hameau des Hostalets).

Bien que l'habitat soit relativement diffus dans cette localité, du fait d'un héritage historique et patrimonial constitué d'habitat épars, la zone UA comprend des constructions généralement accolées et parfois regroupées au sein de veïnats.

Au sein de cette zone a été délimité un **secteur UAa** correspondant à une dent creuse sur laquelle est prévu un projet d'aménagement d'ensemble. Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1). Des dispositions particulières y sont prévues pour garantir une bonne insertion paysagère de l'opération. L'objectif est de reconstituer un tissu urbain plutôt dense et regroupé, rappelant celui des veïnats, et de maintenir les cônes de vue existants depuis les habitations voisines. Pour ce faire, le secteur UAa est régi par des dispositions règlementaires spécifiques.

La zone UB



Superficie de la zone urbaine UB du PLU	21,03 ha
Principales anciennes zones du POS	NA

La zone Urbaine UB représente 21,03 hectares soit 1,86% de la surface du territoire communal. Elle correspond à une partie des anciennes zones NA du POS qui ont été réduites au profit de la zone naturelle et abrite des habitations plus ou moins récentes qui se sont développées en continuité de la centralité villageoise. Elle est marquée par un tissu urbain lâche et peu dense car les constructions ont été édifiées sur de très grandes parcelles conformément aux dispositions du règlement du POS qui exigeaient une superficie minimale très importante construire (3000 à 6500 m² selon les secteurs NA du POS). La zone présente donc un tissu urbain aéré au sein duquel quelques capacités d'urbanisation sont encore présentes par comblement de dent creuse ou par division parcellaire.

Cette zone est desservie par des voies publiques et par les réseaux d'eau et d'électricité mais le réseau d'assainissement collectif n'est pas présent dans la commune. Les constructions sont donc équipées d'un système d'assainissement autonome.

La zone UC



Superficie de la zone urbaine UC du PLU <i>dont le secteur UCr</i>	16,21 ha <i>3,04 ha</i>
Principales anciennes zones du POS	NA

La zone Urbaine UC représente 16,21 hectares soit 1,43% de la surface du territoire communal. Elle est basée pour partie sur les anciennes zones NA du plan de zonage du POS qui ont été réduites au profit de la zone naturelle. Cette zone UC correspond à des zones d'habitat diffus, où se sont développées les constructions les plus récentes de la commune. Elle est marquée par un tissu urbain très lâche et peu dense puisque l'ancien POS prévoyait des surfaces minimales constructibles très importantes (3000 à 6500 m² selon les secteurs du POS). La zone UC est desservie par des voies publiques et par les réseaux d'eau et d'électricité mais le réseau d'assainissement collectif n'est pas présent dans la commune. Les constructions sont donc équipées d'un système d'assainissement autonome, comme sur l'ensemble du territoire communal.

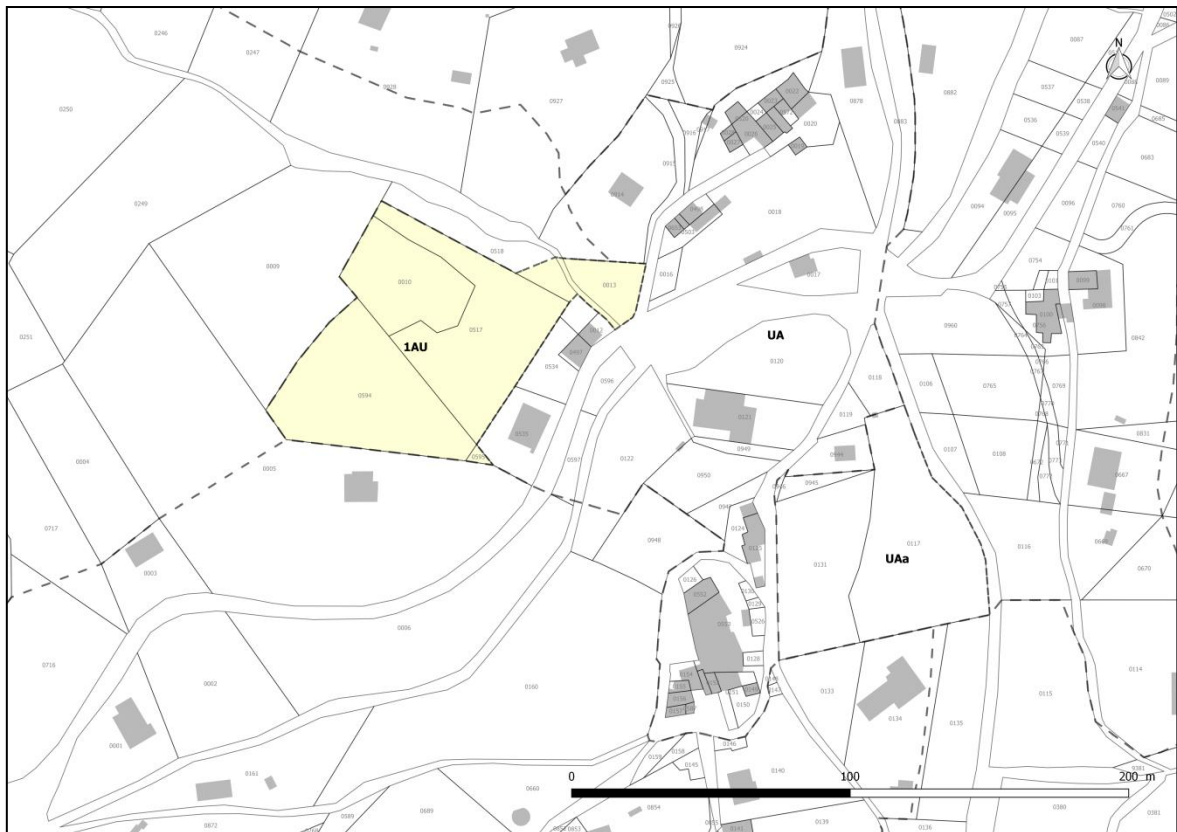
Lors de la définition du zonage, les délimitations de la zone ont été établies, non pas sur les limites parcellaires, mais au plus près des habitations existantes, ce qui a pour conséquence de limiter les possibilités de division parcellaire. L'objectif de ce tracé est d'une part de limiter l'enveloppe urbaine pour répondre au principe de réduction de la consommation d'espace et d'autre part, de limiter les capacités d'urbanisation de ces zones isolées de la centralité villageoise et peu propices à une densification (topographie, accès et ressources limités). La zone présente tout de même quelques possibilités d'urbanisation par comblement de dent creuse ou par division parcellaire. Les nouvelles constructions devront respecter des dispositions réglementaires spécifiques en matière d'implantation qui sont adaptées au tissu bâti de la zone afin que les constructions s'y insèrent harmonieusement, dans le respect des habitations existantes, notamment en matière d'implantation des constructions.

La zone UC comprend des secteurs urbanisés ayant perdu leur caractère naturel, nommés UCr, faisant tampon entre la zone naturelle ou agricole et la zone UC mais dont les équipements présents pourraient difficilement supporter de trop nombreuses habitations supplémentaires. Certains de ces secteurs constituent des zones de mitage et d'étalement urbain qu'il convient de maîtriser afin de protéger les espaces naturels et agricoles limitrophes mais aussi pour des raisons liées à la préservation de la qualité des paysages et à la rationalisation des investissements publics en matière d'équipements. Par ailleurs, ces secteurs UCr sont particulièrement exposés au risque incendie. Pour ces différentes raisons, il convient d'encadrer l'urbanisation de ces secteurs et de limiter leur densification grâce à des dispositions réglementaires spécifiques.

- **La zone à Urbaniser (1AU)**

Les zones à urbaniser sont réglementées par l'article R.151-20 du code de l'Urbanisme qui stipule :

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »



Superficie de la zone à Urbaniser du PLU	0,65 ha
Ancienne zone du POS	NAf

Le projet de PLU de la commune de Montauriol identifie une unique zone à urbaniser d’une superficie de 6 500 m². Cette zone 1AU est ouverte immédiatement à l’urbanisation dès l’approbation du PLU et fait l’objet d’Orientation d’Aménagement et de Programmation. Son périmètre correspond à l’ancienne zone NAF du POS, qui comme les autres zones NA, a été nettement réduite au profit de la zone naturelle. Les dispositions réglementaires de ce POS exigeaient une superficie minimale de 4500 m² pour construire, ce qui allait à l’encontre du principe de modération de la consommation d’espaces. C’est pour cette raison que les zones NA du POS ont été diminuées dans le projet de PLU.

La zone 1AU est située en continuité de la centralité villageoise, sur un talus en friche et boisé qui surplombe la RD2. Afin d’insérer harmonieusement les constructions dans leur environnement et de limiter leur impact paysager, le schéma d’Orientation d’Aménagement et de Programmation prévoit des espaces tampons sur les pourtours de la zone à urbaniser dans le but de générer une transition progressive entre la zone naturelle, le tissu urbain aéré environnant et le futur secteur de développement. Pour parfaire son intégration paysagère, outre le respect d’un nuancier et une limitation en termes de hauteur, les façades des constructions devront être parallèles aux courbes de niveaux.

- **La zone Agricole (A)**

L'article R.151-22 précise que : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».



Superficie de la zone Agricole du PLU	172,83 ha
<i>dont le secteur Ap</i>	<i>10,42 ha</i>
Principales anciennes zones du POS	NC, NA

La zone Agricole du PLU représente 172,83 ha soit 15,28% de la surface du territoire communal. Sur ces 172,83 ha de zones agricoles, 162,41 ha sont soumis au régime classique de la zone agricole défini par le Code de l'Urbanisme à l'article R.151-23 :

« Peuvent être autorisées, en zone A,

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci ».

En outre, la municipalité a choisi, comme permis par le code de l'Urbanisme, articles L.151-11 et L.151-12 d'autoriser :

- « Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- que les bâtiments d'habitation existants puissent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

La zone Agricole est principalement basée sur la zone NC du plan de zonage du POS. Celle-ci comprenait trois secteurs NCa correspondant à des zones de protection des richesses naturelles dans lesquelles se sont développées des carrières aujourd'hui inexploitées. Dans le projet de PLU, la délimitation de la zone agricole a exclu ces secteurs car ils n'ont pas de vocation agricole et ne présentent pas de potentiel agronomique. Le déclassement de ces secteurs en zone naturelle explique la réduction de la zone agricole dans le projet de PLU (-23,6%).

La zone agricole située à l'ouest de la commune est parcourue par plusieurs ravins bordés d'une ripisylve plus ou moins importante. Des boisements et des prairies ponctuent également l'entité agricole. Ces éléments, constitutifs de la trame verte communale, ont été classés en zone naturelle dans le projet de PLU, cela contribue également à la réduction des surfaces agricoles car ces espaces étaient autrefois classés en zone NC dans le zonage du POS.

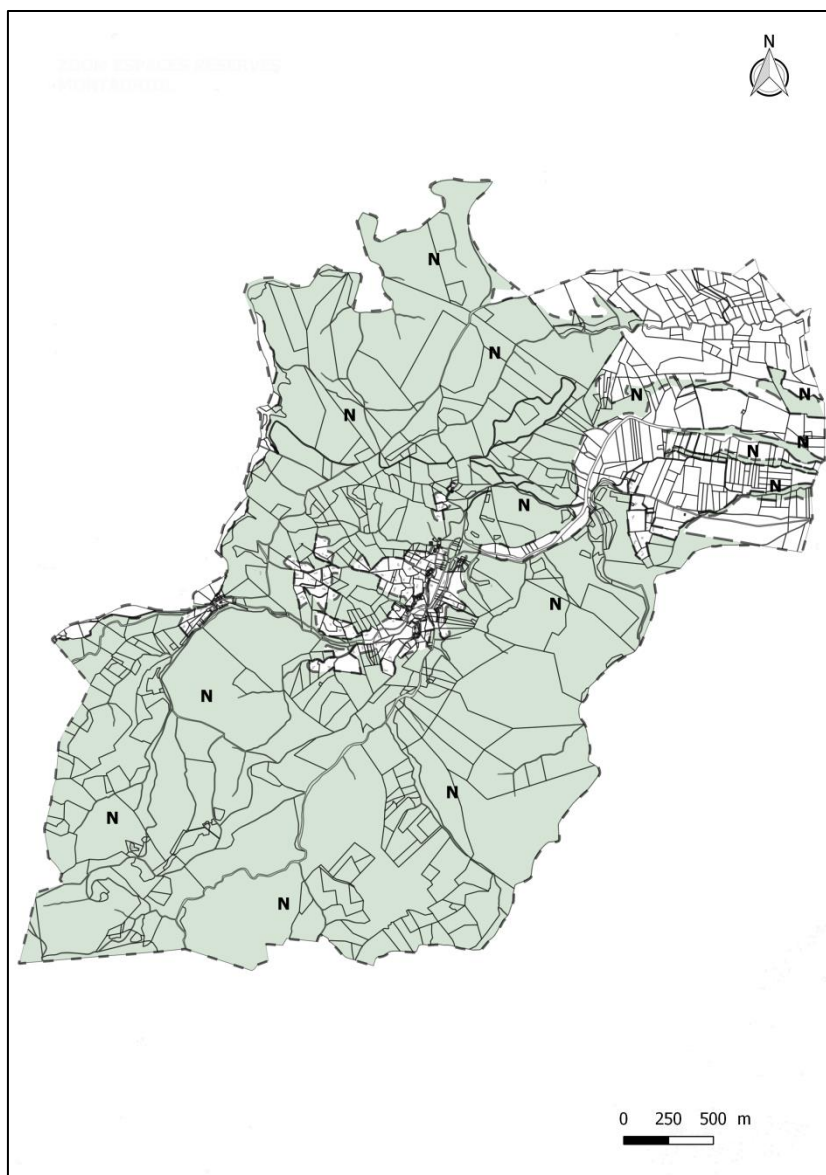
La zone agricole comprend un **secteur Ap** à l'est du territoire, en limite communale de Caixas. Il s'étend sur 10,4 hectares soit 6% de la zone Agricole et 0,9% de la surface du territoire communal. Les parcelles concernées sont situées sur des plateaux ou des fonds de vallées ce qui les rend particulièrement visibles. La définition de ce secteur est justifiée par le fort intérêt paysager des espaces agricoles qu'il abrite. Ces espaces sont perceptibles depuis plusieurs points de vue : depuis le hameau des Hostalets, depuis la commune de Caixas et depuis la Route départementale n°2. De plus, certains de ces espaces jouxtent des éléments patrimoniaux identifiées dans le PLU qu'il convient de protéger (Chapelle Saint-Amans, Mas patrimonial).

Ce secteur Ap fait donc l'objet d'une protection stricte qui se traduit par un durcissement du règlement et une limitation des possibilités de construction (seuls les équipements collectifs sont autorisés sous conditions). Les dispositions réglementaires mises en œuvre sur ce secteur contribuent donc au maintien et au développement l'activité agricole en garantissant de façon pérenne la vocation agricole de ces terres à forte valeur paysagère.

- **La zone Naturelle (N)**

L'article R.151-24 du code de l'Urbanisme précise que : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- 1° *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° *Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».*



Superficie de la zone Naturelle du PLU	916,44 ha
Principales anciennes zones du POS <i>(hors recalage de limites et ajustements à la marge)</i>	ND, NA

La zone Naturelle représente 916,44 ha, soit 81,01% de la surface du territoire communal. Elle est principalement basée sur la zone ND du POS. L'augmentation de la zone naturelle au plan de zonage du PLU s'explique par un basculement en zone naturelle de certains espaces classés autrefois en zone agricole au plan de zonage du POS. En effet, les secteurs occupés par des carrières aujourd'hui inexploitées ainsi que les éléments de la trame verte situés au sein de la zone agricole ont été reclassés en zone naturelle au PLU, d'une part afin de redonner de la lisibilité aux espaces naturels et agricoles et d'autre part afin de garantir la vocation agricole pérenne des espaces.

Au sein de la zone naturelle, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les abris légers pour la protection des animaux sont également autorisés.

2.3.2. Justifications des dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU

Le règlement est la traduction réglementaire du projet communal (PADD), en complémentarité et en cohérence avec l'OAP. Les dispositions édictées s'imposent aux différents pétitionnaires, notamment à travers l'instruction des demandes des autorisations de droit du sol.

Le règlement du PLU est composé d'une partie graphique et d'une partie écrite. Le règlement écrit correspond à la matérialisation des objectifs poursuivis, en fonction du découpage du zonage, tel qu'explicité ci-avant.

2.3.2.1. Justification des dispositions générales

Les dispositions générales participent à clarifier le règlement du PLU notamment au regard des dispositions générales du POS.

Elles sont composées de neuf chapitres, intitulés et composés comme suit :

- Le champ d'application territorial du PLU, qui rappelle, conformément aux dispositions de la loi SRU, que le règlement du PLU s'applique sur l'ensemble du territoire communal ;
- La portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols, rappelant que d'autres dispositions s'imposent au PLU et donc à son règlement, notamment les autres législations ainsi que les Servitudes d'Utilité Publique ;
- La division du territoire en zones aborde la délimitation des zones reportées au plan de zonage ;
- Les principes généraux d'aspect extérieur des constructions et adaptations mineures évoquent la philosophie générale en matière d'intégration des constructions dans leur environnement et la possibilité d'avoir recours à des adaptations mineures dans certains cas ;
- Le nuancier, où sont indiquées les couleurs à privilégier au niveau des façades, menuiseries, encadrements de baies, soubassements et garde-corps.
- Les éléments et secteurs protégés au titre des articles L.151-19 du code de l'Urbanisme, partie qui liste l'ensemble des éléments qui bénéficient d'une protection et qui détaille les mesures associées à chaque élément par fiche ;
- Les dispositions applicables à certains travaux, où figure notamment la liste des Emplacements Réservés. Cette partie aborde la thématique de la reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans ;
- La partie sur les risques naturels, notamment le risque feux de forêt qui rappelle les obligations en matière de débroussaillage ;
- La composition du règlement des zones, partie venant détailler le plan suivi par le règlement au niveau des dispositions applicables à chaque zone. Elle permet de constater le choix opéré en faveur de la nouvelle armature du règlement des PLU. En effet, le règlement a été profondément restructuré (3 chapitres au lieu des 13 articles des PLU antérieurs). La structure de base du règlement du PLU est la suivante :

Chapitre I. Usage des sols et destination des constructions

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Chapitre II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Stationnement

Chapitre III. Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Desserte par les réseaux

2.3.2.2. *Nécessité des dispositions spécifiques écrites vis-à-vis de la mise en œuvre du PADD*

Les dispositions spécifiques sont les dispositions réglementaires définies en fonction des divisions du territoire communal, visibles au sein du règlement graphique (plan de zonage). Cette division en zones et secteurs a été réalisée en cohérence avec le projet développé dans le PADD par la commune et dans l'optique de simplifier le zonage et le règlement.

La partie réglementaire du PLU s'inscrit en cohérence avec les orientations développées au sein du PADD (voir ci-après), en participant à leur déclinaison territoriale concrète. Les règles développées distinguent certaines parties du territoire en zones ou en secteurs, en fonction des ambitions communales pour ces derniers.

AMBITION 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements

- ORIENTATION 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée et modérée dans le respect du principe de gestion économe de l'espace
- ORIENTATION 2 - Favoriser une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels
- ORIENTATION 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité
- ORIENTATION 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions

AMBITION 2 : Préserver les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement

- ORIENTATION 1 - Préserver et valoriser les centres historiques villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal
- ORIENTATION 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines
- ORIENTATION 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions
- ORIENTATION 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal

AMBITION 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées

- ORIENTATION 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie
- ORIENTATION 2 - Accompagner l'activité agricole, pastorale et forestière, et permettre le renouvellement des sites des anciennes carrières, pour soutenir l'économie locale
- ORIENTATION 3 - Renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux
- ORIENTATION 4 - Se protéger contre les risques naturels
- ORIENTATION 5 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire
- ORIENTATION 6 - Réduire les déchets ménagers, limiter les nuisances et les pollutions

Rappel des ambitions et des orientations du PADD.

Ambitions PADD	Orientations PADD	Principale traduction réglementaire	Justifications
<p style="text-align: center;">Ambition 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.</p>	<p>1. Promouvoir une évolution démographique maîtrisée et modérée dans le respect du principe de gestion économe de l'espace</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U et 1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune a fait le choix de s'orienter vers une croissance démographique modérée, dans le respect de son cadre de vie rural et en respect des principes d'une gestion économe de l'espace conformément aux évolutions législatives. L'enveloppe foncière dédiée à la zone à urbaniser représente près de 0,65 ha soit 0,06% du territoire. ➤ Les dispositions réglementaires de la zone UA permettent aux constructions de s'implanter en limites séparatives latérales. Cela est imposé dans le secteur UAa. ➤ Afin de maîtriser le potentiel de densification des zones UC qui ne sont pas adaptées à recevoir un trop grand nombre de constructions supplémentaires, en raison de leur accès et de leur faible desserte par les réseaux, et pour certaines du risque incendie, les dispositions réglementaires imposent d'importants retraits en limite séparative latérale.
	<p>2. Favoriser une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U et 1AU.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions réglementaires de la zone UA permettent de réaliser des constructions accolées sur 2 ou 3 faces ou bien des pavillons individuels sur 4 faces. Les autres zones U et 1AU permettent de réaliser uniquement des constructions 4 faces. Elles pourront s'établir dans la zone à urbaniser ou dans les zones U dans le cadre d'opération de renouvellement urbain (densification permise hors zone à risque, urbanisation de dents creuses). ➤ La commune souhaite proposer une offre de logements plus diversifiée et davantage accessible aux ménages en proposant des parcelles urbanisables de taille inférieure à celle imposée par le passé.

<p style="text-align: center;">Ambition 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.</p>	<p>3. Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité</p>	<p style="text-align: center;">Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions relatives à la taille minimale des parcelles ont été supprimées. Ainsi, les possibilités de densification, notamment par division parcellaire, sont facilitées, en particulier au niveau de la zone UA ou les constructions peuvent s'accoler en limite séparative latérale (obligation dans le secteur UAa). Dans les autres zones, afin de respecter le cadre de vie rural de la commune, facteur d'attractivité, des limites séparatives plus importantes ont été définies (5m dans la zone UB) ce qui permettra de préserver l'intimité du voisinage. ➤ Les dispositions réglementaires et graphiques de l'OAP1 encadrant le secteur UAa visent à conforter la centralité villageoise par la création d'un nouveau quartier aux formes urbaines compactes, rappelant celles des veïnats (alignement sur les voies et sur les limites séparatives). ➤ Le bilan des surfaces POS->PLU est favorable aux zones agricoles et naturelles (+11,5 ha). ➤ Les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones U et 1AU prévoient dans la partie relative au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis, des mesures participant au verdissement des espaces publics et des parcelles, ainsi que le maintien d'une surface en pleine terre en zones UB, UC et 1AU. ➤ Les dispositions réglementaires des zones A et N proscrivent les nouvelles implantations de l'habitat diffus ou isolé.
---	---	---	--

	<p>4. Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U, 1AU</p> <p>Emplacements réservés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'implantation de commerces et de services est permise dans toutes les zones U et 1AU, sous réserve qu'ils n'engendrent pas de nuisances. ➤ Les dispositions réglementaires et graphiques de l'OAP1 encadrant le secteur UAa en matière d'implantation des constructions vise à créer un espace de rencontre au sein du quartier. ➤ Les dispositions réglementaires des zones U et 1AU encadrent les thématiques du stationnement ainsi que les conditions de desserte et d'accès aux constructions, notamment pour les modes doux. La connexion aux différents réseaux est également précisée. ➤ En matière de politique foncière, la commune a instauré des emplacements réservés pour réaliser divers aménagements à destination de sa population (stationnement, espace public, desserte pour les modes doux).
<p style="text-align: center;">Ambition 2 : Préserver les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.</p>	<p>1. Préserver et valoriser les centres historiques villageois, garants de l'identité et de l'histoire du territoire communal</p>	<p>Dispositions réglementaires de la zone UA</p> <p>Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions réglementaires de la zone UA, et en particulier du secteur UAa, sont définies dans le but de sauvegarder l'identité architecturale et paysagère du centre ancien. ➤ L'identification des veïnats et de plusieurs sites et édifices patrimoniaux au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme assurent la protection des éléments les plus emblématiques de la commune (église, chapelles, fontaine, puits, arbres...). ➤ Les dispositions générales du règlement comportent un nuancier auquel devront se référer les propriétaires souhaitant réaliser de nouvelles constructions ou en cas de travaux en façade de constructions existantes.
	<p>2. Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U, 1AU.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'insertion paysagère et architecturale des nouvelles opérations urbaines dans le secteur UAa et la zone 1AU sera assurée par des dispositions réglementaires limitant leur hauteur, laquelle a été définie en tenant compte de la topographie du site et des constructions déjà existantes. ➤ Des dispositions particulières (retrait imposé) ont été édictées afin de gérer les fonds de parcelle et créer une transition

<p style="text-align: center;">Ambition 2 :</p> <p style="text-align: center;">Préserver les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.</p>			<p>progressive entre la zone à urbaniser et la zone naturelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le secteur UAa et la zone 1AU, les schémas d'OAP et la réalisation des aménagements dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble permettent d'assurer la bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements. ➤ Afin de s'insérer harmonieusement au tissu urbain existant, le faîtage principal des nouvelles constructions sera préférentiellement parallèle aux courbes de niveau, dans les zones UA et 1AU. ➤ Les dispositions générales du règlement comportent un nuancier auquel devront se référer les propriétaires souhaitant réaliser de nouvelles constructions ou en cas de travaux en façade de constructions existantes. ➤ Des toitures terrasses, caractéristiques d'une architecture contemporaine, sont admises dans les zones UB et UC sous certaines conditions.
	<p>3. Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions réglementaires du secteur UAa visent à conforter la centralité villageoise par la création d'un nouveau quartier plus compact, rappelant les veinats traditionnels (alignement sur les voies et sur les limites séparatives), sur des parcelles plus petites et donc plus abordables pour les ménages. ➤ Les dispositions réglementaires rendent possible l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sous réserve d'une bonne intégration paysagère notamment (hors zone UA). Dans toutes les zones du PLU (sauf zone UA), les panneaux solaires sur toiture sont autorisés mais ne peuvent être développés, pour chaque parcelle, que sur un seul pan de toiture. Ces panneaux doivent s'insérer dans la composition de la couverture. ➤ Le maintien d'une part minimale de surfaces en pleine terre est imposé en zones UB, UC et AU afin de limiter l'artificialisation des parcelles et l'imperméabilisation des sols.

<p style="text-align: center;">Ambition 2 : Préserver les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.</p>	<p>4. Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal</p>	<p style="text-align: center;">Dispositions réglementaires des zones U, 1AU</p> <p style="text-align: center;">Emplacements réservés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En matière de politique foncière, la commune a instauré des emplacements réservés pour réaliser divers aménagements à destination de sa population, notamment en faveur de l'amélioration de l'accessibilité et des circulations douces. ➤ Les dispositions réglementaires des zones U et 1AU encadrent les conditions de desserte et d'accès aux constructions, notamment concernant les modes doux. ➤ Les dispositions réglementaires de la zone 1AU prévoient que les constructions soient édifiées en retrait de la limite de la zone (15 m) pour assurer leur insertion paysagère et préserver le cadre de vie rural de la commune. La gestion des fonds de parcelles est également règlementée dans le but de créer des espaces tampons sur les pourtours des zones à urbaniser pour générer une transition progressive entre la zone naturelle et les futures constructions ➤ Le maintien des cônes de vue sera assuré par une limitation des hauteurs, notamment dans le secteur UAa et la zone 1AU. ➤ Les obligations en matière de débroussaillage sont rappelées en dispositions générales.
--	--	--	--

<p style="text-align: center;">Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.</p>	<p style="text-align: center;">1. Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie</p>	<p style="text-align: center;">Dispositions réglementaires des zones A et N</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions réglementaires de la zone A encadrent strictement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. ➤ Les dispositions réglementaires des zones A et N proscrivent les nouvelles implantations d'habitations pour éviter le développement de l'habitat diffus ou isolé et pérenniser la vocation agricole des terres. Pour autant, les bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles peuvent cependant faire l'objet d'extension et d'annexes, sous réserve et notamment dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'espace agricole fait donc l'objet d'une protection permettant de préserver durablement le patrimoine agricole, paysager et naturel à l'échelle communale. ➤ Le secteur Ap présente un fort intérêt paysager de par les caractéristiques des espaces agricoles qu'il abrite (paysage ouvert bordant la rivière de Saint-Amanç et particulièrement visible). Il fait donc l'objet d'une protection stricte qui se traduit réglementairement par un durcissement des possibilités de construction où seuls les équipements collectifs sont autorisés sous conditions. Les dispositions réglementaires mises en œuvre contribuent ainsi au maintien et au développement de l'activité agricole en garantissant de façon pérenne la vocation agricole de ces terres à forte valeur paysagère. ➤ Les espaces naturels qui composent le massif des Aspres sont classés en zone N où seule la réalisation d'équipement collectif (sous réserves) est permise. Cependant, les abris légers permettant de protéger les troupeaux sont autorisés pour permettre l'exercice de l'activité pastorale dans ces espaces.
---	---	---	---

<p style="text-align: center;">Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.</p>	<p>2. Accompagner l'activité agricole, pastorale et forestière, et permettre le renouvellement des sites des anciennes carrières, pour soutenir l'économie locale</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones A et N</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions réglementaires de la zone N autorisent, sous conditions, les équipements collectifs. Cela ouvre la possibilité de réhabiliter les anciens sites de carrières par le développement de champs photovoltaïques. ➤ Les dispositions réglementaires de la zone A autorisent les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole et liées à l'existence d'une exploitation agricole. La construction de nouvelles habitations est interdite pour éviter le développement de l'habitat diffus ou isolé et pérenniser la vocation agricole des terres. ➤ Bien que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole soient interdites en zone N en raison du risque incendie de forêt, les abris légers permettant de protéger les animaux sont autorisés pour permettre l'exercice de l'activité pastorale dans ces espaces.
	<p>3. Renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N</p> <p>Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Emplacement réservé 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De manière transversale, l'intégralité des dispositions réglementaires de l'ensemble des zones ont été établies afin de préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune. ➤ Les dispositions réglementaires de la zone UA ainsi que les différentes prescriptions contenues dans les fiches des éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme sont développées dans le but de protéger voire de mettre en valeur le patrimoine de la commune, dans une optique notamment de soutenir le tourisme « vert ». ➤ L'emplacement réservé n°5 vise à créer un aménagement public mettant en valeur la Chapelle Saint-Amanç.

<p style="text-align: center;">Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.</p>	<p style="text-align: center;">4. Se protéger contre les risques naturels</p>	<p style="text-align: center;">Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N</p> <p style="text-align: center;">Emplacement réservé 7</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions générales rappellent les obligations en matière de débroussaillage qui sont imposées sur l'ensemble du territoire communal. ➤ Les dispositions réglementaires du secteur UCr en matière d'implantation des constructions visent à limiter les possibilités de densification en partie en raison de l'exposition de ces zones au risque incendie (d'autres raisons sont développées en page 27). ➤ Dans la zone N, la création de nouveaux logements est interdite pour limiter l'exposition des personnes au risque incendie. ➤ L'emplacement réservé n°7 porte sur la création d'une voirie pour la sécurisation du secteur de las Planes contre le risque incendie. ➤ La gestion des eaux pluviales est systématiquement abordée dans le chapitre 3 des dispositions réglementaires de chacune des zones et impose un traitement des espaces libres qui doivent faire l'objet d'un soin particulier, pour participer à l'écoulement des eaux. ➤ Une part de surface devant rester en pleine terre est imposée en zones UB, UC, et 1AU afin de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement. ➤ Pour tenir compte du risque inondation, les dépôts, constructions et installations ou aménagement sont réglementés en fonction de leur proximité avec les ravins ou les cours d'eau (Chapitre I du règlement).
---	---	--	---

<p style="text-align: center;">Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.</p>	<p>5. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le classement en zones A ou N de plus de 96% de la superficie communale garantit la préservation de toute la matrice paysagère, support des continuités écologiques. Le caractère modéré de l'extension de l'urbanisation (0,65 ha soit 0,06% du territoire communal) y contribue également. ➤ Les dispositions réglementaires, notamment au niveau des zones A et N, proscrivent les possibilités de développement de l'habitat diffus ou isolé. ➤ Pour préserver les continuités aquatiques, supports de la trame bleue, les dépôts, constructions et installations ou aménagement sont réglementés en fonction de leur proximité avec les ravins ou les cours d'eau (Chapitre I du règlement)
	<p>6. Réduire les déchets ménagers, limiter les nuisances et les pollutions</p>	<p>Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De manière générale et transversale, les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones du PLU visent à limiter les nuisances et les pollutions qui pourraient être engendrées par certains types d'activités ou de constructions : interdiction stricte selon les cas ou autorisation sous réserve qu'elles n'engendrent pas de nuisances ou de pollutions. ➤ Les dispositions réglementaires des parties relatives à l'implantation des constructions et à leur aspect extérieur ont pour objectif de limiter les nuisances avec le voisinage. ➤ Les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones du PLU précisent les modes d'évacuation des eaux de piscine.

2.3.2.3. Nécessité des dispositions réglementaires écrites vis-à-vis des éléments définis dans l'OAP

Deux secteurs faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ont été délimités, l'un classé en zone UAa et l'autre en zone 1AU.

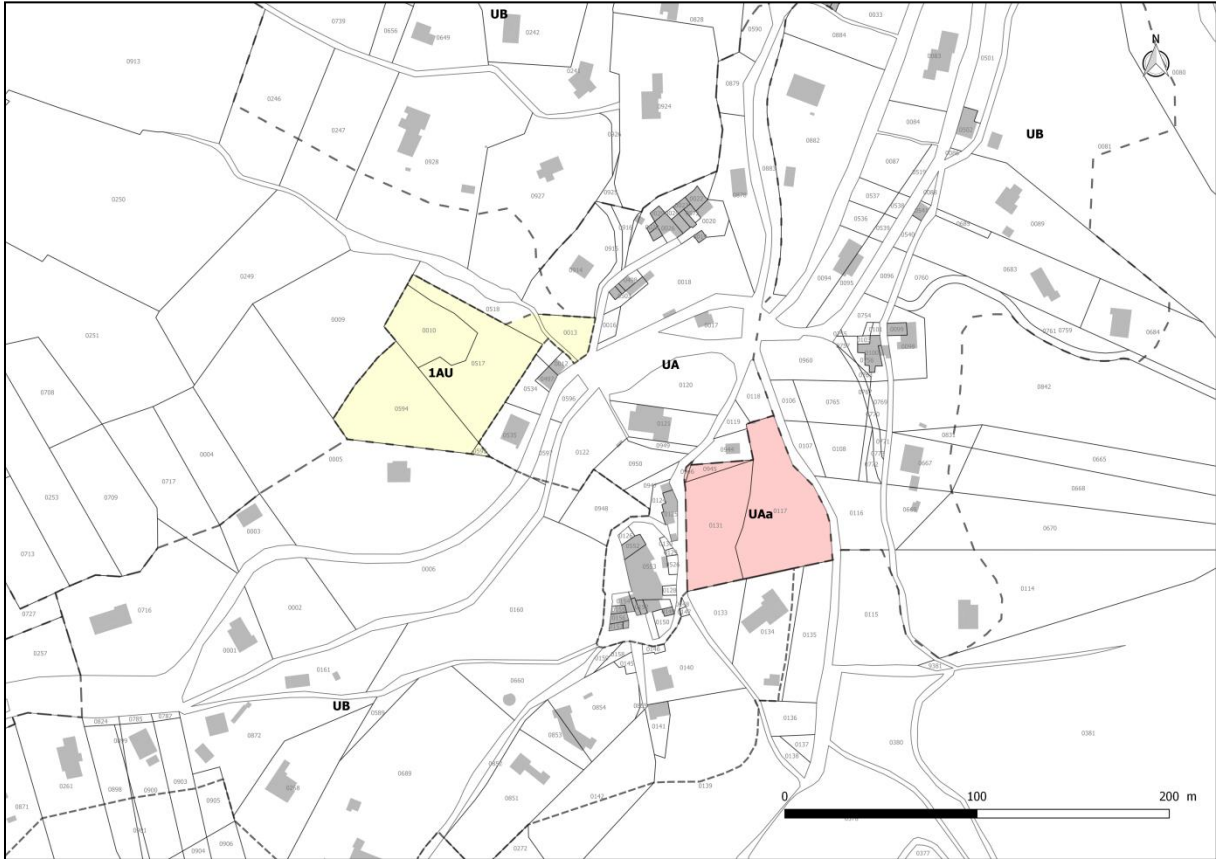
Le premier secteur est situé au sein de l'espace pouvant constituer le centre de Montauriol, à proximité de la mairie et d'un « veïnat » représentatif de l'architecture traditionnelle du village. Son aménagement permettra de conforter ce secteur, actuellement trop peu identifiable en tant que centralité. Le site étant déjà équipé des réseaux et formant une dent creuse à l'intérieur du tissu urbain existant, il est identifié dans les zones urbaines du PLU, en tant que secteur UAa (ancienne zone NA du POS). Il est ouvert immédiatement à l'urbanisation, laquelle devra se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

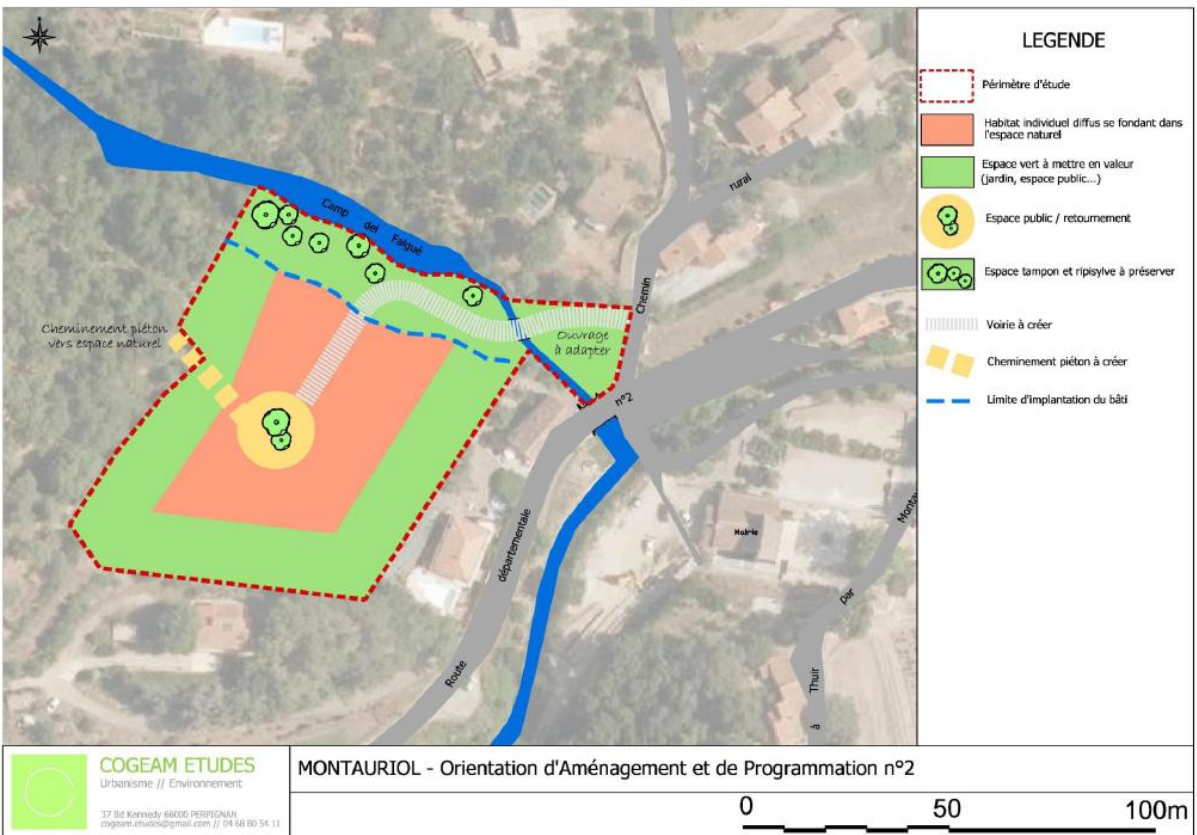
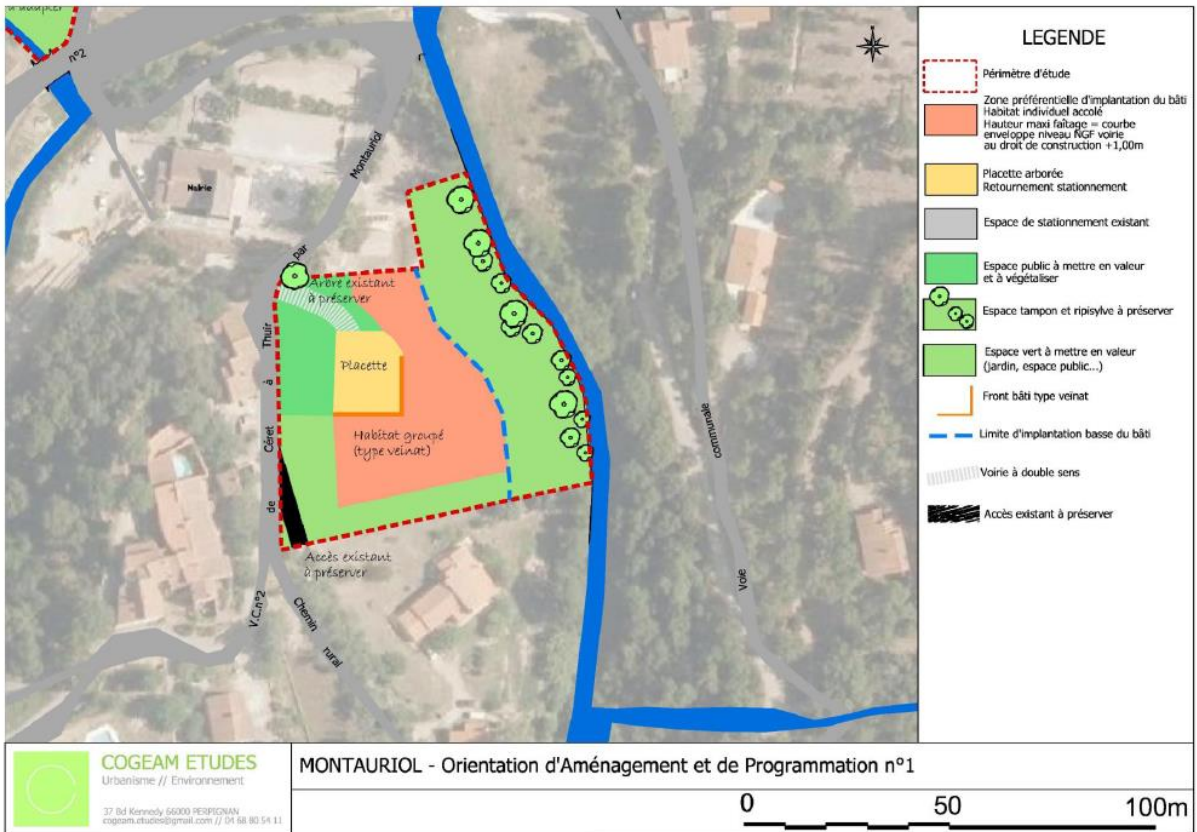
Le deuxième secteur est situé à proximité de la Mairie, au-dessus de la RD2 qui traverse la centralité villageoise. Le site est bordé par la zone naturelle et les zones UA et UB. Le tissu urbain alentour est lâche. Autrefois classé en zone 1NAf au POS, il est aujourd'hui identifié au PLU en tant que zone 1AU, ouverte immédiatement à l'urbanisation, laquelle devra se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Objectifs des OAP	Traduction réglementaire	Justifications de la complémentarité
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir une partie de la croissance démographique de la commune - Proposer une offre de logements diversifiés - Renforcer la centralité villageoise - Préserver le cadre de vie rural de la commune et les habitations déjà existantes 	<p>Zonage et dispositions réglementaires du secteur UAa et la zone 1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En matière d'implantation des constructions, les dispositions réglementaires du secteur UAa visent à recréer un tissu urbain patrimonial caractéristique des veïnats. L'objectif est donc de développer une forme urbaine plutôt compacte, ce qui permettra de renforcer la lisibilité de la centralité villageoise. Pour ce faire, les dispositions réglementaires imposent que les constructions: <ul style="list-style-type: none"> - se réfèrent à l'OAP n°1, - s'établissent à l'alignement des voies, sauf le long du chemin communal n°2 où elles doivent respecter un retrait de 15 mètres, - s'implantent en limites séparatives latérales. <p>L'OAP et sa traduction réglementaire engendreront donc dans le secteur UAa des constructions accolées, sur des parcelles plus petites et donc plus abordables, offrant ainsi une alternative aux constructions isolées en 4 faces, seuls modèles de développement possibles dans la commune jusqu'ici.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'OAP n°1 assure la création d'un espace public à mettre en valeur et à végétaliser. ➤ En matière d'implantation des constructions, les dispositions réglementaires de la zone 1AU n'autorisent pas les constructions accolées en limites séparatives afin d'assurer la bonne intégration avec le tissu urbain alentour particulièrement lâche et afin de garantir un espace privatif suffisamment important entre les constructions pour préserver le cadre de vie rural caractéristique de la commune et qui en fait son attractivité. Les constructions devront donc se référer à l'OAP n°2, respecter un retrait de 5 mètres entre les limites séparatives latérales et un retrait de 15 mètres par rapport aux limites de la zone 1AU.

<p>- Garantir l'insertion paysagère des nouvelles opérations</p>		<p>➤ L'intégration paysagère est assurée à la fois par les dispositions réglementaires en matière d'implantation du bâti (cf. points précédents ci-avant), de gabarit et de caractéristiques architecturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le secteur UAa, la hauteur des constructions ne devra pas excéder la norme NGF du chemin communal n°2 additionnée d'un mètre supplémentaire ($H \leq \text{NGF chemin communal} + 1\text{m}$) afin de respecter les cônes de vue depuis le veïnat voisin. - dans la zone 1AU, aucune construction ne peut excéder 6 mètres de hauteur hors tout, afin de limiter leur impact paysager. - les dispositions réglementaires en matière d'aspect extérieur des constructions : <ul style="list-style-type: none"> ○ les petites terrasses (15m² maximum) de type « crevée de toiture » sont autorisées, ○ les toits doivent être couverts de tuiles canal de couleur rouge, ○ l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit sauf pour la pierre et le cayrou, ○ les façades des constructions traditionnelles en pierres apparentes doivent le rester et être rejointoyées avec un mortier à la chaux aérienne laissée naturelle ou teintée et au sable criblé brossé avant la prise complète ○ la couleur des enduits ainsi que celles des menuiseries doivent correspondre à celles du nuancier inséré en dispositions générales du règlement, ○ les climatiseurs, ainsi que les antennes paraboliques ou hertziennes en façade sont autorisés sous plusieurs réserves (cf. le règlement), ○ les volets roulants sont autorisés sous réserve que leurs caissons ne soient pas visibles depuis l'espace public, sauf dans la zone UA (pose en saillie interdite), ○ les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous réserve (sauf en zone UA cf. le règlement).
<p>- Connecter les quartiers et développer les liaisons douces</p>		<p>➤ Les dispositions réglementaires du secteur UAa et de la zone 1AU encadrent les conditions de desserte et d'accès aux constructions, notamment concernant les modes doux et la mobilité réduite. Des normes de stationnement sont également édictées selon les destinations autorisées dans la zone.</p>
<p>- Prendre en compte le risque inondation</p>		<p>➤ L'intégration paysagère et la prise en compte des questions environnementales (cf. chapitre II du règlement), sont en partie traduites dans le règlement par l'obligation de respecter une part minimale de surface en pleine terre dans la zone 1AU, mais aussi une exigence générale de planter les zones non bâties, notamment les aires de stationnement, afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation des parcelles.</p> <p>➤ Les schémas d'OAP et les dispositions réglementaires prévoient un retrait des constructions de 20 mètres(UAa) et 15 mètres (1AU) par</p>

rapport au lit des ravins et des cours d'eau à la fois pour les protéger du risque inondation et pour créer un espace tampon préservant la ripisylve.





Les schémas d'OAP au niveau des zones UAa et 1AU.

2.3.2.4. Justification des emplacements réservés et autres dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU

- **Les Emplacements Réservés**

Au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

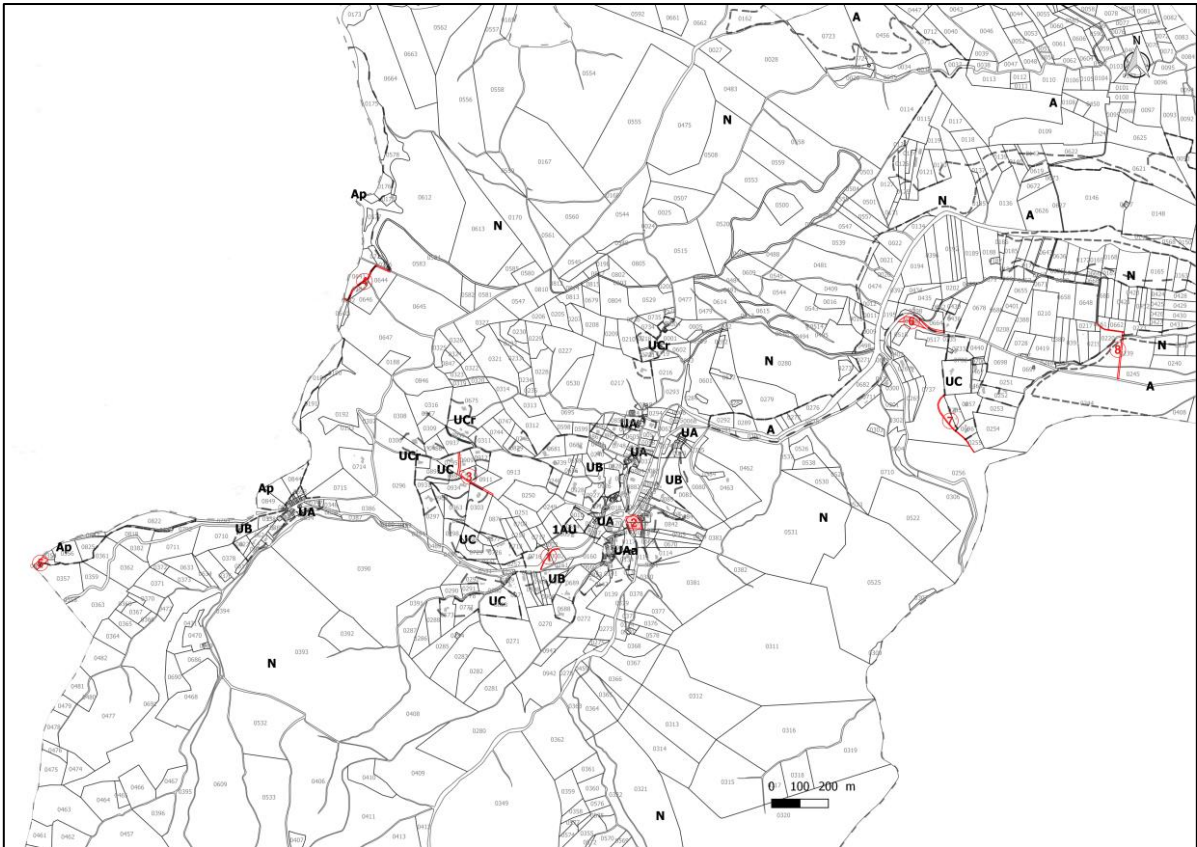
- « des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Création de trottoirs	Commune de Montauriol	266,5
2	Création d'un parking	Commune de Montauriol	2640,6
3	Aménagement de l'accès au site du Camp d'en Pagué	Commune de Montauriol	1605,7
4	Aménagement de voirie d'accès	Commune de Montauriol	1441,8
5	Aménagement d'un espace public	Commune de Montauriol	1251,3
6	Sécurisation de la visibilité de la RD2	Conseil Départemental 66	2327,7
7	Création d'une voirie pour sécurisation du risque incendie du secteur du Serrat de les Planes	Commune de Montauriol	1020,7
8	Création d'une voirie communale	Commune de Montauriol	1454,8

Liste des Emplacements Réservés du PLU.

La commune de Montauriol a choisi de créer des Emplacements Réservés sur son territoire communal pour faciliter l'atteinte de divers objectifs inscrits dans son PADD, en particulier pour améliorer le cadre de vie de ses habitants (aménagement de voiries et d'aire de stationnement, aménagement de l'espace public, sécurisation contre le risque incendie...).

Les Emplacements Réservés du PLU, représentés sur le plan de zonage par des croisillons rouges, sont consignés dans une liste (insérée sur le plan de zonage et dans les dispositions générales du règlement) précisant la destination de l'Emplacement Réservé, sa surface ainsi que la collectivité, le service ou l'organisme public bénéficiaire.



Localisation des Emplacements Réservés du PLU.

- **Les éléments et secteurs identifiés au titre des articles L.151-19 du code de l'Urbanisme**

La politique forte en matière de préservation et de mise en valeur du paysage, du patrimoine naturel et bâti et de l'identité communale développée dans le PADD se traduit réglementairement par l'identification d'éléments et de secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, un travail de recensement a été effectué afin de repérer des éléments de patrimoine, bâti ou non, quartiers, îlots, qui pouvaient faire l'objet de fiches de prescriptions visant à leur protection et/ou leur mise en valeur.

Au-delà des dispositions applicables à la (aux) zone(s) concernée(s), **les secteurs et éléments identifiés et localisés, sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques, traduites sous forme de prescriptions particulières** détaillées par fiche au sein de dispositions générales du règlement.

- *Élément identifié au titre du L.151-19 :*

Catégorie	N°	Élément	Prescriptions spécifiques de préservation
Patrimoine religieux et défensif	1	Eglise Saint Saturnin (XIe siècle, classée MH)	Edifice majeur préroman à protéger. L'église est classée Monument Historique et intègre la liste des éléments archéologiques de la commune. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis pour toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de l'église (cf. loi du 25 février 1943*).
	2	Chapelle Saint-Amanç de la Ribera (XIIe siècle)	Édifices et vestiges d'intérêt historique, architectural et culturel à protéger et conserver. Intégrés dans la liste des éléments archéologiques de la commune. Pour tous travaux de requalification/ valorisation dans un périmètre de 100 m de rayon autour du bâtiment, il faut demander l'avis de l'UDAP.
	3	Chapelle del Mas d'en Costa	
	4	Vestiges du château fort de Can Manent, tour quadrangulaire et chapelle	
Patrimoine rural, agricole ou industrie Ensemble bâti ou élément isolé	5	Hameau Els Hostalets	Les caractéristiques architecturales de ces mas agricoles ou ensembles bâtis, doivent être maintenues notamment pour ce qui est de la forme et des matériaux. Le hameau Els Hostalets est inscrit dans la liste des éléments archéologiques de la commune. A ce titre, pour tous travaux de requalification/ valorisation dans un périmètre de 100 m de rayon autour du bâtiment, il faut demander l'avis de l'UDAP.
	6a	Mas Vallpuig	
	6b	Mas Llinas	
	7a	Veïnat Mauran	
	7b	Veïnat d'en Bolo	
	7c	Veïnat d'Avall	
Petit patrimoine Eléments d'intérêt historique, culturel ou identitaire	8	Puits à glace	Élément d'intérêt historique et culturel à protéger et conserver. Il est inscrit dans la liste d'éléments archéologiques de la commune. A ce titre, pour tous travaux de requalification/ valorisation dans un périmètre de 100 m de rayon autour du bâtiment, il faut demander l'avis de l'UDAP.
	9	Route du Fer	Élément historique à préserver et mettre en valeur. Tous travaux sur le chemin ou à proximité ne doit pas mettre en péril ses traces et doivent au contraire permettre sa mise en valeur.

	10	Ruines d'un cortal (bergerie)	Élément d'intérêt culturel à requalifier pour accueillir la même fonction. Tous travaux de requalification doivent être entrepris dans le respect de la forme et des matériaux originels de cet élément.
	11	Puits d'eau	Élément d'intérêt culturel à protéger.
	12	Pont en pierres	Élément d'intérêt architectural et paysager à protéger.
	13	Fontaine	Élément d'intérêt culturel à protéger.
Patrimoine naturel d'intérêt paysager	14	Arbre emblématique	L'identification de ces éléments au titre de l'article L.151-19 vise à affirmer leur présence et à les protéger. Ces arbres ne peuvent pas être abattus sauf en cas de maladie et de danger de sécurité des personnes ou de risque de chute sur d'autres arbres d'intérêt patrimonial.
	15	Alignement de platanes	

3. PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Suite à la consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dite Autorité environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, l'Autorité environnementale, par la décision du 26 juillet 2016 prise en application de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, informe que le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Montauriol n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ainsi, en l'absence d'évaluation environnementale, au titre de l'article R.151-1 3° du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *analyse l'état initial de l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci* ».

En complément de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire, exposés respectivement au sein du cahier 2 et 3 du rapport de présentation, le présent chapitre expose d'une part, la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (cf. chapitre 3.1) et d'autre part, les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement (cf. chapitre 3.2).

3.1. Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement

Dès le début de la procédure de révision du POS en PLU, l'analyse de l'état initial de l'environnement a fait l'objet d'une étude spécifique qui a principalement permis de dresser un état des lieux environnemental et de dégager les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal. Cette analyse porte sur l'ensemble des grands domaines de l'environnement : environnement physique ; occupation du sol et consommation d'espaces ; biodiversité et continuités écologiques ; paysage et patrimoine bâti ; ressources naturelles (eau, ressources minérales) ; risques, pollutions et nuisances ; énergie et gaz à effet de serre ; déchets.

Dans une optique de développement durable, les constats et enjeux environnementaux identifiés ont ensuite guidé les élus communaux tout au long de la définition du projet d'aménagement communal. Cette orientation vers une limitation des effets des pratiques urbanistiques sur l'environnement voire la recherche d'une plus-value environnementale est mise en exergue par les choix d'aménagement et de développement opérés dans le cadre du PADD. L'analyse des incidences du PADD sur l'environnement, exposée au chapitre 3.2.1, est révélatrice de la forte intégration des enjeux environnementaux au sein du projet d'aménagement défini par la commune.

La cohérence entre le PADD et le règlement, le zonage et les OAP assurent la prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement au niveau des pièces opposables du PLU.

En sus, depuis le début de la démarche, la ligne directrice suivie par les élus communaux consiste à s'orienter vers une évolution démographique modérée qui s'inscrit dans un développement rural de qualité privilégiant le maintien de la qualité du cadre de vie villageois et la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accroissement démographique et l'expansion urbaine enclenchés à partir des années 1970 conjugués à l'absence, puis à la permissivité des documents d'urbanisme ont entraîné par le passé un très important développement de l'habitat individuel diffus ou isolé. Ce mode d'urbanisation apparaît aujourd'hui peu adapté aux trajectoires résidentielles actuellement à l'œuvre et ne s'inscrit pas dans un développement durable du territoire (au regard des enjeux en matière de consommation de l'espace et de prévention du risque incendie notamment). Ainsi, à travers le PLU, les élus communaux font le choix d'un modèle d'aménagement plus équilibré, plus vertueux et qui marque une rupture avec les tendances observées par le passé.

Afin d'illustrer la réelle prise en compte de l'environnement dans le PLU, un focus présentant les principales réponses apportées par le PLU aux quatre enjeux majeurs identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement est exposé en suivant.

La limitation de la consommation foncière et la maîtrise de l'urbanisation diffuse.

- Une réduction de la consommation d'espaces d'environ 60% par rapport à la consommation enregistrée au cours de la dernière décennie.
- Une seule zone d'extension de l'urbanisation de 0,65 ha (zone 1AU).
- Une zone Naturelle et un secteur agricole (Ap) à la constructibilité strictement limitée.
- Une production de nouveaux logements largement satisfaite par la reconquête du tissu urbain existant.
- Des zones d'urbanisation diffuse figées au niveau des limites urbaines actuelles (Serrat de las Planes, Mas Chiville).
- ...

La prise en compte du risque incendie.

- Une extension de l'urbanisation (zone 1AU) localisée en continuité du tissu urbain existant et en dehors des zones d'aléas élevés.
- Le déclassement d'espaces classés au POS en zone NA en zone Naturelle au PLU.
- L'instauration d'un zonage particulier (zone UCr) qui limite les possibilités de densification au niveau de la zone urbaine, caractérisée par un tissu lâche et particulièrement sensible à l'aléa feu de forêt (aléa élevé).
- L'interdiction de toute nouvelle construction à usage d'habitation dans la zone Naturelle (aléa élevé).
- ...

La préservation des espaces présentant un intérêt écologique particulier.

- Le classement en zone Naturelle des formations forestières et sub-forestières qui composent le massif des Aspres.
- La détermination des continuités écologiques à l'échelle du territoire communal.
- Un secteur agricole (zone Ap) à la constructibilité strictement limitée.
- ...

La préservation des ressources en eau.

- Un développement démographique maîtrisé.

- Un recul important imposé pour tout aménagement à proximité des cours d'eau (10 m, 15 m voire 20 m).
- La définition d'une part minimale de surface de pleine-terre à préserver au niveau des zones UB, UC et AU.
- ...

3.2. Analyse des incidences attendues sur l'environnement

L'analyse des incidences attendues du PLU sur l'environnement consiste à apprécier les conséquences prévisibles résultant de la mise en œuvre du PLU sur l'ensemble des grands domaines de l'environnement, à savoir la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, les risques, les nuisances...

3.2.1. Analyse des incidences du PADD sur l'environnement

Dans le but d'évaluer de manière globale les incidences attendues de la mise en œuvre de PLU sur l'environnement, une analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur l'environnement est réalisée. Le PADD constituant l'expression du projet d'organisation du territoire porté par la commune à horizon 2030, l'analyse de ses orientations générales est révélatrice des incidences globales du PLU sur l'environnement. Cette analyse offre donc une vision globale des incidences du PLU et permet d'apprécier la prise en compte de l'ensemble des composantes de l'environnement dans le plan.

Les ambitions et orientations du PADD sont rappelées ci-dessous :

AMBITION 1 : Maitriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.

Orientation 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée et modérée inscrite dans le respect du principe de gestion économe de l'espace.

Orientation 2 - Favoriser une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels.

Orientation 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité.

Orientation 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions.

AMBITION 2 : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.

Orientation 1 - Préserver et valoriser les centres historiques villageois, garants de l'identité et de l'histoire du territoire communal.

Orientation 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines.

Orientation 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions.

Orientation 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal.

AMBITION 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.

Orientation 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie.

Orientation 2 - Accompagner l'activité agricole, pastorale et forestière, et permettre le renouvellement des sites des anciennes carrières, pour soutenir l'économie locale.

Orientation 3 - Renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux.

Orientation 4 - Se protéger contre les risques naturels.

Orientation 5 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire.

Orientation 6 - Réduire les déchets ménagers et limiter les nuisances et les pollutions.

Les incidences du plan étant liées aux choix qui ont guidé la construction du PADD, une analyse des incidences par grande ambition semble constituer l'approche la plus rationnelle pour les évaluer. Pour chaque grande thématique environnementale traitée au sein de l'état initial de l'environnement (cf. cahier 2 du rapport de présentation), les incidences des trois ambitions du PADD sont caractérisées de la manière suivante : incidences positives (+) ; incidences nulles, non significatives ou absence d'incidence (0) ; et incidences négatives (-).

	Environnement physique	Occupation du sol et consommation foncière	Biodiversité et continuités écologiques	Paysage et patrimoine bâti	Ressources naturelles (eau, ressources minérales)	Risques, pollutions et nuisances	Energie et gaz à effet de serre	Déchets
Ambition 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logement	0	+	+	0	0	0	+	0
Ambition 2 : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement	0	0	+	+	0	+	+	0
Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées	0	+	+	+	+	+	0	+

Analyse des incidences des trois ambitions du PADD sur l'environnement.

Bien que tout aménagement ou construction présente de manière inéluctable certaines incidences négatives très localisées, la mise en œuvre du projet global d'aménagement défini par la commune de Montauriol devrait être largement bénéfique pour l'environnement en comparaison à un scénario « fil de l'eau ». Les grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont en effet largement considérés au sein du PADD.

Ce plan marque une réelle rupture avec les tendances observées par le passé (développement de l'habitat diffus, exposition au risque feu de forêt...) et illustre la ligne directrice suivie aujourd'hui par les élus communaux en s'orientant vers un développement démographique maîtrisé (environ +50 habitants à horizon 2030) qui s'inscrit dans un développement rural de qualité privilégiant essentiellement la sauvegarde de l'identité villageoise, la préservation des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales du territoire, et la prise en compte du risque feu de forêt.

Ainsi, les incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du projet territorial défini au travers du PADD sont clairement positives.

3.2.2. Analyse des incidences attendues par thématique environnementale

Afin d'évaluer plus précisément les incidences attendues du PLU sur l'environnement, notamment celles relatives à la mise en œuvre des dispositions réglementaires (OAP, zonage et règlement), une analyse particulière par thématique environnementale a été réalisée. Les thématiques abordées au sein de l'état initial de l'environnement sont ici reprises au regard des incidences du PLU. Une attention particulière est portée sur les zones où se concentrent les incidences attendues les plus notables, c'est-à-dire principalement la zone A Urbaniser (zone 1AU).

A noter que l'analyse des incidences en matière d'occupation du sol et de consommation d'espaces fait l'objet d'un traitement particulier au sein du chapitre 3.2.3.

- **L'environnement physique**

Les composantes de l'environnement physique (climat, relief, contexte pédo-géologique, hydrographie) constituent des éléments contextuels dans lequel le territoire communal s'inscrit. Aucune analyse des incidences n'est donc ici présentée.

Concernant le relief et l'hydrographie locale, l'analyse relative aux paysages et aux milieux aquatiques exposée ci-après renseigne sur les incidences attendues du PLU.

- **La biodiversité et les continuités écologiques**

Zonages environnementaux

Il est rappelé que le territoire communal et celui des communes voisines ne sont pas concernés par :

- un site Natura 2000,
- un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB),
- une réserve naturelle nationale ou régionale,
- un parc national ou un parc naturel régional,
- un site classé ou inscrit au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement,
- une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO),

➔ ***Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.***

Le territoire communal est directement concerné par la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres ». D'une superficie de 29 000 hectares, cette zone s'étend sur 37 communes et englobe l'intégralité du massif des Aspres. En matière de superficie, moins de 3% de la zone est située sur la commune où elle recouvre 85% du territoire communal. Seuls les espaces agricoles situés au nord-est en sont exclus.

Les principales menaces qui concernent cette ZNIEFF sont la fermeture des milieux ouverts liée à la dynamique naturelle de colonisation par les espèces ligneuses (déclin de l'activité pastorale) et le risque feu de forêt auquel le massif est particulièrement sensible. Plus localement, et notamment en périphérie de la ZNIEFF, la fréquentation souvent mal canalisée du site est aussi source de nombreuses pressions (dérangement, piétinement, dégradation...).

Au regard de l'emprise de la ZNIEFF sur le territoire communal, la grande majorité des zones urbanisables (zones U et AU) identifiées au PLU sont inévitablement situées au sein de cette zone. Le développement de l'urbanisation au niveau de la zone à Urbaniser engendra donc inévitablement la consommation d'espaces situés en continuité du tissu urbain existant et localisés au sein de la ZNIEFF. Il s'agit de terres en friches. La surface concernée (0,65 ha) est à mettre en parallèle avec l'étendue de la ZNIEFF qui s'étend sur 29 000 hectares.

En outre, le bilan de l'évolution des surfaces (surfaces classées en zone Urbaine ou à Urbaniser VS surfaces classées en zone Agricole ou Naturelle) lié au passage du POS en PLU est favorable aux zones agricoles et naturelles, avec un bénéfice de près de 13 hectares.

➔ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres » sont donc non significatives.***

Par ailleurs, la ZNIEFF de type I « Garrigues de Castelnou » jouxte la limite communale au nord. Cette zone, qui s'étend sur 1560 hectares, correspond au secteur bien délimité du Causse qui marque la transition entre la commune de Thuir et le massif des Aspres. Elle est dominée par des garrigues basses et hautes à chêne vert et chêne kermès accompagnées de pelouses calcaires. Les principales menaces qui concernent cette ZNIEFF sont la fermeture progressive des milieux ouverts, la présence d'un site d'extraction de matériaux à proximité immédiate (sur les communes de Thuir et Sainte-Colombe) et la fréquentation souvent mal canalisée (dérangement, piétinement, dégradation...). Sur le territoire communal, les espaces qui jouxtent cette zone sont classés en zone Naturelle au PLU. Les zones urbanisables sont quant à elles éloignées de cette ZNIEFF.

Aussi, le site « Causse de Castelnou et Sainte-Colombe-de-la-Commanderie », inscrit au Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), présente un zonage quasiment identique à celui de la ZNIEFF de type I susvisée.

➔ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur la ZNIEFF de type I (et le site inscrit au SDEN) qui jouxte le territoire communal sont donc nulles.***

Continuités écologiques

En respect de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon, des continuités écologiques ont été déterminées à l'échelle communale dans le cadre du PLU. Ainsi, les enjeux relatifs aux continuités écologiques apparaissent dans les différentes pièces du PLU (rapport de présentation : identification des continuités écologiques à l'échelle communale ; PADD : définition d'une orientation générale en faveur de la préservation des continuités écologiques ; règlement écrit et graphique : traduction réglementaire de l'orientation du PADD).

Sur ce territoire de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif des Aspres, très peu fragmenté et où l'empreinte humaine est faiblement marquée, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques reposent sur la prise en considération de toute la matrice paysagère (entre espaces agricoles et naturels).

Le PLU vise donc à protéger les espaces naturels et forestiers qui composent le massif des Aspres (grand ensemble naturel fonctionnel), à sauvegarder les espaces agricoles qui contribuent largement à la préservation de la biodiversité, à ne pas compromettre les différents flux écologiques qui s'opèrent entre le massif et la plaine, et à protéger les continuités aquatiques supports de la trame bleue. De plus, le choix d'un développement urbain très modéré en continuité de l'urbanisation existante, et de contenir le mitage des espaces agricoles et naturels contribuent pleinement à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire.

En ce sens, les formations forestières et sub-forestières qui composent le massif des Aspres sont classées en zone Naturelle. Les espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu sont classés en zone Agricole afin de pérenniser la vocation agricole de ces espaces et donc de favoriser leur exploitation qui permet entre autres d'éviter la fermeture des milieux. Concernant les linéaires aquatiques, un recul de 10, 15 ou 20 mètres à compter de la rive des cours d'eau est à respecter pour tous dépôts, constructions, installations ou aménagements.

En sus, au niveau des zones UB, UC et AU, la définition d'une part minimale de surfaces de pleine-terre est favorable à la biodiversité urbaine.

➔ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les continuités écologiques sont donc positives.***

Espèces et habitats naturels protégés

Le territoire communal - sur sa partie nord - est partiellement concerné par le zonage du PNA pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*). De plus, le zonage du PNA pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) jouxte la limite communale au nord du territoire. Ces deux espèces de pie-grièche affectionnent particulièrement des habitats naturels relativement ouverts, notamment les milieux type garrigues basses ou pelouses ponctués de grands arbres et de buissons mais aussi les espaces agricoles ouverts entrecoupés de haies (notamment pour la chasse). Sur le territoire communal, la principale pression qui concerne ces habitats est la fermeture des milieux ouverts sur le massif (déclin de l'activité pastorale) et des espaces agricoles, due au développement des friches.

A l'échelle communale, les milieux appréciés par ces espèces sont relativement bien représentés et ne concernent pas un secteur très localisé présent de manière ponctuelle. Ainsi, l'ensemble des dispositions en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels, de la préservation des continuités écologiques, du soutien à l'activité pastorale, et de la limitation de la consommation foncière contribue pleinement à protéger les milieux appréciés par ces espèces. De plus, les espaces concernés par ce zonage sont classés au PLU en zone Naturelle ou Agricole.

D'autres espèces protégées ont été observées par le passé sur le territoire communal (source FAUNE LR). Il s'agit notamment du lézard ocellé, qui apprécie particulièrement les milieux ouverts, xériques et caillouteux, et de la chouette chevêche qui apprécie notamment les zones agricoles, les paysages avec des arbres dispersés et les terrains ouverts traversés de talus ou de murs de pierres.

Le classement au PLU de plus de 96% de la superficie communale en zone Naturelle ou Agricole contribue pleinement à protéger les milieux appréciés par ces espèces. La préservation des continuités écologiques, le soutien à l'activité pastorale et la limitation de la consommation foncière y participent aussi largement.

➔ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les habitats naturels et les espèces protégés sont donc nulles.***

Au sujet des zones humides, le Porter à connaissance (PAC) des services de l'Etat transmis dans le cadre de la révision du POS en PLU précise qu'aucune zone humide n'est inventoriée sur le territoire communal. L'Atlas départemental des zones humides identifie systématiquement comme « zones humides potentielles » tous les cours d'eau intermittents (et leurs abords) référencés dans la BD Carthage qui traversent la plaine du Roussillon et le piémont des Aspres. Ainsi, les cours d'eau intermittents qui traversent le territoire communal sont identifiés au sein de l'Atlas comme zones humides potentielles.

Le PLU assure la protection de ces linéaires, notamment en interdisant tous dépôts, constructions, installations ou aménagements dans une bande de 10, 15 ou 20 mètres (selon les cours d'eau) à compter de la rive des cours d'eau.

➔ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les zones humides sont donc positives.***

- **Les paysages et le patrimoine bâti et identitaire**

Le territoire communal n'est pas concerné par :

- un site classé ou inscrit au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement,
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- un plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- un site inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

➔ ***Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.***

Il est rappelé qu'au regard de l'importance des enjeux en matière de paysage et de patrimoine bâti sur le territoire communal, ces sujets ont fait l'objet d'une analyse particulière exposée au sein du cahier 3 du rapport de présentation.

Ce diagnostic met notamment en exergue l'importance de sauvegarder les espaces agricoles et naturels caractéristiques de ce paysage de transition entre la plaine du Roussillon et le massif des Aspres. En ce sens, le PLU classe respectivement 173 hectares et 916 hectares en zone Agricole et Naturelle. Le classement en zone Naturelle ou Agricole de 96,3% de la superficie communale (contre 95,2% au sein du POS (zones NC et ND) garantit la préservation des deux entités paysagères identitaires présentes sur le territoire communal.

De plus, les terres agricoles qui longent la rivière de St-Amanç présentent un enjeu paysager fort. A ce titre, elles font l'objet d'une protection plus stricte (zone Ap) dans le but d'assurer à long terme la vocation agricole de ces espaces et de préserver leur valeur paysagère en évitant tout mitage susceptible de les dénaturer.

L'étendue de la zone Agricole et de la zone Naturelle, l'identification de secteurs agricoles à forts enjeux paysagers (zone Ap) et la localisation de la zone A Urbaniser en continuité du village contribuent ainsi largement à la préservation de la qualité paysagère locale.

L'église St-Saturnin, située à l'écart du village, est classée au titre des monuments historiques. Le périmètre de protection autour de l'édifice (500 mètres) concerne notamment les deux secteurs qui font l'objet d'une OAP. Au regard du relief, de la distance et de la végétation, la co-visibilité avec l'église est nulle sur un secteur (zone 1AU) et elle est très limitée sur l'autre (zone UAa). Sur ce dernier, le choix d'un aménagement sous forme de veïnat vise à renforcer la centralité villageoise en respect de l'identité architecturale communale. Ce choix s'inscrit dans deux grandes orientations poursuivies par le PLU, à savoir préserver et valoriser les centres historiques villageois, garants de l'identité et de l'histoire du territoire communal, et garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines.

La volonté d'assurer l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions se traduit notamment au niveau de la zone Urbaine UA (= centre ancien du village + hameau des Hostalets) qui fait l'objet de dispositions réglementaires plus strictes sur le plan paysager et architectural (préservation des formes urbaines et architecturales, respect d'un nuancier de couleur spécifique...). Aussi, certaines constructions traditionnelles présentes en zone urbaine sont identifiées et protégées pour leur intérêt sur le plan architectural au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme (veïnat d'Avall, veïnat d'en Bolo...).

De plus, au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme, le PLU identifie et localise différents éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier. Il s'agit notamment de la chapelle St-Amanç, des vestiges du château de Can Manent, de l'église St-Saturnin (classée aux monuments historiques), de la chapelle del mas d'en Costa ainsi que de nombreux éléments du petit patrimoine : puits à glace, cortal, fontaine...

➔ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les paysages et le patrimoine bâti sont donc positives.***

- L'eau

Captage d'eau potable et périmètres de protection

Aucun captage d'eau public destiné à l'alimentation en eau potable de la population et aucun périmètre de protection de captage d'eau public destiné à l'alimentation en eau potable n'est présent sur le territoire communal.

→ ***Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.***

Alimentation en eau potable

La commune de Montauriol fait le choix d'une croissance démographique maîtrisée et modérée en visant l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants à horizon 2030. L'accueil de nouveaux habitants générera vraisemblablement une consommation d'eau potable plus élevée. Les incidences du PLU sont donc a priori inévitablement considérées comme négatives. Toutefois, le choix d'un développement démographique modéré limite considérablement les besoins supplémentaires en matière de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable. De plus, la poursuite de la diminution des prélèvements enregistrée ces dernières années ainsi que l'atteinte de l'objectif de rendement du réseau de distribution (72%) devraient contribuer à largement limiter ces incidences.

A noter aussi que le PLU est établi en respect des dispositions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes des Aspres. La mise en œuvre de ce schéma, basé sur un dimensionnement du réseau correspondant à la période de pointe en 2040, doit permettre d'assurer une bonne adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et de sécuriser l'alimentation en eau potable. Elle permettra entre autres de nettement améliorer le rendement du réseau de distribution à l'échelle de l'EPCI (de 54% à 72%).

→ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable sont donc non significatives voire nulles.***

Assainissement

Il est rappelé que l'intégralité du territoire communal est située en zone d'assainissement autonome. Les nouvelles constructions liées au développement de l'urbanisation envisagé dans le cadre du PLU devront être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel. En ce sens, le règlement précise qu'« *en l'absence de réseau public ou en cas d'impossibilité réelle de raccordement au réseau public, toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, sous le contrôle de la commune et après consultation obligatoire du SPANC 66* ».

Par ailleurs, le PLU relaie le projet de création d'une station d'épuration au niveau du hameau des Hostalets (étude de faisabilité en cours) où la performance des installations autonomes n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation.

→ ***Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'assainissement sont donc non significatives.***

Concernant l'assainissement des eaux pluviales, il existe peu d'aménagements spécifiques sur la commune destinés à recueillir et évacuer les eaux pluviales. Ces eaux s'évacuent par ruissellement vers des exutoires naturels type fossés ou cours d'eau. Le caractère peu urbanisé de la commune et donc la faible imperméabilisation des sols limite les risques de pollution des milieux aquatiques et les incidences en matière de risque inondation, tant sur le plan de l'aléa que des enjeux exposés.

De plus, le règlement fixe une part minimale de surfaces de pleine-terre à respecter au niveau des zones UB, UC et AU afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine et de favoriser leur infiltration. Il préconise aussi de récupérer et de stocker les eaux pluviales dans des collecteurs afin qu'elles soient réutilisées (arrosage...).

Ainsi, bien que l'extension des surfaces urbanisées soit susceptible d'augmenter le volume des eaux de ruissellement, les dispositions susvisées et le caractère très modéré du développement urbain envisagé (une seule zone à Urbaniser de 0.65 ha) tendent à largement limiter les risques de pollution et d'inondation.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les eaux pluviales sont donc non significatives.*

Pour conclure, la question de l'adéquation entre la mise en œuvre du PLU et la capacité et le fonctionnement des réseaux humides est spécifiquement développée au sein des annexes sanitaires. L'analyse réalisée précise en conclusion que le réseau d'alimentation en eau potable existant, ainsi que les capacités de traitement et de production actuelles sont compatibles avec les besoins engendrés par la mise en œuvre du PLU, notamment l'ouverture de la zone à Urbaniser.

- **Les ressources minérales**

Aucune exploitation d'extraction de matériaux n'est aujourd'hui en activité sur le territoire communal et le PLU n'envisage pas l'installation d'une telle activité.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les ressources minérales sont donc nulles.*

- **Les risques, pollutions et nuisances**

Risque feu de forêt

Le territoire est largement exposé au risque feu de forêt. Les espaces couverts par le massif des Aspres, principalement au sud et à l'ouest du territoire communal, sont particulièrement concernés.

A travers une collaboration étroite avec le service Risque de la DDTM et la prise en compte des préconisations émises par les services de l'Etat dans le cadre du Porter à Connaissance, le PLU intègre largement les dispositions relatives à la politique de prévention du risque.

Outre la volonté de conforter l'activité pastorale dans le massif et de soutenir l'activité agricole (notamment afin de limiter le développement des friches), le PLU :

- oriente l'urbanisation future (zone 1AU) en dehors des zones d'aléas élevés et en continuité du tissu urbain existant,
- décline des espaces classés au POS en zone NA en zone Naturelle au PLU afin d'y proscrire toute nouvelle urbanisation éventuelle,
- à travers l'instauration d'un zonage particulier (zone UCr), proscrie la possibilité de densifier une zone urbaine caractérisée par un tissu lâche et une forte sensibilité au risque feu de forêt,
- interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation dans la zone Naturelle, afin de stopper le développement de l'habitat diffus ou isolé dans le massif et donc de limiter l'exposition de nouveaux habitants à des aléas élevés.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur le risque feu de forêt sont donc positives.*

Risque inondation et mouvement de terrain

Au sujet des risques d'inondation, la commune est concernée par le risque d'inondation torrentielle. Les zones exposées à cet aléa se limitent aux proches abords de certains cours d'eau (correc dels Hostalets, rivière de Montauriol, la Galcerane...). Les études réalisées dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables indiquent la présence d'aléas faibles et d'enjeux limités (3-4 habitations potentiellement concernées au niveau du village en aval de la confluence entre le correc dels Hostalets et la rivière de Montauriol).

Concernant les risques de mouvement de terrain, selon le DDRM des Pyrénées-Orientales, le territoire communal est fortement concerné par le risque « glissement de terrain » et moyennement concerné par le risque

« éboulement ou chute de blocs ». En pratique, les principaux mouvements de terrain concernent les abords immédiats des petits cours d'eau temporaires en période de crue (ravinement).

Le respect d'un recul de 10, 15 ou 20 mètres à compter de la rive des cours d'eau pour tout nouvel aménagement limite l'exposition à ces aléas. De plus, l'extension très modérée de l'urbanisation et la définition d'une part minimale de surfaces de pleine-terre au niveau des zones Urbaines (zones UB et UC) et à Urbaniser contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement et de ravinement.

➔ **Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les risques inondation et mouvement de terrain sont donc nulles.**

Concernant le risque sismique, le territoire communal est situé en zone de sismicité dite modérée (zone 3). Cet aléa se place au-delà du cadre réglementaire du PLU et ne peut être pris en compte qu'au moment des études préalables aux constructions.

➔ **Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.**

Risques technologiques

Le territoire communal n'est pas concerné par :

- le risque lié à la rupture de barrage,
- le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation,
- un établissement classé SEVESO.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), correspondant aux anciennes exploitations de carrières, sont aujourd'hui en cours de cessation d'activité et en attente d'un procès-verbal de récolement pour clôturer le statut d'ICPE. Aucune activité n'est présente sur ces sites.

➔ **Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.**

Pollutions et nuisances

Au sujet de la pollution des milieux aquatiques, le PLU vise d'une part à protéger les cours d'eau qui parcourent le territoire communal. En effet, tous dépôts, constructions, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des cours d'eau, et un recul de 10, 15 voire 20 mètres à compter de la rive des cours d'eau est à respecter. D'autre part, au niveau des zones UB, UC et AU, le PLU définit une part minimale de surfaces de pleine-terre à respecter afin notamment de limiter le ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine et donc de limiter le risque potentiel de pollution pour les eaux superficielles et souterraines.

En outre, le projet de création d'une station d'épuration au niveau du hameau des Hostalets (étude de faisabilité en cours) participe à la limitation des pollutions sur un secteur où la performance des installations autonomes n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation.

Il est rappelé qu'aucun site recensé au sein des bases de données BASOL et BASIAS n'est présent sur le territoire communal.

De manière générale, concernant les diverses nuisances (bruit, qualité de l'air...) liées au développement communal envisagé dans le cadre du PLU, les incidences sont considérées comme non significatives voire nulles au regard du caractère modéré de ce développement.

Il est à noter que la mise en œuvre du projet communal qui vise notamment à développer les connexions douces devrait s'accompagner d'une diminution de l'utilisation de la voiture particulière, ce qui apparaît bénéfique aussi bien en matière de nuisances sonores que du point de vue de la qualité de l'air.

➔ **Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les pollutions et les nuisances sont donc non significatives voire nulles.**

- **L'énergie et les gaz à effet de serre**

Le projet de PLU vise notamment à maîtriser le développement urbain et démographique de la commune et à promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan énergétique.

En premier lieu, il s'agit de limiter l'étalement urbain et de s'orienter vers une urbanisation plus économe en espace, notamment en modérant la consommation d'espaces et en favorisant la reconquête du tissu urbain existant.

En second lieu, il s'agit d'encourager la conception bioclimatique et la production d'énergie renouvelable à l'échelle de la construction. Sous réserve du respect des dispositions paysagères et architecturales, le règlement autorise notamment la pose de panneaux solaires sur toiture sur l'ensemble des zones du PLU (sauf zone UA).

Par ailleurs, le PLU vise à améliorer l'accessibilité de la commune par les modes doux, notamment en développant les connexions douces entre le village et les quartiers environnants. La création d'un parking à l'entrée du village (Emplacement réservé n°2) et de trottoirs (Emplacement réservé n°1) participe à la mise en œuvre de cette politique.

Aussi, dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre son engagement qui consiste à diminuer l'éclairage public pendant la nuit.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'énergie et les gaz à effet de serre sont donc nulles voire positives.*

- **Les déchets**

La croissance démographique engendrée par la mise en œuvre du PLU (+50 habitants environ à horizon 2030) devrait générer une faible augmentation de la production de déchets ménagers qui est à mettre en parallèle avec la baisse de la production de déchets par habitant enregistrée ces dernières années.

Dans l'hypothèse d'une augmentation du tonnage total de déchets, la capacité des équipements (UTVE, centre de tri, déchèterie...) est largement suffisante pour absorber la production supplémentaire liée à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune.

De plus, la commune souhaite renforcer sa politique en faveur de la réduction de la production de déchets en envisageant l'aménagement de points de compostage collectif.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les déchets sont donc nulles voire positives.*

3.2.3. Focus sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

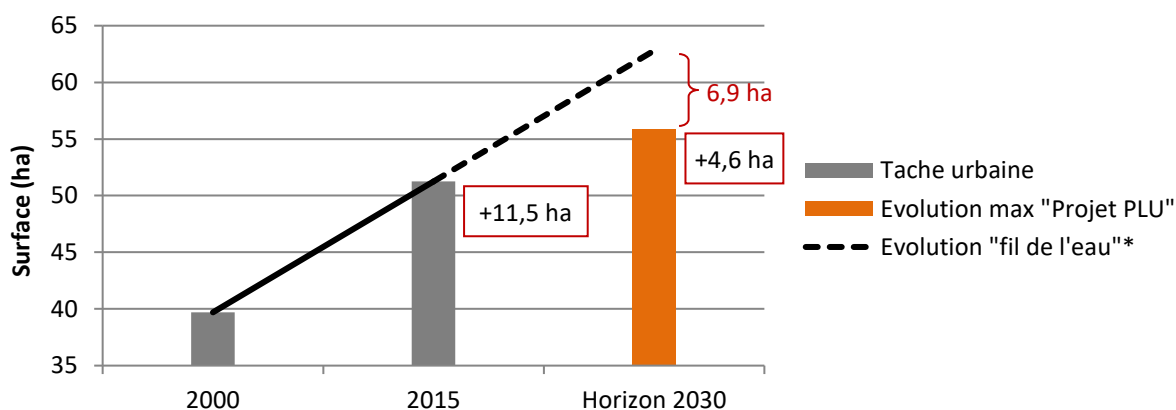
Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, exposée au sein du cahier 2 du rapport de présentation, une étude spécifique a été menée afin d'analyser la consommation d'espaces agricoles et naturels liée à la progression de l'urbanisation au cours de la dernière décennie.

Basée sur un travail de photo-interprétation et des investigations de terrain, cette étude permet de quantifier et de localiser l'évolution de la tache urbaine communale au cours des dernières années. Ces travaux révèlent que la consommation d'espaces liée à la progression de la tache urbaine est évaluée à 7,7 hectares sur le territoire communal au cours de la dernière décennie, soit un accroissement annuel de 0,77 hectare. Cette forte consommation s'explique principalement par l'inscription dans le règlement du POS de tailles minimales de parcelle allant de 2000 m² à 6500 m² selon les zones.

Il est rappelé que la notion de tache urbaine est ici associée au tissu urbain continu et discontinu (bourg, lotissements, zones d'activités) (y sont notamment inclus les bâtiments, les voiries, les équipements sportifs, les espaces publics, mais aussi les dents creuses et les jardins publics et privés) ; et au bâti isolé et aux espaces environnants dits sous « influence » type jardin privé par exemple. Elle exclut les serres et tunnels agricoles ainsi que les infrastructures de transport situées hors zone urbaine.

La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers constitue une des ambitions majeures poursuivies dans le projet communal. A travers son PADD, la commune affiche aussi clairement sa volonté de limiter la consommation d'espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Pour ce faire, à horizon 2030, elle se fixe comme objectif de réduire la consommation d'espaces de 60% par rapport à la consommation enregistrée au cours de la dernière décennie. L'atteinte de cet objectif ambitieux passe principalement par la mise en œuvre d'une politique cohérente qui s'articule autour de la reconquête du tissu urbain existant, la limitation de l'extension de l'urbanisation, l'augmentation de la densité et l'endiguement du développement de l'habitat diffus et isolé.

Par conséquent, au cours des 15 prochaines années, la consommation d'espaces agricoles et naturels ne devra pas excéder 4,6 hectares. A horizon 2030, cette modération de la consommation d'espaces se traduit par une économie foncière de près de 7 hectares, en comparaison avec la consommation occasionnée par la poursuite d'un scénario « fil de l'eau » basé sur la consommation d'espaces enregistrée au cours de la dernière décennie.



* Le scénario « fil de l'eau » est ici basé sur la poursuite du rythme de consommation d'espaces enregistré au cours de la dernière décennie, à savoir +0,77 ha/an.

Projection de la progression de la tache urbaine communale à horizon 2030, selon un scénario « fil de l'eau » et le scénario adopté par la commune dans le cadre du PLU (PADD).

Pour rappel, la commune affiche l'objectif de produire une vingtaine de nouveaux logements au cours des 15 prochaines années, ce qui se traduit par une population qui devrait tendre vers les 300 habitants à horizon 2030, soit un accueil d'environ 50 habitants supplémentaires.

Cette production de nouveaux logements sera satisfaite par :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une petite zone à vocation d'habitat (zone 1AU) où il est envisagé d'accueillir 4 logements (habitats individuels) ;
- La mise en œuvre du renouvellement urbain, à travers :

- la réalisation d'une opération au niveau de la zone UAa permettant de créer environ 6 logements sous la forme d'un tissu traditionnel type veïnat (habitats individuels accolés),
- la mobilisation des disponibilités foncières existantes au sein de la zone urbanisée et la division parcellaire (environ 10 logements).

Le développement urbain envisagé sur la commune s'inscrit dans un modèle prônant une densité de logements plus élevée que celle observée par le passé sur le territoire communal tout en prenant en compte les enjeux liés aux paysages et aux risques naturels et en respectant les caractéristiques historiques du développement urbain communal (veïnat Vs tissu aéré).

La suppression des dispositions relatives à la taille minimale des parcelles, la mise en œuvre d'une densité plus élevée et la favorisation de la reconquête du tissu urbain existant induisent une importante limitation de l'étalement urbain. En effet, rapportée aux projections en matière de croissance démographique et de production de nouveaux logements dans le cadre d'un scénario PLU, l'expansion urbaine (maximale) à venir est largement moins consommatrice que celle enregistrée au cours des dernières années. Pour rappel, l'expansion urbaine enregistrée entre 2000 et 2012 était de 5 140 m² par nouvel habitant et de 4 110 m² par nouveau logement.

Projection maximaliste de la progression de la tache urbaine par nouvel habitant	925 m ² /habitant
Projection maximaliste de la progression de la tache urbaine par nouveau logement	2300 m ² /logement

Projection de l'expansion urbaine rapportée à la dynamique de développement de la commune à horizon 2030 dans le cadre de la mise en œuvre du PLU

(scénario PLU : +4,6 ha max. / +50 habitants env. / +20 nouveaux logements env.).

L'urbanisation de la zone à Urbaniser ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU engendrera une consommation de 6 500 m². Le comblement de certaines parcelles situées en zone Urbaine générera aussi une consommation d'espaces supplémentaire ; toutefois, au total, la consommation d'espaces agricoles et naturels envisagée sera - en respect de l'objectif fixé au sein du PADD - nettement inférieure à 4,6 hectares. A noter que les aménagements et nouvelles constructions localisés au sein du tissu urbain existant (renouvellement urbain, division parcellaire...) ne sont pas considérés comme générant une consommation d'espaces supplémentaire (espaces inclus au sein de la tache urbaine actuelle). De plus, les éventuelles nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole (en zone Agricole) ne peuvent être comptabilisées (non identifiables et quantifiables à ce jour).

Le développement de la zone à Urbaniser porte une sur ancienne parcelle viticole aujourd'hui en friche. Cette consommation de moins d'un hectare d'espaces agricoles est à mettre en parallèle avec les caractéristiques du territoire communal où la zone Agricole représente 173 hectares.

En outre, le bilan de l'évolution des surfaces (surfaces classées en zone Urbaine ou à Urbaniser Vs surfaces classées en zone Agricole ou Naturelle) lié au passage du POS en PLU est favorable aux zones agricoles et naturelles, avec un bénéfice de près de 13 hectares.

La réduction de la zone Agricole par rapport à la zone Naturelle s'explique quant à elle principalement par le changement d'affectation des anciennes zones de carrières (zone N du PLU) classées au POS en zone agricole (NCa) et par une meilleure délimitation des espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu, en respect du code de l'Urbanisme.

Il est aussi à noter qu'au niveau des secteurs d'étalement urbain diffus « Serrat de las Planes » et « Mas Chiville », les contours actuels du tissu urbanisé sont figés afin de stopper le développement d'un habitat diffus largement déconnecté du village.

En conclusion, au regard notamment de la mise en œuvre d'une politique vertueuse en faveur de la modération de la consommation foncière et de la lutte contre l'étalement urbain (objectif ambitieux de réduction de 60% de la consommation d'espaces), de l'importance des surfaces déclassées ainsi que des dispositions réglementaires visant à stopper le développement de l'habitat isolé (en zone N et A notamment), **les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sont clairement positives.**

4. INDICATEURS DE SUIVI

Au titre de l'article R.151-4 du code de l'Urbanisme, « *le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.* »

L'article L.153-27 du code de l'Urbanisme précise que « *neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.* »

Au plus tard neuf ans après l'approbation du PLU, la commune de Montauriol sera donc amenée à procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU. Les conclusions issues de cette analyse permettront à la commune de tirer le bilan de l'application de son document d'urbanisme communal et de s'interroger sur l'opportunité de le réviser ou de faire évoluer certaines dispositions. Cette analyse pourra notamment servir de support à des aménagements de dispositifs qui n'auraient pas satisfait les attentes de la collectivité.

Afin de faciliter cette analyse, une liste d'indicateurs est définie dans le but de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PLU. Ces indicateurs sont retenus en fonction :

- des objectifs cités à l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme,
- des ambitions et orientations générales inscrites dans le PADD,
- des enjeux environnementaux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- de leur capacité à permettre un suivi objectif.

Il ne s'agit pas de privilégier systématiquement des indicateurs chiffrés mais de retenir des critères pragmatiques permettant une analyse transversale. L'analyse des indicateurs, dont la liste ne doit pas être perçue comme exhaustive ou limitative, permettra de mettre en évidence des incohérences, erreurs d'appréciation, ou évolutions des projections établies initialement. Le moment venu, il conviendra de sélectionner dans la liste ci-après certains indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du plan.

Pour chaque ambition développée au sein du PADD, une liste d'indicateurs est établie. Bien que plusieurs indicateurs concernent différentes ambitions (indicateurs transversaux), dans un souci de clarté, chaque indicateur n'est ici mentionné qu'à une seule reprise. A noter que les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU sont complétés par quelques indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire non directement dépendants du PLU.

AMBITION 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.

Orientation 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée et modérée inscrite dans le respect du principe de gestion économe de l'espace.

Orientation 2 - Favoriser une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels.

Orientation 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité.

Orientation 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions.

Indicateurs :

- Evolution de la population.
- Evolution du nombre et de la taille moyenne des ménages.
- Taux de croissance de la population.
- Evolution de la pyramide des âges.
- Nombre de permis délivrés, par an et par destination.
- Evolution du parc de logement (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant).
- Evolution du statut d'occupation des logements.
- Evolution du nombre d'emplois sur la commune.
- Evolution des déplacements domicile/travail.
- Evolution de la tache urbaine (en ha/an).
- Progression de la tache urbaine rapportée à la dynamique de construction (en m²/nouvelle construction).
- Progression de la tache urbaine rapportée à l'évolution démographique (en m²/nouvel habitant).
- Densité urbaine observée au niveau de la zone à urbaniser (en logements/ha).
- Part des constructions réalisées au sein du tissu urbain existant (en %).

AMBITION 2 du PADD : Préserver les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.

Orientation 1 - Préserver et valoriser les centres historiques villageois, garants de l'identité et de l'histoire du territoire communal.

Orientation 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines.

Orientation 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions.

Orientation 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal.

Indicateurs :

- Respect des dispositions réglementaires en matière d'insertion architecturale au niveau des nouvelles opérations urbaines (approche qualitative).
- Intégration du végétal dans les nouvelles opérations urbaines (approche qualitative).
- Développement des linéaires doux (en km de nouvelles voies aménagées).
- Nombre de nouvelles constructions disposant d'éléments de production d'énergies renouvelables.

AMBITION 3 du PADD : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.

Orientation 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie.

Orientation 2 - Accompagner l'activité agricole, pastorale et forestière, et permettre le renouvellement des sites des anciennes carrières, pour soutenir l'économie locale.

Orientation 3 – Renforcer l'attractivité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux.

Orientation 4 - Se protéger contre les risques naturels.

Orientation 5 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire.

Orientation 6 - Réduire les déchets ménagers et limiter les nuisances et les pollutions.

Indicateurs :

- Evolution de l'occupation des sols par grandes catégories : espaces artificialisés, agricoles et naturels (en ha et en %).
- Evolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal.
- Evolution de la surface agricole utilisée (en ha et en %).
- Maintien des continuités écologiques (approche qualitative).
- Evolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines.
- Evolution des volumes d'eau prélevés destinés à l'alimentation en eau potable (en m³/an).
- Consommation d'eau potable (en L/jour/habitant).
- Evolution de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable (indicateurs RPQS - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).
- Evolution du rendement du réseau de distribution d'eau potable (en %).
- Fréquence des épisodes de saturation du réseau d'assainissement pluvial (en nombre/an).
- Taux de conformité des installations d'assainissement autonome (en %).
- Nombre de nouvelles constructions en zone à risque feu de forêt.
- Nombre de structure d'hébergement touristique marchand.
- Nombre de nouvelles activités générant des nuisances sonores.
- Evolution du nombre de points d'apport volontaire (Ordures Ménagères Résiduelles, Déchets Ménagers Recyclables, verre...) sur le territoire communal.
- Evolution de la production d'ordures ménagères (en kg/habitant/an).

MAITRISE D'OUVRAGE



ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



PLU approuvé le 23 février 2018 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
MONTAURIOL



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Annexe : études et évaluations dont sont issus les diagnostics

Principales études et évaluations dont sont issus les diagnostics :

Données IGN (BD TOPO...)

Données INSEE

Données FILOCOM

Données SITADEL/ MTLETR

Données RGA

Données et études de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Syndicat Mixte du Diagnostic du SCOT Plaine du Roussillon

Commune de Montauriol

Etudes liées à l'élaboration de l'Agenda 21 des Aspres, Communauté de Communes des Aspres

Fiches sentiers, Communauté de Communes des Aspres

Guide des créateurs, Communauté de Communes des Aspres

Itinéraires cyclables, Pays Pyrénées Méditerranée

Schéma d'aménagement et de développement touristique du Pays Pyrénées Méditerranée

Etude de l'offre touristique en forêt sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée

Données sur le numérique : France THD République Française

Réseau de bus du Conseil Départemental 66

CATAFAU, Aymat, « Les celleres et la naissance du village en Roussillon, Xe et XVe siècles » ; éditions Trabucaire, 1998

KOTARBA, Jérôme ; CASTELLVI, Georges et MAZIERE, Florent ; « Carte archéologique de la Gaule ». Les Pyrénées-Orientales 66, Imprimé par Louis-Jean à Gap-France, copyright 2007, Collection Carte archéologique de la Gaule

Direction Général des Affaires Culturels (DRAC) Languedoc-Roussillon

Site internet des «Pyrénées Catalans» : <http://pyreneescatalanes.free.fr/Histoire/Histoire.php>

Site internet « Vallées catalanes » : <http://www.valleescatalanes.org/>

Blog de la commune de Tordères : <http://torderes.unblog.fr/>

MAITRISE D'OUVRAGE



ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



PLU approuvé le 23 février 2018 (Mission C31)

Tous droits réservés.